



HAL
open science

Les temporalités du nocturne

Veronique Marchand, Melanie Roussel

► **To cite this version:**

Veronique Marchand, Melanie Roussel. Les temporalités du nocturne. Temporalités : revue de sciences sociales et humaines, 230 p., 2023, Temporalités : revue de sciences sociales et humaines, 10.4000/temporalites.10840 . hal-04378815

HAL Id: hal-04378815

<https://hal.univ-lille.fr/hal-04378815v1>

Submitted on 8 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



temporalités

Revue de sciences sociales et humaines

Les temporalités du nocturne

n°37-38 2023



37-38 | 2023

Les temporalités du nocturne

The temporalities of the nocturnal

Temporalidades de lo nocturno

Véronique Marchand et Mélanie Roussel (dir.)



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/temporalites/10840>

DOI : [10.4000/temporalites.10840](https://doi.org/10.4000/temporalites.10840)

ISSN : 2102-5878

Éditeur

ADR Temporalités

Ce document vous est offert par Université de Lille



Référence électronique

Véronique Marchand et Mélanie Roussel (dir.), *Temporalités*, 37-38 | 2023, « Les temporalités du nocturne » [En ligne], mis en ligne le 06 octobre 2023, consulté le 05 janvier 2024. URL : <https://journals.openedition.org/temporalites/10840> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/temporalites.10840>

Ce document a été généré automatiquement le 12 novembre 2023.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

SOMMAIRE

In Memoriam

Beate Collet, itinéraire d'une sociologue engagée

Emmanuelle Santelli

Marc Bessin (1965–2023)

Jens Thoemmes et Jean-Marc Ramos

Les temporalités du nocturne

Les temporalités du nocturne. Définir et circonscrire la nuit ?

Mélanie Roussel et Véronique Marchand

Les nuits révolutionnaires

Des cadres spatio-temporels paradoxaux pour la police et le peuple, Paris, Barcelone, XVIII^e s.

Benjamin Bothereau

Au café jusqu'au bout de la nuit

Rythmes urbains et lutte pour l'espace au Caire

Florian Bonnefoi

Encadrer la nuit ou ses professionnels ?

La curialisation municipale de la vie nocturne lilloise

Thomas Alam, Julien O'Miel et Audrey Safa

« *La nuit, les colleurs se tapent l'affiche* »

Militer du soir au petit matin dans la France de la seconde moitié du xx^e siècle (1947-1991)

Bryan Muller

« *L'avis des nuiteux* »

Négociations formelles et informelles autour du travail de nuit dans la police

Marion Guenot

L'invention du « travail en soirée » : vers une banalisation du travail de nuit dans le grand commerce parisien ?

Pauline Grimaud

Les mobilités nocturnes et leurs évolutions (1981-2018) : des pratiques qui restent rares et socialement situées

Yoann Demoli

La « micro-sieste » à l'épreuve de la nuit

Le cas de soignants en 12 heures

Évelyne Morvan et Julie Primerano

La nuit des abeilles

Transhumance apicole et traitement pesticide : des temporalités nocturnes multi-espèces

Robin Mugnier

Les territorialités nocturnes à La Réunion : des rapports à la nuit en recomposition

Magalie Franchemme, Johan Milian, Samuel Challéat et Tanguy Fourrier

In Memoriam

Beate Collet, itinéraire d'une sociologue engagée

Emmanuelle Santelli

NOTE DE L'ÉDITEUR

C'est avec une grande douleur et beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de Béate Collet, membre du comité de rédaction de la revue *Temporalités*. Depuis 2013, elle a durant une décennie participé à nos échanges avec une grande rigueur, beaucoup de bienveillance et un esprit ouvert et constructif. Elle avait notamment coordonné le dossier du numéro 30 de la revue en 2019. Ses publications dans la revue sont regroupées ici. Nous avons apprécié en elle une collègue, agréable et amicale, attachée à la revue. Elle nous manquera pour la suite. Nous nous associons avec tristesse à la douleur de sa famille, de ses amis et de ses collègues.

Nous publions ce *In Memoriam* d'Emmanuelle Santelli (CNRS, UMR 5283).

- 1 Sociologue à Sorbonne Université, Beate Collet nous a quittées le 4 avril 2023. Son parcours de recherche témoigne de son engagement au sein de l'université et de son ouverture à la diversité des mondes sociaux et culturels.
- 2 Sociologue du couple et de la famille, Beate Collet a consacré sa carrière à l'étude de la mixité conjugale, tout en développant une approche comparative avec l'Allemagne, son pays de naissance.
- 3 Beate Collet est venue en France, à Nantes, pour y réaliser ses études de sociologie. En 1986, elle a obtenu sa maîtrise, puis a poursuivi ses études à Paris à l'EHESS. En 1995, elle obtient son doctorat de sociologie. Sa thèse, intitulée « Citoyenneté et mariage mixte en France et en Allemagne » (sous la direction de Dominique Schnapper), compare la situation des couples mixtes en France et en Allemagne, en menant une approche comparative à partir de la législation de ces pays.
- 4 En 1998, Beate Collet est recrutée comme maîtresse de conférences à l'Université Lyon 2, au sein de la faculté de sociologie. Recrutement qui a lancé une collaboration avec

Emmanuelle Santelli durant près d'une quinzaine d'années, à propos de la population des descendant.es d'immigrés et de leur choix conjugal. Ensemble elles ont publié l'ouvrage *Couples d'ici, parents d'ailleurs* (2012). Au sein du Centre Max Weber, elle a également collaboré avec plusieurs collègues, dont une recherche européenne sur les incidences des mobilités géographiques sur l'articulation vie professionnelle et vie privée.

- 5 Beate Collet avait poursuivi sa carrière universitaire à Paris-Sorbonne où elle a été nommée en 2007, elle y était devenue Professeure des Universités en 2022, rattachée au GEMASS, dont elle était la directrice adjointe. Elle s'est consacrée à la conceptualisation de la mixité conjugale, en en faisant l'objet de son Habilitation à diriger les recherches, soutenue en 2018. Dans son rapport intitulé « La mixité conjugale dans les sociétés démocratiques. Normes et inégalités entre les conjoints », elle a contribué à circonscrire ce qui caractérise les couples mixtes au-delà de leurs configurations culturelles spécifiques et des contextes nationaux et historiques dans lesquels ils s'inscrivent. Ouvrant la réflexion sur les identifications nationales, religieuses, ethnoculturelles, aux rapports entre sexe et aux statuts, son HDR témoigne aussi de l'ambition de sa recherche qui a progressivement intégré la question de la globalisation.
- 6 Ses recherches étaient marquées par un fort ancrage empirique, toujours accompagné d'une grande rigueur d'analyse. Son acuité intellectuelle et sa réflexivité permanente en faisaient une chercheuse très appréciée, car ses qualités professionnelles s'accompagnaient de grandes qualités humaines. Elle était également très attachée à la dimension collective de ses engagements, dans lesquels elle s'impliquait sans compter, comme auprès de ses étudiant.es.
- 7 Ces derniers mois, Beate Collet continuait de se projeter dans plusieurs perspectives de recherche, témoignant d'une curiosité intellectuelle toujours aussi alerte : d'une part sur le mouvement *Love is not Tourism*, porté par des couples binationaux qui, à la suite de la crise sanitaire et de la fermeture des frontières qu'elle a provoquée, revendiquaient leur droit à s'aimer et se réunir ; d'autre part, auprès des personnes réfugiées qui se marient avec des Allemand.es ; enfin elle avait commencé avec Clio Chaveneau une enquête à Abu Dhabi sur les couples mixtes, interrogeant de cette façon les changements qu'elle observait lors de ces fréquentes missions d'enseignement à Sorbonne University Abu Dhabi. C'était un axe fort de ses recherches, la mise en évidence de ce que les couples mixtes nous « disent » de nos sociétés et de leurs mutations.
- 8 Beate Collet est devenue la référence incontournable, et incontestable, dans le champ de la « sociologie de la mixité », intitulé de l'enseignement qu'elle a dispensé au sein du Master Sociologie contemporaine de son département.
- 9 Parcours personnel et de recherche étaient remarquables et étroitement imbriqués, faits de migrations, de mobilités et de mixités. Ils étaient portés par un même projet politique de société multiculturelle. Grâce à ses recherches et à ses engagements, elle a également œuvré de manière déterminante en tant que chargée de mission lutte contre les discriminations et le racisme au sein de Sorbonne-Université. En particulier, elle a organisé le colloque international sur « Les fondements de la discrimination contemporaine. Comment lutter contre les discriminations à l'université ? » en 2021.

- 10 Nous sommes très nombreux et nombreuses à être profondément tristes de son départ, nous ressentons une perte immense et, pour moi qui ai eu la chance de travailler avec elle si étroitement, notre collaboration intellectuelle et son amitié sans faille ont été extrêmement précieuses, elles m'ont nourrie. Ce sentiment est partagé par tous les collègues qui ont travaillé avec Beate Collet. Nous prenons à présent conscience à quel point ils ont été des moments privilégiés car Beate est une très belle personne.
-

AUTEUR

EMMANUELLE SANTELLI

CNRS, UMR 5283, emmanuelle.santelli@ish-lyon.cnrs.fr

Marc Bessin (1965–2023)

Jens Thoemmes et Jean-Marc Ramos

NOTE DE L'ÉDITEUR

Avec une profonde tristesse, nous déplorons le décès de Marc Bessin survenu en septembre 2023. En sa qualité de directeur adjoint et membre du comité de rédaction de la revue *Temporalités*, il nous a soutenus pendant de longues années par sa bienveillance et son engagement constant. Cette perte résonne douloureusement, survenant seulement quelques mois après le départ de notre chère collègue Béate Collet, elle aussi membre du comité de rédaction, en avril 2023.

- 1 Marc Bessin a marqué de son empreinte l'épopée de la revue *Temporalités*, en étant l'un des membres fondateurs en 2004.

Un parcours de recherche axé sur les temporalités

- 2 Ayant intégré le CNRS en 1995 à l'âge de 30 ans, Marc a dédié son doctorat à l'institution biographique et a effectué diverses recherches en médico-social. Il a réalisé une enquête socio-ethnographique minutieuse sur les soins carcéraux et a poursuivi au CNRS deux axes majeurs de recherche : l'un focalisé sur les temporalités et catégories d'âge, l'autre sur les prises en charge médico-sociales. Ces deux axes dessinent en réalité deux facettes d'une sociologie de la présence sociale. La primauté du terrain a guidé sa démarche, l'amenant à des immersions profondes pour rassembler des données ethnographiques et mener des entretiens. Il s'est aussi appuyé sur des méthodes quantitatives. Sa réflexion sur les temporalités des engagements, qu'ils soient professionnels ou familiaux, converge vers la notion de présence sociale. Ce concept se rapporte à la flexibilité temporelle, une perspective qu'il avait lancée pendant ses études doctorales. Il a également examiné les temporalités des interventions altruistes, observées durant ses recherches. Ces actions altruistes touchent à l'accompagnement et à la responsabilisation croissante de chaque individu face à son propre parcours. La sociologie du genre fut essentielle pour lui, lui offrant

une vision renouvelée du temps social à travers un prisme genré, tout en incorporant des aspects moraux pour décrypter la dimension genrée des interventions socio-sanitaires. Les théories du care et de la reconnaissance lient les questions d'âge et de genre à celles de la protection sociale et de ses méthodes d'intervention. Les évolutions temporelles de la société entraînent une modification des mécanismes de régulation, basée sur la proximité, l'urgence et également l'émotion. Elles révèlent la nature émotionnelle des temporalités sociales, un aspect sur lequel il a toujours jugé nécessaire de se pencher, en particulier à partir des dimensions kairologiques (de *Kairos*, le temps opportun).

Une présence constante et un pilier de la revue *Temporalités*

- 3 Les sujets de ses travaux doctoraux, qui se concentraient sur le rôle du service militaire dans la socialisation et sur la justice des mineurs, étaient profondément ancrés dans la sociologie de la jeunesse. Cependant, sa fascination pour l'analyse temporelle de l'institution biographique, visant à comprendre les évolutions contemporaines de l'insertion des jeunes et des politiques liées aux âges, l'a poussé à insérer cette sociologie dans un cadre analytique plus large, à savoir l'approche du parcours de vie (*life course approach*). Durant les années 1990, il a croisé le chemin de William Grossin, éditeur du bulletin *Temporalistes*, créée en 1984. Par la suite, il s'est rapproché de Giovanni Gasparini qui organisait régulièrement au milieu des années 1990 un séminaire international sur les temps sociaux dans la prestigieuse Maison Suger de Paris. Marc y a contribué activement, en animant aux côtés de notre collègue de l'université de Milan, des échanges très stimulants entre spécialistes des temporalités venus de plusieurs pays et issus de diverses disciplines (sociologues, historiens, politistes, philosophes et psychologues). C'est dans ce cadre propice aux débats interdisciplinaires, alors qu'à cette époque les travaux sur les temporalités étaient relativement périphériques dans le monde des sciences sociales, qu'a été conçu le projet d'une revue scientifique internationale qui devait prendre la succession du bulletin des *Temporalistes*. De cette volonté commune à laquelle Marc a largement participé allait naître quelques années plus tard, sous la direction de Claude Dubar, la revue *Temporalités*.
- 4 Dès ses débuts comme chargé de recherche au CNRS dans le Groupe de Recherche sur la Socialisation à Lyon II, Marc Bessin a entrepris des travaux qui ont trouvé une résonance particulière en sociologie des politiques sociales et de la jeunesse. Le succès de sa thèse a ensuite infusé dans d'autres domaines de la sociologie. Son œuvre a contribué aux recherches sur les temporalités autour des notions de flexibilité temporelle, d'érosion des seuils, de bifurcations et déstandardisation du parcours de vie. Durant une vingtaine d'années, Marc Bessin a été un acteur majeur de la revue *Temporalités*, par sa participation active au comité, ses publications, ses coordinations, et sa bienveillance dans les échanges. En lui, nous perdons un compagnon de route inestimable, un ami et un collègue précieux.

AUTEURS

JENS THOEMMES

Certop, UMR 5044, thoemmes@univ-tlse2.fr

JEAN-MARC RAMOS

Certop, UMR 5044, jean-marc.ramos@univ-montp3.fr

Les temporalités du nocturne

Les temporalités du nocturne. Définir et circonscrire la nuit ?

Mélanie Roussel et Véronique Marchand

Parce que le temps est une question de pouvoir,
la nuit en est également une.
À notre collègue Marc Bessin

- 1 En 2017, le numéro de *Conflicts et Cultures* dirigé par le collectif CANDELA avait « pour ambition de démontrer la pertinence de ce champ de recherche [les sciences sociales du politique de la nuit] en constitution » (2017, p. 27). Six ans après, notre appel à articles plus spécifiquement sur les *Temporalités du nocturne*, a recueilli un très vif intérêt, puisque nous avons reçu quarante-deux propositions d'articles, plus stimulantes les unes que les autres. Nous avons retenu celles qui nous semblaient traiter au mieux des dimensions temporelles de la nuit, qui, au-delà d'un contenant préalable à l'action, contrairement à l'espace, résulteraient aussi de l'activité, de pratiques (Bensa, 1997 ; Bessin, 1998). La nuit peut être envisagée comme un élément circonstanciel qui se borne par le lever et le coucher du soleil ; elle peut également indiquer « la noirceur en général, qu'elle soit physique ou métaphorique, désignant alors soit la mort, la "nuit éternelle", soit l'ignorance » (Salmas, 2013, p. 198). Certains articles rappellent, d'ailleurs, cette distinction entre obscurité naturelle et originelle, comme celui de Benjamin Bothereau sur les nuits révolutionnaires à Paris et Barcelone. Ici, nous proposons de l'observer comme une multiplicité de temporalités constamment renégociées.
- 2 Qu'est-ce qui fait nuit ? Qui est-ce qui fait la nuit ?¹ Qu'est-ce que la nuit est au jour ? Quels en sont les contours, les limites ? Est-elle un moment interstitiel ? L'aube, l'aurore et le crépuscule, sont-ils des moments distincts ou de simples passages ? La nuit, apparaît-elle comme une frontière ? Entre la nuit et le jour, observe-t-on une continuité ou une rupture ? C'est ce à quoi nous nous sommes attelées dans ce dossier et qui traverse les contributions présentées ici. Nous avons choisi pour l'appréhender quatre axes thématiques : « Encadrer la nuit », le « Travail nocturne », l'« Écologie temporelle et environnementale » et la « Perception et [l'] imaginaire ». Sélectionner dix articles a été pour nous un choix le plus souvent cornélien. Ce pari,

toujours risqué, nous semble, pourtant, être remporté, tant par la richesse des articles que par leur pertinence, dans le cadre de ce numéro. Nous remercions, d'ailleurs, les experts internes et externes pour les heures consacrées à la lecture minutieuse des contributions exposées ici. Ce numéro est « une activité collective »² et nous sommes particulièrement reconnaissantes à François Théron, secrétaire de rédaction, sans qui ce numéro sur la nuit n'aurait pu voir le jour.

- 3 Les dix articles présentés ci-dessous utilisent des matériaux et des outils méthodologiques différents : recueil d'archives, observations, entretiens, questionnaires, analyse d'enquêtes statistiques produites par des administrations et des institutions nationales ; ceux-ci varient en fonction des disciplines de leurs auteurs : histoire, sociologie, science politique, géographie, anthropologie et ergonomie. Qui plus est, ces études sont situées sur des terrains tout aussi divers : en Espagne, en France métropolitaine, en Égypte et à la Réunion. Bref, ce numéro spécial *Les Temporalités du nocturne* offre une pluralité de regards, du point de vue disciplinaire, méthodologique et géographique. Leurs réflexions portent aussi bien sur le milieu urbain que sur le rural, même si la ville est prédominante. Cette multiplicité permet de réfléchir au nocturne sans tomber dans les travers d'un aveuglement européen, même si on peut regretter que les pays scandinaves ne soient pas représentés ici, en raison de leur expérience particulière de la nuit.
- 4 À la lecture des articles retenus, plusieurs questionnements transversaux aux quatre axes mentionnés plus haut ont retenu particulièrement notre attention. Nous en développerons ici trois principaux, non exhaustifs, pour leur vertu heuristique. Tout d'abord, les nuits apparaissent comme subversives. Autant dans le travail que dans le hors-travail, il est question de conduites, de réponses défensives ou de réappropriation face au temps institutionnel. Puis, l'étude particulière des temporalités du nocturne éclaire et réaffirme la pertinence d'une réflexion sur la société par le biais de cette dimension tant au niveau micro, méso que macro. Questionner les temps des individus permet au chercheur de saisir leurs actions sociales et leurs valeurs dominantes et, par là, de comprendre les rapports de force de la vie quotidienne. Enfin, la confrontation des différents articles nous amène à discuter du contenu et de la portée scientifiques des notions répandues de « colonisation » et de « diurnisation » de la nuit. Celles-ci permettent, en effet, d'appréhender les enjeux de pouvoir et de contrepouvoir autour de la nuit d'hier et d'aujourd'hui.

Nuits et subversions

- 5 Qu'elles soient révolutionnaires, des moments de liberté revendiquée, l'enjeu de mobilisations pour l'amélioration des conditions de travail, ou encore des occasions de « résistances souterraines » (James Scott, [1992] 2009)³, les nuits participent à la contestation et la remise en cause d'un ordre établi. Elles comportent en ce sens une dimension politique. Comme l'écrit le collectif CANDELA, « l'appropriation citoyenne de l'espace public nocturne participe de l'invention de nouvelles manières de faire de la politique » (2017, p. 9)⁴.
- 6 À travers le choix du titre « nuits et subversions », nous désignons à la fois les actions collectives ouvertes, franches, assumées, organisées, revendiquées jusqu'aux contestations, aux résistances cachées, feutrées, tacites, informelles. À propos des « résistances souterraines », James Scott écrit : « je veux opérer une distinction entre

les formes de résistance ouvertes et déclarées, qui attirent le plus l'attention, et la résistance déguisée, non déclarée, qui garde un profil bas et constitue le domaine de l'infra-politique » (2009, p. 214). Entre ces deux pôles, les actions « à découvert » jusqu'aux résistances « souterraines », se trouve un continuum sur lequel les articles retenus se situent.

- 7 Dans les textes de Benjamin Bothereau et Bryan Muller, la nuit est propice au développement de formes de mobilisation particulières. La lanterne, objet de contrôle par les autorités pour empêcher les insurrections, devient progressivement un symbole du « répertoire » (Charles Tilly⁵, 1986) des luttes révolutionnaires de 1773 à Barcelone et de 1789 à Paris. « Dompter » la nuit, dompter l'obscurité, signifie ici dompter la lutte, supprimer les mobilisations nocturnes.
- 8 Sur un plan un peu différent, la nuit est davantage favorable aux collages d'affiches ou plus largement aux activités militantes à partir de la fin du XIX^e siècle, comme le montre l'article de Bryan Muller, car non seulement les militants travaillent le jour mais aussi parce que cela permet de diminuer – sans la supprimer – la probabilité de rencontre avec les forces de l'ordre et les militants d'autres bords. Il s'agit alors de profiter de la nuit en tant qu'obscurité mais aussi en tant que moment d'accalmie de l'activité sociale diurne.
- 9 Dans les études menées au Caire et à Lille, la nuit apparaît comme une échappatoire et une liberté à contrôler. Florian Bonnefoi analyse les sociabilités masculines dans les *ahâwî baladî*, les cafés, la nuit, exceptionnelle au Caire, « surnommée ville qui ne dort jamais ». Pendant la crise sanitaire liée à la COVID, des mesures sont prises afin de supprimer les fréquentations nocturnes des cafés, en tant que moments de liberté. La crise sanitaire apparaît comme un contexte d'opportunité de régulation et de restriction des libertés nocturnes. Thomas Alam, Julien O'Miel et Audrey Safa éprouvent, quant à elleux, l'hypothèse Eliasienne de curialisation au sujet de la mise en place du conseil de nuit et de l'autorisation d'ouverture tardive (AOT), qui ont pour vocation de canaliser les « guerriers de la nuit », que sont les patrons de bar et de discothèque. Même s'il ne s'agit pas dans les articles sur Lille et sur Le Caire nécessairement de mobilisations ouvertes, d'actions collectives, ils illustrent tous les deux, dans des contextes différents, le rapport de force, en quelque sorte le bras de fer nocturne entre régulation et liberté, ordre et désordre, norme et déviance.
- 10 Si la nuit apparaît comme une échappatoire, un moment de liberté et un support de contestation, elle se révèle, à la lecture de ce numéro, être aussi un enjeu de luttes professionnelles. Les travailleurs de nuit, comme les policiers qui se qualifient eux-mêmes de « nuiteux » étudiés par Marion Guenot, revendiquent, en effet, une plus grande prise en compte des difficultés de leurs conditions de travail. C'est d'ailleurs dans cette optique que naît le collectif Option Nuit pour une meilleure reconnaissance des « nuiteux ». Pauline Grimaud montre, quant à elle, que la catégorie juridique « travail en soirée » dans le commerce est créée pour sortir de l'opposition entre syndicats et responsables des grands magasins parisiens autour du travail de nuit. Les salarié·e·s n'étant pas toutes et tous contre le travail de nuit, l'institution du « travail en soirée » permet d'échapper ainsi au conflit.
- 11 L'article d'Évelyne Morvan et Julie Primerano sur l'instauration de micro-siestes chez les infirmier·ère·s, les aides-soignant·e·s et les auxiliaires de puériculture montre que les salarié·e·s organisent de manière autonome leur rythme de sommeil et de récupération. Les professionnelles revendiquent une liberté et résistent aux recommandations faites

par la direction qui, même si elles sont fondées scientifiquement, révèlent une méconnaissance de leur travail de nuit. Ces mesures nient les processus de socialisation professionnelle nocturne.

- 12 Se battre pour la reconnaissance de la spécificité du travail de nuit, pour des compensations de sa pénibilité ou bien contre son imposition, ces actions collectives sont organisées et syndicalement appuyées. La recherche de Robin Mugnier, au sujet de l'imbrication des temporalités nocturnes des apiculteurs avec l'activité des abeilles et des agriculteurs révèle aussi les conflits inhérents à la question du travail nocturne. Les apiculteurs se chargent de la transhumance des abeilles la nuit, au moment où elles arrêtent de butiner et en raison de leur regroupement en grappes. Cependant, les agriculteurs fortement incités à travailler la nuit – une nuit protectrice pour les abeilles – par les apiculteurs, notamment pour l'épandage des pesticides, s'y opposent régulièrement en raison de l'augmentation de leur charge de travail, déjà conséquente le jour.
- 13 L'étude de Magalie Franchomme, Johan Milian, Samuel Challéat et Tanguy Fourrier illustre, sur un tout autre plan, la contestation de l'activité nocturne : les acteurs du parc National de la Réunion, en lien avec le secteur associatif et les collectivités territoriales, luttent contre les dégradations lumineuses. En effet, l'éclairage artificiel de la nuit impacte notamment le développement de certaines espèces animales, ainsi que le *Fénwar*, en tant qu'obscurité, « nuit naturelle » nécessaire aux végétaux, aux pratiques et à l'imaginaire des habitant·e·s, en particulier créoles.
- 14 Bien que la nuit apparaisse comme un moment de quête de liberté et d'opposition face aux pouvoirs publics, et qu'elle s'avère être également un temps de luttes, comme dans le cas du travail nocturne, les inégalités sociales n'en sont pas moins criantes la nuit que le jour. L'analyse de Yoann Demoli offre un cadrage statistique précieux des mobilités quotidiennes nocturnes et surtout, pour ce qui nous intéresse, où, qui, quand, comment et pourquoi. Elle repose sur la série des Enquêtes nationales transports (ENT), réalisées en 1981, 1993, 2007 et 2018, qui questionne les mobilités quotidiennes en France Métropolitaine. Dans ce texte, la nuit prolonge le jour ou plutôt le crépuscule, en matière de déplacements, même si ils diminuent progressivement ; mais le jour prolonge aussi la nuit ou plutôt l'aube, même si ils augmentent graduellement. Il serait aussi, de ce fait, peut-être intéressant de se demander ce que le jour est à la nuit. Il en résulte que les Français sont très inégaux face aux déplacements nocturnes, même si ceux-ci restent rares. Il observe, entre autres, que les plus mobiles, la nuit, sont les hommes, notamment des ouvriers et des employés, entre 35 et 54 ans, résidant en milieu rural, en semaine.
- 15 On retrouve le thème de la fréquentation masculine de la nuit au-delà de la réalité observée en France métropolitaine. La dimension du genre est transversale, parfois en filigrane, plus ou moins explicite, selon les articles du numéro. Elle se retrouve à la fois dans le domaine des loisirs, comme dans le cas des sociabilités masculines dans les cafés du Caire, analysés par Florian Bonnefoi, ou dans des emplois liés à l'ordre et à la sécurité, comme dans l'article sur les policiers écrit par Marion Guenot. Le travail de nuit effectué principalement par des femmes dans ce numéro, est, sans surprise, celui d'emplois liés aux métiers féminisés du *care*, celui d'infirmier·ère·s, d'aides-soignant·e·s et des auxiliaires de puériculture dans l'article d'Évelyne Morvan et Julie Primerano, ainsi que dans le tertiaire au travers du grand commerce parisien, même si Pauline Grimaud ne se focalise pas ici sur la dimension genrée. Autrement dit, la nuit apparaît

comme un miroir grossissant des inégalités sociales : elle n'appartient pas à tout le monde, ou en tout cas, pas de la même manière.

- 16 Mais si l'on s'intéresse aux sens donnés par les noctambules et les nuiteux, nuiteuses à leurs actions, dans les différents articles, toutes et tous ont en commun de remettre en cause l'ordre établi, de résister, d'agir plus ou moins collectivement et à découvert, contre les régulations nocturnes, en matière d'heure de sortie autorisée, d'horaires de travail. Elles élargissent l'éventail des répertoires de lutte pour faire entendre leur voix. Suite à cette brève présentation des dix articles réunis dans ce numéro au travers de la dimension politique, subversive qui les habite, qu'en est-il des multiples temporalités qui constituent ces nuits.

Pluralisme temporel du nocturne

- 17 Cet ensemble d'articles offre en plus d'une nouvelle pierre à l'édifice des *Night Studies*⁶, une continuité au projet de William Grossin (fondateur du bulletin *Temporalistes*⁷), Claude Dubar (Directeur de publication de la revue *Temporalités*⁸) ou encore Marc Bessin (Directeur Adjoint de *Temporalités*⁹), « une réflexion sur les temporalités qui associe toutes les sciences sociales » (Dubar et Thoemmes, 2013, p. 5). Les différentes contributions, présentes ci-dessous, nous rappellent, que le terme *temporalités* est polysémique et qu'il existe ici deux acceptions à bien distinguer : tout d'abord, celle désignant notre rapport au Chronos, « un cadre de référence dont un groupe d'humain – plus tard l'humanité tout entière – se sert pour ériger au milieu d'une suite continue de changements des bornes reconnues par le groupe, ou bien pour comparer une certaine phase dans un flux d'événement à des phases appartenant à d'autres flux, ou pour bien d'autres choses encore. » (Elias, 1996, p. 82); et aussi, celle, dont le qualificatif révèle la particularité, la spécificité c'est-à-dire des temporalités sociales, historiques, du travail, des loisirs, du repos, objectives, subjectives, etc. C'est précisément ce que nous allons mettre en exergue, dans cette partie, des rencontres entre des ordres de temporalités différents.
- 18 Florian Bonnefoi, Marion Guenot et Yoann Demoli dans leurs trois contributions circonscrivent ce qu'ils et elle appellent le « cœur de la nuit ». Dans les cafés populaires du Caire, il se situe entre 21 heures et 2 heures du matin ; pour les policiers de nuit, celui-ci correspond à l'intervalle entre minuit et 5 heures, où une majoration de prime est prévue ; et enfin concernant les déplacements, il est entre minuit et 4 heures du matin. Dans le texte de Pauline Grimaud, avec l'invention du « travail en soirée » dans le commerce, le « cœur de la nuit » coïnciderait à l'intervalle 0 heure-5 heures. On distingue déjà, dans un premier temps, des horaires, des durées différentes dans une acception chronologique, historique – et non bergsonienne¹⁰ – même au sein d'une même zone géographique. Le « cœur de nuit » ici s'accorde avec l'obscurité, quelle que soit la saisonnalité, avec la nuit, physique, cosmique (Javeau, 2003) mais il est avant tout le fruit d'un construit social (Menoux, 2017). La nuit comme le temps est, en effet, une expression collective (Durkheim et ses élèves, ou encore Elias). Sans utiliser le terme, la contribution d'Évelyne Morvan et Julie Primerano, sur le travail hospitalier, laisse à penser que le « cœur de nuit » se situerait au carrefour ou sur ces deux périodes, entre 22 h 30 et 02 h 30 et 2 h 30 et 5 h 30 ; il correspondrait aux « temps interstitiels »¹¹, des temps construits collectivement et qui contribuent à la fabrique ainsi qu'au maintien de l'équipe : repas, déplacement à un autre étage, pause cigarette,

etc. D'après l'article de Thomas Alam, Julien O'Miel et Audrey Safa, dans la vie nocturne lilloise, le « cœur de la nuit » se bornerait autour des heures régulées par les AOT des bars c'est-à-dire autour d'une heure et 3 heures du matin.

- 19 La nuit, contrairement au « cœur de nuit », n'épouse pas pleinement l'obscurité naturelle. Pour police secours et la BAC, elle se déroule de 19 heures à 7 heures, et de 19 h 30 à 7 h 30 du matin, pour le personnel soignant. Dans certains *ahâwî baladî*, la nuit s'étend de 16 h 30 à 4 h 30 du matin. Dans le grand commerce parisien, elle se situe entre 21 heures et 5 heures du matin (tout du moins si on y associe la soirée, construite comme un travail qui n'est ni de jour, ni de nuit), et dans le cadre des mobilités entre 20 heures et 6 heures du matin. Le militantisme nocturne correspondrait à l'intervalle entre 18 heures et 5 heures et c'est aussi à ce moment qu'il s'armerait de violence. La nuit, ici, est circonscrite en fonction des institutions sociales, collectives et contraignantes. Dans les trois textes suivants, elle se calerait plutôt sur le temps physique. Les nuits décrites par Benjamin Bothereau au XVIII^e siècle s'aligneraient effectivement sur le temps cosmique. L'allumage des lanternes est synchronisé avec l'obscurité. Il va jusqu'à tenir compte de la clarté du crépuscule qui se prolonge plus ou moins selon les différentes saisons, la lumière étant calculée en rapport avec les degrés de déclinaison australe ou boréale du Soleil – même les nuits de clair de lune y sont progressivement intégrées. Les nuits de la Réunion et celles des abeilles, elles aussi semblent correspondre au temps cosmique. Mais Robin Mugnier nous interpelle sur le fait que les contours de la nuit ne sont pas perçus non plus de la même manière d'une abeille à l'autre : « En cette fin du mois de mars 2019, lorsque le poids lourd arrive sur le rucher pour charger des ruches à transhumer, l'horloge du tableau de bord indique près de 19 heures [...] Le crépuscule arrive éminemment, mais les conditions météorologiques de la journée favorisent cette activité tardive des abeilles. Les fortes températures, associées à l'absence de vent et de nuages, encouragent les butineuses à sortir butiner, à une période de l'année où les colonies sont en plein développement et nécessitent toujours plus de ressources. Dans ces conditions, une partie des butineuses poursuivent leur journée. L'apiculteur pensait arriver à la nuit tombée, ce que l'éphéméride indique bien, mais les abeilles trouvent encore assez de luminosité pour voler. Le fait que quelques-unes continuent de s'envoler quand d'autres rentrent définitivement indique que toutes ne perçoivent pas l'arrivée de la nuit de la même façon. »
- 20 Certains de ces articles découpent en trois, voire en quatre, selon l'intensité et l'activité, la nuit dont le cœur est médian. Nous constatons effectivement une intensité distincte voire opposée pour cette partition métrique du temps, où se succèdent et se côtoient des temps calmes et de tumultes propres aux activités de nuit. Comme l'écrit à propos de son terrain, Marion Guenot : « un début de soirée fort animé, allant jusqu'à deux heures du matin, avec de nombreux appels de la population et petites "servitudes" ; vient ensuite une sorte de "ventre mou" qui va s'étendre jusqu'à cinq heures du matin, où les appels de la population se raréfient. Même les dealers de rue et les guetteurs dorment dans un abri ou une voiture. »
- 21 Au Caire, la nuit comme temps cosmique coïncide avec les temporalités du sacré et les rythmes du religieux structurant le quotidien des individus et, donc des *ahâwî baladî*¹². Le service du soir débute avec la prière d'*al-Asr*, aux alentours de 16 heures ; puis on observe un pic de fréquentation avec la prière d'*al-Maghrib*, de 21 heures à 2 heures et même avec la nouvelle législation¹³, et enfin une diminution jusqu'à la prière d'*al-Fagr*

aux alentours de 4 heures du matin. C'est donc une multiplicité de temporalités – de sociabilités, professionnelles, festives, religieuses, etc. – qui s'entrechoquent et s'enchevêtrent dans le quotidien nocturne des milieux présentés ici. Dans le texte de Thomas Alam, Julien O'Miel et Audrey Safa, ce sont celles des riverains, des noctambules, des étudiants – même si l'article n'est pas centré sur ces derniers –, des patrons de bar et de discothèque, de la Police et de l'agenda politique. Dans celui d'Évelyne Morvan et Julie Primerano, ce sont les temporalités organisationnelles, individuelles, collectives et celles des patients de l'hôpital ou encore dans celui de Robin Mugnier, celles des abeilles, des apiculteurs, des agriculteurs et celles régaliennes : « Les abeilles, à travers leur comportement nocturne, participent pleinement à façonner et co-construire les pratiques qui ont lieu durant ces temporalités nocturnes. C'est en ce sens que l'on peut parler de la nuit comme d'une temporalité multispécifique. Les personnes humaines ne sont pas les seules à les façonner. Ce qui fait nuit repose sur d'autres vies qu'humaines. »

- 22 Le temps est donc à la fois objectif, subjectif, qualitatif et quantitatif. Le temps objectif est un temps institutionnel qui existe indépendamment des perceptions subjectives, individuelles et collectives. Ce sont, ici, les horaires de travail chez les « nocteux », pour les patrons de bars et de discothèque, dans le grand commerce parisien, un temps institutionnel qui est à la fois objectif et quantitatif. Le temps subjectif est donc celui que l'individu ou les groupes sociaux perçoivent, éprouvent, ressentent. Il est également qualitatif lorsque notre subjectivité lui confère des attributs qualitatifs type : demain me paraît incertain et très inquiétant. Il est objectif lorsque nous exprimons par exemple qu'il ne nous reste plus que 3 heures à dormir. La mise en relation dialectique du subjectif et de l'objectif pour appréhender les temporalités est, d'ailleurs, perceptible chez des auteurs comme l'historien Reinhart Koselleck, ou les sociologues Pierre Bourdieu et William Grossin. Ces dimensions sont souvent entremêlées, comme nous le montre Robin Mugnier : « Trop pressé, il écourte finalement le temps d'attente qu'il s'était fixé. Il n'a pas le temps. Il a déposé sa fille chez des ami·es pour la soirée et souhaite pouvoir la récupérer assez tôt en cette veille d'une nouvelle semaine d'école. »
- 23 Les *ahâwî baladî* offrent un temps et un « espace de recomposition masculine » (Schwartz, 1990) où on perd la notion du temps, où temps social et psychique revêtent un air de « temps-compagnon » (Chesneaux, 2004) ou de milieu temporel (Grossin, 1996), c'est-à-dire un temps subjectif, intime, souple, libre : « En termes d'odeurs, les *ahâwî baladî* sont empreints de la fumée des chichas et de leurs parfums, âpre à la mélasse (*mu'assel*) ou sucré aux fruits, qui se mêlent. Le café devient un “hors espace” et un “hors temps” où les frontières physiques, sonores et temporelles se brouillent. Le *ahwa baladî* est alors, en partie, un espace de la déconnexion, de l'oubli de soi où s'enchaînent les tasses de thé et les parties de dominos. »
- 24 Les articles réunis ici illustrent aussi des rencontres entre des temps historiques, dates, durées, rythmes d'évolution, et périodisations chronologiques et des temporalités sociales, qui se définissent, en partie, par « l'emprise des structures sociales sur les flux temporels » (Javeau, 2003). Au premier rang de ces institutions structurantes, on retrouve dans les recherches présentées ci-dessous, le travail qui fait du temps un étalon de mesure. Pour Danièle Linhart et Aimée Moutet, le temps constitue la base du contrat salarial – le temps objectif, mais aussi, aujourd'hui de plus en plus le temps subjectif, afin d'« enrôler l'intimité et la personnalité » (2005). Ces rencontres sont

d'autant plus intéressantes qu'elle se déroule la nuit, une nuit consacrée auparavant principalement au sommeil et aujourd'hui grignotée par le temps des marchés. Les interférences entre les temporalités vécues notamment au travail sont effectivement à plus forte raison flagrantes : « Au pic de floraison, il y a un pic de mise en place. [Pendant deux semaines] c'est toutes les nuits, avec parfois deux voyages [par nuit] ». [...] L'apiculture est elle aussi marquée, comme d'autres métiers, par ce travail éprouvant pour lequel la bipartition jour/nuit ne permet pas de distinguer le début et la fin de la journée de travail. »

- 25 Dans cette approche ethnographique, sont mis en avant les temps vécus et perçus : le temps est dans ce sens celui du corps, qui ressent les variations dans les rythmes et durées de la semaine. Si le travail de nuit peut offrir une plus grande autonomie et devenir une ressource contre la précarisation et pour élargir l'horizon temporel de travailleur-se-s comme le rappelle Paul Bouffartigue et Jacques Bouteiller (2011), et dans ce dossier, Pauline Grimaud, Marion Guenot et, Évelyne Morvan et Julie Primerano, il n'en reste pas moins un temps opposé à notre horloge interne, au rythme dit circadien. Troubles métaboliques, psychiques, maladies cardiovasculaires (ANSES, 2016), mais aussi conséquences néfastes sur la vie personnelle, familiale et sociale, y sont régulièrement associés. La question écologique est au cœur du nocturne, « le temps, ou plus exactement la conjonction des temporalités [constituant] aussi un milieu ou de confort ou d'inconfort » (Grossin, 1996, p. 13). Les articles donnent à voir divers types de temporalités de la nuit, contraintes, exogènes, imposées, mais aussi perçues, intimes, corporelles, revendiquées, qui ne sont intelligibles qu'en rapport avec la question du pouvoir.

La nuit, une question de pouvoir. Diurnisation et colonisation de la nuit

- 26 Selon Marc Bessin (1998, 1999), le temps est une question de pouvoir et par là même, la nuit en est une également : « L'expérience quotidienne du temps de tout un chacun rappelle ce lien très étroit entre pouvoir et maîtrise du temps. Qui fait attendre l'autre ? Qui dicte les programmes ? Lequel convoque l'autre ? “Attendre et faire attendre, promettre, décider, fixer un délai : ainsi se forment les rapports de lutte”. “L'attente implique la soumission” et l'art de faire attendre est partie intégrante de l'exercice du pouvoir. Vivre dans un temps orienté par les autres est le propre de la soumission. Le pouvoir absolu s'exprime alors, nous rappelle Pierre Bourdieu, lorsqu'il n'y a même plus d'anticipation possible, “en ne donnant aux autres aucune prise à leur capacité de prévoir”. » (Bessin, 1998, p. 8).
- 27 Dans cette troisième partie, nous avons donc décidé de revenir brièvement sur le lien étroit entre rapports de pouvoir et de domination, d'une part, et maîtrise de la nuit, d'autre part, à travers les notions usitées dans la moitié des contributions, que nous avons nous-même empruntées dans notre appel à articles : celles de « diurnisation » et de « colonisation » de la nuit.
- 28 La notion de « colonisation » de la nuit renvoie à celle de frontière notamment entre le jour et la nuit, frontière qui se déplacerait, grignotant un peu plus chaque jour le temps, l'espace nocturne et par là même décalerait les activités et pratiques sociales diurnes en nocturne. C'est le sociologue Murray Melbin qui introduit cette idée de

colonisation dans un article pionnier, pour les *Night Studies*, de 1978, « The Night as Frontier » ; il y présente la nuit comme nouveau « territoire », à l'image des terres pionnières de l'ouest des États-Unis, pour le développement de l'activité humaine et économique. Néanmoins, l'existence des « activités en continu » n'est pas nouvelle, comme le précise d'ailleurs Murray Melbin. Les recherches de Corine Maitte et Didier Terrier sur le temps de travail en Europe occidentale, plus spécifiquement dans le textile toscan au XIVE siècle ou encore celles de Anne-Claire Salmas sur les scribes de l'Antiquité le prouvent également, même s'il est vrai que le travail de nuit reste marginal. Il s'accroît à partir du XIXe siècle, avec l'éclairage artificiel, et gagne à nouveau du terrain à partir de la seconde moitié des années 1990, spécialement en centre-ville avec l'émergence de l'économie de nuit, la *Night-Time-Economy* (NTE). La NTE regroupe les activités économiques ayant lieu en soirée et la nuit ; elle est issue d'une volonté politique, tout d'abord des villes du nord de l'Angleterre, de générer un espace urbain plus adapté aux pratiques et usages récréatifs des jeunes. De plus, il s'agit de développer l'offre touristique en termes d'attractivité du territoire. C'est là qu'émergent les principaux travaux pionniers autour de cette idée de conquête et sur les pratiques de consommation des centres-villes créatrices de cette nouvelle « économie de nuit », dont « Cities and the Night-time Economy », de Andy Lovatt et Justin O'Connor (1995).

- 29 On entend ici par « diurnisation » de la nuit, le déploiement tentaculaire des activités et des pratiques sociales faites hier en journée, réalisées également aujourd'hui la nuit. Elle correspondrait à la dernière étape de la colonisation de la nuit par le jour, à la « phase ultime de l'artificialisation de la ville » (Gwiazdzinski, 2014). Les individus contemporains passeraient (dans un futur proche) leur nuit comme travailleurs et/ou consommateurs plutôt que comme dormeurs ; ils deviendraient des individus privatisés c'est-à-dire privés de « l'anonymat de la vie quotidienne [qui] disparaît, tout comme le temps réellement libre » selon Jonathan Crary ([2013] 2016, p. 100). La thèse de « diurnisation » est au cœur de l'ouvrage *24/7. Le capitalisme à l'assaut du sommeil*, de Jonathan Crary (2013) dont les travaux se nourrissent des analyses de Michel Foucault autour de la disciplinarisation, ici, par la télévision et internet : « Le sommeil, en tant qu'obstacle majeur – c'est lui qui constitue la dernière de ces “barrières naturelles” dont parlait Marx – à la pleine réalisation du capitalisme 24/7, ne saurait être éliminé. Mais il est toujours possible de le fracturer et de le saccager... » (Crary, [2013] 2016, p. 27).
- 30 En effet, selon Jonathan Crary, il réside, dans le fait de dormir, une incompatibilité avec la logique de l'économie 24/7, donc avec la temporalité dominante des marchés. C'est ce que Jean Chesneaux appelle le « temps-système », « celui que tentent d'imposer les Dominants, ceux qui s'enrichissent grâce au Marché et gouvernent grâce à la maîtrise du Temps des Horloges » (Dubar, 2013, p. 15), le « temps-monde » (1996), ou encore le « temps-paramètre », un temps inscrit c'est-à-dire fractionnable et mesurable (2004). Ici, le sommeil vient rompre avec ce « temps-paramètre » qui se veut continu. Muriel Darmon, Delphine Dulong et Elsa Favier dans le numéro des *Actes de la recherche en sciences sociales* de 2019 « Temps et pouvoir » reviennent sur ce lien étroit entre le temps et les rapports de pouvoir et de domination : « Comme l'affirme Foucault, “le pouvoir s'articule directement sur le temps ; il en assure le contrôle et en garantit l'usage”. Les temporalités propres aux institutions (bureaucratiques notamment) participent du contrôle social : elles disciplinent les conduites des agents, hiérarchisent leurs positions et les poids symboliques qui leur sont accordés. Elles contribuent ainsi à

divers titres à la reproduction des formes de la domination sociale et de la domination masculine en particulier. » (p. 12).

- 31 Yoann Demoli, dans son article, nuance l'idée de « diurnisation » via son entrée par les mobilités. Il montre que la nuit est un temps réservé à d'autres activités que celles accomplies d'ordinaire en journée. L'augmentation des activités la nuit au détriment du sommeil se déploierait encore « à la maison » et non dans l'espace public autour de pratiques telles que regarder la télévision, comme l'appréhende Jonathan Crary. Mais la nuit, selon Yoann Demoli, reste tout de même le temps du sommeil même si d'un point de vue quantitatif celui-ci diminue. Qui plus est, il montre que la répartition sociale des mobilités nocturnes se maintient entre 1981 et 2018 et reproduit les formes de domination sociale. En effet, les expériences de la nuit ne sont pas homogènes : si les nuits sont plutôt festives pour les cadres, elles sont, chez les ouvriers et les employés, des nuits laborieuses. Il rejoint ici Pierre Bourdieu (2000, 1997) sur l'idée d'un espace social des rapports au temps.
- 32 Les textes de Thomas Alam, Julien O'Miel et Audrey Safa, de Florian Bonnefoi, de Benjamin Bothereau, de Pauline Grimaud, et de Magalie Franchomme, Johan Milian, Samuel Challéat et Tanguy Fourrier attestent de cette conquête par le capitalisme, par ceux qui détiennent le pouvoir, voire d'une « diurnisation » dans le cas du texte de Florian Bonnefoi sur Le Caire : « La capitale égyptienne apparaît comme emblématique de cette dynamique de la ville "en continu" ». Ce dernier souligne néanmoins que, même s'il existe une continuité entre activités et pratiques sociales diurnes, leur intensité diffère et prend plus d'ampleur la nuit.
- 33 En effet, nous observons, à la lecture des contributions de Florian Bonnefoi, de Marion Guénot, et d'Evelyne Morvan et Julie Primerano, que, malgré des logiques économiques, sociales et politiques similaires, la nuit n'est pas le simple prolongement du jour. Les contrastes et les contradictions sont plus exacerbés la nuit que le jour, comme le montre Anne Raulin dans un développement intitulé « la frontière de la nuit » (2001, p. 191). La nuit est à la fois plus ouverte, comme temps de libération, mais en même temps plus fermé, comme temps de repli sur l'intime ; elle est à la fois plus authentique et aussi plus artificielle, théâtrale. Les oppositions semblent aussi exacerbées dans l'article de Magalie Franchomme, Johan Milian, Samuel Challéat et Tanguy Fourrier sur la Réunion, où la nuit apparaît comme le moment à la fois des angoisses, de la peur et du calme, de la quiétude. Le temps de travail y est aussi moins fragmenté, éclaté, dispersé¹⁴, pour le travail soignant : « Si l'activité est rythmée comme de jour par des activités programmées d'administration de soins, de prises de constantes et entrecoupée de sonnettes et d'entrées de patient·es, des creux d'activité existent, plus fréquents et plus longs que de jour. » La fête gagne en intensité dans les cafés du Caire ; le travail connaît une augmentation de la pénibilité et de l'adrénaline chez les agents de police secours et de la BAC. Et l'autonomie y est également plus importante (Mercure, Regimbald et Tanguay, 1987).
- 34 Les enquêté·es des différents articles agissent contre la « domination temporelle ». Le dominant temporel peut, lui, occuper son temps comme il l'entend ; il est « celui qui prend son temps, au sens fort de cette expression » (Muriel Darmon, 2015, p. 165). Ils et elles revendiquent donc aussi le droit de disposer de leur nuit, selon leur gré ou, pour celles et ceux qui travaillent la nuit, de préserver un temps de liberté. La « colonisation » de la nuit par le jour et par là même la « diurnisation » apparaissent donc, ici, comme des phénomènes qui ne se sont pas généralisés. Ils sont plus présents

en milieu urbain notamment dans les grandes villes et n'intègrent pas toutes les activités d'ordinaire diurnes, on ne convoque pas encore la nuit...

En guise de conclusion.

La nuit, dernier rempart face au capitalisme ? Quand écologie temporelle rime avec écologie environnementale.

- 35 À la lecture des différentes contributions de ce numéro, la nuit, ce qu'elle incarne en termes de représentations et de pratiques, entretient des accointances avec ce que Jean Chesneaux appelle le « temps-compagnon », un temps « subjectif, intime, constituant ». Elle rappelle également la notion de « milieux temporels », de William Grossin, caractérisés ainsi « souples, libres, étendus, pluralistes, extensibles, ouverts, accueillant des cadres temporels, changeants, modifiables, associés sans rigueur, sans rapport étroit avec un ordre chronologique » (1996, p. 44). Ces deux auteurs, dans une logique dialectique, les opposent au « temps-paramètre » pour le premier et aux « cadres temporels » pour le second, proche du temps des marchés.
- 36 Préserver, protéger, *Sauver la nuit* pour reprendre le titre de l'ouvrage de Samuel Challéat (2019) est nécessaire pour deux raisons écologiques fondamentales. La première est environnementale comme nous le rappelle Magalie Franchomme, Johan Milian, Samuel Challéat et Tanguy Fourrier, en évoquant une des espèces phares comme le Pétrel de Barau (*Pterodroma barau*), oiseau maritime qui niche à l'intérieur de l'île de la Réunion. La pollution lumineuse menace effectivement la biodiversité. D'ailleurs, de nouveaux concepts émergent, pour penser les processus écologiques en associant les paysages nocturnes comme le « réseau écologique sombre » – rappelons que la pollution lumineuse représente une part importante en termes de consommation énergétique et par là même en pétrole et en émissions de CO₂ (Challéat et al., 2021).
- 37 La seconde est, comme nous venons de le voir, temporelle ; comme le souligne Jonathan Crary : « En ce sens, ces machines [comme la télévision] participent de stratégies de pouvoir plus vastes dont le but est moins de tromper les masses que de les neutraliser ou les désactiver en les dépossédant de leur temps. » ([2013] 2016, p. 100). Avec les conférences de Tutzing, des travaux autour de cette idée de préservation des temps de l'humain, nommée « écologie temporelle » par William Grossin (1996), font leur apparition ; on pense aux recherches de Barbara Adam (2001), de Thierry Paquot (2014)¹⁵, et plus récemment Madeleine Sallustio (2022) ou encore avant elleux Henri Lefebvre (1992) avec le concept de rythmanalyse. En effet, cette idée, ou plutôt ce projet défend tout autant les rythmes environnementaux que les temporalités vécues, perçues, éprouvées par les individus dans leur quotidien. Qui plus est, lutter contre ces temps contraints, de plus en plus détériorés, permet d'avancer d'un même pas pour la protection de l'environnement.
- 38 En 2013, Jonathan Crary et avant lui, en 1978, Murray Melbin empruntent à Karl Marx cette idée de barrière, une barrière « naturelle » à maintenir pour éviter une nouvelle forme d'exploitation de la main-d'œuvre. En effet, en 1867, Karl Marx, met déjà en garde, dans *Le Capital*, contre les désastres déjà observés dans les manufactures anglaises au milieu du XIX^e siècle : « Après des siècles d'efforts quand le capital fut

parvenu à prolonger la journée de travail jusqu'à sa limite normale maxima et au-delà jusqu'aux limites du jour naturel de douze heures, alors la naissance de la grande industrie amena dans le dernier tiers du XVIII^e siècle une perturbation violente qui emporta comme une avalanche toute barrière imposée par la nature et les mœurs, l'âge et le sexe, le jour et la nuit. Les notions mêmes de jour et de nuit, d'une simplicité rustique dans les anciens statuts, s'obscurcirent tellement qu'en l'an de grâce 1860, un juge anglais dut faire preuve d'une sagacité talmudique pour pouvoir décider "en connaissance de cause" ce qu'était la nuit et ce qu'était le jour. Le capital était en pleine orgie. »¹⁶

- 39 Aujourd'hui, à nouveau, il est important de sonner l'alarme – comme pour le travail dominical (Boulin et Lesnard, 2017). Certes, le travail de nuit, notamment dans les secteurs apicole, agricole, policier, soignant, est loin d'être un phénomène nouveau mais il mérite toute notre attention. Marion Guenot nous rappelle à quel point cette dimension, ici, du travail policier, fait l'objet de nombreuses réflexions au travers des cycles de travail mais aussi de partenariats avec des professionnels du sommeil et plus largement de la santé. La prise en compte des difficultés physiques, temporelles comme l'articulation vie professionnelle et vie sociale devient urgente (Pressor, 2003).
- 40 La nuit est donc une temporalité protectrice pour l'homme ainsi que pour la faune. Qui plus est, l'observer rend visible les liens étroits entre l'homme, la faune ainsi que la flore. La nuit est donc complexe à définir et à circonscrire mais elle est avant tout un bien commun. Les individus doivent se la réapproprier ou se l'approprier voire la conserver, comme un temps à soi, un « temps-compagnon », loin des agitations du jour. Alors « Travailleurs de tous pays, reposez-vous ! » et « Noctambules de tous les pays, unissez-vous ! »¹⁷.

BIBLIOGRAPHIE

- ADAM B., 2001. "The Multiplicity of Times: contributions from the Tutzing time ecology Project", *Time & Society*, 10 (1), 349-350.
- BECKER H. S., [1982], 2010. *Les Mondes de l'art*, Paris, Flammarion.
- BENSA A., 1997. « Images et usages du temps », *Terrain*, Vivre le temps n° 29, pp. 5-18.
- BERGSON H., 1889. *Essai sur les données immédiates de la conscience*, Paris, Félix Alcan.
- BESSIN M., 1998. « Le Kaïros dans l'analyse temporelle », *Cahiers lillois d'économie et de sociologie*, *Temps et contretemps. Approches sociologiques*, n° 32, pp. 55-73.
- BESSIN M., 1999, « Le temps, une question de pouvoir », in *Mouvement*, « Flexibilité : travail et vies en morceaux », n° 2, pp. 47-54.
- BOUFFARTIGUE P., BOUTEILLER J., 2012. *Temps de travail et temps de vie. Les nouveaux visages de la disponibilité temporelle*, Paris, PUF.

- BOULIN J.-Y., LESNARD L., 2017. *Les batailles du dimanche : l'extension du travail dominical et ses conséquences sociales*, Paris, PUF.
- BOURDIEU P., 2000 [1972]. *Esquisse d'une théorie de la pratique, précédé de trois études d'ethnologie kabyle*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU P., 1997. *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil.
- CADOT O., « Qui est-ce qui fait la nuit ? », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, vol. 71, no. 1, 2008, pp. 69-74.
- CANDELA, 2017. « Pour une sociologie politique de la nuit », *Cultures et conflits*, n° 105-106, pp. 7-27.
- CÉLÉRIER S. et MONCHATRE S., 2020. « Durée de l'activité et fragmentations du travail », *Temporalités [En ligne]*, 31-32.
- CHALLÉAT S., 2019. *Sauver la nuit*, Paris, Premier Parallèle.
- CHALLÉAT S., BARRÉ K., LAFORGE A., LAPOSTOLLE D., FRANCHOMME M., SIRAMI C., LE VIOL I., MILIAN J., KERBIRIOU C., 2021, « Grasping darkness: the dark ecological network as a social-ecological framework to limit the impacts of light pollution on biodiversity », *Ecology and Society*, 26(1).
- CHESNEAUX J., 1996. *Habiter le temps*, Paris, Bayard.
- CHESNEAUX J., 2004. « Cinq clés pour l'appréhension du temps, avec une note conjointe sur sa figuration graphique », *Temporalités*, 1.
- CRARY J., 2016. *24/7. Le capitalisme à l'assaut du sommeil*, Paris, La Découverte.
- CRARY J., [1990] 1994. *L'Art de l'observateur. Vision et modernité au XIXe siècle*, titre original : *Techniques of the Observer*, Cambridge, Massachusetts Institute of Technology, 1990, traduit de l'anglais par Frédéric Maurin, Nîmes, Éditions Jacqueline Chambon.
- DARMON M., 2015. *Les classes préparatoires, la fabrique d'une jeunesse dominante*, Paris, La Découverte.
- DARMON, M., DULONG D., et FAVIER E., 2019. « Temps et pouvoir », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 226-227, no. 1-2, pp. 6-15.
- DE CERTEAU M., [1980], 1990. *L'invention du quotidien*, T. 1 : « Arts de faire », Gallimard.
- DUBAR C. et THOEMMES, 2013. *Les temporalités dans les sciences sociales*, Toulouse, Octarès.
- ELIAS N., [1984] 1996. *Über die Zeit*, Frankfurt am Main, Suhrkamp, Trad. Française, *Du temps*, Paris, Fayard.
- FUSTIER P., 2012. « L'interstitiel et la fabrique de l'équipe », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 14 (2), pp. 85-96.
- GROSSIN W., 1996. *Pour une science des temps. Introduction à l'écologie temporelle*, Toulouse, Éditions Octarès, Col. Travail.
- GUÉRIN F., HERNANDEZ E., MONTANDON A. (dir.), 2018. *Cohabiter les nuits urbaines. Des significations de l'ombre aux régulations de l'investissement ordinaire des nuits*, Paris, L'Harmattan.
- GWIAZDZINSKI L., 2014, « Quand le jour colonise la nuit La nuit, enjeu politique », *Place publique. La revue urbaine*, pp. 7-13.
- GWIAZDZINSKI L., MAGGIOLI M., STRAW W. (dir.), 2021. *Night Studies : Regards croisés sur les nouveaux visages de la nuit*, Elya Éditions.

- KOSELLECK R., [1979] 1990. *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, Éditions de l'EHESS.
- JAVEAU C., 2003. *Les temps de la vie quotidienne*, Paris, PUF, Coll. Que sais-je ?
- JEANMOUGIN H. et GIORDANO E., 2020. « La nuit urbaine. Un espace-temps complexe entre opportunités et inégalités », *Émulations - Revue de sciences sociales*, n° 33.
- LECLERC N. et SAWTSCHUK J., 2018. « Approches temporelles du développement durable », *Temporalités [En ligne]*, 28.
- LEFEBVRE H., 1992. *Éléments de rythmanalyse. Introduction à la connaissance des rythmes*, Paris, Éditions Syllepse.
- LINHART D., MOUTET A. (dir.), 2005. *Le travail nous est compté. La construction des normes temporelles du travail*, Paris, La Découverte.
- LOVATT A., O'CONNOR J., 1995. « Cities and the Night-time Economy », *Planning Practice & Research*, vol. 10, n° 2, pp. 127-134.
- LÜDTKE A., 2000. *Des ouvriers dans l'Allemagne du XXe siècle. Le quotidien des dictatures*, Paris, Éditions L'Harmattan.
- MAITTE C. et TERRIER D., 2020. *Les rythmes du labeur. Enquête sur le temps de travail en Europe occidentale, XIVe-XIXe siècle*, Paris, La Dispute.
- MARX K., 1867. *Le capital. Critique de l'économie politique*, Archives marxistes françaises.
- MELBIN M., 1978. « The Night as Frontier », *American Sociological Review*, vol. 43, n° 1, pp. 3-22.
- MENOUX T., 2017, « La face cachée d'un groupe professionnel », *Cultures & Conflits [En ligne]*, 105-106.
- MERCURE D., REGIMBALD D., TANGUAY A, 1987, « Le travail de nuit volontaire : pour préserver son autonomie », *Sociologie du travail*, 29^e année n° 3, pp. 359-363.
- NEGT O., 1981. *Geschichte und Eigensinn. Geschichtliche Organisation der Arbeitsvermögen*, avec le cinéaste et essayiste KLUGE A., Frankfurt, Deutschland als Produktionsöffentlichkeit, coll. « Gewalt des Zusammenhang ».
- PAQUOT, T., 2014. « Un temps à soi : Pour une écologie existentielle », *Esprit*, décembre, (12), pp. 18-35.
- PRESSOR H. B., 2003. *Working in a 24/7 Economy. Challenges for American Families*, New-York, Russell Sage Foundation.
- RAULIN Anne, 2001. *Anthropologie Urbaine*, Paris, Armand Colin.
- SALLUSTIO M., 2022. *À la recherche de l'écologie temporelle. Vivre des temps libérés dans les collectifs néo-paysans autogérés : une analyse anthropologique*, Rennes, PUR.
- SALMAS A.-C., 2013. « La perception du temps de la nuit en Égypte ancienne », dans *Le temps dans l'Antiquité*, sous la direction de Jean-Paul Morel et Agnès Rouveret, CTHS Histoire, pp. 197-228.
- SCHWARTZ O., 1990. *Le monde privé des ouvriers*, Paris, PUF.
- SCOTT J., [1992], trad. fr. 2009. *La domination et les arts de la résistance, Fragments du discours subalternes*, Paris, Éditions Amsterdam.
- TILLY C., 1986. *La France contestée, de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard.

NOTES

1. Titre d'une autre réflexion sur la nuit, notamment le travail de nuit chez les éducateurs d'Olivier Cadot, « Qui est-ce qui fait la nuit ? », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, vol. 71, no. 1, 2008, pp. 69-74.
2. Dans le sens de Howard S. Becker : « Tout travail artistique, de même que toute activité humaine, fait intervenir les activités conjuguées d'un certain nombre, et souvent d'un grand nombre de personnes » (2010, *Les Mondes de l'art*, Flammarion, p. 27).
3. Ces « arts » du contournement et du détournement sont conceptualisés également par Oskar Negt et Alexander Kluge à travers la notion d'*Eigensinn* : « Être soi-même » et « être avec les autres ». L'historien Alf Lüdtke, représentant de l'*Alltagsgeschichte*, qui vise à réaliser une histoire du quotidien, utilise lui-aussi la notion d'*Eigensinn* dans son ouvrage *Des ouvriers dans l'Allemagne du XXe siècle*, et ce pour exprimer cette idée selon laquelle « l'on n'en fait qu'à sa tête ». Ce concept, d'ailleurs, fait écho à celui de Michel de Certeau, l'« éthique de la ténacité » qui désigne les multiples manières de refuser l'ordre établi.
4. cf. l'ouvrage collectif de Guérin F., Hernandez E., Montandon A. (dir.), 2018. *Cohabiter les nuits urbaines. Des significations de l'ombre aux régulations de l'investissement ordinaire des nuits*, Paris, L'Harmattan ; ou encore le dossier coordonné par Jeanmougin H. et Giordano E., 2020. « La nuit urbaine. Un espace-temps complexe entre opportunités et inégalités », *Émulations – Revue de sciences sociales*, n° 33.
5. L'auteur montre que les formes d'action collective s'inspirent de répertoires : « Malgré la spontanéité qu'on associe parfois à l'idée de foule, les gens tendent à agir dans le cadre limité de ce qu'ils connaissent, à innover sur la base de formes existantes » Charles Tilly, 1986, *La France conteste, de 1600 à nos jours*, Fayard, p. 542.
6. cf. Gwiazdzinski L., Maggioli M., Straw W. (dir.), 2021. *Night Studies : Regards croisés sur les nouveaux visages de la nuit*, Elya Éditions.
7. La revue *Temporalités* a d'ailleurs pris le relais du bulletin *Temporalistes* qu'il a créé en 1984.
8. De 2004 à 2015.
9. De 2015 à 2023.
10. Le temps objectif désigne, selon Bergson, dans *Essai sur les données immédiates de la conscience, une mesure de l'espace et le temps subjectif, un temps vécu via une conscience, nommé durée* (1889).
11. Cette notion est empruntée à Paul Fustier ; elle indique un temps non directement productif (2012, p. 85).
12. Les cinq prières canoniques ont lieu à l'aube (*Fajr*), au milieu de la journée, lorsque le soleil est à son zénith (*Dhuhr*), au milieu de l'après-midi (*Asr*), au coucher du soleil (*Maghrib*) et au crépuscule (*Ichâ'*). De plus, « nombreux sont ceux à retransmettre l'appel du muezzin via les télévisions ou des mégaphones ».
13. Les cafés ferment à 23 heures en hiver et à 1 heure du matin en été.
14. Sur l'idée de fragmentation du travail, voir le dossier de Sylvie Célérier et Sylvie Monchatre, « Durée de l'activité et fragmentations du travail », *Temporalités* [En ligne], 31-32 | 2020.
15. Voir le dossier coordonné en 2018 par Natalia Leclerc et Jérôme Sawtschuk, « Approches temporelles du développement durable », *Temporalités* n° 28.
16. K. Marx, *Le Capital*, Livre I – section III, Chapitre X, X. – Lutte pour la journée de travail normale – Limitation légale du temps de travail – la législation manufacturière anglaise de 1833 à 1864.
17. Nous empruntons, ici, ces phrases à deux articles de deux sites différents, amateurs de littératures (*Babélio* et *Socialter*), ici autour du livre de Jonathan Crary.

AUTEURS

MÉLANIE ROUSSEL

Clersé, UMR CNRS 8019, melanie.rousseau@univ-lille.fr

VÉRONIQUE MARCHAND

Clersé, UMR CNRS 8019, veronique.marchand@univ-lille.fr

Les nuits révolutionnaires

Des cadres spatio-temporels paradoxaux pour la police et le peuple,
Paris, Barcelone, XVIII^e s.

*Revolutionary nights. Paradoxical spatio-temporal frameworks for the police
and the people, Paris, Barcelona, 18th c.*

*Noches revolucionarias. Marcos espaciotemporales paradójicos para la policía y
el pueblo, París, Barcelona, s. XVIII*

Benjamin Bothereau

Introduction

- 1 La nuit urbaine est à la fois territoire et socio-structure temporelle, en tant qu'espace-temps aménagé et approprié par différents groupes sociaux (Cauquelin, 1977, Melbin, 1978). Objet frontière à la croisée de communautés d'intérêts – citadines, policières, et politiques – aux usages parfois contradictoires de la nuit, l'illumination des villes est aujourd'hui une politique publique sous tension. Le dynamisme des *night studies* depuis les années 2000 (Gwiadzdinski, Maggioli, Straw, 2020) encourage à porter un regard historien pour la compréhension de(s) temporalité(s) du nocturne.
- 2 La nuit est devenue objet d'histoire à la faveur du tournant culturel : Daniel Roche par exemple, dès les années 1990, en étudiant les sensibilités visuelles nocturnes à l'époque moderne, fait de la résistance des Parisiens au sous-éclairage un « changement culturel profond et global » (Roche, 1997, 1998). L'histoire culturelle de la nuit a plus largement été investie par les historiens sur le temps long (Schivelbusch, [1988]1993 ; Fernandez Hidalgo, Garcia Ruiperez, 1987 ; Schlör, 1998 ; Delattre, 2000 ; Gimenez Font, 2004 ; Ekirch, 2005 ; Ménager, 2005 ; Cabantous, 2009 ; Koslofsky, 2011 ; de Baecque, 2015) pour analyser la « nocturnalisation » des sociétés modernes européennes en se focalisant sur les processus de légitimation des usages sociaux et symboliques de la nuit. Ils ont montré que les propos dénonciateurs des théologiens, des juristes et des juges ont peu à peu construit une image infernale de la nuit, devenue domaine du mal et le cadre de pratiques déviantes, violentes et dangereuses. Ainsi, le *Dictionnaire de*

l'*Académie* de 1694 associe l'adverbe « nuitamment » à tout acte répréhensible. L'acception « ne se dit qu'en parlant de vol ou de quelque autre mauvaise action faite de nuit » ne disparaît qu'en 1718. La forte charge imaginaire de la nuit fait d'elle un sujet dont s'inspire largement la littérature moderne (Bibliothèque bleue de Troyes, almanachs, contes, etc.). La construction progressive des sensibilités à l'égard du nocturne puise alors dans cette production écrite mais s'appuie également sur le développement de la presse au XVIII^e s. qui conforte les images négatives de la nuit à travers les évocations très fréquentes des actes criminels nocturnes. Cet imaginaire criminogène de la nuit a légitimé à lui seul la nécessité de la mise en ordre du nocturne dans la cité par le pouvoir dans la deuxième moitié du XVII^e s. L'éclairage public est alors pleinement intégré aux outils policiers (Denys, 2002 ; Chappey, Denis, 2013 ; Reculin, 2017 ; Vidoni, 2018 ; Bothereau, 2018, 2019a).

- 3 Dans le cadre de cet article, l'objectif est de mettre en valeur les (ré)appropriations polymorphes de la nuit urbaine à la fin du XVIII^e siècle, à travers les exemples de Paris et Barcelone. Le choix s'est porté sur ces deux villes pour deux raisons. Premièrement, des circulations de savoirs techniques et de pratiques de l'éclairage public parisien ont été identifiées entre les deux cités, notamment dans le cadre du voyage d'enquête du duc de Monteleagre à Paris en 1751 commandité par l'administration technique espagnole (Bothereau, 2019b)¹. Deuxièmement, nous avons mis au jour des utilisations symboliques de la nuit lors des révoltes populaires barcelonaises de l'*avalot de les quintes* de l'été 1773 et parisiennes de l'été 1789, ce qui en fait un cas unique dans le contexte européen. Cet article propose donc une analyse croisée des pratiques matérielles et symboliques de la nuit dans un contexte insurrectionnel pour ces deux villes. Quelles sont les temporalités et rationalités propres à l'administration policière (parisienne) et militaire (barcelonaise) qui ont la charge du service d'illumination, et aux communautés locales qui composent la nuit ? Entre obsession du contrôle policier, soif de liberté, réinvestissement de la ville, quel(s) imaginaire(s) la nuit peut-elle porter ?
- 4 Pour comprendre la façon dont la/les temporalité(s) nocturne(s) étai(en)t appréhendée(s) au XVIII^e siècle, il est indispensable de se tourner vers les pratiques d'écriture et les productions administratives traitant des données temporelles de la nuit. Le premier axe de cet article sera dédié à l'analyse du tableau d'illumination parisien, une table conçue par la lieutenance de police dans le but de synchroniser l'allumage des lanternes publiques dans tout Paris, et que rapporte de Monteleagre en Espagne pour la mise en place de l'illumination publique de Barcelone quelques années plus tard. Pour reprendre la formule de Foucault, le tableau permet « d'organiser le multiple, de se donner un instrument pour le parcourir et le maîtriser ; il s'agit de lui imposer un ordre » (Foucault, 1975). Il s'agira de montrer que le tableau permet de quantifier (de plus en plus précisément) les phénomènes physiques naturels – le calendrier des variations du jour et de la nuit grâce au savoir astronomique – et devient alors pour la police la matérialisation du mythe prométhéen afin de soumettre la nuit à un « jour » permanent.
- 5 Le deuxième axe prolonge l'étude des différentes conceptions de la nuit à travers le prisme de l'administration des Bourbons (France-Espagne confondus), mais en se focalisant cette fois-ci sur ses pratiques : quelle est la réponse des autorités aux nuits insurrectionnelles ? Nous montrerons que l'éclairage public est alors, plus que jamais, un outil majeur de contrôle sur le nocturne mobilisé par la lieutenance de police parisienne et la *capitania general* barcelonaise pour policer et « discipliner » la cité.

Notre attention se porte sur les périodes de troubles révolutionnaires barcelonais (1773) et parisiens (1789), synonymes de renforcements de lumière : densification du parc d'éclairage, extension du calendrier spécial d'illumination, fin du clair de lune, etc.

- 6 Le dernier axe mettra au jour un usage contradictoire de ce(s) temporalité(s) du nocturne, avec le (ré)investissements de la nuit par le peuple et différents modes de résistances à la lanterne publique, à ce symbole policier et militaire, selon qu'il s'agisse de Paris ou de Barcelone. Paradoxalement, l'objet devient un code visuel de la protestation et de l'iconographie populaire révolutionnaire à la fin du XVIII^e siècle.

La nuit, un temps à dompter : le tableau d'illumination parisien et le clair de lune

- 7 Le tableau d'illumination est un feuillet distribué par la lieutenance de police (puis par l'entreprise d'éclairage public à partir des années 1760) à la compagnie des commis-allumeurs, afin de coordonner l'allumage des lanternes des différents quartiers parisiens. Les inspecteurs d'illumination, à mi-chemin entre la police parisienne et les entrepreneurs d'éclairage, se chargent quant à eux de vérifier le bon respect des horaires, afin d'assurer un éclairage public synchronisé.
- 8 Imposer des plages horaires d'illumination est un moyen pour la lieutenance de police d'uniformiser les lumières publiques dans le Paris nocturne. Au commencement de l'éclairage public parisien (1667), dans une administration encore hésitante, avec son jeu de tâtonnements et de mesures abandonnées, une ordonnance prise dès 1671 se démarque, et restera inchangée tout au long du XVII^e et XVIII^e siècle, jusqu'à devenir un leitmotiv de l'administration : celle de veiller à faire « allumer en même temps et à même heure les chandelles qui doivent éclairer les rues de la ville et faubourgs de Paris »². Le vocabulaire utilisé est particulièrement révélateur de la dynamique d'ordonnement :

En s'acquittant diversement, et les rues étant éclairées plutôt les unes que les autres, outre les désordres que cette diversité pourrait favoriser, il en naitrait cette incommodité [...] que quelques quartiers et quelques rues se trouveraient dans les ténèbres et dans l'obscurité pendant qu'il y aurait de la lumière de la clarté dans les autres³.
- 9 L'administration associe donc la « diversité » de l'éclairage, c'est-à-dire le non-alignement horaire de l'allumage des lanternes, au désordre. Cette peur de la confusion urbanistique, d'une forme d'« anarchie » urbaine qui s'opposerait à un territoire rationalisé, s'inscrit plus largement dans les théories d'aménagement urbain, portées par l'institution policière et des architectes, et associant uniformité esthétique et concept de la belle ville. Le principe d'uniformité générale, véritable fer de lance des réformateurs urbains, dicte ainsi une attention toute particulière à la synchronisation des lumières nocturnes dans la ville.
- 10 La figure du sonneur devient une figure privilégiée, un passeur en quelque sorte, de l'homogénéisation de l'heure d'éclairage à l'échelle du quartier et plus largement de la ville. Cette première formalisation de l'heure d'éclairage mobilise donc l'univers sonore de la ville. Le sonneur doit ainsi passer « dans les rues principales et autres aboutissant aux carrefours qui lui seront aussi désignés par ledit commissaire ». Le parcours programmé du sonneur coordonne ainsi les opérations simultanées des commis

allumeurs qui doivent « se tenir prêts de les abaisser [les lanternes suspendues] après que la cloche aura été sonnée ».

- 11 Synchronisation donc, mais qu'en est-il de la précision apportée au choix des plages horaires ? Nous constatons une évolution de l'approche temporelle du problème d'éclairage dans les tableaux d'illumination entre la fin du XVII^e siècle et le milieu du XVIII^e s. Ainsi, au tout début de l'éclairage public parisien, l'arrêté du 27 octobre 1671 détermine les heures de tintement des cloches qui signalent aux allumeurs le début de leur mission d'allumage :

Du 20 Octobre au premier Novembre la cloche sonnera à 6 heures du soir ;
 Du 1er Novembre jusqu'au 1er Décembre la cloche sonnera à 5 heures et demie,
 Du 1er Décembre jusqu'au 1er Janvier la cloche sonnera à 5 heures ;
 Du 1er Janvier jusqu'au 1er Février la cloche sonnera à 5 heures ;
 Du 1er Février jusqu'au 1er Mars la cloche sonnera à 6 heures ;
 Et, depuis le 1er Mars jusqu'au dernier jour dudit mois, à 6 heures et demie.⁴

- 12 Un document pour l'allumage des lanternes, collecté par le marquis de Montealegre pour son enquête sur l'éclairage parisien⁵, nous renseigne quant à lui sur le calendrier et les horaires d'éclairage pour l'année 1744, soit près de soixante-dix ans plus tard.⁶ Le format reste le même mais une différence est d'intérêt pour notre étude : au-delà du prolongement de la saison ordinaire d'illumination d'un mois en amont (du 22 septembre au 22 octobre) et d'un mois en fin de saison (avril), de nouvelles hétérogénéités horaires sont introduites à l'intérieur d'un même mois. Ainsi, contrairement au tableau du XVII^e siècle qui traitait de façon homogène un même mois, ici les mois d'octobre et de novembre sont traités plus finement afin de répondre au plus près aux besoins « réels » de lumière. On tient désormais compte de la clarté du crépuscule qui se prolonge plus ou moins selon les différentes saisons, la lumière étant calculée en rapport avec les degrés de déclinaison australe ou boréale du Soleil.

- 13 Enfin, la prise en compte de la clarté de la lune dans l'équation de l'illumination est un autre paramètre qui évolue au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. Depuis la naissance de l'éclairage public et l'ordonnance du lieutenant de police de la Reynie en 1667, les lanternes doivent en effet être éteintes pendant les nuits de clair de lune. Les taxes pour les achats des chandelles et des huiles d'éclairage imposées aux Parisiens sont alors calculées en considérant que toutes les nuits sont noires. Néanmoins, si l'administration estime que le temps est assez clair, alors le service d'éclairage ne fonctionne pas. L'économie ainsi faite s'appelle la « pension de clair de lune » et profite aussi bien à l'État qu'à l'entrepreneur. Pourtant, même par temps clair, il arrive que la lune soit obscurcie par des nuages, de sorte qu'il n'y a plus aucun clair de lune, et que la luminosité dans les rues soit quasi nulle. Considérée comme un véritable « abus », une « lésinerie », elle durera cependant jusqu'en 1785.

- 14 À partir du milieu du XVIII^e siècle, on commence à intégrer (à grands traits certes) les modulations de la clarté de la lune en fonction des lunaisons. Le tableau d'illumination de 1744 en est un exemple. Ce sont les premières tentatives de formalisation du calendrier d'éclairage, sans toutefois prétendre à une totale normalisation. Une instruction complémentaire au tableau laisse encore la possibilité aux modifications, aux ajustements :

Vous êtes averti [...] d'avoir soin de distribuer et d'allumer les chandelles dans les lanternes de votre département, le 22 septembre à sept heures du soir, ou dès aussitôt que vous aurez vu la chandelle allumée dans quelques lanternes des rues voisines⁷.

- 15 La lieutenance de police, régente en la matière, a donc tout loisir d'avancer ou de reculer l'heure d'allumage, au cas par cas, en fonction du contexte météorologique, mais aussi politique et social... Cette ouverture aux modificatifs permet également de ne pas devoir réactualiser les imprimés, ce qui n'est pas négligeable pour une institution qui n'a pas un budget extensible. À partir des années 1760, lorsque le choix est fait de déléguer ce service public à une entreprise d'éclairage privée (Sangrain) sous la forme d'une régie, fournir un tableau d'éclairage actualisé chaque année devient une obligation contractuelle, comme le dicte le bail du 1^{er} août 1768 :
- Il sera fait tous les ans un tableau des jours et heures qu'on devra éclairer, relativement aux époques de lunes de l'année, nous en remettrons un double au magistrat, duquel nous prendrons les ordres pour illumination.
- 16 Cette nouvelle demande d'actualisation annuelle de la part de l'administration policière marque un tournant dans l'approche temporelle du nocturne : elle traduit l'intégration complète du calendrier lunaire dans l'équation de l'éclairage parisien. L'année étant réglée sur le cours du soleil, l'accroissement et la diminution des jours sont les mêmes pour chaque année et produisent périodiquement, aux mêmes dates, un nombre égal d'heures de nuit d'éclairage ; de sorte que si l'éclairage ne se base que sur le soleil, le tableau devient perpétuel. Cependant, comme l'éclairage parisien prend également en compte la clarté de la lune, le service doit être réglé d'après le cours de celle-ci. Comme les phases de la Lune ne se reproduisent pas chaque année aux mêmes jours, et que d'un autre côté sa clarté ne peut être employée que pendant une partie de son cours, il devient indispensable de renouveler le tableau tous les ans.
- 17 Ainsi, contrairement aux versions antérieures, le nouveau tableau d'illumination (voir fig. 1 pour l'année 1789) n'est pas donné mensuellement, mais quotidiennement. Il inscrit désormais très clairement le calendrier lunaire dans la dernière colonne : cela permet de rendre visible (et de justifier) l'adéquation entre les heures d'allumage et d'extinction des lanternes et les phases de la Lune. Il est également parlant de comparer la précision des tableaux d'éclairage. Dans les deux calendriers précédents (1671, 1744) les horaires d'allumage sont donnés avec une précision à la demi-heure près. Cette mesure temporelle est à comparer à l'intervalle de cinq minutes donné par la nouvelle version : les horaires sont désormais affichés avec une précision six fois plus grande. L'affinement du tableau est aussi visible dans les durées d'application annoncées : à savoir un mois pour les premières versions, contre une actualisation quotidienne dans le calendrier de 1789.

rationalisation de la conquête du nocturne : il s'agit d'y quantifier et d'inscrire les phénomènes physiques naturels – les tables astronomiques. Le savoir emmagasiné dans le tableau donne ainsi à l'institution policière les moyens d'action, par l'éclairage, sur le « naturel » de la nuit.

Les nuits révolutionnaires : prolonger les horaires d'illumination pour sécuriser la cité

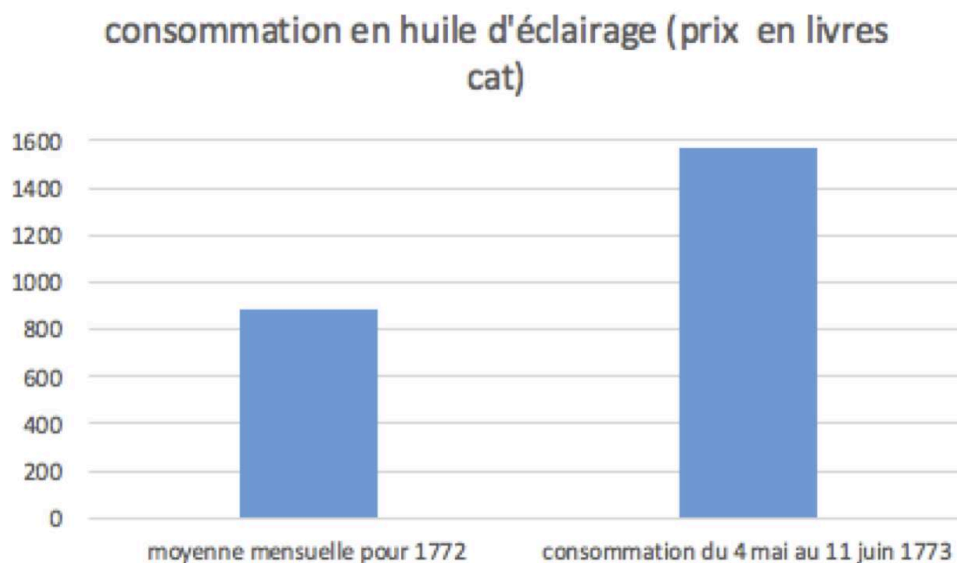
- 20 L'utilisation de l'éclairage artificiel comme moyen de surveillance et d'identification est particulièrement remarquable durant les périodes de trouble. Deux exemples issus de la même administration bourbonnienne – au sens large, malgré les spécificités locales de Paris et Barcelone – attestent de la mobilisation d'un tel outil pour contrôler le nocturne : les nuits barcelonaises de l'été 1773 et parisiennes de l'été 1789.

Mesures prises pour l'éclairage barcelonais pendant l'avalot de las quintes

- 21 À Barcelone, la révolte populaire dite « avalot de les quintes » éclate en mai 1773 après que le comte de Riela, l'ancien *capitan general* de Barcelone, alors secrétaire de guerre de Carlos III, décrète l'application du système de recrutement des jeunes militaires (*sistema de quintes*) par tirage au sort, mettant fin à la pratique du volontariat (Arnabat, 1997 ; Santalo i Peix, 1997). Quand le *capitan general* O'Connor Phaly ordonne l'établissement des listes pour le tirage, un grand nombre de pamphlets incitant à la révolte se diffusent sur les murs de la capitale catalane en même temps que la municipalité et les délégués des douze *corregimientos* de la Principauté demandent une dérogation à cette mesure. Le 4 mai, un groupe de jeunes pénètre dans la cathédrale de Barcelone et fait sonner les cloches en signal d'alarme et d'appel au *somatén*, la traditionnelle mobilisation du peuple catalan comme autodéfense (Roura i Aulinas, 2015). En parallèle, d'autres groupes parcourent la ville en signe de protestation puis tentent de sortir de la ville par la force : les gardes de la porte de *Portal Nou* les repoussent en faisant des morts et des blessés. Suite à cette journée, toute l'artillerie de la place, celle de la Citadelle (*Ciudadella*) mais aussi de la colline de Montjuïc est tournée vers la ville, comme un avertissement à la population barcelonaise.
- 22 Le croisement de la série « Acuerdos » des archives historiques barcelonaises et du manuscrit *Ephemérides comentáreas de la Quinta del Principado de Cataluña*, de 1773 nous permet de lister les mesures prises pour l'éclairage public au jour le jour durant les nuits de la révolte. Les tensions débutent dès le 18 avril, mais c'est véritablement le 4 mai que s'initie la révolte massive (Santalo i Peix, 1997). Or, dès le 4 mai à 22 heures le capitaine général O'Connor O'Phaly donne l'ordre de maintenir les lanternes allumées toute la nuit, et ce jusqu'au 10 juin. Il y a donc un double renforcement – à la fois horaire et calendaire – de l'éclairage alors que le service normal se termine d'ordinaire mi-avril. Le « sur-éclairage » apparaît clairement dans un rapport du garde-magasin d'huile d'éclairage Pablo Fochs, *État des dépenses pour le service spécial du 4 mai au 11 juin*⁹, distinct des feuilles de dépense annuelle du service ordinaire. 1 569 livres d'huile ont été nécessaires, soit environ le double d'une consommation normale en moyenne par mois (fig. 2), si l'on compare par exemple avec la saison précédente - 6 177 livres du 1^{er} octobre 1771 à fin avril 1772¹⁰ soit 882 livres mensuels. La surconsommation est

d'autant plus marquée que le mois des *avalots* est proche de la saison estivale durant laquelle les horaires d'illumination sont habituellement réduits.

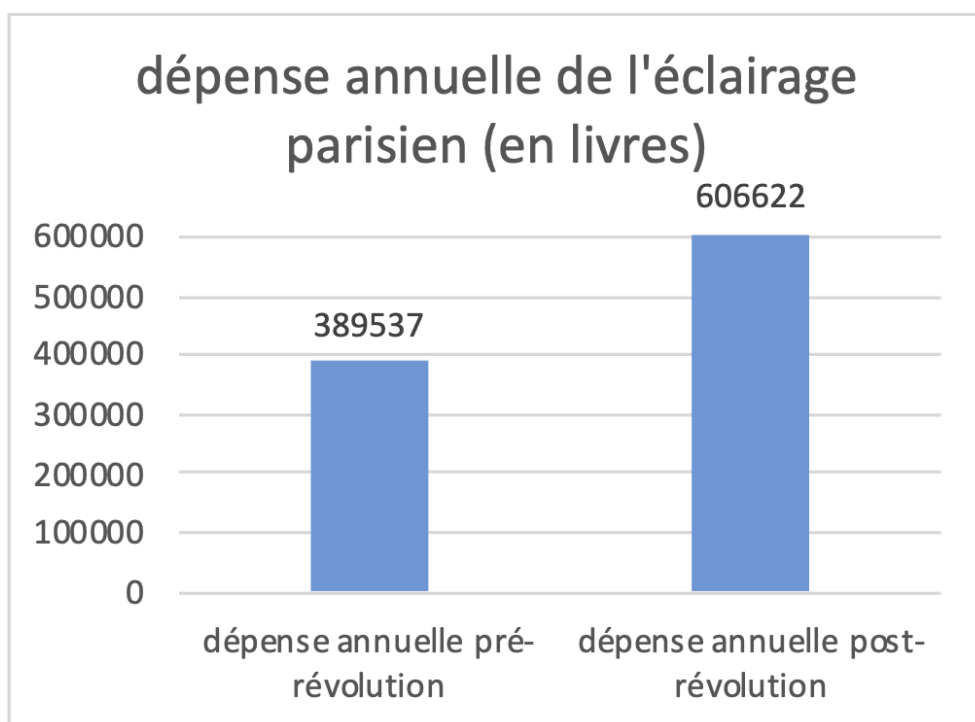
Figure 2. Surconsommation en huile durant les périodes de trouble, Barcelone



Mesures prises pour l'illumination parisienne après les évènements de juillet 1789

- 23 À Paris, les mesures pour renforcer les heures d'allumage sont très réactives suite aux émeutes de l'été 1789. Un « service extraordinaire » d'éclairage est ainsi mis en place dès le lendemain des journées de juillet. Il consiste en un « allumage en temps plein », c'est-à-dire de façon systématique sur des plages horaires étendues. L'action des autorités passe donc par la lumière. Un jugement du Comité de Police de l'Hôtel de Ville de Paris du 23 septembre 1789 confirme un service spécial opéré par l'entreprise d'illumination parisienne depuis le 14 juillet. Le comité encourage alors personnellement l'entrepreneur de l'illumination, Tourtille Sangrain, à prolonger ses efforts : « ce service extraordinaire ne fait aucunement partie des engagements résultant de son bail, le comité de police ne peut qu'approuver le zèle desdits sieur Sangrain et compagnie »¹¹. Dans les tableaux récapitulatifs de dépenses de l'illumination fournis par l'entrepreneur à la municipalité, une entrée du tableau mentionne également clairement un « service spécial durant les émeutes »¹². L'évolution du budget consacré à l'éclairage extraordinaire devient un bon indicateur des intentions du comité de police de renforcer l'illumination (fig. 3).

Figure 3. Évolution des dépenses annuelles (1789/1790) pré/post révolutionnaires pour l'éclairage parisien



- 24 La Révolution déclenche une augmentation radicale des dépenses d'éclairage (+55,7 %) soit une hausse de plus de la moitié, du fait des efforts combinés d'allongement du calendrier et de systématisation des périodes d'illumination. L'enveloppe dédiée aux « services extraordinaires » traduit les efforts financiers décidés nécessaires par l'administration municipale et policière.
- 25 La mention de cet excédent est particulièrement intéressante. Ainsi, au lieu de présenter les dépenses de manière classique, comme il est de coutume depuis les années 1760, Sangrain produit un document spécial intitulé « Récapitulation des dépenses annuelles » datant de 1790 et dans lequel les dépenses ne sont plus pensées en année de bail calquée sur la saison d'illumination, mais de manière binaire « avant la révolution » / « après la révolution »¹³. C'est donc la Révolution qui structure un nouveau mode d'inscription des dépenses, catégorisé non plus par les modes d'éclairage (ordinaire ou extraordinaire), mais par la nouvelle temporalité révolutionnaire : la relation causale de l'excédent d'éclairage avec l'événement politique est clairement indiquée :

L'illumination de Paris coûtait avant la Révolution, y compris les accessoires, par année la somme de 389 537 livres.

L'illumination ordinaire et extraordinaire qui a été faite à cause de la Révolution depuis le mois de juillet 1789 jusqu'au mois de juillet 1790 a coûté la somme de 606 622 livres.¹⁴

- 26 L'éclairage public renforcé reste un outil privilégié de sécurisation de l'espace urbain sur le temps long de la révolution comme le montre la lettre de la Commission administrative de police à l'entrepreneur Sangrain¹⁵ de 1795. Il lui est alors donné l'ordre d'assurer un allumage permanent pour les journées des 12 et 13 vendémiaire an IV (3 et 4 octobre 1795) puis de le maintenir jusqu'à nouvel ordre, à savoir « jusqu'à ce que la tranquillité publique fut parfaitement rétablie ». L'éclairage est ici mobilisé

dans le contexte de l'insurrection royaliste contre la Convention, écrasée par Napoléon Bonaparte à l'église Saint Roch le 5 octobre 1795. Éclairer, assurer la diurnisation de la nuit reste donc un médium de surveillance privilégié en cette période de trouble

Jusqu'à ne plus prendre en compte le clair de lune ?

- 27 Suite aux événements révolutionnaires, un effacement de la prise en considération des phénomènes naturels dans la construction du nouveau calendrier d'éclairage est à noter. De son côté, la ville de Paris, tout en maintenant l'extension de l'éclairage « à commencer du jour jusqu'au jour », souhaite toujours profiter des avantages économiques procurés par la clarté naturelle de la Lune : « nous les autorisons à continuer cette illumination à la manière faite depuis le 14 juillet, cependant que dans le fort de la lune, ladite illumination ne se fera qu'à moitié de deux réverbères un »¹⁶. Les autorités municipales demandent donc à appliquer un éclairage alterné les nuits naturellement éclairées. Cette mesure est jugée insuffisante par les autorités policières, et par l'inspecteur de l'illumination Damour, leur porte-parole auprès de la ville. Est ainsi décrété un prolongement du calendrier d'éclairage sur les journées autrefois en « cessation » et un prolongement horaire, « du jour au jour », ne se basant plus sur la course de la lune mais sur celle du soleil, et ce pour l'ensemble des rues et des faubourgs parisiens. A partir de mai 1790, un renforcement supplémentaire est décidé, systématisant cette mesure cette fois-ci à l'ensemble du territoire urbain, étant donné que « le major général désire que la même chose soit observée dans les places, quais ponts et boulevards, l'état peu tranquille où nous sommes encore lui fait regarder cette précaution comme nécessaire ». À l'inverse, les extinctions volontaires, à savoir le semi-éclairage programmé par le calendrier ordinaire d'éclairage, pourraient, d'après l'autorité militaire, attiser les théories du complot :

Il arrive souvent que des réverbères soient éteints avant minuit, ce qui donne de l'inquiétude et ce qui est d'autant plus fâcheux, que le peuple pense que c'est un fait exprès pour faciliter l'exécution de quelque complot.¹⁷

- 28 Un prolongement du calendrier et des horaires d'éclairage est donc une des mesures privilégiées pour répondre aux périodes de troubles dans les deux villes de Paris et Barcelone. En négatif, l'obscurité est considérée comme un vecteur de troubles. Des rues plongées dans la pénombre suscitent ainsi l'inquiétude de la Garde Nationale :

Étant donné que certaines lanternes ne sont pas allumées dans ce moment de « fermentation », cela pourrait encourager les ennemis de la sûreté publique et de la Révolution à attaquer les citoyens en toute impunité.¹⁸

- 29 Un an environ après les premières journées révolutionnaires, le mode d'éclairage complet – par opposition au semi-allumage en fonction de la lune – est vu par les gouvernants mais aussi par ceux qui pratiquent la nuit comme le seul mode sécuritaire possible, et ce malgré les demandes d'économie de la part de la municipalité. Cette dernière est la seule à vouloir encore jouer avec l'économie de clair de lune. La sobriété en lumières s'efface face à la priorité sécuritaire. L'imaginaire majoritairement partagé par la nouvelle administration révolutionnaire a déjà intégré l'éclairage comme un outil policier indispensable durant les périodes troubles, nécessaire au maintien de la tranquillité publique.

La nuit appartient aux révolutionnaires : la lanterne comme symbole

- 30 La nuit peut enfin être un temps investi en signe d'opposition au pouvoir en place. La lanterne, traduction matérielle de l'ordre nocturne, de la sûreté et la tranquillité des rues comme nous l'avons vu précédemment, devient paradoxalement emblème révolutionnaire à la fin du XVIII^e siècle (Bothereau, 2020). La nuit révolutionnaire marque alors une rupture avec l'imaginaire de la nuit policée de l'Ancien Régime. Dans cette section, l'objectif est de montrer, à travers les exemples parisiens et barcelonais, que la nuit est un cadre spatio-temporel privilégié de contestation populaire en dépit des efforts de contrôle par l'éclairage de la part des pouvoirs publics.

Les nuits de juillet 1773, Barcelone : un couvre-feu à 21 heures et des lanternes de papier

- 31 La lanterne publique est rentrée dans la symbolique révolutionnaire à Barcelone, et ce avant Paris : la lanterne devient code visuel et sémantique des épisodes de la révolte dite *avalot de las Quintes* en 1773.
- 32 Sans entrer plus dans les détails du déroulé et des formes de la violence populaire de cette révolte, un glissement a lieu de la question du tirage au sort vers celle de l'éclairage. Une des manifestations, d'un grand intérêt pour notre étude, n'a pourtant pas attiré l'attention des historiens. Afin de dénoncer les excès de contrôle de l'administration bourbonnienne, notamment l'obligation imposée aux Barcelonais par le *capitan general* O'Connor de porter systématiquement une lanterne dans les rues afin d'être identifié, les habitants s'organisent et se réunissent quotidiennement à partir du 15 juillet à la *plaza del Rei* (place du Roi) pour y brûler à l'heure du couvre-feu des lanternes en papier, les *fanalets*.¹⁹ Ces dernières sont recouvertes de diverses effigies, d'emblèmes menaçants, de dessins de têtes de mort ou encore de potences.²⁰ Le peuple se réapproprie donc l'artefact symbole de contrôle, la lanterne, pour le détruire symboliquement par les flammes, en l'accompagnant d'un cri de protestation et du slogan de résistance « À bas les lanternes ! »²¹.
- 33 Cet épisode est l'aboutissement d'un mois de rapports de force entre les autorités militaires de la ville et le peuple barcelonais, au sujet des nouveaux moyens d'identification et de surveillance de la population. L'éclairage renforcé imposé aux habitants, superposant à la fois des lanternes publiques plus nombreuses et des lanternes domestiques portatives désormais obligatoires, est boycotté peu de temps après la publication de l'ordonnance, dès le 13 juin. Cette mesure contraignante n'est pas respectée par la population malgré les recommandations à échelle plus locale, notamment de la part des *syndics* et des *gremios*²² de « ne pas sortir la nuit à plus de deux ou trois personnes » et de ne pas circuler la nuit « sans une lumière », sous-entendu sans une lanterne personnelle mobile. Le jour même où un nouveau *ban* réitère l'obligation « sous peine de prison et d'amende, de circuler avec lanterne à partir de 21 heures », il est fait mention d'individus qui circulent ostentatoirement sans lanterne ou encore certains qui font éteindre des lanternes en faisant pression sur les piétons²³. Une véritable résistance s'installe, par un jeu d'ombres et de lumières. Le 15 juillet, la grande foule concentrée sur la *plaza del Rei* (4 000 à 5 000 individus sont dénombrés)

dénonce l'abus de lumière policière, mais avance aussi un argument de commodité : la gêne de devoir porter une lanterne durant les nuits chaudes d'été. Des doléances et *incommodo* sont enregistrées dans les mairies de quartier. Des négociations spécifiques sur la question des lanternes ont alors lieu, ce qui éclipse peu à peu le motif initial de la révolte, à savoir le tirage au sort imposé pour l'enrôlement des jeunes dans l'armée royale. L'objet va même rentrer progressivement dans les écrits officiels : le 15 juillet est mentionné l'échec de la « reforma de las faroles »²⁴(« la réforme des lanternes ») et le lendemain, l'édit du gouverneur militaire instaure que suite à ce qui est désormais désigné comme la « revolta dels fanalets »²⁵ (« la révolte des lanternes ») il est interdit de « se réunir, de s'arrêter à parler en groupe sans éclairage ».

- 34 Après le sixième jour de mobilisation, le 20 juillet, les maires de quartier demandent que le rituel d'allumer les lanternes de papier à la plaza del Rei soit retardé à 22 heures. Dans ce bras de fer entre lumières et ombres, ce sont les autorités qui cèdent partiellement : l'édit du capitaine général O'Connor O'Phaly du 22 juillet autorise à ne pas porter de lanternes dans les rues jusqu'à 22 heures « au vu des chaleurs excessives » et ce dans toute la ville « hormis près des murailles et fortifications »²⁶. L'autorité militaire priorise ainsi certains territoires urbains jugés sensibles où l'absence de lumière devient suspecte par la même occasion.
- 35 Revenons sur le théâtre de la *plaza del Rei* et la scène nocturne qui s'y déroule. L'acte de destruction des lanternes de papier ne traduit pas une technophobie vis-à-vis de l'artefact d'éclairage. L'embrassement des fac-similés définit un nouveau canal de réinvestissement du nocturne qui diffère des actions de « bris de glace » – c'est-à-dire des simples destructions de lanternes publiques. Un bris de lanternes généralisé, de nuit, a ainsi lieu lors du *motin de Esquilache* de Madrid de 1766, peu après l'installation du parc d'éclairage en 1765 (Andrés-Gallego, 2003 ; Lopez Garcia, 2006). Ces deux épisodes espagnols sont antérieurs aux destructions révolutionnaires françaises, où brûler les insignes, les armoiries et autres emblèmes structure un nouveau rituel pour répudier les anciennes institutions, délégitimer et désacraliser l'Ancien Régime. La cérémonie du Champ de Mars le 14 juillet 1792 en est un exemple marquant. Des destructions de statues royales ont également lieu après l'assaut contre le Palais de Tuileries, et des symboles royaux sont encore brûlés aux pieds de la statue de la Liberté (substituant celle de Louis XV) lors de la fête de l'Unité et de l'Indivisibilité célébrant l'anniversaire du renversement de la monarchie (Vovelle, 1988). Ce qui est remarquable dans le cas barcelonais, c'est la temporalité de l'action contestataire, nocturne, qui donne une tout autre dimension à la révolte : brûler la lanterne à l'heure du couvre-feu ordonné par la *capitania general* signifie un rapport de force et un affront direct au monopole de la lumière par l'autorité militaire. La lumière imposée, symbole du contrôle des Bourbons sur la cité, devient l'instrument même de l'autodestruction de ce symbole.

Les nuits de juillet 1789, Paris : une « mise à la lanterne » nocturne

De là on vous l'a non conduit, mais porté à cette utile potence de fer qui servait à porter la lanterne qui maintenant a bien un autre emploi. Arrivé à cette fatale potence on a passé la corde au noble cou.²⁷

- 36 Si l'expression « les aristocrates à la lanterne ! » nous est connue, comment cet objet banal, en apparence trivial, a-t-il gagné un si grand potentiel symbolique à la fin du XVIII^e siècle ?

- 37 La genèse de la lanterne révolutionnaire date du 23 juillet 1789, jour de la pendaison de Joseph-François Foulon, surintendant (ministre) des finances et de son gendre, Louis Jean Bertier de Sauvigny, à la lanterne de la place de la Grève. Sans revenir sur les causes du soulèvement ni sur le choix des suppliciés, notre attention se portera sur les pratiques autour de la « mise à la lanterne » de Bertier, puisque cette dernière se déroule la nuit. Le journal *Révolution de Paris* (édition du 23 juillet 1789) relate les derniers moments de la vie de l'Intendant de Paris. Sans précision sur l'heure exacte de pendaison, on sait seulement qu'il est 20 h 45 lorsque des clameurs retentissent en annonçant l'arrivée de Bertier à l'Hôtel-de-Ville et que « des torches éclairent ce spectacle » d'horreur.²⁸

Figure 4. Le supplice place de Grève : 23 juillet 1789, Prieur, 1791



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



Collection de Vinck, BnF

- 38 Que représente cette potence de lanterne ? Premièrement, la lanterne choisie est située place de la Grève. Or cette place est un lieu traditionnel d'exécution et de célébration publique, soit un espace non seulement de mise en scène mais de création du pouvoir (Bryant, 1986). La Grève est un lieu ambigu oscillant entre des usages concurrents, entre fêtes et exécutions publiques, mais qui participent tous de la même communication symbolique entre le pouvoir et le public. L'exécution publique est un moyen de communiquer le droit par une mise en mots – via les greffiers – et en images du verdict. De même, les cérémonies festives, très souvent nocturnes, basées principalement sur les jeux de lumières – feux, feux d'artifice, etc. – sont également un support du lien social entre l'État royal et ses sujets (Bastien, 2006 ; Allard, 2008). La temporalité nocturne de la mise à la lanterne est donc fondamentale ici : mobiliser une lanterne de la Grève la nuit, c'est concentrer la symbolique de la place, entre spectacle de justice et manifestations visuelles du pouvoir par la lumière.
- 39 Deuxièmement, la fameuse lanterne est localisée très exactement au « coin du roi », à l'angle de la rue des Moutons et de la rue de la Vannerie, où sa potence est fixée au-dessus d'une niche contenant un buste de Louis XIV (visible sur le détail droit de la fig. 4), à qui la naissance de l'éclairage public parisien en 1667 est pour toujours associée dans l'imaginaire commun. L'objet se retourne donc contre l'ordre (nocturne) qu'il matérialisait. On opère symboliquement une substitution entre la lanterne garante de l'ancien ordre (la nuit policée) et la tête des hommes incarnant ce dernier. La potence de lanterne devient alors à la fois support physique et symbolique de la justice populaire. C'est un moyen pour la foule de théâtraliser la nuit la « pédagogie de l'effroi » (Guignard, 1998) tout en légitimant, en prenant le roi comme témoin, la nouvelle justice révolutionnaire. Le choix de la lanterne du coin du roi s'inscrit donc dans une logique de réappropriation populaire du nocturne et de son marquage symbolique par les révoltés.

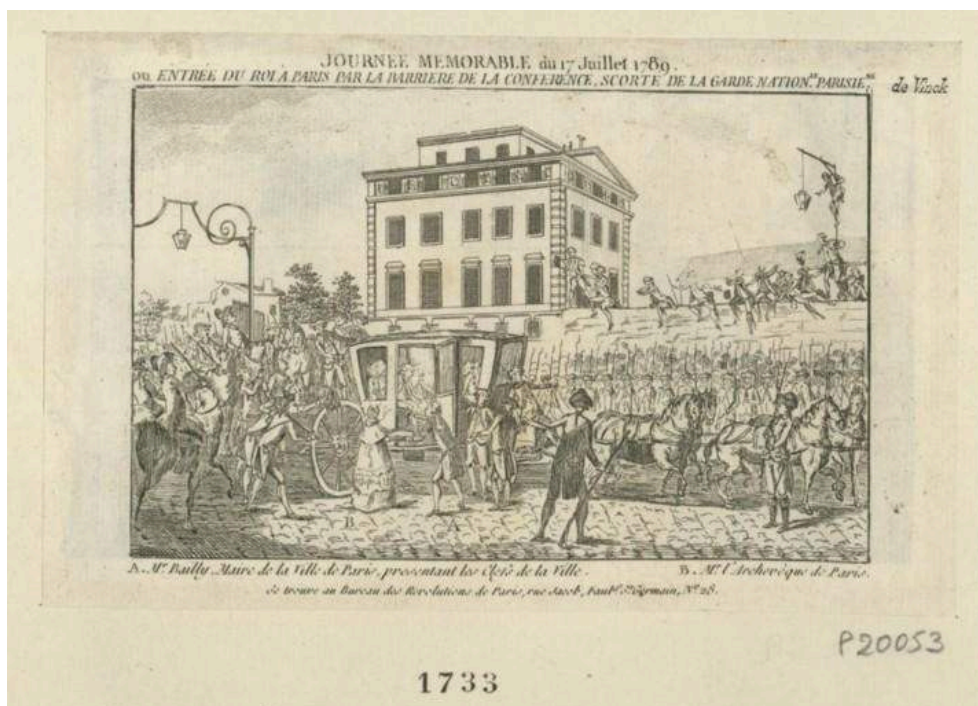
Un objet symbole, une lanterne intemporelle

- 40 La lanterne, devenue emblème révolutionnaire, est-elle cantonnée à un usage nocturne ? Une fois qu'un symbole est ancré dans la culture, c'est-à-dire dès lors que le destinataire du signe a gagné de l'expérience, la transposition de sa signification n'est plus nécessaire pour que la réception soit efficace (Duprat, 2007). Différents possibles sont donc offerts à la lanterne-signe après la consolidation de sa symbolique. Nous nous concentrerons sur le symbole révolutionnaire français dans cette section.
- 41 Le symbole permet tout d'abord une mise à distance de l'évènement historique, en s'éloignant des évènements insurrectionnels parisiens de juillet 1789, c'est-à-dire du référent temporel. Le système référent de la première mise à la lanterne – la lanterne et sa potence, le buste de Louis XIV et l'Hôtel de Ville en fond – s'efface peu à peu. Cela permet au symbole d'être dissocié de la temporalité nocturne de la mise à la lanterne de Bertier et des foules révolutionnaires, puis d'être transposé à d'autres évènements historiques clés.
- 42 L'objet circule ainsi dans l'espace et dans le temps pour coder, par exemple dans la gravure *Journée mémorable du 17 juillet 1789 ou entrée du Roi à Paris par la barrière de la Conférence, escorté de la Garde nationale parisienne (1790)*²⁹(fig. 5), la si particulière « entrée royale » que Louis XVI effectue à Paris. Après avoir annoncé le retrait des troupes et rappelé Necker, dont le renvoi le 11 juillet a provoqué l'émoi des Parisiens, le monarque

reçoit une cocarde tricolore des mains de Bailly, choisi comme maire de la cité insurgée (De Baecque, 1988 ; Bourgeois, Dupuy, 1992). Le peuple donne, le roi reçoit, comme si l'ordre des choses était déjà inversé. Le codage par la lanterne révolutionnaire participe de cette symbolique de l'inversion des forces. La scène est censée se dérouler à la barrière de péage, incendiée quelques jours auparavant. Toutefois, la mise en scène joue avec les lieux en représentant une foule amassée sur une place surélevée qui fait écho à la Place de la Grève. Un insurgé grimpé à une potence indique du doigt la lanterne qui y est suspendue. Le réverbère est alors chargé de la nouvelle puissance d'insurrection du peuple parisien. L'objet structure l'espace symbolique acquis aux forces révolutionnaires : la première référence est évidente – la potence de lanterne domptée par un représentant de la foule – quand la deuxième lanterne, suspendue à l'entrée de la barrière, code plus subtilement cette nouvelle territorialisation. Les signes symboliques des entrées royales ont déjà été étudiés, notamment l'usage des luminaires aux fenêtres des particuliers lors des cérémonies officielles dans la cité comme les victoires, les mariages ou les guérisons dans la famille royale (Burke, 1995 ; Bryant, 1986 ; Wagner, 2001). Mais nous montrons dans cet exemple que la lanterne recodifie la pratique royale, le roi devant symboliquement passer sous cet objet chargé de la nouvelle force et légitimité du peuple parisien. Un autre sens peut être donné à la deuxième lanterne suspendue à une porte des barrières d'octroi. Ces dernières ont été nouvellement acquises aux insurgés, les deux tiers d'entre elles incendiées et détruites : la lanterne se réapproprie donc la barrière, signe de la fiscalité et du contrôle sur la ville. Le carrosse du roi est alors « encadré » symboliquement par ces deux lanternes, autant que par la garde nationale. La lanterne devient un outil pour marquer la nouvelle territorialité, à la fois symbolique et réelle, du pouvoir révolutionnaire, et ce, même dans un environnement diurne. Le symbole n'est plus circonscrit aux temporalités nocturnes.

- 43 Au final, l'objet est détourné de la fonction utilitaire initiale pour laquelle il a été conçu. La lanterne-signe, dans son nouvel imaginaire, devient fonctionnelle le jour, alors que la lanterne « ordinaire » n'est active que depuis la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour : c'est sa fonction « naturelle », celle d'éclairer l'espace public. Les quatre lanternes des *Aristocrates à Lanternopolis : les lanternes causeront notre perte* (1790)³⁰ (fig. 6) voient se pervertir à la fois leur fonction – elles servent d'obstacles, activés par le Tiers-Etat, au Clergé et à la noblesse qui s'y cognent – et leurs temporalités d'action, puisque la scène se déroule de jour. La nouvelle charge symbolique confère à la lanterne une omnipotence temporelle.

Figure 5. Journée mémorable du 17 juillet 1789 ou entrée du Roi à Paris par la barrière de la Conférence, escorté de la Garde nationale parisienne, 1790



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF, Collection de Vinck

Figure 6. Les Aristocrates à Lanteropolis : les lanternes causeront notre perte, Paris, 1790



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Collection de Vinck. BnF

Conclusion

- 44 Dans les deux cas d'étude proposés, les temporalités du nocturne dans la cité sont investies, contestée ou réappropriée par des communautés d'intérêts – révolutionnaires, policières, militaires – aux usages concurrentiels de la nuit. Des définitions et des imaginaires paradoxaux de ce cadre spatio-temporel sont façonnés : temporalités à dompter et à policer, mais également espaces de contestation populaire et révolutionnaire.
- 45 Le premier mode de l'imaginaire de la nuit « policée » résonne dans le tableau d'illumination, qui est un outil de connaissance du nocturne, où la police centralise un savoir astronomique pour mieux maîtriser la nuit et la soumettre à un « jour » permanent. L'expression de Daniel Roche « connaître c'est contenir » (Roche, 2009), peut s'appliquer à ce cadre spatio-temporel qui inquiète les autorités.
- 46 La réponse naturelle aux nuits insurrectionnelles barcelonaises (1773) et parisiennes (1789) est alors un renforcement de l'éclairage public : la lanterne est un intermédiaire privilégié par l'État central pour soumettre la nuit à son ordre, via des procédures pour quadriller la cité, contrôler et « discipliner les individus » pour reprendre l'expression de Michel Foucault. (Foucault, 1975)
- 47 Mais, les nuits révolutionnaires sont des cadres spatio-temporels paradoxaux où la lanterne devient support (physique et symbolique) à la fois de contrôle et de contestation populaire. La temporalité est toute symbolique : lanterner un aristocrate la nuit à la place de la Grève à Paris ou brûler une lanterne à l'heure du couvre-feu sur la *plaza del rei* à Barcelone signifie une opposition directe au dispositif de contrôle des autorités centrales et à son monopole de la lumière. Brûler la lanterne ou la descendre pour pendre à sa place les représentants de l'Ancien Régime est donc un détournement de l'imaginaire de l'objet, mais surtout une réappropriation de la nuit parisienne et barcelonaise.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLARD J., 2008. « La généalogie d'une figure de l'angoisse. Formes, pratiques et représentations de la place de grève (Paris, 1667-1789) », thèse de doctorat en histoire, Université du Québec.
- ANDRÉS-GALLEGO J., 2003. *El motin de Esquilache, America y Europa*, CSIS, Madrid.
- ARNABAT R. (ed), 1997. *Moviments de protesta i resistencia a la fi de l'Antic Règim*. Publicacions de l'Abadia de Montserrat. Barcelona.
- BASTIEN P., 2006. *L'exécution publique à Paris au XVIII^e siècle : une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel, Champ Vallon.

- BOTHEREAU B., 2020. « Illuminated Publics and Visual Culture: Commercial and Revolutionary Representations of Street Lights in Eighteenth Century Paris », *Technology & Culture*, Johns Hopkins University Press, Vol. 61, n° 4, pp. 1045-1075.
- BOTHEREAU B., 2019a. « Jeux de lumières et d'obscurités de la lanterne publique (Paris, Barcelone, XVIIIe siècle) », *Journal of Energy History/ Revue d'Histoire de l'Énergie*, n° 2, special issue « Light(s) and darkness(es) ».
- BOTHEREAU B., 2019b. « Adaptations et résistances au mode d'éclairage public parisien : les traductions différenciées de Barcelone et Madrid », *Quaderns d'Historia de l'Enginyeria*, vol. XVII, p. 39-66.
- BOTHEREAU B., 2018. « À la lanterne ! Modes d'existence d'un objet banal, entre imaginaire technique et politique. Paris, Barcelone, XVIIIe siècle », thèse de doctorat, PSL/EHESS Paris.
- BOURGEAIS C., DUPUY P., 1992. « La représentation de la République française à travers les gravures satiriques et la presse quotidienne anglaise », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 289.
- BRYANT L.-M., 1986. *The King and the City in the Parisian Royal Entry Ceremony : Politics, Ritual, and Art in the Renaissance*, Genève, Droz.
- BURKE, P., 1995. *Louis XIV. Les stratégies de la gloire*, Paris, Seuil.
- CABANTOUS A., 2009. *Histoire de la nuit, XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Fayard.
- CAUQUELIN A. 1977. *La ville, la nuit*, Paris, Presses universitaires de France.
- CHAPPEY J.-L., DENIS V., 2013. *Ordonner et régénérer la ville : entre modernités et révolutions*, Paris, CTHS.
- DE BAECQUE A., 2015. *Les nuits parisiennes. XVIIIe-XXIe siècle*, Paris, Le Seuil.
- DE BAECQUE A., 1988. *La caricature révolutionnaire*, Paris, Presses du CNRS.
- DELATTRE S., 2000. *Les Douze Heures noires. La nuit à Paris au XIXe siècle*, Paris, Albin Michel.
- DENYS C., 2002. *Police et sécurité au XVIIIe siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan
- DUPRAT A., 2007. *Images et Histoire. Outils et méthodes d'analyse des documents iconographiques*, Paris, Belin.
- EKIRCH R., 2005. *At Day's Close: Night in Times Past*, New York, Norton.
- FERNANDEZ HIDALGO C., GARCIA RUIPEREZ M., 1987. « Las luces en el "Siglo de las Luces". El alumbrado público en España a finales del Antiguo Régimen », *Hispania*, 166.
- FOUCAULT M., 1975. *Surveiller et punir*, « Les corps dociles », Gallimard.
- GIMENEZ FONT P., 2004. « El miedo a la ciudad oscura. Los primeros proyectos de alumbrado público en las ciudades valencianas y catalanas », in Grupo de geografía urbana (GGU), *La ciudad y el miedo*, VII Coloquio de Geografía Urbana, Barcelona.
- GUIGNARD L., 1998. « Les supplices publics au XIXe siècle. L'abstraction du corps », in PORRET M. (dir.), *Le corps violenté. Du geste à la parole*, Genève, Droz.
- KOSLOFSKY C., 2011. *Evening's Empire: A History of the Night in Early Modern Europe*, Cambridge University Press.
- LOPEZ GARCIA J.-M., 2006. *El motín contra Esquilache crisis y protesta popular en el Madrid del siglo XVIII*, Alianza Editorial. Madrid.

- MELBIN M., 1978, « Night As Frontier », *American Sociological Review*, vol. 43, n° 1, p. 3-22.
- MÉNAGER D., 2005. *La Renaissance et la nuit*, Genève, Droz.
- RECULIN S., 2017, « L'invention et la diffusion de l'éclairage public dans le royaume de France (1697-1789) », Université Charles-de-Gaulle Lille 3, thèse de doctorat.
- ROCHE D., 1998. *Le Peuple de Paris, essai sur la culture populaire au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard.
- ROCHE D., 1997. *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation (XVII^e-XIX^e siècle)*, Paris, Fayard.
- ROCHE D., 2009. « Mémoires policiers, une culture de corps » in DENYS C., MARIN B., MILLIOT V. (dir) *Réformer la police. Les mémoires policiers en Europe au XVIII^e siècle*, Presses Universitaires de Rennes.
- ROURA I AULINAS L., 2015 *Treure's el jou del damunt : la revolta de les quintes (1773-1774)* , Barcelona.
- SANTALÓ I PEIX J., 1997. « L'avalot de quintes de 1773, un exemple de resistència popular » in ARNABAT R. (ed.) *Moviments de protesta i resistència a la fi de l'Antic Règim*. Publicacions de l'Abadia de Montserrat. Barcelona, p. 81-92.
- SCHIVELBUSCH W., 1993. *La nuit désenchantée*, Paris, Gallimard.
- SCHLÖR J., 1998. *Nights in Big cities, Paris - Berlin - London, 1840-1930*, London, Reaktion Books Ltd.
- VIDONI N., 2018. *La police des Lumières, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Perrin.
- Vovelle M., 1988. *Images et imaginaire de la Révolution française*, Maison Usher.
- WAGNER, M-F., 2001. « Le spectacle de l'ordre exemplaire ou la cérémonie de l'entrée dans la ville », in WAGNER, M-F., LE BRUN-GOUANVIC C. (éd.), *Les arts du spectacle dans la ville (1404-1721)*, Paris, Honoré Champion.

NOTES

1. Ce voyage d'enquête, et d'autres circulations techniques entre la France et l'Espagne sont plus largement présentés et analysés dans Bothereau, 2019b. Des voyages d'enquête comme celui du duc de Montealegre en 1751 mais aussi de Jaime Bort Milia, architecte d'origine valencienne, en 1752. Également des passeurs des savoirs techniques de la lanterne « à réverbères » à travers le passeur espagnol Manuel Severino de la Azuela y Velasco, mais aussi deux artisans français, les maîtres doreurs et argentiers Claude Duclos et Guillaume Longeveau.
2. BNF, MSf 21684 fol 185, ordonnance du 27 octobre 1671.
3. *Id.*
4. *Id.* Recueil. détail du calendrier d'illumination pour l'an 1671.
5. Archivo General de Simancas AGS. Gracia y Justicia, Legajos, 00784, fol52.
6. *Id.* Du 22 septembre jusqu'au 1er octobre, à sept heures ; Du 1er Octobre au 13 Octobre, à 6 heures et demie ; Depuis le 22 octobre jusqu'au 31, à 6 heures et demie ; Du 1er Novembre jusqu'au 12, à 6 heures du soir ; Depuis le 21 Novembre jusqu'au dernier, à 5 heures et demie ; Du 1er Décembre jusqu'au 1er Janvier la cloche sonnera à 5 heures ; Du 1er Janvier jusqu'au 1er Février la cloche sonnera à 5 heures ; Du 1er Février jusqu'au 1er Mars la cloche sonnera à 6 heures ; Depuis le 1er Mars jusqu'au dernier jour dudit mois, à 6 heures et demie ; Depuis le 1er Avril jusqu'au dernier jour dudit mois, à 8 heures.
7. *Id.*

8. Archives de Police de Paris sous-série DA - Période 1810-1980. Réglementation et vie quotidienne. Commerces et industries. Mendicité. Incendies. Épidémies, expositions, voirie. Prostitution, délinquance, etc,
9. Arxiu Historic de la Ciutat de Barcelona AHCB, série Accords 1D.I-56 fol 376
10. AHCB, série Accords 1D.I-55 fol 580
11. AN F 13 351, rapport du Comité de Police du 23 septembre 1789.
12. Archives Nationales AN F 13 351 « Récapitulation des dépenses annuelles », décembre 1789 et décembre 1790.
13. AN F 13 351 « Récapitulation des dépenses annuelles », décembre 1790.
14. *Id.*
15. AN F 13 356, lettre du 27 fructidor an IV
16. AN F 13 351, rapport du Comité de Police du 23 septembre 1789.
17. AN F/13/351, site Pierrefitte. Lettre de la Section des Petits Pères au département des travaux publics, 18 septembre 1790
18. *Id.*
19. Biblioteca de Catalunya *Ephemérides comentáreas de la Quinta del Principado de Cataluña*, 1773 Dipòsit General
20. *Id.*
21. « Fora als fanalets ! »
22. Ce sont les représentants officiels des corporations artisanales.
23. AHCB série 02.01/1M Bans i altres impresos 1M-9.
24. AHCB série Accords 1D.I-56 1773 fol290.
25. AHCB série 03/1D.VI Pregons, 1761-1783 (Vol.4).
26. AHCB 02.01/1D.III Polític, reial, decrets .
27. BNF, *Convoi, service et enterrement, de très-hauts, très-puissants seigneurs Foulon, président, Berthier de Sauvigny, intendant de Paris, morts en place de Grève, 1789.*
28. A.N., C/I/1 Séance de l'Assemblée des Électeurs de Paris du 23 juillet 1789,
29. *Journée mémorable du 17 juillet 1789 ou entrée du Roi à Paris par la barrière de la Conférence, escorté de la Garde nationale parisienne*, 1790, Bureau des Révolutions de Paris (Paris), 1 est. : eau-forte ; 13 x 9 cm (tr. c.) Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, RESERVE QB-370 (10)-FT 4.
30. *Les Aristocrates à Lanteropolis : les lanternes causeront notre perte*, 1790, 1 est. : eau-forte, col. ; 27 x 20.5 cm, BnF, Collection de Vinck.

RÉSUMÉS

La nuit est un cadre spatio-temporel à la croisée de communautés d'intérêts – citadines, policières, et politiques – aux usages parfois contradictoires. Entre obsession du contrôle policier, soif de liberté, réinvestissement de la ville, quel(s) imaginaire(s) la nuit peut-elle porter ? Notre attention se porte sur les pratiques matérielles et symboliques des nuits de révoltes populaires barcelonaises de l'*avalot de les quintes* de l'été 1773 et parisiennes de l'été 1789. Quelles sont les temporalités et rationalités propres à l'administration policière (ou militaire), et aux communautés locales lors des nuits révolutionnaires ? Qu'il s'agisse de brûler une lanterne à l'heure du couvre-feu sur la *plaza del rei* barcelonaise ou de « lanterner » de nuit un représentant

de l’Ancien Régime à la place de Grève parisienne, nous montrons que ces pratiques sont non seulement des résistances au dispositif de contrôle des autorités centrales et à son monopole de la lumière, mais aussi (et surtout) des détournements de l’imaginaire de la nuit et une réappropriation de sa temporalité.

The night is a spatio-temporal framework at the crossroads of urban, police and political communities of interest, with sometimes contradictory uses. Between an obsession with police control, a thirst for freedom and reinvestment of the city, what imaginary(s) can the night hold? Our focus is on the material and symbolic practices of the nights of popular revolts in Barcelona during the *avalot de les quintes* in the summer of 1773, and in Paris in the summer of 1789. What are the temporalities and rationalities specific to police (or military) administration and to local communities during revolutionary nights? Whether burning a lantern at curfew on Barcelona’s *plaza del rei* or hanging an aristocrat at the lamppost (*lanterner*) on the *Place de Grève* in Paris, we show that these practices are not only resistance to the central authorities’ control mechanism and monopoly of light, but also (and above all) hijackings of the night’s imaginary and a reappropriation of its temporality.

La noche es un marco espaciotemporal situado en la encrucijada de comunidades de intereses - urbanos, policiales y políticos- cuyos usos son a veces contradictorios. Entre obsesión por el control policial, sed de libertad y nuevas formas de ocupar la ciudad, ¿qué mundo(s) imaginario(s) ofrece la noche? Nos centramos aquí en las prácticas materiales y simbólicas de las noches de las revueltas populares en Barcelona durante el *avalot de les quintes* en el verano de 1773 y en París en el verano de 1789. ¿Cuáles fueron las temporalidades y racionalidades propias de la administración policial (o militar) y de las comunidades locales durante las noches revolucionarias? Tanto si se trata de quemar un farol a la hora del toque de queda en la plaza del Rei de Barcelona, como de “farolizar” a un representante del Antiguo Régimen por la noche en la Place de Grève de París, demostraremos que estas prácticas no son sólo una forma de resistencia al sistema de control de las autoridades centrales y a su monopolio de la luz, sino también (y sobre todo) reorientaciones del imaginario de la noche y reapropiaciones de su temporalidad.

INDEX

Mots-clés : nuit, illumination, résistance, imaginaire(s)

Keywords : night, streetlighting, resistance, imaginaries

Palabras claves : noche, iluminación, resistencia, imaginario(s)

AUTEUR

BENJAMIN BOTHEREAU

Centre Alexandre Koyré, CNRS/EHESS

bureau C565. 2 cours des Humanités, 93322 Aubervilliers

benjamin.bothereau@cnrs.fr

Au café jusqu'au bout de la nuit

Rythmes urbains et lutte pour l'espace au Caire

At the café until the end of the night. Urban rhythms and the struggle for space in Cairo

En el café hasta el fin de la noche. Ritmos urbanos y lucha por el espacio en El Cairo

Florian Bonnefoi

Introduction

- 1 Il est 21 heures, les enceintes commencent à diffuser de la musique dans tout le quartier. Des jeux de lumières sont projetés sur les bâtiments alentour et des guirlandes lumineuses font le tour de la place. Les passants s'arrêtent et les voisins viennent assister à l'ouverture de ce nouveau café. Le mobilier en plastique rompt avec les traditionnelles chaises en bois du *ahwa baladî* mais les titres de Reda al-Bahrawy, de Hamo al-Tikha, d'Essam Saasa et de Mido Gad s'enchaînent et performent l'ancrage populaire. Vers 23 h 45, les serveurs baissent la musique avant de la couper une heure plus tard. Ils précisent tout de même que le café sera ouvert 24 heures sur 24. Un nouveau lieu nocturne ouvre dans le quartier¹.
- 2 Si la nuit peut avoir l'image d'un espace-temps dépeuplé, il n'en est rien au Caire. Cette mégapole de plus de 20 millions d'habitants est décrite comme une ville « qui ne dort jamais », une « ville 24/24 » (Gwiazdzinski, 2009, 2016). La nuit est constitutive de l'urbanité et de l'habiter cairotes et s'inscrit au cœur des sociabilités quotidiennes, principalement entre hommes. À ce titre, les cafés de rue jouent un rôle primordial. En effet, rares sont les hommes égyptiens à ne pas avoir d'anecdotes sur leurs soirées passées au café. Les établissements de cafés sont de véritables institutions de socialisation où les hommes, mais pas seulement, se retrouvent, en particulier la nuit. Les cafés populaires, ou *ahâwî baladî*² (singulier *ahwa*), sont ouverts quasiment en continu. Néanmoins, leur fréquentation dépend des heures de la journée et de la nuit et cette dernière est indéniablement un temps fort. Cette temporalité particulière a un

impact sur l'emprise spatiale des établissements et plus généralement sur l'espace urbain. Il ne s'agit pas non plus d'exceptionnaliser la nuit. Il existe une continuité entre pratiques diurnes et nocturnes ; elles gagnent cependant en intensité en soirée. Cette vie nocturne quotidienne renforce l'attractivité de la ville par rapport aux campagnes.

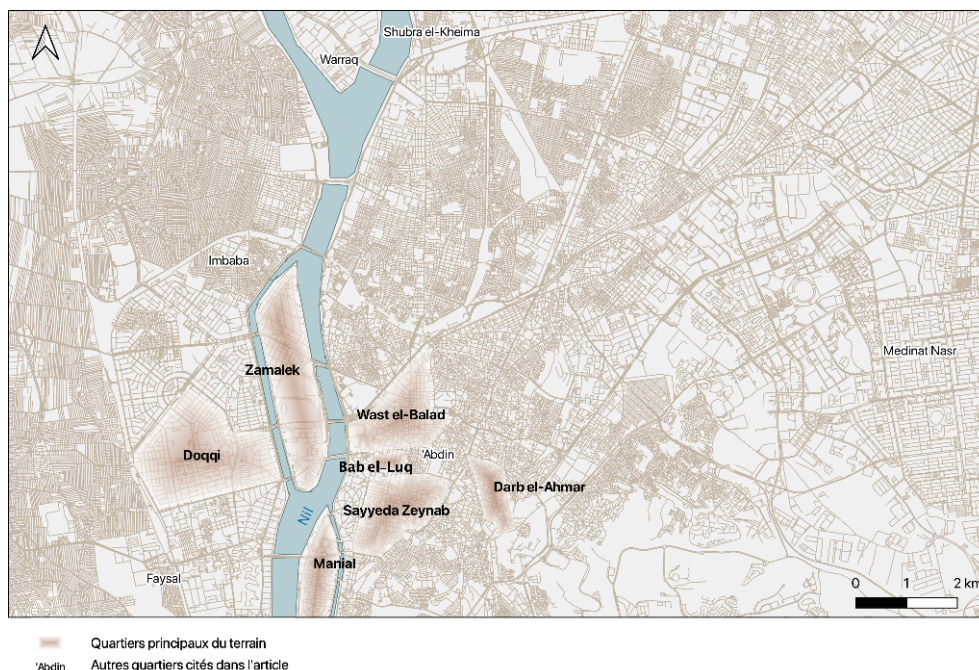
- 3 L'activité des cafés populaires est emblématique d'une exploitation de la nuit à des fins économiques et récréatives soulignée par les *night studies*. Toutefois, les interventions étatiques des deux dernières années pour réguler la nuit témoignent d'une volonté du gouvernement d'inverser la tendance et de promouvoir un recul des activités nocturnes. Profitant des deux crises successives de la Covid-19, à partir de 2020, et de l'énergie, à partir de 2022, le gouvernement égyptien tente d'imposer des horaires de fermeture aux établissements accueillant du public afin de limiter la présence des citoyens dans l'espace public la nuit. Ces mesures ont suscité des résistances de la part des acteurs des cafés – propriétaires, serveurs et clients – et leur application n'a été que temporaire. Ces tensions soulignent une incapacité de l'État à réguler la nuit et, au-delà, l'espace public. Le laisser-faire semble prévaloir. Surtout, elles rappellent que la nuit est non seulement gouvernée et administrée mais aussi habitée. Elle est au cœur de pratiques récréatives et économiques qui structurent la vie de quartier.
- 4 La géographie ne s'est saisie de la nuit que récemment en s'intéressant à l'économie des loisirs nocturnes, à l'aménagement et à la régulation des espaces urbains après le coucher du soleil et aux représentations associées à ce moment particulier. Si la nuit est de plus en plus abordée pour analyser les villes des Nords (Chatterton et Hollands, 2003), les métropoles des Suds sont encore largement sous-étudiées à quelques exceptions près comme Niamey (Boyer, 2014), Abuja (Varani et Bernardini, 2018), Rio de Janeiro (Chazkel, 2017). Dans les mondes arabes et musulmans, on peut citer Sanaa (Stadnicki, 2004) et surtout Beyrouth autour des travaux de Marie Bonte sur le monde de la nuit et de la fête en contexte post-guerre civile (Bonte, 2017 ; Bonte et Le Douarin, 2014). Au Caire, la nuit n'est jamais l'objet d'étude principal. Les temporalités nocturnes de ses cafés représentent pourtant une exception célèbre dans le monde arabe. À Tunis, les établissements ferment autour de 22 heures, autour de minuit à Amman. À l'échelle nationale, c'est aussi l'étendue de leur activité sur toute la nuit qui est exceptionnelle : à Alexandrie, deuxième ville du pays, les rues se voient autour d'une heure du matin. Il en va de même à Assouan ou à Damiette.
- 5 Les cafés sont des postes d'observation stratégiques pour saisir ces différents rythmes urbains ainsi que l'enchevêtrement des temporalités internes à la nuit, du crépuscule à l'aube, ordinaires, de l'urbanité cairote, et exceptionnelles, liées aux crises successives que connaît le pays depuis 2020. Ils permettent de « penser les manifestations spatiales et temporelles d'un phénomène » (Gérardot, 2007), en l'occurrence l'appropriation de l'espace public par les acteurs économiques et les citoyens ordinaires (Berry-Chikhaoui et Deboulet, 2000). Cet article croise les temporalités économiques, sociales, politiques et culturelles de la nuit au Caire.
- 6 En quoi la non-application de la législation sur la nuit est-elle révélatrice de l'importance économique et sociale de cet espace-temps dans le quotidien des Cairotes ? Que disent les négociations autour de l'ouverture des cafés la nuit des sociabilités masculines au Caire ?
- 7 La première partie revient sur la vulnérabilité de cet écosystème nocturne face aux crises en détaillant les mesures prises par le gouvernement en 2020-2022 pour réguler la nuit. L'article montre ensuite que cette volonté de contrôle est constitutive des

négociations constantes autour de l'espace public au Caire. Face à ces mesures, les acteurs des cafés – propriétaires, serveurs et clients – expriment un certain nombre de résistances, soulignant le rôle de la nuit comme ressource économique et comme moment clé, au cœur des sociabilités quotidiennes citadines.

Méthodologie

Cet article analyse les temporalités nocturnes des cafés populaires dans les quartiers centraux du Caire (Figure 1) : Wast al-Balad (Downtown), Bab al-Luq, Sayyeda Zeynab, Darb al-Ahmar, Manial, Doqqi³. Il s'appuie sur trois ans de participation observante puis d'observation participante, réalisées lors de différents séjours au Caire entre septembre 2018 et juin 2023, dans quatre *ahâwî baladî* de Sayyeda Zeynab et d'observation flottante et ponctuelle dans une trentaine d'autres établissements. Ces observations ont été menées sur des plages horaires larges, s'étendant de 7 h 30 à 5 heures du matin avec des séances allant d'une demi-heure à sept heures consécutives. Si cette étude se concentre sur les temporalités nocturnes, des points de comparaison sont indispensables avec les pratiques diurnes pour identifier les ruptures et les continuités. L'insertion sur le terrain a été facilitée par le fait d'être un homme qui parle arabe dans un milieu majoritairement masculin. En contexte autoritaire, mener des entretiens dans l'espace public est compliqué ; des entretiens formels ont été faits à la marge. Passer par les relations interpersonnelles se révèle alors indispensable (de Regt, 2015). J'ai bénéficié d'amitiés nouées avec des serveurs de plusieurs cafés de rue. Elles ont permis mon insertion dans différents cafés au fil de leurs changements de postes. Ce travail s'inscrit donc plus largement dans une enquête ethnographique menée auprès de garçons de cafés (*ahwagiyya*). Ma présence prolongée m'a permis d'assister aux moments de crise évoqués dans l'article. J'étais au Caire dans les premiers jours de l'épidémie de la Covid-19 avant un départ précipité au moment de la fermeture des aéroports. J'ai ensuite suivi au quotidien l'évolution de la situation en établissant une revue de presse dans le cadre d'un programme de recherche collectif, Cocomasr⁴. La recension est faite à partir des journaux *Akhbar al-Youm*, *Al-Ahram*, *Al-Ahram Online*, *Al-Manassa*, *Al-Masri al-Youm*, *Cairo360*, *Daily News*, *Egyptian Streets*, *Egypt Independent*, *Egypt Today*, *Al-Balad*, *Al-Fagr*, *Al-Watan*, *Youm7*. Les articles ont été répertoriés via une recherche par mots-clés dans les moteurs de recherche des différents journaux. À partir d'un corpus de 500 articles en arabe et en anglais, j'ai réalisé une frise chronologique des mesures de restriction puis de réouverture. En parallèle, je suis resté en contact régulier avec des citoyens et des serveurs de cafés via les réseaux sociaux numériques. Les cafés la nuit sont des espaces-temps qui font l'objet de préjugés divers. Ils sont au cœur d'un système de représentations, souvent négatives, qui sont ici appréhendées par la presse, mais aussi par la littérature romanesque égyptienne contemporaine⁵.

Figure 1 : Localisation du terrain



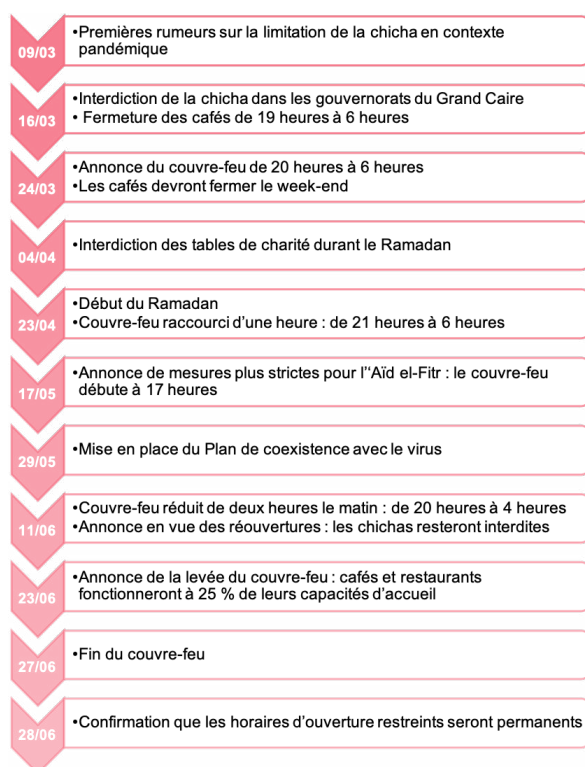
Profiter des crises pour réguler la nuit cairote

- 8 À deux reprises depuis 2020, l'État égyptien a tenté d'imposer de nouvelles normes spatiotemporelles relatives à la présence dans l'espace public la nuit. Ce contrôle des pratiques et des comportements urbains passe par la publication d'un décret qui limite les heures d'ouverture des établissements commerciaux. Pour ce faire, le gouvernement s'est appuyé sur deux crises internationales successives : la pandémie de la Covid-19 et la crise de l'énergie provoquée par la guerre russo-ukrainienne. Les crises sont des moments de tension qui entraînent un déséquilibre, une rupture de l'ordinaire plus ou moins soudaine et intense. Ce caractère brusque engendre régulièrement des dérèglements organisationnels et des pertes de repères. En cela, elles peuvent constituer des opportunités d'action pour les autorités publiques. Ainsi, déclarer la crise peut être une manière de gérer d'autres situations (Bonnecasse et Brachet, 2013). Dans le cas égyptien, les deux crises évoquées ont été des occasions de reprise en main de l'espace public et de la nuit, permettant de passer du laisser-faire au contrôle. Si certaines crises s'étendent dans le temps et deviennent chroniques, elles sont en théorie d'une durée limitée (Dobry, 1986). Elles ont leurs temporalités propres, de la prise de conscience au relâchement en passant par le pic d'intensité. Dès lors, les effets sur le long terme de ces deux crises sur la nuit et son économie au Caire diffèrent.
- 9 La pandémie de la Covid-19 a représenté une situation exceptionnelle qui menaçait directement la population. À l'instar des autres pays du monde, dès le mois de mars 2020, l'Égypte a porté ses efforts sur les mesures de distanciation par une gestion restrictive des espaces publics urbains (Figure 2) : cafés, restaurants et clubs de sport ont été fermés, les prières collectives dans les mosquées et les églises coptes ont été interdites, les sites touristiques ont cessé d'accueillir du public. La mesure phare est annoncée par le Premier ministre le 24 mars : le choix ne s'est pas porté sur un

confinement total de la population, mais sur un couvre-feu. Alors que ce sont des mesures de distanciation physique et de séparation des corps qui sont prescrites par les médecins, les autorités ont privilégié une approche temporelle de la gestion de crise. Le couvre-feu a été décrété de 19 heures à 6 heures du matin, les restaurants et magasins devaient rester fermés le week-end avant d'être fermés en semaine également. En journée, les sorties n'étaient pas réglementées. Cette stratégie visait à restreindre les mobilités de loisirs en soirée tout en maintenant les conditions de possibilité d'une activité économique diurne pour les employés du secteur formel. Le couvre-feu a rappelé l'épisode révolutionnaire (2011-2013). Il ne s'agit pas d'une situation inédite ; dans les moments de tension extrême, l'État a la capacité de s'imposer sur l'espace public et d'y contrôler la présence des citoyens et des citoyennes. Le gouvernement s'est alors saisi de la crise pour prendre de nouvelles mesures. Un décret de novembre 2020⁶, adopté à l'origine pour contrer l'épidémie, puis pérennisé, établit des horaires restreints : auparavant souvent ouverts en continu, les cafés devront fermer à 23 heures en hiver et à 1 heure du matin en été. Il y a là une volonté des pouvoirs publics de limiter l'étendue des cafés dans la rue, au moins de façon temporelle, avec un glissement du temporaire au permanent.

- 10 Le degré d'application de ces mesures a une dimension à la fois spatiale et temporelle. Les quartiers centraux, et en premier lieu Wast al-Balad, qui concentrent l'attention des autorités (Monfleur, 2020) sont plus surveillés que les quartiers périphériques où le contrôle est plus lâche, comme en témoignent les remontrances faites au chef de district de Shubra al-Kheima, accusé de laxisme dans les premiers jours de la pandémie⁷. D'un point de vue temporel, ces mesures ont été maintenues et respectées dans un premier temps. Cette soumission des propriétaires de cafés et des clients à l'autorité publique est liée à l'intensité des contrôles. Les contrevenants s'exposent à une amende de 10 000 à 20 000 livres égyptiennes⁸. Une seconde phase, incarnée par le plan de coexistence avec le virus et la fin du couvre-feu le 27 juin 2020, voit un relâchement des mesures. Le temps passant, les propriétaires de cafés rouvrent sur des plages horaires étendues et s'exposent à nouveau dans l'espace public à partir de septembre 2020. De fait, au fur et à mesure qu'elle s'inscrit dans la durée, la crise est de moins en moins palpable et de moins en moins efficace comme argument d'autorité pour imposer une norme. On observe un délitement progressif de l'application du décret, en ce qui concerne les horaires d'ouverture et certaines pratiques essentiellement nocturnes comme fumer la chicha, un des services principaux proposés par les cafés de rue, qui est en principe désormais interdit.

Figure 2 : Chronologie des mesures de restriction durant la pandémie de la Covid-19 (2020)



- 11 À l'automne 2022, la crise énergétique provoquée par la guerre russo-ukrainienne, apparaît comme une seconde opportunité de réguler la nuit. Alors que les craintes d'une pénurie d'énergie durant l'hiver animent l'Europe et que l'Égypte manque de devises étrangères, le Premier ministre Moustafa Madbouly annonce, durant l'été, des mesures de rationalisation de l'électricité. L'objectif est d'économiser le gaz naturel grâce auquel fonctionnent les centrales électriques pour mieux l'exporter et tirer profit des devises étrangères⁹. Les bâtiments publics doivent désormais couper l'éclairage en dehors des heures d'ouvertures, l'éclairage public est lui-même limité. La mesure concerne également la climatisation et le chauffage. Surtout, les horaires de fermeture, 23 heures pour les centres commerciaux, les magasins et les cafés, devront être respectés. Le ministère du Développement local souligne que la consommation d'électricité des gouvernorats a diminué de 25 % en deux mois¹⁰. Ainsi, les efforts menés par le secteur public sont visibles dans le paysage lumineux de la capitale, par exemple sur la place Tahrir, qui après avoir été rénovée et inaugurée en grande pompe est désormais beaucoup moins éclairée. Pour ce qui est des établissements privés, la régulation a été beaucoup plus difficile à mettre en œuvre, voire n'a pas été du tout appliquée. Elle se limite principalement cette fois-ci à un effet d'annonce. Ce hiatus rappelle que les cafés ne sont pas à proprement parler des espaces publics, même s'ils s'y substituent au Caire. Leurs propriétaires disposent d'une marge de négociation qu'ils utilisent pour poursuivre leurs activités.

La nuit au cœur des négociations pour l'espace public

Une volonté de lisser les comportements urbains

- 12 Ces différentes mesures s'inscrivent plus largement dans une volonté de contrôler les mœurs sur un temps assimilé au laisser-aller (van Liempt, van Aalst et Schwanen, 2015) et à la « débauche » qui doit être repris en main par l'État. La nuit, en tant que marge temporelle, est souvent associée à la peur, à l'angoisse. L'obscurité produit une forme de déterritorialisation permettant à des sous-cultures de s'exprimer (Williams, 2008) et rend possible une transgression de l'ordre du jour par le biais d'activités qui restent habituellement cachées : prostitution, alcoolémie, ventes illégales, fête, etc. Les cafés populaires ont eux-mêmes mauvaise réputation (Bonnefoi, 2022). Ils sont notamment accusés de pervertir la jeunesse¹¹ et d'être des lieux de consommation de hachich¹² comme le décrit Khairy Shalaby dans son roman *The Hashish Waiter* (2011). Se croisent donc des craintes temporelles et spatiales. Pourtant, aller au café est une pratique quotidienne, banale, au cœur des sociabilités ordinaires. La fréquentation des *ahâwî* n'a pas une dimension festive. Contrairement à Beyrouth, par exemple (Bonte, 2017), Le Caire n'a pas misé sur sa vie nocturne comme stratégie de distinction et de marketing territorial. L'économie nocturne cairote n'est par ailleurs pas tournée vers l'alcool qui ne peut être consommé dans l'espace public¹³. Quoi qu'il en soit, la régulation des rythmes urbains vise à contrôler et à standardiser les comportements et les corps en ville.
- 13 Ce contrôle moral a une dimension genrée. Les femmes sont en général moins visibles dans l'espace public que les hommes. Une pression sociale forte s'exerce afin de préserver leur réputation en vue du mariage. Elles ne sont toutefois pas confinées aux espaces domestiques (Sawalha, 2014) et fréquentent, elles aussi, les cafés, en particulier les *coffee-shops*. Ces derniers sont emblématiques des lieux génériques mondialisés et représentent des espaces sûrs, d'entre-soi en termes de classe sociale et où la mixité hommes/femmes est plus tolérée (Koning, 2005, 2006, 2009). Cependant, leur présence dans les cafés a des limites temporelles plus strictes que celles des hommes. Passé 22 ou 23 heures, elles sont soumises à ce qu'Anouk de Koning appelle un « couvre-feu familial » et rentrent chez elles. « Plus la nuit avance, plus les filles sont rares »¹⁴. Ce phénomène est visible à la terrasse des cafés de Bab al-Luq. Dans ces cafés étudiants, les jeunes femmes sont nombreuses et se retrouvent entre elles ou avec leurs homologues masculins en fin de journée et en début de soirée. Mais aux alentours de 22 heures, elles disparaissent. La nuit cairote répond donc à une temporalité genrée. Entre 18 heures et 22 heures elle est plus ou moins mixte en fonction des quartiers et des établissements. Ensuite, ce qui constitue le « cœur de la nuit », est marqué par l'homosocialité, les cafés devenant un prolongement de l'espace domestique masculin vers l'extérieur (Desmet-Grégoire, 1997). « Ce n'est pas possible de ramener des amis à la maison si ta sœur est là, par exemple. Les cafés sont aussi des lieux de liberté où rien n'est impoli, tu peux parler fort et insulter. Ce n'est pas acceptable devant tes parents. Le *ahwa*, c'est un peu comme ton salon, ta *guest-room*, un espace de substitution »¹⁵.
- 14 La nuit cairote, dans l'espace public, a donc une dominante masculine. La fréquentation nocturne des cafés de rue est régulièrement dénoncée dans les médias. Si des conflits d'usage quant à la pollution sonore peuvent se manifester¹⁶, c'est surtout la figure de l'homme oisif qui délaisse son foyer qui revient. Bilal explique ainsi sa présence au

ahwa par son statut de chômeur : « Quand un homme ne travaille plus, s'il est à la retraite ou au chômage, il peut venir au café tout le temps »¹⁷. Il s'agit d'un lieu commun de la littérature mahfouzienne. Dans l'incipit d'*Impasse des deux palais* (1956), Ahmed Abd al-Gawwad fuit chaque soir son foyer pour retrouver ses compagnons au café. Sa personnalité change du tout au tout. Renfermé et dur à la maison, il est joyeux et affable à l'extérieur. Ce contraste participe à la construction d'un personnage peu sympathique. Dans *Récits de notre quartier* (1975), face à la routine du mariage et du petit fonctionnariat, « [l]a vie s'égrène péniblement, l'horizon de Saqr reste clos, il n'a d'autre exutoire que de fréquenter le café jusqu'au milieu de la nuit » (p. 114). La presse compare les *ahâwî* à de « secondes épouses »¹⁸. Au moment de la crise de la Covid-19, ce cliché a été réanimé de manière humoristique. Sur les réseaux sociaux numériques, *memes* et messages sont nombreux à décrire l'embarras des hommes, coincés entre la matraque du policier en cas de non-respect du couvre-feu et le rouleau à pâtisserie de leur épouse qui a du mal à les supporter (Figure 3). Cette figure du mari qui ne voit pas le temps passer au *ahwa* a aussi une dimension matérielle, en partie produite par le café comme dispositif spatial, sonore et lumineux. Au fil de la soirée et de l'afflux de clients, le café se transforme peu à peu en une bulle sensorielle, visuelle, olfactive et auditive où les clients font l'expérience de la synesthésie. Cette saturation des sens, notamment de l'ouïe avec un volume sonore dépassant en moyenne les 80 décibels¹⁹, fait perdre la notion du temps. En termes d'odeurs, les *ahâwî baladî* sont empreints de la fumée des chichas et de leurs parfums, âpre à la mélasse (*mu'assel*) ou sucré aux fruits, qui se mêlent. Le café devient un « hors-espace » et un « hors-temps » où les frontières physiques, sonores et temporelles se brouillent. Littéralement assis dans la rue, un espace dans lequel il est habituellement sur le qui-vive du fait d'une tension constante entre piétons et automobilistes pour le partage de la chaussée, le flâneur s'oublie au café. Cela est aussi lié à l'extension spatiale progressive du café : au fur et à mesure que les serveurs « meublent » la chaussée, pour reprendre le terme arabe, la ligne de front entre le café et la rue est repoussée et les clients installés au cœur sont plus isolés. Le *ahwa baladî* est alors, en partie, un espace de la déconnexion, de l'oubli de soi où s'enchaînent les tasses de thé et les parties de dominos. Ce cliché des hommes s'oubliant au café est nuancé par Hussein qui souligne qu'une fois marié et ayant des enfants, il devait rentrer plus tôt pour éviter que sa famille ne s'inquiète : « le mariage, ça m'est arrivé évidemment, le mariage m'a fait rester moins longtemps au *ahwa* »²⁰.

Figure 3 : Les hommes en mal de café, « coincés » à la maison



Légende : « La situation actuelle des hommes » « Descend te trouver un café où rester ! / Rentre chez ta femme ! ».

(Re)prendre le contrôle de la rue

- 15 Plus largement, la régulation de la nuit vise à renforcer le contrôle des autorités sur l'espace public. La sécurisation du centre-ville (Monfleur, 2017, 2020) à l'œuvre depuis plusieurs années passe par une reprise en main des espaces publics, en particulier la nuit. Les lieux de rassemblement nocturnes sont de plus en plus équipés de portiques de sécurité et sont sujets à des frais d'entrée et à des horaires d'ouverture limités. Le projet *Mamsha Ahl Masr* (la Promenade du peuple d'Égypte) sur les berges du Nil ou l'aménagement de la place du palais 'Abdin, sont emblématiques de cette logique de cloisonnement spatiotemporel. Transformés en espaces marchands, ils participent certes d'une économie récréative nocturne, mais encadrée par les pouvoirs publics. Dans ce contexte, l'empiètement des *ahâwî baladî*, et à travers eux des classes moyennes et populaires, sur la chaussée et le trottoir, gêne le pouvoir (Bonnefoi, 2023). Si les *ahâwî* sont composés d'un local, ils n'ont souvent au Caire qu'une salle de petite taille et s'étendent donc largement sur la rue. Certains la privatisent en soirée comme le Hâra et le Bustan à Wast al-Balad. Par cet « empiètement silencieux » (Bayat, 2010), illégal, les propriétaires de cafés, et les citadins en général, transgressent la norme administrative et s'imposent dans l'espace public. Cette occupation dépend des établissements, des quartiers, mais aussi des moments de la journée et de la nuit. Alors qu'elle est limitée en matinée et en après-midi, elle prend de l'ampleur à partir du service du soir. Ce dernier débute à la prière d'*al-Asr*, aux alentours de 16 heures, qui correspond aussi à la fin de la journée de travail pour les fonctionnaires et les scolaires, marquant une rupture temporelle dans les rythmes urbains. Les serveurs installent alors les chaises et

tables en bois typiques des *ahâwî* sur la rue et le trottoir. Par exemple, rue Hodâ Sha'râwî, trois mètres de la chaussée sont occupés. Toutefois, c'est à partir de la prière d'*al-Maghrib*, qui marque le coucher du soleil, que les clients se font plus nombreux. Le pic de fréquentation se situe entre 21 heures et 2 heures du matin, un peu plus tôt en hiver à cause du froid, au cœur de la nuit, et ce malgré la nouvelle législation. L'empiètement des *ahâwî* est donc spatial et temporel ; la conquête de la rue et celle de la nuit étant indissociables. Elles passent non seulement par l'installation des chaises et des tables, mais aussi par la présence lumineuse des *ahâwî baladî*. De nuit, ils sont parfois la seule source de lumière dans la rue et se substituent donc à la puissance publique. Ils participent à l'image du Caire comme une ville sûre et redessinent une géographie de la pratique des espaces urbains de nuit (Deleuil et Toussaint, 2000 ; Mosser, 2007).

- 16 À la temporalité des cafés se couple une temporalité de l'intervention publique et de la répression. C'est effectivement sur la période nocturne que se concentre l'action des autorités publiques. Il semble cependant exister une forme de cercle vicieux : un serveur m'explique « la nuit, il n'y a pas de soleil, il n'y a pas beaucoup de contrôle policier, il n'y a pas de circulation, on peut s'installer »²¹. L'absence de contrôle rend possible la transgression qui en retour appelle le contrôle, même si celui-ci reste globalement mesuré. Cette intervention des autorités tient au fait que la nuit représente le pic de fréquentation, mais également, un potentiel de mobilisation et de protestation. En effet, les cafés ont la réputation d'être des foyers de contestation politique. En septembre 2019, des manifestations contre le régime sont parties des cafés après la diffusion d'un match. Depuis, les rassemblements dans l'espace public sont plus contrôlés et les cafés doivent fermer les soirs où s'affrontent Al-Ahly et Zamalek, les deux clubs du Caire. Ces mesures croisent intensité temporelle – affluence nocturne – et centralité spatiale : elles sont appliquées plus strictement à Wast al-Balad et perdent en effectivité dans les quartiers périphériques. Par exemple, les cafés de la rue Mohamed Mahmoud ferment aux alentours d'1 h 30 quand ceux d'Imbaba restent ouverts toute la nuit. L'action préventive des autorités dessine donc une géographie temporelle et spatiale de la contestation potentielle. La crainte du régime résulte des événements récents, mais est aussi un héritage de la révolution du 25 janvier 2011 durant laquelle les cafés du centre-ville étaient des lieux de repli et de repos nocturne pour les manifestants. Durant les 18 jours d'occupation de la place Tahrir, « le *ahwa* était comme un chargeur. C'était le lieu des repas, où on écoutait les informations, un *rest-point*. [...] Mais on n'allait pas loin parce que c'était risqué, on restait du côté d'Al-Borsa, du palais Champollion »²². Se superposent donc les temporalités du contexte post-révolutionnaire et de la politique du quotidien.

La nuit jusqu'au bout : résistances des cafés et appropriations citadines

La nuit comme ressource

- 17 Les mesures prises par le gouvernement ont été respectées durant un temps, mais ont rapidement fait l'objet de résistances de la part des acteurs des cafés, qu'il s'agisse des propriétaires et serveurs ou des clients. Dès l'annonce des premières restrictions qui limitaient l'ouverture des cafés en soirée en contexte épidémique, nombreux sont ceux

à avoir maintenu leurs activités. Dans les premiers jours de la pandémie et pour plusieurs mois, la presse locale expose les établissements contrevenants. Sur 250 articles recensés entre mars et mai 2020, certains quartiers, surtout des quartiers populaires, sont mentionnés plus régulièrement, comme Shubra al-Kheima, Faysal, Imbaba, 'Ain Shams, Warraq ou Medinat Nasr. Des numéros verts et Whatsapp sont mis en service par les journaux pour permettre aux citoyens de dénoncer les cafés qui resteraient ouverts d'abord le soir, puis en journée. Alors qu'un effort commun national est demandé aux citoyens et aux citoyennes, ces actions visent à criminaliser les contrevenants. Les articles font état de non-respects plutôt en période nocturne. Trois types de résistances peuvent être distingués. Tout d'abord, la non-application affichée des mesures. Dans un contexte politique local où domine une « gouvernance par l'informalité » (Elyachar, 2003), les acteurs économiques ont l'habitude des effets d'annonce qui ne sont pas suivis des faits ou qui peuvent être contournés par le biais de pots-de-vin (*bakchich*). Aujourd'hui encore, alors que le décret de 2020 est toujours en application, la plupart des établissements restent ouverts après l'heure légale. Une deuxième stratégie consiste à appliquer les mesures en surface mais à opérer de façon cachée. À partir de mars 2020, nombreux sont les cafés à avoir accueilli des clients dans leur local, tout en baissant les rideaux de fer et en ne s'exposant plus dans la rue. Plus tard, alors que les cafés ont réouvert, mais que la chicha est toujours interdite, un *ahwa* de Darb al-Ahmar respecte par exemple l'interdiction sur la rue, mais propose, de nuit, des narguilés dans une arrière-cour laissée libre par un immeuble en travaux. Cette occupation d'une dent creuse urbaine en retrait de l'espace public fait le lien avec la dernière stratégie qui a consisté à coloniser de nouveaux espaces. Entre mars et juin 2020, des cafés clandestins ouvrent dans des appartements vides²³, dans des salons de coiffure²⁴, ou encore sous les ponts²⁵. Par ailleurs, lorsque leur café a fermé, certains citoyens cherchent des solutions alternatives. Par exemple, de jeunes hommes se déplacent avec des réchauds et des gobelets en plastique dans les ruelles des quartiers populaires. Les clients achètent une boisson à emporter et s'installent sur le capot des voitures²⁶.

- 18 Ce refus d'appliquer la loi, cette résistance face aux autorités publiques s'expliquent par le caractère stratégique de la nuit au Caire. Elle représente en effet une véritable ressource économique pour les propriétaires de café et pour les serveurs. Ces derniers proposent un service qui répond à une demande de la part des noctambules. On l'a vu, la nuit est le moment le plus attractif et elle est, dès lors, un secteur créateur de richesses²⁷ et d'emplois. L'activité 24/24 des *ahâwî* nécessite deux services et donc plus de serveurs. Les interfaces jour/nuit, qu'il s'agisse du crépuscule ou de l'aube sont alors des moments de transition entre le service de jour et le service de nuit lors desquels deux types de serveurs cohabitent pour une heure ou deux. Ainsi, dans un *ahwa* de Sayyeda Zeynab quatre serveurs travaillent en journée, de 4 h 30 à 16 h 30, et douze la nuit, de 16 h 30 à 4 h 30. Cette manne économique est en partie liée à une activité nyctémérale, mais essentiellement nocturne : la chicha. Le CAPMAS, l'institut de statistiques égyptien, estime que 33,8 % des hommes de plus de 15 ans fument. Ces chiffres comprennent évidemment la cigarette, mais fumer la chicha fait partie intégrante de la culture égyptienne, c'est un rite de passage pour les jeunes et un moment de sociabilité quasi-quotidien (Shechter, 2006). Elle représente jusqu'à 60 % des revenus des cafés. Toutefois, si travailler la nuit est financièrement attractif, le rythme est aussi difficile à tenir, comme en témoignent Mahmoud, obligé de prendre

des somnifères et Gamal qui, après avoir travaillé près de dix ans dans un café, a du mal à reprendre un rythme de vie diurne.

Habiter la nuit : sociabilités quotidiennes au Caire

- 19 De la part des clients, la fréquentation des cafés jusqu'au bout de la nuit malgré les interdictions participe à ce qu'Asef Bayat appelle un « non-mouvement social ». Il s'agit d'une transgression non spectaculaire mais permanente de la norme, motrice de changement social.
- 20 Les clients enquêtés expliquent cette constance à s'installer au *ahwa* et à y passer une partie de leur nuit par le fait qu'il s'agit du seul moment laissé libre (*fâdî*), non occupé par des activités de travail. Pour nombre d'hommes cairotes, rester au café pour discuter, boire un thé et jouer aux dominos ou à la *taoula* (backgammon)²⁸ est le seul loisir accessible en termes de temps, d'espace et de budget. Dans une métropole où les temporalités sont de plus en plus disloquées, la nuit est un moment de vivre-ensemble, de retrouvailles entre amis (*shilla*). On vient y chercher l'animation : « Je n'aime pas les endroits calmes pour sortir. Le calme c'est pour la maison, pour réviser à la maison. Quand je sors, j'ai envie de voir du monde, qu'il y ait du bruit, de la vie »²⁹. Il s'agit d'une pratique récréative quotidienne transgénérationnelle, même si pratiques et temporalités diffèrent en fonction de l'âge des clients et permettent ainsi de distinguer plusieurs stades nocturnes. En effet, la nuit n'est pas un bloc homogène. Le soleil se couche aux alentours de 17 h 30 en hiver et de 19 heures en été au Caire, ce qui correspond à la prière d'*al-Maghrib*. La nuit s'étend ensuite jusqu'à la prière d'*al-Fagr* aux alentours de 4 heures du matin, puis à l'aube deux heures plus tard. Si les cafés ne se calquent pas à proprement parler sur l'enchaînement des cinq prières quotidiennes musulmanes, nombreux sont ceux à retransmettre l'appel du *muezzin* via les télévisions ou des mégaphones et ils ont, en cela, une dimension performative sur la définition des rythmes urbains. Dans ce laps de temps, la fréquentation des cafés de rue diffère en termes de nombre, de genre et d'âge. À la tombée de la nuit, les actifs qui sortent du bureau et les jeunes qui ont terminé les cours sont les plus nombreux. Les hommes plus âgés arrivent plus tard, autour de 21 heures, et restent durant la première partie de la nuit, jusqu'à minuit, pour jouer aux dominos. La seconde partie de la nuit est occupée principalement par des hommes âgés entre 20 et 50 ans.
- 21 Par ailleurs, toutes les nuits ne se valent pas. À l'échelle de la semaine, l'affluence est la plus forte le jeudi soir, veille du week-end et rendez-vous hebdomadaire pour de nombreux citoyens. Dans trois *ahâwî* de Sayyeda Zeynab, les revenus du café font plus que doubler, passant respectivement de 5 000 à 8 000, de 8 000 à 14 000 et de 12 000 à 30 000 livres égyptiennes entre les soirs de semaine et ceux du week-end. Plus ponctuellement, les *ahâwî* connaissent des pics de fréquentation lors de la diffusion de certains matchs de football, nécessitant l'embauche ponctuelle de serveurs supplémentaires. « Les Égyptiens aiment la foule. Tu n'aimes pas regarder le match tout seul chez toi. Ça fait une différence que tu sois un ou dix, dix ou cinquante, cinquante ou cent »³⁰. Les soirs de matchs, les cafés augmentent voire doublent leurs profits et les serveurs ont des salaires plus élevés de 30 livres égyptiennes en moyenne³¹. Cet afflux de clientèle est lié au potentiel rassembleur des *ahâwî*, mais aussi aux coûts des abonnements aux chaînes sportives trop élevés. Les cafés deviennent un intermédiaire essentiel entre le sport spectacle et son public ; un phénomène qui semble s'être

généralisé depuis le milieu des années 2000³². Lorsque les clubs locaux de Zamalek et d'Al-Ahly jouent, les chaises disposées en rangs serrés se multiplient sur tout espace disponible, chaussée comprise. Il en va de même pour les matchs de Liverpool auxquels participe « Mo Salah »³³. Lors des grands événements internationaux, les cafés sont des acteurs clés du divertissement sportif. En juin 2019, tous les matchs de la Coupe d'Afrique des Nations, accueillie par l'Égypte, étaient retransmis devant une foule compacte au sein des cafés cairotes. En décembre 2022, les matchs de la Coupe du monde y sont diffusés. L'espace de quelques heures, la capitale vit au rythme des soubresauts des cafés lors des différents matchs du Maroc.

- 22 Enfin, les *ahâwî* participent pleinement au calendrier festif et religieux de la capitale. Les jours de célébration, la fréquentation diurne varie peu, mais elle explose en soirée. C'est le cas lors des *mawâlîd* qui attirent des fidèles de tous les gouvernorats³⁴. Mais ce sont surtout les nuits cairotes du mois de Ramadan qui sont célèbres dans le monde arabe. Elles sont des moments de veille dans tout le pays (Ciftci, Robbins et Zaytseva, 2021). Alors que la ville est au ralenti et que les cafés sont fermés la journée, ils se remplissent et s'animent toute la nuit. Là encore, différents stades peuvent être repérés. Les premiers jours du mois, les clients sont rares à la terrasse des cafés au moment de la rupture du jeûne (*iftâr*, lors de la prière d'*al-Maghrib*) ; il s'agit plutôt d'un moment à passer en famille. Ce n'est que deux ou trois heures plus tard qu'ils affluent. Les cafés restent alors bondés la nuit entière et atteignent leur pic de fréquentation pour le *suhûr*, dernier repas juste avant le lever du soleil. Plus le mois avance et plus ils sont nombreux à venir rompre le jeûne au *ahwa*. Les cafés cairotes sont connus pour participer aux tables de charité qui offrent de la nourriture aux plus démunis. Cette pratique s'est ralentie un temps lors de la pandémie avant de reprendre à plein au Ramadan 2023, dans un contexte de crise économique. C'est également au café qu'on peut se retrouver pour regarder les séries du Ramadan, ou encore les émissions comiques de Ramez Galal que j'ai eu l'occasion de suivre trois années consécutives avec les serveurs d'un des cafés enquêtés. Durant le mois de jeûne, le paysage nocturne cairote se transforme : cafés et autres commerces installent des guirlandes lumineuses, des lanternes (*fanous*), des guirlandes de papiers qui traversent les rues (Figure 4). Plus encore que le reste de l'année, les cafés participent à la saturation sonore et visuelle de la nuit urbaine.

Figure 4 : Un *ahwa* de Sayyeda Zeynab durant le Ramadan



Conclusion

- 23 Les *night studies* ont démontré une colonisation progressive de la nuit par l'homme *via* le développement de nouveaux espaces de travail et de loisirs. La capitale égyptienne apparaît comme emblématique de cette dynamique de la ville « en continu » (Gwiazdzinski, 2016). Si les mesures de restriction prises par le gouvernement peuvent laisser penser à un recul des activités nocturnes, la résistance des acteurs de la nuit, en l'occurrence les propriétaires, serveurs et clients des cafés populaires, est un exemple d'une incapacité quasi structurelle de l'État à faire respecter la législation sur l'espace public. Cela peut étonner dans un régime pourtant marqué par la fermeture et le contrôle. Concernant les cafés, cela s'explique entre autres par leur importance sociale. Les *âhawî* sont parmi les seuls espaces de loisir accessibles aux hommes de tous milieux sociaux au Caire. Ils sont en cela une soupape de décompression qui reste sous contrôle, comme en témoigne la fermeture des soirs de matchs entre 2019 et 2022. En outre, les cafés de rue sont au cœur d'une économie de proximité qui fournit des emplois, notamment à une main-d'œuvre masculine jeune originaire de Haute Égypte et de Basse Égypte, et un complément de revenu aux autorités locales, *via* une petite corruption banalisée du quotidien (Blundo et Olivier de Sardan, 2001).
- 24 L'ensemble des négociations qui s'opèrent entre autorités publiques, acteurs économiques et citoyens ordinaires soulignent le caractère stratégique de la nuit. Cette dernière est tout autant une ressource économique, qu'un moment de sociabilité central dans le quotidien des hommes cairotes et qu'un enjeu de mise en visibilité de l'action publique. Des systèmes de représentation concurrents font des soirées au café

un espace-temps ambigu, entre temps perdu oisif et moment de cristallisation du lien social.

BIBLIOGRAPHIE

- ALI A., 2021. « Mo Salah, a Moral Somebody? », dans BAYAT A., HERRERA L. (dirs.), *Global Middle East: Into the Twenty-First Century*, Oakland, University of California Press, p. 90-102.
- BATTESTI V., PUIG N., 2016. « “The Sound of Society”: a Method for Investigating Sound Perception in Cairo », *Senses and Society*, p. 298-319.
- BATTESTI V., PUIG N., 2020. « Towards a sonic ecology of urban life: ethnography of sound perception in Cairo », *The Senses and Society*, 15, 2, p. 170-191.
- BAYAT A., 2010. *Life As Politics: How Ordinary People Change the Middle East*, Stanford, California, Stanford University Press, 390 p.
- BERRY-CHIKHAOUI I., DEBOULET A., 2000. *Les compétences des citoyens dans le Monde arabe : penser, faire et transformer la ville*, Paris, Karthala (Hommes et sociétés), 406 p.
- BLUNDO G., OLIVIER DE SARDAN J.-P., 2001. « La corruption au quotidien. Introduction au thème », *Politique africaine*, 83, 3, p. 5-7.
- BONNECASSE V., BRACHET J., 2013. « Les “crises sahéliennes” entre perceptions locales et gestions internationales », *Politique africaine*, 130, 2, p. 5-22.
- BONNEFOI F., 2023. « Les cafés populaires à la conquête de la rue. Négocier sa présence dans l’espace public au Caire », *Égypte-Soudan/Mondes Arabes*, 24, p. 73-95.
- BONNEFOI F., 2022. « Café turc ou cappuccino ? Pratiques de loisirs et distinction sociale dans les cafés cairotes », *EchoGéo*, 61. [En ligne]. URL : <https://doi.org/10.4000/echogeo.23678>
- BONTE M., 2017. *Beyrouth, états de fête : géographie des loisirs nocturnes dans une ville post-conflit.*, Thèse de doctorat en Géographie, Université Grenoble Alpes, 683 p.
- BONTE M., LE DOUARIN L., 2014. « Dans les pas de la nuit. Les rythmes urbains de Beyrouth à la tombée du jour », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 136, p. 163-184.
- BOYER F., 2014. « “Faire fada” à Niamey (Niger) : un espace de transgression silencieuse ? », *Carnets de géographes*, 7. [En ligne]. URL : <https://doi.org/10.4000/cdg.421>
- CHATTERTON P., HOLLANDS R., 2003. *Urban Nightscapes: Youth Cultures, Pleasure Spaces and Corporate Power*, London; New York, Routledge, 300 p.
- CHAZKEL A., 2017. « The Invention of Night: Visibility and Violence after Dark in Rio de Janeiro », dans SANTAMARIA G., CAREY D. (dirs.), *Violence and Crime in Latin America: Representations and Politics*, Norman, USA, University of Oklahoma Press, p. 143-156.
- CIFTCI S., ROBBINS M., ZAYTSEVA S., 2021. « Devotion at Sub-National Level: Ramadan, Nighttime Lights, and Religiosity in the Egyptian Governorates », *International Journal of Public Opinion Research*, 33, 1, p. 99-117.

- DELEUIL J.-M., TOUSSAINT J.-Y., 2000. « De la sécurité à la publicité, l'art d'éclairer la ville », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 87, 1, p. 52-58.
- DEPAULE J.-C., 2007. « Les établissements de café du Caire », *Études rurales*, 180, p. 243-262.
- DESMET-GRÉGOIRE H., 1997. *Cafés d'Orient revisités*, CNRS Éditions (CNRS Ethnologie), 228 p.
- DOBRY M., 1986. *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 320 p.
- ELYACHAR J., 2003. « Mappings of Power: The State, NGOs, and International Organizations in the Informal Economy of Cairo », *Comparative Studies in Society and History*, 45, 3, p. 571-605.
- FODA O.D., 2019. *Egypt's Beer: Stella, Identity, and the Modern State*, Austin, University of Texas Press, 264 p.
- FRANKFORD S., 2022. *Sha'bi music and struggles over « the popular »: class, space and emotion in contemporary Cairo*, Ph.D. Dissertation in Anthropology, Oxford, St Antony's College.
- GÉRARDOT M., 2007. « Penser en rythmes », *EspacesTemps.net*. [En ligne]. URL : <https://www.espacestems.net/articles/penser-en-rythmes/>
- GWIAZDZINSKI L., 2009. « Chronotopies - L'événementiel et l'éphémère dans la ville des 24 heures », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 86, 3, p. 345-357.
- GWIAZDZINSKI L., 2016. *La Nuit, dernière frontière de la ville*, 2^e édition, Paris, Rhuthmos, 248 p.
- KONING A. DE, 2005. *Global Dreams: Class, Gender, and Public Space in Middle Class Cairo*, Cairo New York, The American University in Cairo Press, 219 p.
- KONING A. DE, 2006. « Café Latte and Caesar Salad: Cosmopolitan Belonging in Cairo's Coffee Shops », dans *Cairo Cosmopolitan. Politics, Culture, and Urban Space in the New Globalized Middle East*, Le Caire, The American University in Cairo Press, p. 221-235.
- KONING A. DE, 2009. « Gender, Public Space and Social Segregation in Cairo: Of Taxi Drivers, Prostitutes and Professional Women », *Antipode*, 41, 3, p. 533-556.
- LIEMPT I. VAN, AALST I. VAN, SCHWANEN T., 2015. « Introduction: Geographies of the urban night », *Urban Studies*, 52, 3, p. 407-421.
- MADCEUF A., 2005. « Éphémérides de la ville en fête : une lecture des mouleds du Caire. », dans CHIFFOLEAU S. (dir.), *Les pèlerinages au Maghreb et au Moyen-Orient : Espaces publics, espaces du public*, Beyrouth, Presses de l'Ifpo (Contemporain publications), p. 289-309.
- MONFLEUR L., 2017. « À l'épreuve des murs. Sécurisation et pratiques politiques dans le centre-ville du Caire postrévolutionnaire (2014-2015) », *Égypte/Monde arabe*, 16, p. 39-56.
- MONFLEUR L., 2020. « La sécurisation du centre-ville du Caire depuis 2011 », dans BENNAFLA K., BAYOUMI H. (dirs.), *Atlas de l'Égypte contemporaine*, Paris, CNRS Éditions, p. 70-71.
- MOSSER S., 2007. « Éclairage et sécurité en ville : l'état des savoirs », *Déviance et Société*, 31, 1, p. 77-100.
- REGT M. DE, 2015. « Noura And Me: Friendship As Method In Times Of Crisis », *Urban Anthropology and Studies of Cultural Systems and World Economic Development*, 44, 1/2, p. 43-70.
- RYZOVA L., 2015. « Strolling in Enemy Territory: Downtown Cairo, its Publics, and Urban Heterotopias », *Orient Institute Studies*, 3. [En ligne]. URL : https://perspectivia.net/receive/ploneimport_mods_00012310

- SAWALHA A., 2014. « Gendered Space and Middle East Studies », *International Journal of Middle East Studies*, 46, 1, p. 166-168.
- SHECHTER R., 2006. *Smoking, Culture and Economy in the Middle East: The Egyptian Tobacco Market 1850-2000*, Londres, NYC, I. B. Tauris, 248 p.
- STADNICKI R., 2004. « Une nuit à Bâb al-Sabâh : émergence de nouveaux rythmes et territoires », *Chroniques yéménites*, 1. [En ligne]. URL : <https://doi.org/10.4000/cy.161>
- VARANI N., BERNARDINI E., 2018. « The nightlife spaces: the case of bush bars in Abuja », *Bollettino della Società Geografica Italiana*, p. 195-206.
- WILLIAMS R., 2008. « Night Spaces: Darkness, Deterritorialization, and Social Control », *Space and Culture*, 11, 4, p. 514-532.

NOTES

1. Ouverture d'un café à Sayyeda Zeynab en juin 2023.
2. Le mot *ahwa* désigne en arabe égyptien la boisson et le lieu où on la consomme (Depaule, 2007). L'adjectif *baladî* vient du nom *balad* qui se rapporte au pays, à la ville, voire au village. Par son ancrage local, il distingue le *ahwa* des autres types de cafés plus internationalisés.
3. Wast al-Balad et Bab al-Luq, de par leur centralité spatiale, politique et culturelle, attirent des clients de toute l'agglomération, parmi eux, différentes générations d'intellectuels (Ryzova, 2015). Darb al-Ahmar et Sayyeda Zeynab sont deux quartiers centraux populaires, tandis que Doqqi et Manial sont des quartiers résidentiels où vit une partie de la classe moyenne cairote.
4. Collectif Covid Egypt porté par le Centre d'Études et de Documentation Économiques Juridiques et sociales (CEDEJ).
5. Ont été mobilisés les romans de Mohamed al-Fakharany, de Khaled Al Khamissi, d'Albert Cossery, d'Alaa al-Aswany, de Naguib Mahfouz et de Khairy Shalaby.
6. Décret du ministère du Développement local n° 456 pour 2020.
7. Voir « مقاهي شرق شبرا الخيمة تضرب بقرار « الوزراء » عرض الحائط », *Akhbar al-Youm*, 19/03/2020, <https://tinyurl.com/ur9d5rex> ; dernière consultation le 19/01/2023
8. En mars 2020, cela représentait entre 586 et 1 172 euros, soit l'équivalent d'une journée entière de travail pour un café accueillant jusqu'à 200 personnes.
9. Voir « ترشيد الطاقة واجب قومي.. لا رفاهية », *Al Ahram*, 21/08/2022, <https://gate.ahram.org.eg/daily/News/865299.aspx> ; dernière consultation le 18/01/2023 et « المال الدولي وتسليح الكهرباء », *Mada Masr*, 03/11/2022, <https://tinyurl.com/4hudfj6s> ; dernière consultation le 18/01/2023.
10. Voir « وزير التنمية المحلية في حوار لـ « الشروق » : نجنا في تخفيض استهلاك الطاقة », *Al Shorouk*, 08/12/2022 https://www.shorouknews.com/news/view.aspx?cdate=08122022&id=34afffc0-f4cc-4b9e-bc28-d06c14f02e76&mc_cid=3c9058e2a6&mc_eid=9953f971fe ; dernière consultation le 18/01/2023.
11. Voir « Giza District Launches Campaign Against Students Who Skip School for Coffee and Shisha », *Egyptian Streets*, 24/10/2015, <https://egyptianstreets.com/2015/10/24/giza-district-launches-campaign-against-students-who-skip-school-for-coffee-and-shisha/> ; dernière consultation le 03/06/2023.
12. Voir « ضبط 38 قضية مخدرات بحملات على الأكشاك والمقاهي خلال 3 أيام », *Al-Ahram*, 15/12/2019, <https://gate.ahram.org.eg/News/2337724.aspx> ; dernière consultation le 03/06/2023.
13. La loi n° 1 de 1973 interdit la boisson de l'alcool et d'être ivre dans l'espace public, en dehors des zones touristiques. Elle interdit également la vente d'alcool aux Égyptiens, chrétiens et

musulmans, durant le mois de Ramadan. Dans le centre-ville du Caire, le Horreyya est le seul café à vendre des bières, notamment la célèbre Stella (Foda, 2019). Les amateurs d'alcool se dirigent plutôt vers les bars en *roof-top*. L'alcool est régulièrement au cœur de débats politiques et religieux en Égypte et est considéré contraire à la loi islamique sur laquelle s'appuie la Constitution de 2014.

14. Entretien avec Hussein, 43 ans, Le Caire, en arabe égyptien, le 9 juin 2023.

15. Entretien avec Hussein, 43 ans, Le Caire, en arabe égyptien, le 9 juin 2023.

16. Des cafés diffusent effectivement de la musique et créent en partie l'ambiance sonore de la ville (Battesti et Puig, 2016, 2020, Frankford, 2022). Des actions ont été prises pour limiter le volume des hauts parleurs dans certains quartiers. Voir « رئيس حي باب الشعرية : منع مكبرات الصوت وشاشات العرض خارج المقاهي العامة », *Al-Ahram*, 12/11/2019, <https://gate.ahram.org/News/2324207.aspx> ; dernière consultation le 22/01/2023.

17. Discussion informelle avec Bilal, 25 ans, Sayyeda Zeynab, en arabe égyptien, le 23 février 2020.

18. Voir « Inside Cairo's coffee houses, where Egyptian men meet their 'second wives' », *The World*, 19/01/2015, <https://theworld.org/stories/2015-01-19/inside-cairos-coffee-houses-where-egyptian-men-go-meet-their-second-wives> ; dernière consultation le 18/01/2023.

19. Mesures réalisées par l'auteur dans différents *ahwâ* de Sayyeda Zeynab à partir d'une application smartphone. Le Caire a été identifiée comme la deuxième ville la plus bruyante au monde après New Dehli. Voir « Cairo ranked second noisiest city in the world », *Egypt Independent*, 14/03/2018, <https://egyptindependent.com/cairo-ranked-second-noisiest-city-world/> ; dernière consultation le 25/05/2023 et « The dangers of noise pollution in Egypt: The world's 'silent' killer », *Raseef22*, 16/03/2023, <https://raseef22.net/english/article/1092441-the-dangers-of-noise-pollution-in-egypt-the-worlds-silent-killer> ; dernière consultation le 24/08/2023.

20. Entretien avec Hussein, 43 ans, Le Caire, en arabe égyptien, le 9 juin 2023.

21. Entretien avec Hamza, 26 ans, Le Caire, en arabe égyptien, le 8 juin 2023.

22. Entretien avec Hussein, 43 ans, Le Caire, en arabe égyptien, le 9 juin 2023.

23. Voir « ضبط صاحب شقة حولها لمقهى بعايدين », *Akhbar al-Youm*, 18/04/2020, <https://tinyurl.com/23pw3at2> ; dernière consultation le 19/01/2023.

24. Voir « ضبط مقهى الرجال السرى.. من بره صالون حلاقة ومن جوة قهوة بلدى.. صور », *Youm7*, 31/03/2020, <https://tinyurl.com/5d4zwbyb> ; dernière consultation le 19/01/2023, ou « محافظة الجيزة تشجع مقهى يعمل بالمخالفة لإجراءات مكافحة كورونا.. صور وفيديو », *Youm7*, 12/04/2020, <https://tinyurl.com/4mpu7uxj> ; dernière consultation le 19/01/2023.

25. Voir « حملات على أماكن التجمعات العشوائية في القاهرة », *Al-Masri al-Youm*, 23/04/2020, <https://www.almasryalyoum.com/news/details/1971026> ; dernière consultation le 19/01/2023.

26. Voir « مقاهي متنقلة في زمن كورونا », *Youm7*, 10/05/2020, <https://tinyurl.com/4nu8sd95> ; dernière consultation le 22/01/2023.

27. Les revenus des cafés enquêtés sont entre 1,5 et 2,5 fois plus élevés la nuit qu'en journée.

28. Tous les soirs du Ramadan 2023, un groupe de jeunes d'une vingtaine d'années, originaires de différents quartiers de la capitale, se retrouve dans un *ahwa* de Sayyeda Zeynab pour jouer à la *taoula* et m'intègre peu à peu à son rituel quotidien. Les parties s'enchaînent, les uns et les autres se mettent au défi de battre le plus fort du groupe et montrent leur adresse au lancer de dés. Le jeu est ponctué de moqueries et les perdants sont gratifiés de blagues grivoises. La *taoula* est surtout un prétexte aux retrouvailles et à la discussion ; elle donne un cadre à ces sociabilités entre hommes.

29. Discussion informelle avec Ahmed, 24 ans, Wast al-Balad, en arabe égyptien, le 22 février 2020.

30. Entretien avec Hamza, 26 ans, Le Caire, en arabe égyptien, le 8 juin 2023.

31. Un serveur me détaille les systèmes de rémunération. À Sayyeda Zeynab, les employés sont payés à la journée. Celui qui prépare les boissons est le mieux payé (130 EGP environ), viennent ensuite les serveurs et ceux en charge des chichas (120 EGP), le serveur responsable des additions prend une commission d'1 EGP par commande. Il en redistribue une partie entre les autres serveurs qui gagnent en moyenne 120 EGP par jour. Les *ahwagiyya* du soir gagnent en moyenne 10 EGP supplémentaires. Dans les cafés plus formels de Wast al-Balad, les salaires sont versés au mois, entre 3 000 et 4 500 EGP en fonction des établissements.

32. Voir « The economics of football championships between fans and coffeeshops », *Daily News*, 06/02/2017, <https://www.dailynewssegypt.com/2017/02/06/economics-football-championships-fans-coffee-shops/> ; dernière consultation le 28/04/2020.

33. Mohamed Salah, star nationale originaire de Tanta. Il joue avec le club anglais depuis 2017 (Ali, 2021).

34. Les *mawâlîd* sont des célébrations qui commémorent les saints de l'islam et qui oscillent entre fête et pèlerinage (Madœuf, 2005).

RÉSUMÉS

Des mesures d'urgence limitant l'ouverture des établissements accueillant du public en soirée ont été prises lors de la pandémie de la Covid-19, puis pérennisées. La crise devient une opportunité pour le gouvernement égyptien de légiférer sur la nuit. Cette volonté est réitérée en 2022 dans le contexte de la crise de l'énergie. Les cafés populaires, *ahâwî baladî*, font partie des établissements ciblés par ce qui apparaît comme une tentative de reprise en main de l'espace public. Café et période nocturne sont associés au sein d'un système de représentations souvent négatives qui font intervenir la figure de l'homme oisif délaissant son foyer. Volonté de contrôle du temps, de l'espace et des mœurs s'entremêlent. Cependant, propriétaires, serveurs et clients résistent face aux tentatives des autorités publiques de réguler la nuit, témoignant du rôle central de cette dernière, tant au niveau économique, social, culturel que récréatif. Au Caire, la nuit est effectivement une véritable manne économique et un moment clé des sociabilités quotidiennes entre hommes.

Emergency measures limiting the opening of places open to the public in the evening were taken during the Covid-19 pandemic and then perpetuated. The crisis became an opportunity for the Egyptian government to legislate on the night. This desire was reiterated in 2022 in the context of the energy crisis. The popular coffee-houses, *ahâwî baladî*, are among the places targeted by what appears to be an attempt to take back control of the public space. Coffee-houses and night time are associated within a system of often negative representations that involve the figure of the idle man abandoning his home. The will to control time, space and morals are intertwined. However, owners, waiters and customers resist the attempts of public authorities to regulate the night, testifying to the central role of the latter at the economic, social, cultural and recreational levels. In Cairo, the night is indeed a real economic manna and a key moment of daily sociability between men.

Durante la pandemia del Covid-19, en Egipto, se tomaron medidas de emergencia que restringieron la apertura de los establecimientos abiertos al público por la noche, medidas que luego se perennizaron. Desde la perspectiva del gobierno, la crisis se convirtió en una

oportunidad para legislar sobre la noche. Esta ambición se reiteró en el 2022, dentro del marco de la crisis energética. Los cafés populares, *ahâwî baladî*, fueron algunos de los establecimientos puestos en la mira de lo que parecía un intento por recuperar el control del espacio público. Café y noche se asocian dentro de un sistema de representaciones a menudo negativas en el que se destaca la figura del hombre ocioso que abandona su hogar. La pretensión de controlar el tiempo, el espacio y la moral entrelaza estas tres dimensiones. Sin embargo, propietarios, camareros y clientes se resisten a los intentos de los poderes públicos de regular la noche, lo que demuestra el papel central que juega la vida nocturna en términos económicos, sociales, culturales y recreativos. En El Cairo, la noche es un auténtico filón económico y un momento clave en la vida social cotidiana de los hombres.

INDEX

Palabras claves : café, espacio público, noche, ritmos urbanos, Egipto, El Cairo, Covid

Keywords : coffee-house, public space, night, urban rhythms, Egypt, Cairo, Covid

Mots-clés : café, espace public, nuit, rythmes urbains, Égypte, Le Caire, Covid

AUTEUR

FLORIAN BONNEFOI

UMR 7301 Migrinter/CEDEJ, Université de Poitiers, France

florian.bonnefoi@univ-poitiers.fr

Encadrer la nuit ou ses professionnels ?

La curialisation municipale de la vie nocturne lilloise

Regulating the night or its professionals? The municipal curialisation of nightlife in Lille

¿Controlar la noche o sus profesionales? La “curialización” municipal de la vida nocturna en la ciudad francesa de Lille

Thomas Alam, Julien O’Miel et Audrey Safa

- 1 La conquête de la nuit (Melbin, 2017) est un enjeu économique et politique de plus en plus saillant. La nuit apparaît comme un espace-temps à conquérir pour un capitalisme contemporain constamment en quête de nouveaux marchés (Crary, 2014). La marchandisation de la nuit s’incarne, en particulier, dans le développement d’une nuit festive dans les grands centres urbains. Temps productif avec le développement du travail, la nuit est également devenue un temps de consommation dans lesquels des acteurs économiques y déploient des activités festives et récréatives (Hollands et Chatterton, 2003 ; Lovatt et O’Connor, 1995). L’article entend travailler la question de la gestion politique de cet espace-temps en tant que périodicité du nyctémère où se rencontre une multitude d’enjeux d’action publique. L’offre festive nocturne croise en effet plusieurs enjeux politiques – sanitaires, sécuritaires, économiques – qui sont autant de problèmes d’action publique pour les institutions politiques à la recherche d’un équilibre introuvable entre externalités positives et négatives (Candela, 2018).
- 2 La question de la régulation politique de la nuit festive se pose de manière sensible dans la ville de Lille, lieu de notre enquête empirique. En lien avec la sociabilité ouvrière, la présence de bars, cafés et d’estaminets y est historiquement bien ancrée. Le nombre d’établissements a toutefois fortement décliné depuis les années 1960. Alors qu’on comptait 2260 noms d’établissements à la rubrique « cafetiers » sur 13 pages de l’annuaire Ravet-Anceau de 1960¹, il n’y aurait plus que 820 licences IV en 2019. En outre, la physionomie de l’offre de bars a été partiellement modifiée. À partir des années 1980 se développe en effet une offre de plus en plus conséquente de bars de nuit. Le changement sociologique de la ville, ville de moins en moins ouvrière et de plus

en plus peuplée de cadres et d'étudiants (Collectif Degeyter, 2017), constitue une hypothèse explicative du développement d'une offre festive qui se déplace dans le temps et se concentre géographiquement. La nocturnisation des activités festives s'accompagne d'une spatialisation de la *night-time economy*, en particulier dans deux quartiers de la ville (Masséna-Solférino et Vieux-Lille), que la municipalité lilloise entreprend d'encadrer à la fin des années 1990 (Candela, 2018). C'est à partir de cette période que s'invente, ou plutôt se bricole, une commission sur la vie nocturne dont les labels ont fluctué entre commission municipale des débits de boissons, Commission Vie Nocturne (CVN), et – depuis novembre 2021 – conseil lillois de la nuit. Si la mise en place d'une instance de concertation réunissant les professionnels de la nuit (patrons de bar et de discothèque), les services des administrations municipales (hygiène, réglementation, police municipale) et nationales (voie publique, sûreté urbaine, débits de boissons) et les élus locaux concernés, fait figure d'innovation à l'époque, elle est aujourd'hui un standard très répandu. Les « Conseils de la Nuit » se sont multipliés dans plusieurs grandes villes françaises (Paris et Nantes, depuis 2014, mais aussi Rennes, Bordeaux, La Rochelle, Montpellier ou encore Quimper). Cette dénomination commune renvoie au dispositif promu par la « Plateforme de la Vie Nocturne » coordonnée par l'association Culture Bar-Bars, fédération de défense des cafés-concerts, en partenariat avec le Forum Européen de Sécurité Urbaine, les syndicats de l'hôtellerie, de la restauration et des discothèques ou encore certaines municipalités. Pour ces acteurs spécialisés de la *night-time economy*, ce modèle doit permettre « de rassembler les acteurs impliqués et de les consulter ou concerter dans la prise des décisions »².

- 3 À partir d'une enquête entamée en 2012, reposant sur une cinquantaine d'entretiens avec les différentes parties prenantes, des observations ethnographiques du travail en commission, une participation observante plus ou moins poussée (en tant qu'experts associés aux États généraux de la nuit en 2013 ou stagiaire auprès de l'élu en charge de la vie nocturne en 2022), et un travail mené sur les archives municipales, nous nous proposons d'esquisser une généalogie de l'instance de concertation lilloise en mettant de côté la recherche de ses effets sur l'action publique au profit de l'étude de ses usages et *in fine* de ses fonctions latentes. Nous poursuivons ici l'exploration des « liens existants entre l'action des autorités locales au sein de divers sous-systèmes d'action publique et l'apparition de dispositifs participatifs » (Gourgues, 2012, p. 34).
- 4 Nous montrons ainsi le caractère instrumental de cette commission dans la constitution d'une politique publique municipale de gestion de l'offre festive nocturne qui a longtemps reposé sur une attribution dérogatoire au droit commun d'autorisation d'ouverture tardive (AOT) en échange du respect d'une charte de bonnes pratiques régulièrement modifiée tout comme des normes encadrant certaines pratiques liées aux établissements de nuit (sécurité, bruit, interdiction de fumer, accessibilité, etc.). L'introduction de ce dispositif participatif permet de faire exister la municipalité lilloise dans un secteur d'action publique qui lui était relativement étranger et dans lequel son pouvoir de coercition est relativement faible comparativement à l'institution préfectorale. Comme l'a montré Guillaume Gourgues pour le cas des conseils régionaux, collectivités territoriales traditionnellement faibles dans l'action publique locale, les dispositifs participatifs peuvent « ancrer un acteur dans un sous-système » (*ibid.*, p. 35) et constituer un « moyen de faire évoluer les règles de fonctionnement d'un sous-système », ce qui minimise le risque « d'être rejeté par les acteurs dominants de ce dernier » (*ibid.*, p. 38). En l'occurrence, si la mairie dispose d'une faible expertise et d'une capacité d'action limitée au regard de la préfecture, elle n'en est pas moins tenue

pour responsable des nuisances par les mobilisations de riverains dès les années 1990. La participation sert donc ici tout autant à faire exister la mairie dans un secteur pour lequel il y a de fortes attentes des habitants qu'à lui permettre de reconfigurer les règles du jeu dans un sens qui lui est plus favorable.

- 5 Cette équation paradoxale – réguler sans faire disparaître la nuit festive – nous amène à proposer une hypothèse originale pour saisir le déploiement et le maintien sur le temps long³ de dispositifs participatifs de régulation de la vie nocturne. Nous montrons que ces dispositifs de concertation municipaux observés constituent moins des espaces réformateurs que des instruments de curialisation (Elias, 2003) des acteurs et actrices en présence. En effet, ces conseils semblent à première vue n'avoir que peu de conséquences sur les grandes décisions politiques locales arbitrées par la maire de Lille. La déconstruction du mythe du décideur rationnel et de la décision comme événement unique par la sociologie de l'action publique (Bachrach et Baratz, 1970 ; Sfez, 1992) montre bien la quête illusoire du « pot aux roses » en matière de prise de décision (Corcuff et Sanier, 2021). De fait, nous étudions ces lieux d'échanges, de réflexions et de production d'expertise sur la vie nocturne comme autant d'espaces dominés où prime « l'arme de la salive » (Gaïti, 1998, p. 283). Toutefois, en prenant au sérieux la dimension symbolique du politique (Edelman, 1977), ces lieux n'en restent pas moins sujets à des « transactions collusives » (Dobry, 2009), chacun y trouvant un intérêt : des patrons ennoblis par leur statut de représentant officiel, exerçant un travail d'influence avec parfois un usage patrimonial de leur mandat ; des élus locaux relativement dominés, en quête d'expertise, de ressources argumentatives ou d'alliés ; des fonctionnaires cherchant des relais d'action publique parmi les professionnels de la nuit en termes de sécurité, de tranquillité ou de prévention sanitaire, etc. Notre perspective diachronique nous permet de tester l'hypothèse éliassienne d'une forme de « curialisation » de la vie nocturne lilloise (Elias, 2003). L'inscription dans la durée de dispositifs participatifs a eu pour effet de renforcer les dépendances et contrôles réciproques entre les différents membres et organisations de la configuration. Dit autrement, l'action publique participative nocturne repose sur l'enrôlement des représentants de la profession et leur docilisation, tout en contraignant en retour les élus locaux. De fait, si la maire de Lille autorise la renaissance d'un conseil de la nuit en 2021, après quatre ans de mise en sommeil, cette « décision » gagne sans doute à être appréhendée sous l'angle éliassien d'une pacification ou domestication des guerriers de la nuit échaudés par les confinements, les couvre-feux et les pertes de revenus, plus encore qu'à un alignement sur la norme délibérative promue nationalement.

De l'enrôlement des guerriers à la gestion négociée de l'ordre nocturne en « bon professionnel ».

- 6 La création d'un dispositif participatif adossée à une charte spécifiquement dédiée à la nuit festive est au cœur de l'action publique municipale sur la vie nocturne. En retraçant les conditions historiques de structuration de cette offre participative inédite, on donne à voir les logiques qui président à l'association des patrons d'établissement de nuit pour promouvoir et encadrer un marché lucratif. Destinée tout à la fois à justifier sa raison d'être vis-à-vis de la préfecture et à enrôler les acteurs économiques, la création d'une commission extra-municipale s'inscrit dans une stratégie de redéfinition des règles du jeu sectorielles (Gourgues, 2012, p. 38). En

contrepartie aux dérogations municipales relatives aux ouvertures tardives, il est attendu que les exploitants du monde de la nuit participent non seulement à cet espace de délibération mais aussi à la fabrique de la figure du bon professionnel, relais des attentes de la bureaucratie municipale en termes de maintien de l'ordre nocturne. Si cette commission concourt à la curialisation de la vie nocturne, elle s'est toutefois développée dans une grande informalité source de transactions collusives que n'avaient pas anticipée ses créateurs.

Associer des partenaires rivaux : un monde de la nuit en miniature

- 7 La municipalisation de la vie festive nocturne est très largement réactive. Elle fait suite aux mobilisations d'une association de riverains créée en 1993⁴ qui s'efforcent – avec l'aide de l'opposition – de mettre l'enjeu à l'agenda du conseil municipal. Sans remettre frontalement en cause le développement de ce marché émergent, et afin de sensibiliser les acteurs économiques aux nuisances et troubles à l'ordre public spécifiques à ce segment du nyctémère, une première charte de la vie nocturne a été élaborée en 1998⁵. Elle n'est pourtant endossée par aucun partenaire. La publication de la charte n'éteint pas non plus les mobilisations de riverains. Ainsi, en 1998, des habitants mobilisés perturbent à deux reprises (en juin et septembre) le Conseil Municipal pour dénoncer les nuisances⁶. Les acteurs de l'époque, du leader de l'opposition RPR, en passant par le maire, imputent ce revers à un « manque de concertation⁷ ». Comme se le remémore en 2014 l'adjoint à « la Police municipale, circulation, stationnement, voirie, sécurité sur la voie publique » :

Et alors j'ai été un peu naïf parce que quand j'ai été présenter ma charte, le lobby anti-mairie m'a accusé de vouloir tout régenter moi-même et sans débat. C'est tout le contraire de ce que je voulais faire. Mais finalement euh... ça a été très difficile. Et un jour le maire s'est moqué de moi, en me disant « mais il faut faire de la démocratie participative... qu'est-ce que vous vous emmerdez, là ! (...) C'est normal, il fallait la faire faire par les autres ! Enfin, M. Rougerie, réfléchissez ! ». (...) J'ai pas voulu faire comme ça mais c'est vrai, qu'en l'espèce, c'était une connerie. C'était une connerie parce que j'avais à faire à une hostilité un peu farouche quoi ! Voilà. (Entretien adjoint au maire, terrasse de la Cloche, Lille, 23 décembre 2014)

- 8 C'est à travers cette vision cynique qu'il faut lire en partie la création de la Commission de vie nocturne en février 1999 : réunir autour de la table une nuit en miniature pour mieux la contrôler en déminant l'opposition des « parties prenantes ». La CVN regroupe alors deux représentants du syndicat majoritaire du secteur, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (un patron de bar du quartier du Vieux-Lille et une restauratrice du centre-ville), des représentants de la police municipale, de la préfecture et de divers autres services municipaux (réglementation, hygiène et sécurité, commission municipale de sécurité). Présentée dans la presse locale comme l'annonce d'un « serrage de vis » et d'un régime « plus sec » pour les débits de boissons, elle vise aussi pour l'adjoint à s'associer le soutien de plusieurs pans de l'administration : la police municipale, afin de renforcer la « pression » sur les patrons de bar ; la préfecture, afin de supprimer le régime dérogatoire de fermeture à deux heures ; la police nationale, afin de mettre en place une brigade de nuit annoncée en septembre 1998. La CVN est ainsi associée à plusieurs sanctions exemplaires de nombreux établissements : fermeture administrative de plusieurs bars et clubs dont l'Opéra Night de Franck Duquesne, le « pape de la nuit », retour au régime général d'horaires d'ouverture pour plusieurs bars « déviants »⁸, etc.

- 9 Le changement de personnel politique de 2001 est suivi de changements audacieux pour la vie nocturne. Le nouvel adjoint à la sécurité, diplômé de l'ESJ de Paris, directeur de la communication de la ville de Lille, avant de se spécialiser progressivement sur les enjeux sécuritaires⁹, imagine avec la nouvelle édile, Martine Aubry, désireuse de parfaire son ancrage local et son « capital d'autochtonie » (Lefebvre, 2004), un nouveau régime dérogatoire pour les établissements récréatifs nocturnes. Rendu possible par l'attribution du label « capitale européenne de la culture » (Lille 2004), ce nouveau régime permet une fermeture à 3 heures des bars et à 8 heures pour les discothèques contre un régime général au niveau national qui obligent les établissements à fermer leurs portes bien plus tôt. Ce changement des règles se comprend à l'intersection des enjeux de développement économique, de *city branding*, de sécurité routière (limiter les déplacements nocturnes vers la concurrence belge et les accidents de la route) et de tranquillité publique (étalement dans le temps les sorties des établissements). En contrepartie de ce régime plus avantageux, dont le périmètre d'application est rapidement restreint spatialement à deux quartiers de la ville (Masséna-Solférino et Vieux-Lille), les patrons doivent respecter une nouvelle charte de la vie nocturne, officiellement signée le 30 avril 2003, qui les engage sur des « bonnes pratiques »¹⁰.
- 10 Comme dans la séquence précédente, l'adjoint s'appuie sur la CVN qu'il entend positionner comme arène de médiation légitime. Trois nouveaux professionnels de la nuit y sont conviés, à la suite d'une élection par leurs pairs, à la fois par types d'établissement (bars et discothèques) et pour chacun des deux secteurs concernés par ce régime dérogatoire¹¹. Cette commission, auréolée de l'onction procurée par le suffrage, lui permet d'engager conjointement les services municipaux, ceux de la préfecture, et les professionnels de la nuit, autour d'un objectif de régulation partagé, comme il nous l'indique en entretien :
- La préfecture s'engage à considérer la commission de vie nocturne, qu'on crée, comme une commission consultative qui fera part des sanctions, des demandes de sanction, etc., etc. Et du coup, elle s'engage à siéger dans la commission. La mairie s'engage à créer une commission qui ferait un peu le rôle de facilitateur, de *go between*, comme on dit chez nos amis d'outre-Manche, entre tous les professionnels parce qu'il n'y a pas de structures qui permettent de faire le lien entre tout ça. Sans cette structure de commission de la vie nocturne, le seul lien entre les professionnels... et les autres, c'est la sanction qui peut tomber de la préfecture, c'est tout ! Hein, il n'y a pas d'autres liens à l'époque. (Entretien, ancien adjoint à la sécurité de 2001 à 2012, mairie de Lomme, 19 novembre 2014)
- 11 C'est ainsi que se retrouve formalisé le périmètre de la CVN, périmètre destiné à « représenter » la nuit festive tout autant qu'à la « réguler », la « pacifier ». Mais la composition de la CVN renseigne aussi sur le cadrage politico-administratif de la catégorie « vie nocturne ». Jusqu'à sa mise en sommeil à la fin des années 2010, elle véhicule un cadrage spécifique – absence des services de jeunesse, santé ou culture au profit d'une approche sécuritaire et commerciale de la nuit – et dessine une topographie des acteurs et des activités légitimes qui exclut les associations de riverains ou de lutte contre la discrimination, certaines activités commerciales spécialisées (bar à chicha, kebabs, *nightshops*) et, plus généralement, les quartiers populaires de Moulins, Wazemmes, Fives ou Lille Sud. Sur la base de nos observations et des archives pour la période antérieure, la CVN se réunit en moyenne huit fois par an, dans une ancienne école où se situent les services de la police municipale et de la réglementation ou dans une salle de l'Hôtel de ville. Son ordre du jour était consacré prioritairement au traitement de différents dossiers administratifs (environ 150 par

an)¹² – demandes ou renouvellements d'autorisation d'ouverture tardive (AOT), transferts de licence IV, réponse à apporter à des « cas particuliers »¹³ – tout en laissant la place à des débats et propositions sur des questions diverses ponctuelles ou plus structurelles (braderie, ramadan, Euro 2016, États généraux de la nuit, cas de discrimination médiatisés, nuisances sonores associées à des fêtes privées, hyperalcoolisation des jeunes, propreté, occupation du domaine public par des *food trucks*...). Institutionnalisation et routinisation des pratiques ont progressivement cristallisé un « tout petit monde » où se négocie pendant une quinzaine d'années l'ordre public nocturne lillois.

La commission de la vie nocturne : l'informalité constitutive d'un entre-soi

- 12 Conçue par ses initiateurs comme une arène de médiation et un relais de la bureaucratie municipale auprès des professionnels de la nuit, la CVN est donc tout à la fois un lieu d'échanges d'information, de confrontation d'idées, d'analyse en commun des dossiers, de prescription en termes d'action publique où la parole, l'expertise et l'expérience indigène des professionnels de la nuit ont droit de cité. En retour, il est aussi attendu des patrons de la nuit qu'ils et elles assurent l'interface avec leurs collègues et concurrents qu'ils prétendent représenter, notamment en assurant le « service après-vente » des décisions prises collectivement. Aussi, alors qu'est en jeu la définition collective, négociée et partagée des critères d'intervention, il est tout à fait frappant que la CVN se soit développée dans une grande informalité, en dehors de tout cadre juridique. Ainsi, aucun texte réglementaire n'a jamais encadré ses activités et sa composition n'a jamais été réglée au profit d'une grande marge d'appréciation laissée au pouvoir local, comme l'explique son animatrice dans une réponse adressée par mail à l'un des chercheurs du collectif Candela en juillet 2013 :

La Ville a créé en février 1999 la commission de la Vie Nocturne. Cette commission n'est prévue dans aucun texte, il n'y a donc pas de composition réglementaire. Cependant nous avons toujours veillé à ce que les élus de la Ville soient présents, la Police Municipale et la Police Nationale, les représentants de la Fédération Lilloise du Commerce, des différents syndicats professionnels (UMIH, SYNHORCAT, SNEG, SNDLL, AFEDD), les représentants de l'Association Lille Halles Nuit et du Collectif Bar-Bars plus un représentant élu pour les bars du Vieux-Lille, un pour les bars Masséna-Solferino et un pour les discothèques. Viennent ensuite le Cabinet du Maire et les fonctionnaires de la Ville : Réglementation, Commerce, Service Communal d'Hygiène et de Santé, Voirie, Propreté, CLSPD, Médiation.

- 13 De plus, de multiples observations montrent le très haut niveau d'interconnaissance entre les représentants de la nuit et les élus et fonctionnaires de la ville de Lille : le tutoiement en séance est fréquent, l'usage du prénom est privilégié (en particulier pour l'adjoint, la directrice de la réglementation et même souvent pour un chef de service de la police municipale qui, sur le terrain, préfère qu'on l'appelle « Pégase »)¹⁴. Cette interconnaissance, qui caractérise le noyau dur des membres de la CVN, est largement favorisée par un climat de réunion qui privilégie la convivialité au détriment du formalisme. On notera, dans cette perspective : l'absence de *dress code*¹⁵, la possibilité d'inviter sans autorisation préalable de nouveaux venus, les tentatives nombreuses de l'adjoint au maire pour faire de l'humour et détendre l'atmosphère ; la difficulté à distribuer la parole, à tenir les délais ; l'envoi tardif des documents préparatoires aux réunions ; le nombre important de décisions prises sans vote (toutes à l'exception, de la

validation des CR), sans parfois d'ailleurs qu'on arrive à savoir ce qui a été décidé ; les difficultés à maintenir le calme, à éviter les conciliabules et les discussions en aparté... La fluidité et l'informalité des relations dans la CVN accompagnent donc son flou bureaucratique.

- 14 Cet entre-soi dessine une frontière entre ceux qui en sont et ceux qui n'en sont pas, frontière rendue visible lorsque des *outsiders* font « intrusion », mettant au jour la distance qui les sépare des autres, comme lorsqu'un patron d'un bar à chicha s'invite à la fin d'une réunion des États Généraux de la nuit au printemps 2013 et qu'il est recadré par le patron d'un club (« tu vois, Tony, c'est pour ça que je t'ai demandé de te syndiquer, si t'étais syndiqué tu serais venu avec moi ! »). La CVN est constitutive d'un « monde social » officiel de la nuit – au sens de Mauss (Mauss, [1921] 1971) –, c'est-à-dire d'un groupe qui partage des règles et des codes qui sont étrangers (voire étranges) à ceux qui n'en font pas partie, à plus forte raison lorsque c'est l'informalité qui semble prévaloir.
- 15 Être un *insider* de la CVN offre des ressources spécifiques qui permettent d'orienter le cours de la réunion : coopter des collègues ; obtenir et se forger une expertise juridique sur un problème spécifique (controverse répétée autour de la catégorie juridique de discothèque, à propos d'un établissement qui se comporte comme un « bar » alors qu'il a le statut de discothèque) ; attirer l'attention sur un problème pour, par exemple, orienter l'intervention des forces de l'ordre vers un bar voisin disposant d'une lucrative terrasse (« j'ai rien contre lui [mais] la terrasse déborde sur la chaussée », « ça part en sucette », « un jour, un chauffard va faire un bowling ») ; demander un durcissement de la règle pour les « brebis galeuses » ou au contraire transformer la sanction en simple rappel à l'ordre pour les « bons patrons », à commencer par ceux qui siègent en CVN.

La distribution de la sanction dans l'entre-soi : une régulation variable de l'écart à la norme

L'assouplissement de la règle est plus facilement obtenu lorsque des dossiers concernent des membres de syndicats représentés en CVN et/ou des connaissances personnelles des représentants. Évidemment, ces derniers sont les plus avantagés dans la négociation. Alors que le dossier de le Parfum, rue Masséna (une demande de renouvellement d'AOT) est examiné en CVN, le patron de ce bar, siégeant pour l'association Lille Halles la nuit¹⁶, ne sort pas de la salle, sans que la question ne soit posée autrement que sur le ton de la blague. Alors qu'on s'apprête à passer bien vite au dossier suivant, un brigadier revient à la charge. Mais malgré l'accumulation de griefs, d'interventions de la police nationale et de la police municipale¹⁷, l'examen du dossier s'opère sur un mode bienveillant en minorant les charges (« quelques PV [de la police nationale], qui sont un petit bémol ») et débouche sur une sanction qui prend, en lieu et place d'une fermeture administrative, la forme d'une gentille réprimande (« Le fait d'être représentant, vous vous devez d'être irréprochable », son voisin en séance fait mine de le gifler), assortie de menues recommandations peu contraignantes (« et ce serait bien d'avoir une petite pochette accessible avec l'étude d'impact » suggère le chef de service de la police municipale).

- 16 L'informalité dans la CVN s'apprécie lorsque l'implicite se substitue à l'explicite, en particulier lorsqu'il s'agit de statuer ou de décider. Les prises de décision concernant les transferts de Licence IV en fournissent un exemple. Ainsi, au point 2 de l'ordre du

jour de la CVN d'octobre 2013, le groupe doit s'exprimer sur une lettre de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du nord¹⁸ sur l'opportunité du transfert d'une Licence IV à Lille préalablement exploitée dans une autre ville de la métropole. Non seulement ce dossier fait l'objet d'un traitement expéditif, mais la fonctionnaire qui mène les débats, n'a même pas besoin d'exprimer la position de la mairie. Tout juste une représentante syndicale a-t-elle besoin de renvoyer à « l'habitude », avant que la décision du refus soit annoncée.

- 17 Ce cas réglé très vite laisse clairement transparaître l'existence de règles pragmatiques collectivement partagées. On peut penser que cette politique prohibitionniste relève d'un choix non négociable de la maire de Lille. Quoi qu'il en soit, aucun des membres de la CVN n'a d'intérêt à prendre position contre cette décision. Mais cet exemple semble plutôt faire figure d'exception, puisque comme on l'a déjà remarqué, l'examen des sanctions, l'attribution ou le renouvellement des AOT offrent plus de marges de manœuvre, de négociation, pour une application différenciée de la norme. Pour l'essentiel, il n'y a pas de règles collectives, comme le montre la palette de situations dans lesquelles les patrons d'établissement concernés siègent en commission lorsque leur cas est évoqué, défendent leur dossier, alors que d'autres ne le font pas – voire sont absents. De même, dans le cas de sanction administrative, on peut sans aucune réprobation défendre un ami à la tête d'« un établissement très bien tenu » et enfoncer un autre, non syndiqué, « pour l'exemple¹⁹ ». Pour le dire autrement, peu de règles juridiques ou éthiques existent pour régir ces situations – ni échelles de sanctions d'ailleurs – puisqu'elles font débat et qu'aucun comportement de ce type n'est proscrit.
- 18 Ces diverses propriétés de l'instance (caractère informel et mode de composition discrétionnaire) nuisent évidemment à sa légitimité et sont, régulièrement, constitutives d'une faiblesse juridique des avis rendus par la CVN. Dit autrement, la CVN se place donc de façon constitutive dans le champ de la pratique plutôt que dans celui de la règle, comme s'en amuse ce commissaire de police en marge d'une réunion pour laquelle un juriste parisien du syndicat national des établissements gays avait fait le déplacement : « ce qui est incroyable avec cette commission, c'est que le droit est complètement absent. Le mec qui vient de Paris du service juridique du SNEG a dû être surpris ! »²⁰.
- 19 Si la cristallisation progressive de cette configuration concourt à un équilibre des tensions dont l'objectif premier s'inscrivait dans une visée pacificatrice, on voit bien aussi comment la CVN donne naissance à une économie, au sens strict du terme, où la coopération a pour base des rétributions symboliques mais aussi matérielles. Cette répartition des fonctions, qui a tissé des liens d'interdépendance accrus, contraint en retour progressivement les acteurs au centre de la configuration, d'où la tentation municipale d'une mise en sommeil de l'instance.

Redéfinir les règles curiales et encadrer plus strictement l'équilibre des tensions

- 20 On peut considérer la CVN pour ce qu'elle est formellement, c'est-à-dire un « guichet collectif » dont la fonction consiste à instruire des demandes régulières et de façon répétitive. Pourtant son fonctionnement au concret, à travers le rôle puissant que joue l'entre-soi dans l'économie des relations entre ses participants, s'éloigne fortement du

modèle bureaucratique légal-rationnel wébérien. Ceci doit pour partie au fait que la CVN ne peut faire reposer son action sur un cadre formel – et en particulier juridique – suffisamment clair, d'où un fonctionnement collectif marqué par l'informalité, la cooptation, l'interconnaissance. Ce réseau d'interdépendances tient aussi la maire, au centre du jeu, tenue de maintenir l'équilibre des tensions. De fait, quand bien même elle n'a jamais été l'objet d'une argumentation officielle, tout se passe comme si la mise en sommeil de l'instance devait pour partie se lire à l'aune de rapports de force et d'échanges de coups que la municipalité ne parvient plus vraiment à stabiliser. La décision de créer un nouveau conseil de la nuit avalise cette hypothèse. Tout en prenant acte de la nécessité d'enrôler les professionnels de la nuit comme auxiliaires de l'action publique municipale, ce nouveau conseil redéfinit plus finement les règles du jeu à travers des procédures plus cadrées. Ces modifications profondes des règles de la cour nocturne sont une manière de reprendre le contrôle face à une cour qui avait acquis « trop de pouvoir ».

Se libérer d'une instance subversive à travers la fin de la sectorisation

- 21 L'institutionnalisation de la CVN est allée de pair avec la solidification de la sectorisation comme paradigme central de l'action publique municipale sur la vie nocturne de 2001 à 2015²¹. Point central de la politique municipale, la sectorisation se révèle être également son talon d'Achille, dans la mesure où la légalité de la sectorisation s'avère très fragile. En effet, la Cour administrative d'appel de Douai rejette le 25 octobre 2012²² la requête de la préfecture et donc confirme l'annulation par le tribunal administratif (TA) de Lille du refus d'AOT à un établissement (le « Carré VIP ») en octobre 2008. Sans statuer directement sur le bien-fondé de la sectorisation, le TA dénonce en l'espèce une insuffisante motivation du refus d'AOT établi par la Préfecture du Nord. La décision du juge administratif a plusieurs conséquences. Tout d'abord, elle permet la mise en crise de la sectorisation et relance les revendications de certains professionnels désireux de se débarrasser de ce qui peut apparaître, selon les cas, soit comme une forme de favoritisme, soit comme une contrainte supplémentaire. Par ailleurs, cette jurisprudence exacerbe l'inconsistance juridique de ce qui est pourtant considéré par une majorité des membres de la CVN, bon gré mal gré et en attendant mieux, comme un principe de régulation des demandes. Au sein de la CVN, la règle de la sectorisation fait l'objet d'une convention a priori surprenante entre participants qui revient à la critiquer en acceptant de patienter pour la remettre en cause. De fait, la majorité des participants à la CVN a un intérêt propre à la persistance des AOT puisque seul un patron de bar n'en bénéficie pas. L'observation des CVN fait ainsi clairement apparaître une disjonction entre intérêts économiques individuels et représentation de la profession, les premiers s'avérant bien plus structurants que les appartenances syndicales des différents membres de la CVN.
- 22 Fragilisée par la jurisprudence administrative, la sectorisation sort par ailleurs des débats feutrés de la CVN. À l'occasion de la campagne des municipales de 2014, la vie nocturne devient un enjeu important suivi par la presse locale. Plusieurs listes d'opposition (l'UMP et le Front de Gauche notamment) proposent sa suppression, tandis que la liste menée par Martine Aubry, qui brigue alors son troisième mandat, ne précise pas le devenir de la sectorisation mais préconise un durcissement de

l'attribution des AOT (Candela, 2018). La critique s'exprime également de l'intérieur de la CVN puisqu'une de ses membres, adhérente au Collectif Culture Bar-Bars et à l'UMIH, engage une action en justice contre la politique de sectorisation de la municipalité. Elle s'insurge dans la presse locale de l'iniquité de la sectorisation : « Pourquoi certains ont 3 heures et pas moi ? C'est une discrimination. Cette sectorisation est inadmissible à Lille, une ville jeune au carrefour de l'Europe. »²³.

- 23 Alors même que le principe de sectorisation est absent du programme municipal socialiste de 2014, sa suppression est annoncée par une conférence de presse à la fin de l'année 2014 par la maire de Lille, au bénéfice d'une nouvelle charte (la troisième) censée entériner la mise en place d'un régime commun à l'ensemble de la ville. Cette annonce unilatérale surprend et irrite d'autant plus les professionnels de la nuit qu'elle s'accompagne d'une restriction du régime dérogatoire aux deux derniers jours de la semaine.
- 24 Rencontres avec la maire et son cabinet, banderoles recouvrant les enseignes qui dénoncent les conséquences en termes d'emploi pendant plusieurs mois, menaces de boycott de la CVN permettent aux patrons de bar de maintenir l'application du régime dérogatoire le jeudi soir sans pour autant parvenir à faire reculer la mairie sur le reste²⁴. La mobilisation des patrons de bar prend donc des formes conflictuelles, allant jusqu'à un recours déposé devant le tribunal administratif afin d'annuler l'arrêté municipal entérinant la baisse des horaires d'ouverture. Cette judiciarisation est portée par deux syndicats présents à la CVN, le SNEG&Co et l'UMIH, premier syndicat des patrons de bars et restaurants, avec huit établissements de nuit concernés individuellement par la diminution des horaires. Si la voie judiciaire n'est pas concluante (le recours est rejeté par le TA en avril 2015), ce conflit ouvert entre patrons de bar et pouvoirs publics tend à fragiliser de fait l'équilibre des tensions qui existait dans la CVN. Ainsi, la camaraderie qui caractérisait la CVN est remise en cause. Les échanges sont désormais beaucoup plus offensifs, agacés, parfois méprisants. À tel point qu'un des patrons mimait ostensiblement la brasse coulée, comme une allégorie des difficultés de l'adjoint au maire à faire émerger un consensus sur les critères d'attribution des AOT.
- 25 Fait rare, les patrons dénoncent « l'absence de confiance » et mobilisent des arguments économiques – perte importante de chiffre d'affaires – et juridiques contre la décision mayorale de remise en cause du régime dérogatoire. Ils pointent notamment l'insécurité juridique des différents critères envisagés pour l'obtention des AOT. Ils critiquent tout particulièrement l'usage d'une nouvelle catégorie, celle de « quartiers résidentiels », qui si elle n'est pas assise sur une source légale (Plan local d'urbanisme) risque de recréer une « sectorisation bis »²⁵. Ils s'insurgent également contre la nouvelle politique municipale en matière de terrasses dans le quartier Solférino-Masséna²⁶. Économiquement affectés par la restriction des horaires, les professionnels de la nuit changent leur répertoire d'action. Ils sortent de l'espace ouaté de la CVN pour privilégier une stratégie qui repose sur la judiciarisation et la médiatisation de leur action et jouent le rapport de force avec la mairie. Les professionnels de la nuit conflictualisent l'instance sans que cette stratégie ne fasse toujours consensus tant elle comporte des risques (l'un d'entre eux prévient d'ailleurs les autres, de manière lucide, qu'« à force d'insister, ils vont nous faire sauter la dérogation »). Toujours est-il que la cadence des CVN diminue, jusqu'à la disparition pure et simple de l'instance consultative courant 2016 :

Elle a fait « plouf », [rires] [...] Vraiment du jour au lendemain, plus de son, plus d'image. (Entretien patron de bar A, Lille, 2022)

C'était, on vous tiendra au courant pour la prochaine. Et puis on n'en a jamais eu d'autres. Et donc à force, on a appelé la mairie. « Oui, pour l'instant c'est pas prévu d'en refaire une » enfin, c'était un peu ça le discours. Ça a jamais été « non, on arrête ». (Entretien patron de bar B, Lille, 2022)

- 26 La fin de la sectorisation et la mobilisation conflictuelle des patrons de bar emportent avec elles la CVN qui s'évapore. La mise en sommeil de cette instance consultative peut être interprétée comme une manière de reprendre le contrôle sur une commission dont les usages des professionnels de la nuit en avaient subverti la fonction latente. C'est en substance la justification non officielle d'un nouveau directeur adjoint du service réglementation de la police municipale. Il s'agirait d'une volonté de recadrer une CVN qui aurait échappé à ses créateurs :

Ce n'est pas normal de présenter des cas particuliers en CVN qui n'est pas une commission de discipline. On n'a pas à communiquer les vilains petits canards de la profession. Les contraventions sont des procédures judiciaires, je ne suis pas certain que vous seriez très content si on montrait vos contraventions en public (...) Surtout à des gens qui ne sont pas astreints au secret. Si le préfet veut prendre une sanction, il demande un avis au maire. Point. ... Non, faut remettre la commission à sa place ! Comme le rappelle régulièrement Franck Hanoh ; la CVN, c'est une commission extra-municipale qui n'a pas d'obligations juridiques à faire, c'est une instance de dialogue. Et ça reste une instance de dialogue, il ne s'agit pas d'un conseil de discipline ! (Entretien, Lille, 3 février 2017).

- 27 L'enterrement discret de la CVN permet à la municipalité de se libérer, momentanément, de ses contraintes et ainsi de ne plus être tenue par des « associés rivaux » encombrants. Pour autant, l'annonce de la création d'un Conseil de la Nuit en 2021 ne doit pas surprendre : c'est un moyen de renouer avec des relais indispensables de l'action publique municipale, tout en évitant les « travers » de l'ancienne CVN.

Le Conseil de la Nuit : nouvel enrôlement et recadrage des professionnels de la nuit

- 28 Le retour d'une « instance de dialogue » est annoncé peu après la fin du couvre-feu national dans le cadre de la gestion de la pandémie et dans un contexte post-électoral tendu. Dans une conférence du 17 juin 2021, Martine Aubry annonce simultanément l'uniformisation – à titre expérimental – des horaires d'ouverture des bars, supprimant de fait les AOT dont bénéficiaient soixante-dix établissements privilégiés, et la création d'un « Conseil lillois de la Nuit ». Avec cette double annonce, le conseil de la nuit apparaît *a priori* comme un moyen de confiner la colère des « seigneurs de la nuit » à nouveau échaudés par des pertes d'exploitation, qui surviennent après une année de restriction d'activité liée au Covid-19, tout en envoyant des signaux aux associations d'habitants mobilisées contre les nuisances nocturnes et au cœur d'une politisation de la vie nocturne. À l'approche des élections municipales 2020, un nouveau collectif d'habitants est ainsi créé dans le quartier festif Masséna-Solférino pour interpeller la municipalité sur les nuisances sonores nocturnes²⁷.
- 29 Ville historiquement et sociologiquement ancrée à gauche, Lille est socialiste depuis 1955. Néanmoins, cet apparent bastion socialiste tient aussi grâce à la faiblesse de ses opposants municipaux, puisque la forteresse lilloise est en réalité assez fragile avec une érosion de sa base militante et une forte montée de l'abstention (Collectif Degeyter,

2017). Or contrairement aux précédentes, les élections municipales de 2020 bousculent cet équilibre électoral avec l'émergence à droite et à gauche de rivaux politiques plus importants face au Parti Socialiste : d'une part, le Modem allié au PS en 2008 et 2014 s'est allié à La République en Marche (LREM), incarnée localement par l'ancienne directrice de cabinet de Martine Aubry (2008-2013), Violette Spillebout ; d'autre part, si la France Insoumise n'atteint pas la barre des 10 %, EELV réalise son meilleur score avec 25 % des voix, contre près de 30 % pour Martine Aubry.²⁸ Or, l'instabilité des compétitions électorales locales est généralement propice à la politisation des enjeux sécuritaires (Freyermuth, 2013) ce qui se reflète ici dans la politique de vie nocturne, comme en attestent, en dépit de quelques divergences, notamment sur la vidéosurveillance des quartiers festifs, les programmes respectifs du RN, de LR, de LREM, de EELV et du PS. Les luttes électorales pour la mairie de Lille semblent avoir joué le rôle de catalyseur dans le renouveau d'une commission consultative sur la vie nocturne lilloise.

- 30 Une nouvelle fois, la campagne électorale des municipales, conjuguée ici à une pandémie de Covid-19 marquée par de multiples restrictions de liberté, ouvre une fenêtre d'opportunité pour remettre l'enjeu de la vie nocturne à l'agenda politique local. Le projet d'un Conseil de la Nuit avait déjà été esquissé devant la presse locale par l'adjoint au commerce et à la vie nocturne : « Je suis allé voir ce qui se fait ailleurs en France et en Europe. Nous allons remettre les choses à plat dans la concertation mais avec le souci majeur de la vie des habitants »²⁹. C'est toutefois son successeur qui a la charge d'incarner ce renouveau et de le mettre en œuvre. Les propriétés distinctives de cet acteur méritent d'ailleurs d'être soulignées. Passé par le PS avant d'adhérer au Parti radical de gauche (PRG), ce restaurateur de formation est un ancien permanent Hauts-de-France/Île-de-France du réseau Culture Bars-Bars. Fin 2019, il intègre la liste PS en position éligible à l'issue des négociations entre le PS et le PRG. Sa connaissance du secteur professionnel, son capital social et son passé de lobbyiste pour la défense des cafés-concerts, sont-ils autant de signes suffisamment clairs pour renouer le dialogue avec les professionnels de la nuit ? Quoi qu'il en soit, dans le même temps, la délégation « vie nocturne » s'autonomise. Elle n'est plus rattachée ni à la sécurité (mandats de 2003 à 2017), ni au commerce, (2017-2020). Cette autonomisation marque la formalisation et l'institutionnalisation de la « vie nocturne » comme catégorie d'action publique locale à part entière (Dubois, 1999).
- 31 De prime abord, le Conseil de la Nuit apparaît comme une réminiscence de l'ancienne CVN mais ses soubassements diffèrent en partie. Cette nouvelle instance de concertation se distingue de la CVN par la reprise d'un modèle promu à l'échelle nationale, avec une rigueur formelle accrue et une spécialisation thématique par la mise en place de sous-commissions. Toutefois, au-delà d'une diffusion sectorielle et nationale d'une norme délibérative, ces différences de structuration marquent aussi un cadrage accru des pouvoirs municipaux de l'outil de concertation, diminuant les possibilités d'appropriation de l'instance par les patrons de bar.
- 32 Le Conseil de la Nuit est composé de cinq « sous-commissions » : conciliation, régulation, attractivité, lutte contre les discriminations et le harcèlement, et santé³⁰ ; et rassemble officiellement 52 membres issus, d'organisations des professionnels de la nuit, mais aussi de collectifs d'habitants, d'associations spécialisées dans la culture ou la santé, d'associations étudiantes, de la préfecture, du parquet, de la police nationale, de la police municipale, des élus de l'opposition et des élus de la majorité. Présentés

comme une réponse participative aux problèmes de la vie nocturne, les « Conseils de la Nuit » sont des dispositifs promus par la Plateforme de la Vie Nocturne (PVN). Ces entrepreneurs mettent ainsi en avant une approche fonctionnaliste des problèmes publics qui se retrouve dans le Conseil lillois de la Nuit. Il s'agit de « mettre les gens autour d'une table, essayer d'innover, avoir des, des... faire des expérimentations, les évaluer. Et puis avancer quoi. »³¹. On peut distinguer deux grands types d'acteurs sollicités. D'un côté, des experts, « détenteur[s] d'un savoir particulier, lié à la pratique de [leurs] métiers ; [...] spécialiste[s] reconnu[s] dans [leur] domaine, sollicité[s] pour émettre un avis » (Delmas, 2011, p. 3), cette catégorie comprend le « patron des urgences », ou les associations culturelles, de santé, etc. ; de l'autre, on retrouve les collectifs de riverains, les patrons de bar, les noctambules et les étudiants, moins présents pour apporter leurs expertises que pour leurs « expériences vécues que les décideurs seront tentés de considérer comme représentatif des attentes de milieux sociaux ou d'acteurs de terrain » (Cadiou, 2016, p. 268). Si la création du Conseil de la Nuit participe d'une mise en conformité de la municipalité à la norme délibérative nationale construite par les experts de la vie nocturne regroupés dans la PVN, la renaissance de cette instance et l'ouverture à de nouveaux acteurs ont également pour effet, si ce n'est pour objectif, de diluer le pouvoir d'obstruction des patrons de bar par rapport à l'ancienne commission.

- 33 La reconfiguration de l'équilibre des tensions s'exprime aussi à travers l'exigence accrue de formalisme, en particulier juridique. On remarque ainsi une alternance de moments formels, qui côtoient des moments plus informels, avec un renforcement du cadre juridique permettant au Conseil de la Nuit d'asseoir sa légitimité. Les contours du conseil de la nuit et de ses cinq commissions sont définis par un arrêté municipal voté en octobre 2021. Cette assise juridique permet à la municipalité de reprendre les rênes de l'instance municipale en formalisant certains aspects. Les objectifs et thématiques de discussion de chacune des commissions sont définis par l'arrêté municipal, tout comme la liste des membres qui composent le Conseil de la Nuit. Le formalisme est également de mise lors des réunions plénières³² du Conseil de la Nuit, pour lesquelles la liste des membres est strictement définie par l'équipe municipale sur la base de la délibération municipale, avec une limitation du nombre de représentants par structure par exemple. Lors de ces réunions plénières, des agents municipaux filtrent le pas-de-porte avec des listes nominatives. Le lieu de ces cérémoniels, le « Carré » de l'hôtel de ville, où se déroulent également les conseils municipaux, la présence de la maire de Lille et la mise en scène avec plan de table et ordre du jour accentuent la solennité de l'événement.
- 34 Le formalisme de la plénière annuelle du Conseil de la Nuit tranche avec l'informalité quotidienne des commissions. Ces groupes de travail prennent place toutes les six à huit semaines. Tutoiement et vouvoiement s'y alternent, il n'y a pas de plan de table, l'ordre du jour est souple. Néanmoins, le degré de formalisme et de solennité varie en fonction des commissions. On note une différence entre les commissions dites thématiques, « santé », « discriminations » et « attractivité », et les commissions plus pratiques, de gestion concrète, à l'instar de celle ayant pour objet la « réglementation et conciliation ». Sans que ce ne soit explicité dans l'arrêté municipal, les commissions réglementation et conciliation se déroulent en comité resserré. Pour la commission conciliation sont présents les exploitants d'un établissement signalé par des plaintes de riverains, éventuellement les riverains plaignants, la Police Nationale, la Police Municipale, et trois adjoints – vie nocturne, sécurité, et espaces publics. Les exploitants

sont autorisés à venir accompagnés d'un représentant syndical. Pour la commission régulation, sont invités les élus de la majorité, la Police Nationale, la Préfecture, le Parquet, et les représentants des organisations professionnelles. Or, ces deux commissions de gestion quotidienne sont de fait plus valorisées que les commissions thématiques : elles se déroulent plus régulièrement, ne sont pratiquement jamais décalées, les institutions et institutionnels invités (polices nationale et municipale, parquet) viennent, ce qui n'est pas le cas aux commissions thématiques.

- 35 La commission réglementation, « la petite sœur de la commission des débits de boissons [...] la petite-fille même ! »³³, est à la fois la commission la plus valorisée et la plus proche de l'ancienne Commission Vie Nocturne. Certains exploitants qui siégeaient déjà à la CVN restent des *insiders* de la participation publique. Ils cultivent des liens très informels avec plusieurs agents et élus. Lorsque les patrons d'établissement patientent dans les couloirs de la mairie en attendant le début de la réunion, il n'est en effet pas rare qu'ils croisent des agents ou élus qui, s'ils ne participent pas à la réunion, s'arrêtent pour discuter avec eux. Ce sont majoritairement celles et ceux dont la parole est la plus légitime et qui s'expriment le plus souvent. L'informalité et l'interconnaissance sont d'autant plus fortes qu'ils connaissent l'adjoint élu à la vie nocturne avant son mandat, lorsqu'il était un des représentants locaux de Culture Bar-Bars et qu'ils se sont mobilisés avec lui en 2015 contre la diminution des horaires. Ces patrons, majoritairement ex-détenteurs d'ouverture tardive, sont en première ligne de la contestation contre l'uniformisation des horaires, et tentent de négocier des nouvelles formes d'autorisation d'ouverture tardive³⁴. Les patrons de bar se saisissent de cet espace de dialogue qu'est la commission réglementation, pour signifier leurs désaccords avec la politique de la municipalité, tout en essayant de tenir les deux bouts du conflit et de la coopération (Cadiou, 2016).
- 36 Dans l'ancienne commission, la négociation et l'attribution des sanctions aux « vilains petits canards » étaient centrales. Ici, la municipalité « donne des noms » de dossiers litigieux sur lesquels elle travaille, mais elle ne laisse plus les patrons décider des sanctions. La commission réglementation devient un espace au sein duquel les patrons de bar font remonter leurs doléances, ou satisfactions, quotidiennes, et dans le même temps, en essayant de se faire bien voir et en jouant le jeu institutionnel, un espace où ils peuvent négocier les horaires d'ouverture des débits de boissons des AOT fixés unilatéralement par la municipalité.
- 37 Lors d'une réunion réglementation en juin 2022, peu après une Fête de la Musique qui a été beaucoup critiquée suite à l'interdiction de musique amplifiée en extérieur, l'élu à la vie nocturne annonce aux professionnels l'autorisation d'ouvrir toute la nuit pour l'ensemble des bars lillois la veille de la fête nationale, et le samedi de la braderie de Lille, ajoutant qu'il faut « faire passer le message à vos adhérents : on part d'un côté mais ça peut repartir de l'autre. »³⁵
- 38 Se cristallise ici l'équilibre des tensions qui existe entre les pouvoirs publics et les exploitants. D'un côté, ces espaces sont des lieux de négociation importants pour les représentants des organisations professionnelles dans lesquels ils essaient de faire valoir leurs revendications. De l'autre, ce lieu d'échange permet à la municipalité de garder le contrôle sur les patrons de bar. Toute concession sur les horaires est négociée contre une « amélioration de la tenue des bars », la diffusion des « bonnes pratiques » mises en avant par les pouvoirs publics, et finalement le consentement à être le relais de l'action publique municipale (Rapin, 2021). Cette relation avec les patrons de bar

permet également à la municipalité d'intervenir en dehors du cadre strict des commissions du Conseil de la Nuit. Pour la Saint-Patrick, une association étudiante, membre du Conseil de la Nuit, annonce l'organisation d'une soirée dans plusieurs bars de la rue de la soif lilloise. L'association étudiante avait conclu des partenariats avec sept bars, mis en place un système de préventes (900 tickets sont prévus), et avait fait une demande d'occupation du domaine public pour pouvoir installer un poste de secours. C'est par cette requête officielle que la municipalité prend connaissance de l'événement. Elle convoque alors une « réunion de crise » avec l'association étudiante, les organisations professionnelles et les adjoints à la sécurité et à l'espace public, après avoir demandé aux différents bars (dont les patrons ne sont pas représentants syndicaux) prévus de ne pas accueillir les étudiants. La soirée a été annulée.

*

- 39 La disparition de la CVN a été un moyen pour la municipalité de se défaire d'un réseau d'interdépendances devenu trop contraignant. Le retour d'une instance participative, le Conseil de la Nuit, permet aux pouvoirs municipaux de renouer une relation privilégiée avec les organisations professionnelles. La nouvelle norme délibérative promue à l'échelle nationale légitime ainsi un renouvellement du dispositif de concertation et de l'équilibre des tensions associé. L'action publique municipale conserve ainsi des relais essentiels au sein du secteur économique ciblé. Le cadre mis en place – défini juridiquement, comprenant de nouveaux acteurs et de multiples lieux de discussion – permet à la municipalité d'institutionnaliser un système réticulaire plus large susceptible de diluer les capacités de nuisance des professionnels de la nuit, tout en consolidant sa domination sur l'ensemble des parties prenantes.
- 40 À la fois opportunité et contrainte, ces espaces de concertation de la nuit ne constituent pas directement des instruments d'élaboration de l'action publique à proprement parler qui reste pour, une bonne part, construite dans les arcanes du cabinet de la maire. Pourtant, pour la maire de la ville, rompre avec le patronat de la nuit, c'est prendre le risque qu'ils n'endossent plus le rôle d'acteurs obliques du maintien de l'ordre nocturne, de s'aliéner ces corps intermédiaires de la gestion de la nuit festive lilloise. La présence des *insiders* du milieu professionnel dans ces dispositifs permet d'ailleurs de faire exister une norme professionnelle du bon établissement qui correspond aux attentes de la mairie sur le contrôle de l'alcoolisation des jeunes, les nuisances nocturnes ou encore la gestion du pas-de-porte.
- 41 La mise en participation de la nuit constitue un instrument de gouvernement d'un espace-temps particulier – la nuit – et d'une pratique qui est lui particulièrement associée – la fête. L'équilibre de cadrages – économique, sanitaire, sécuritaire, récréatif – contraint les acteurs publics qui ne peuvent pleinement céder aux penchants sécuritaires, ni laisser la fête envahir totalement la nuit. D'une certaine manière, la collectivité publique est tributaire de ces entrepreneurs de la nuit, relais d'un gouvernement des pratiques festives qu'elle ne saurait assumer seule. Plus qu'un gouvernement direct des corps festifs, la politique de la nuit est une politique d'enrôlement et de contrôle de ces intermédiaires.

BIBLIOGRAPHIE

- BACHRACH P. M., BARATZ M., 1970. *Power and poverty. Theory and practice*, Oxford, Oxford University Press.
- BOURDIEU P., 1981. « La représentation politique. » *Actes de la recherche en sciences sociales*, 36.1, p. 3-24.
- CADIOU S., 2016. *Gouverner sous pression ? : la participation des groupes d'intérêt aux affaires territoriales*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ - Lextenso éditions (Droit et société Recherches et travaux), 308 p.
- CANDELA, 2018. « Concentrer la vie nocturne pour mieux la contrôler ? », dans *Cohabiter les nuits urbaines. Des significations de l'ombre aux régulations de l'investissement ordinaire des nuits*, p. 176-192.
- COLLECTIF DEGEYTER, 2017. *Sociologie de Lille*, Paris, La Découverte (Repères), 128 p.
- CORCUFF P., SANIER M., 2021. « Social scientists et syndicalistes : Éthique du travail intellectuel et nouvelles formes d'engagement dans l'après-décembre 1995 », dans FRITSCH P. (dir.), *Implication et engagement : Hommage à Philippe Lucas*, Lyon, Presses universitaires de Lyon (Hors collection), p. 313-325.
- CRARY J., 2014. *24/7 : le capitalisme à l'assaut du sommeil*, traduit par CHAMAYOU G., Paris, France, Zones : la Découverte, 139 p.
- DELMAS C., 2011. *Sociologie politique de l'expertise*, Paris, La Découverte (Repères), 128 p.
- DOBRY M., 2009. « 6. Valeurs, croyances et transactions collusives. Notes pour une réorientation de l'analyse de la légitimation des systèmes démocratiques », dans *À la recherche de la démocratie*, Paris, Karthala (Recherches internationales), p. 103-120.
- DUBOIS V., 1999, *La politique culturelle : genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Belin, 380 p.
- EDELMAN M., 1977. *Political language: words that succeed and policies that fail*, New York, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, xxii+164 p.
- ELIAS N., 2003. *La dynamique de l'Occident*, traduit par KAMNITZER P., Paris, France, Presses pocket, 320 p.
- GAÏTI B., 1998. *De Gaulle, prophète de la Cinquième République, 1946-1962*, Paris, France, Presses de Sciences Po, 372 p.
- GOURGUES G., 2012. « Des dispositifs participatifs aux politiques de la participation. L'exemple des conseils régionaux français », *Participations*, 2, p. 30-52.
- HOLLANDS R., CHATTERTON P., 2003. « Producing nightlife in the new urban entertainment economy : corporatization, branding and market segmentation », *International Journal of Urban and Regional Research*, 27, 2, p. 361-385.
- LEFEBVRE R., 2004. « La difficile notabilisation de Martine Aubry à Lille. Entre prescriptions de rôles et contraintes d'identité », *Politix*, 17, 65, p. 119-146.
- LOVATT A., O'CONNOR J., 1995. « Cities and the Night-time Economy », *Planning Practice & Research*, 10, 2, p. 127-134.

MAUSS M., [1921] 1971. « L'expression obligatoire des sentiments (Rituels oraux funéraires australiens) », *Journal de psychologie*, n° 18, p. 425-434, in *Essais de sociologie*, Paris, Éditions de minuit.

MELBIN M., 2017. « Night as frontier », *Cultures & conflits*, 105-106, p. 29-59.

RAPIN P., 2021. « Des petits patrons relais de l'action publique. Le cas des débitants de boissons, cibles et intermédiaires des politiques de santé publique », *Gouvernement et action publique*, VOL. 10, 4, p. 93-111.

SFEZ L., 1992. *Critique de la décision*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 571 p.

NOTES

1. [Nord, vol. 1 « ville de Lille », éditions de 1960]
2. Plateforme de la Vie Nocturne, 2021. « Guide méthodologique - Politiques publiques pour la Vie Nocturne : Gouvernance et participation ».
3. Il ne s'agit ici pas du « temps long » des historiens mais de celui des sociologues de l'action publique. La période prise en compte ici est longue eu égard à la politique publique analysée puisqu'elle intègre la naissance du problème au niveau municipal ainsi que l'ensemble des activités politiques et administratives qui visent à sa « prise en charge ».
4. Fort de capitaux économiques et relationnels, le *leader* de cette association parvient à rencontrer l' élu en charge de la sécurité et le premier adjoint du Maire. Ces derniers lui rendent alors visite dans son appartement. « Je ne me souviens plus de son métier, mais il avait rue Masséna, un appartement de 220 m². Magnifique ! Et évidemment, il pétitionnait comme un malade ! Et alors, il avait suffisamment d'argent, de relations, de notoriété sociale qu'il arrivait toujours à rameuter pas mal de gens » (Entretien avec l'ancien adjoint à la sécurité, le 23/12/2014).
5. « Un nouveau code-bar », *La Voix du Nord*, 31 janvier 1998
6. « La vie nocturne réveille le conseil », *La Voix du Nord*, 29 septembre 1998.
7. *Ibid*
8. « Coup de poing dans la nuit », *La Voix du Nord*, 17 juillet 1999.
9. Il est président du Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU) de 2013 à 2022.
10. « Les boîtes de nuit jusqu'à 8h du matin ! », *La Voix du Nord*, 28 août 2002.
11. *La Voix du Nord*, 12 décembre 2002.
12. « Bilan vie nocturne 2001-2009 », document de la direction de la réglementation, archives personnelles de Roger Vicot. Archives municipales de Lille Cote 527W19 (épi 67). Chiffre auquel il faut ajouter 600 « dossiers terrasses ».
13. C'est-à-dire faisant l'objet de nombreuses infractions.
14. L'ambiance est souvent très décontractée, comme lors de la CVN d'octobre 2013, où une patronne de discothèque met une main aux fesses à un représentant du SNEG, en guise de bonjour, ou lorsque trois patrons quittent la réunion en descendant bras dessus bras dessous les escaliers de l'Hôtel de ville ce qui appelle ce commentaire de la directrice de la réglementation « ne sont-ils pas mignons, ceux-là ! ».
15. Si Pégase porte toujours sa tenue règlementaire, les commissaires et brigadiers de la police nationale, l'adjoint au maire et le directeur de la police municipale portent une veste et une chemise, mais sans cravate, la majorité des patrons est habillée de manière décontractée, voire excentrique (jean/basket/T-shirt flashy, peau de serpent, tenue de panthère, etc.). De manière très significative, si un nouveau venu du SNEG en provenance de Paris portait un costume gris

particulièrement élégant lors sa première CVN en mars 2014, il abandonne son hypercorrection vestimentaire à la réunion suivante.

16. Il s'agit d'une association qui fédère des patrons d'établissement de nuit du quartier Solférino-Masséna. Ils ont pu être particulièrement actifs sur la réglementation des terrasses.

17. Les observations concernant le Parfum, qui dispose d'une ouverture tardive depuis le 14 juin 2002 : « EINS de mai 2000. PV de la PM : le 22/06/2012 pour diffusion de musique porte ouverte après 22h. Le 23/09/2012 pour non-présentation de l'étude d'impact, non présentation de l'autorisation de musique et défaut d'affichage de l'interdiction de fumer ». Sans compter les 5 ou 6 PV relatifs aux terrasses rappelés par un des brigadiers car le Parfum appartient aux « irréductibles de la rue Masséna » qui rentrent systématiquement leur terrasse en retard (CVN du 14/05/2013).

18. Autorisation préfectorale après consultation des maires des communes de situation et de destination du débit – Art L3332-11 du code de la santé publique.

19. Un bon exemple est ce bar punk d'un quartier populaire dont le patron, non syndiqué, a accumulé les verbalisations. Sans connaître le dossier plus en profondeur, la majorité des patrons de bar estime qu'il faut « le pendre en place de grève » tant il symbolise le mauvais professionnel à qui ils imputent l'hyper-règlementation qui pèse aussi sur les « bons » patrons. Anticipant l'interprétation de la préfecture, ils sont volontiers plus sévères que l'adjoint et rejoignent la police municipale dans l'idée qu'« il faut demander au moins un mois pour avoir quinze jours » de fermeture administrative. Devant un tel unanimité, les quelques scrupules de l'unique représentante à avoir dialogué avec le contrevenant se dissipent rapidement devant la « peur d'être contre », propre à la discipline militaire et militante (Bourdieu, 1981, p. 24). Observations CVN du 4 juillet 2013.

20. Discussion informelle, CVN 11 mars 2014

21. Entre 2003 et 2015, un établissement situé au sein du zonage festif peut prétendre à une AOT et ainsi ouvrir jusqu'à 3h du matin tous les jours de la semaine.

22. Décision n° 11DA01815.

23. « Des bars peuvent fermer à 3 h, d'autres pas : " c'est de la discrimination !" », *La Voix du Nord*, 29 mars 2014.

24. Entretien téléphonique informel avec le directeur de cabinet, 17 février 2015.

25. Observations, CVN, 21 avril 2015

26. Observations, CVN, 2 juin 2015

27. Ce nouveau collectif comprend une dizaine de membres actifs réunis contre les nuisances nocturnes. Ils appartiennent principalement aux cadres et professions intellectuelles ou aux indépendants. Certains sont en lien direct avec des élus municipaux depuis plusieurs années. La publicisation et l'officialisation de leurs revendications passent par la création de comptes sur les réseaux sociaux en prévision des élections municipales au début de l'année 2020. Ils précisent ainsi dans un de leurs premiers posts le 16 janvier 2020 : « Nous sommes apolitiques mais ne nous privons pas de participer à toute réunion / rassemblement permettant de faire avancer les choses. ».

28. Par ailleurs, cette élection est également marquée par une abstention en forte hausse par rapport aux précédentes, avec 68 % d'abstention observée en 2020, contre environ 52 % en 2014 et 2008.

29. « Un conseil lillois de la nuit doit voir le jour à la rentrée », *La Voix du Nord*, 15 avril 2018.

30. Nous reprenons ici l'ordre dans lequel les commissions ont été présentées dans la délibération du 8 octobre 2021 du Conseil Municipal.

31. Entretien avec l'élu à la vie nocturne, Lille, avril 2022.

32. La plénière est la réunion, *a minima* annuelle selon la délibération municipale, et pour l'instant biannuelle, durant laquelle est réuni l'ensemble des membres du Conseil de la Nuit. Cette réunion marque un moment solennel, durant lequel le Conseil, sous l'égide de la maire de

Lille, fait le bilan des mois écoulés et des avancées des différentes commissions de travail (santé, attractivité, lutte contre les discriminations, réglementation et conciliation).

33. Élu en charge de la vie nocturne, notes d'observation, première commission réglementation, le 2 février 2022.

34. Le concept de BAM, bar à ambiance musical, élaboré par Culture Bar-Bars est mis en avant pour essayer d'obtenir des AOT à 3h ou 4h contre le respect de formes d'autorégulation (portiers, organisation de musique live mais sans terrasse).

35. Notes d'observation, commission réglementation, juin 2022.

RÉSUMÉS

Cet article propose d'étudier différentes commissions municipales de la vie nocturne à Lille. Depuis les années 2000, ces instances de concertation ont essaimé en France et dans d'autres États européens dans le but d'encadrer le déploiement d'une économie de la fête nocturne. À partir d'une enquête monographique menée depuis 2012, reposant sur des entretiens avec des professionnels de la nuit et des différentes institutions concernées (mairie, préfecture, police), des observations ethnographiques de ces commissions, et une analyse des archives municipales, nous nous proposons d'esquisser une généalogie de ces instances de concertation en mettant de côté la recherche de ses effets sur l'action publique au profit de l'étude de ses usages et *in fine* de ses fonctions latentes. Notre perspective diachronique nous permet de tester l'hypothèse éliassienne d'une forme de « curialisation » de la vie nocturne. Ces espaces de délibération constituent un moyen pour la mairie de prendre pied dans ce secteur d'action publique en enrôlant les patrons d'établissement de nuit, relais obliques du maintien de l'ordre nocturne.

This article proposes to study various municipal nightlife commissions in Lille. Since the 2000s, these consultation bodies have spread in France and in other European countries with the aim of providing a framework for the development of a nightlife economy. Based on a monographic survey conducted since 2012, resorting to interviews with nightlife professionals and representatives of relevant institutions (town hall, prefecture, police), ethnographic observations of these commissions, and an analysis of municipal archives, we propose to sketch out a genealogy of these consultation bodies. We put aside the search for their effects on public action and rather study their uses and, *in fine*, their latent functions. Our diachronic perspective allows us to test the Eliasian hypothesis of a form of “curialisation” of nightlife. These deliberation spaces are a mean for the city council to gain a foothold in this policy sector by enrolling the owners of night-time establishments as oblique relays for the maintenance of the night-time order.

El artículo se centra en los distintos comités municipales de ocio nocturno de la ciudad francesa de Lille. Desde la década del 2000, estos órganos consultivos se han extendido por toda Francia y otros países europeos, con el objetivo de proporcionar un marco para el desarrollo de una economía de la fiesta nocturna. A partir de un estudio monográfico realizado desde 2012, basado en entrevistas con profesionales del ocio nocturno y las distintas instituciones implicadas (ayuntamiento, policía, etc.), observaciones etnográficas de estos comités y un análisis de los archivos municipales, nos proponemos esbozar una genealogía de estos órganos, dejando de lado la investigación de sus efectos en la acción pública para favorecer el estudio de sus usos y, en

última instancia, de sus funciones latentes. Nuestra perspectiva diacrónica nos permite poner a prueba la hipótesis de “curialización” (desarrollada por Norbert Elias) de la vida nocturna. Los espacios deliberativos estudiados resultan ser un medio para el ayuntamiento de introducirse en este sector de la acción pública recurriendo a los gerentes de locales, relevos oblicuos del mantenimiento del orden nocturno.

INDEX

Mots-clés : vie festive nocturne, débits de boissons, concertation, curialisation, action publique locale

Palabras claves : fiesta nocturna, bares y restaurantes, consulta, “curialización”, acción pública local

Keywords : nightlife, drinking establishments, consultation, curialisation, local public action

AUTEURS

THOMAS ALAM

Science politique, Université de Lille / CERAPS
thomas.alam@univ-lille.fr

JULIEN O'MIEL

Science politique, Université de Lille / CERAPS
julien.o-miel2@univ-lille.fr

AUDREY SAFA

Science politique, Université de Lille / CERAPS
audrey.safa@univ-lille.fr

« La nuit, les colleurs se tapent l’affiche »

Militer du soir au petit matin dans la France de la seconde moitié du xx^e siècle (1947-1991)

“At night, the posterstickers get to work on the posters”. Campaigning from dusk till dawn in France in the second half of the 20th century (1947-1991)

“Por la noche, los pegadores de carteles se afichan”. Campañas nocturnas en la Francia de la segunda mitad del siglo XX (1947-1991)

Bryan Muller

- 1 Comme l’indique avec humour le journaliste Florent Buisson dans *Le Républicain du Centre* du 23 février 2022, les jeunes militants se mobilisent principalement la nuit pour coller les affiches produites par leurs organisations politiques « à la ville comme à la campagne ». Il n’a pas fallu attendre l’élection présidentielle de 2022 pour constater ce phénomène. Depuis au moins la fin du XIX^e siècle, les partis politiques voient leurs militants assurer de multiples tâches : protection des meetings, perturbation de réunions publiques adverses, organisation de manifestations de rue, distribution de tracts, graffitis, applaudissements, recrutement de nouveaux adhérents et bien entendu collage d’affiches. Ces activités sont accidentogènes, elles augmentent les risques de voir des individus aux convictions opposées se rencontrer et s’affronter. Or, ces activités peuvent avoir lieu la nuit – jusqu’à ce qu’elle devienne dominante dans les années 1980 – ; l’influence qu’elle peut avoir sur le passage à l’acte violent mérite d’être interrogée (Candela, 2017). Le premier réflexe voudrait que l’obscurité rassure les militants dans leur sentiment d’impunité, lorsqu’ils agissent discrètement dans des espaces inoccupés (à l’exception d’éventuels rivaux). Pourtant, cette seule raison ne permet pas de saisir le poids conséquent des violences politiques nocturnes. Il existe d’autres causes telles que les cultures politiques et le rapport à la nuit des sociétés qui peuvent nourrir ce basculement dans la violence. Alain Cabantous et Simone Delattre ont démontré que la domestication progressive de la nuit, par l’ajout d’éclairages temporaires puis permanents et toujours plus efficaces, avait favorisé l’occupation partielle des espaces nouvellement éclairés par des individus aux motivations plurielles

– travailleurs nocturnes, marchands, brigands, promeneurs, etc. (Cabantous, 2009 ; Delattre, 2000).

- 2 Mais que faut-il entendre derrière les mots « nuit » et « soirée » ? Bien souvent, il s'agit du moment où le soleil se couche avant de se lever à nouveau le lendemain. L'espace est alors dominé par l'obscurité que vient troubler la lumière artificielle des communes. Toutefois, dans le langage courant, les individus se saluent traditionnellement d'un « bonsoir » dès la fin de la journée, entre 18 heures et 20 heures selon la saison¹. Plus largement, la fin de journée de cours et de travail (17 heures/18 heures) marque souvent le début de la soirée, comme l'indique le dictionnaire de l'Académie française dans les entrées « soir » et « soirée »². Ces définitions correspondent avec le modèle militant traditionnel. Les individus travaillent ou étudient la journée, ils ne disposent en semaine que de la soirée – qui démarre dès la fin du travail et des cours – pour se lancer dans leurs activités politiques. Cette contrainte professionnelle/étudiante a été démontrée à de multiples reprises (Bouron, 2014, p. 64 et 71 ; Elalaoui, 2022 ; Neveu, 2022, p. 177-237 ; Sommier, 2021b, etc.). Ainsi, la sociologue Valéry Cohen souligne le caractère contraignant de l'emploi et des études pour militer en journée, poussant la minorité de militants ne répondant pas à ces critères (telle que les chômeurs) à s'adapter aux emplois du temps de la majorité de leurs « camarades »/« compagnons » en agissant le soir après le travail (Cohen, 2014). Cela n'a rien de surprenant, il s'agit d'un construit social fondé sur la répartition des temps d'activités (semaine/week-end, journée/soirée) que « l'individu doit apprendre à gérer [...] mais il doit aussi être capable de l'assumer, dans son devenir tant biologique (le vieillissement) que sociétal (la séquence des rôles : enfant – adolescent – jeune adulte – adulte – retraité – vieillard). » (Javeau, 2011, p. 9-10). Dans ses travaux, François Audigier ne définit jamais ce qu'il entend par soirée ou nuit, laissant entendre que tout événement survenant entre 18 heures et 5 heures pouvait répondre à ces qualificatifs (bien que nocturne implique la nuit tombée). De son côté, l'ANR VIORAMIL (Violences et radicalités militantes en France des années 1980 à nos jours, qui a financé des recherches entre 2016 et 2020), qui est à l'origine de la publication de sept ouvrages, ne définit jamais ce qu'il appelle la nuit et le soir, à l'exception d'un seul et unique chapitre dans son ouvrage collectif conclusif : la journée s'étalerait entre 5 heures et 18 heures, la soirée de 18 heures à 22 heures, la nuit de 22 heures à 5 heures (Audigier, Daunois, 2021, p. 327, note de bas de page 7). Aussi, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments, la soirée et la nuit seront dans le présent article entendues comme le moment de la journée allant de 18 heures à 5 heures ; par souci de simplicité, les incidents se déroulant lors de ce créneau horaire seront qualifiés de « nocturnes ». La temporalité étudiée étant établie, il devient essentiel de s'interroger sur les motivations qui se cachent derrière les violences politiques nocturnes. S'agit-il d'une adaptation à la disponibilité des militants qui, bien souvent, travaillent la journée et ne peuvent alors agir que la nuit ? Est-ce parce que la progressive pacification des mœurs contraint les acteurs à se fondre dans l'obscurité pour pouvoir défendre avec ferveur leurs idéaux (parfois avec violence) ? Serait-ce pour des questions psycho-émotionnelles où la nuit nourrit un certain « emballement » (Braud, 2004, p. 82) qui pourrait favoriser le passage à l'acte ?
- 3 Pour répondre à ces questions, il est crucial d'apporter un éclairage qualitatif mais aussi quantitatif de la violence politique nocturne, en prenant l'exemple très bien documenté de la violence militante gaulliste (et portée contre les gaullistes). Pour ce

faire, nous nous appuyerons tout d'abord sur les récents apports d'historiens, de sociologues et de politistes. En effet, l'historiographie de la violence militante en France est en plein développement depuis une décennie. L'ANR VIORAMIL a grandement contribué à cet essor en s'intéressant exclusivement à la violence physique – atteintes aux biens et aux personnes. Les travaux de l'historien François Audigier, directeur dudit projet ANR, sur les services d'ordre gaullistes entre 1947 et 1968 seront mobilisés pour cet article. Les études menées par des sociologues et politistes tels qu'Isabelle Sommier, Xavier Crettiez et Philippe Braud le seront également. La bibliographie sera complétée par un corpus de sources variées, allant des articles de presse et des rapports des forces de l'ordre (Renseignements généraux, police, gendarmerie) aux archives parcellaires des organisations gaullistes, en passant par les acteurs institutionnels (cadres du ministère de l'Intérieur, préfets et sous-préfets) et les témoignages imprimés et oraux d'anciens militants, qui sont principalement entreposés dans les Archives nationales de France, la Bibliothèque nationale de France, les archives départementales et la Fondation Charles de Gaulle. Nous nous appuyerons sur un plan chronologique permettant de mieux appréhender les évolutions et permanences de la violence politique nocturne et de son poids dans les actions militantes dans la France de la seconde moitié du XX^e siècle, en nous appuyant sur l'exemple des organisations gaullistes. Nous commencerons par la place de la violence militante nocturne sous la IV^e République avec les affrontements entre le Rassemblement du peuple français (RPF) et le Parti communiste français (PCF), puis son apaisement au début des années 1960 avec le recul de la violence militante alors qu'apparaissent de nouveaux adversaires politiques (l'extrême droite et l'extrême gauche), ensuite son renouveau dans le paysage politique hexagonal des années 1968, avant de finir notre analyse sur la nouvelle décrue des années 1980.

Des affrontements décomplexés sous la IV^e République (1947-1958)

- 4 La fin de la Seconde Guerre mondiale voit l'instauration d'un nouveau régime politique en octobre 1946, la IV^e République. La première moitié de son existence est marquée par des affrontements réguliers, et parfois très intenses, entre les deux principaux mouvements politiques opposés au nouveau régime (soutenu avant tout par les socialistes, les démocrates-chrétiens, les radicaux et les libéraux), les gaullistes et les communistes (Girard, 2012). Dès sa création, le nouveau régime parlementaire assiste impuissant à de multiples scènes d'incidents nocturnes. Par exemple, les mouvements de protestations organisés par les communistes contre la hausse des prix du transport à Marseille plongent la cité phocéenne dans une série d'incidents incontrôlés le 12 novembre 1947 (Lahaxe, 2006, p. 8). Menés par l'ancien maire communiste Jean Cristofol, les cégétistes s'emparent du palais de justice en fin de journée (peu avant 19 heures) et agressent le maire gaulliste Michel Carlini. Quelques heures plus tard, des communistes tentent de piller le quartier de l'Opéra où se terrent des malfrats soupçonnés de gonfler les rangs du RPF. Cette tentative se solde par l'assassinat par balle du communiste Vincent Voulant. Le PCF en profite pour attaquer alors les membres du RPF, accusés de travailler avec (voire pour) le Milieu local. Ce cas interroge

le degré de tensions militantes nocturnes qui pouvait exister. Plusieurs explications peuvent être avancées (Duhamel, 2000) :

- La France est en pleine reconstruction après un conflit mondial qui l'a grandement affaibli, de nombreux citoyens sont mal logés ou à la rue, ont des salaires bas, et sont soumis au rationnement maintenu jusqu'à 1949 pour certains produits ;
 - La brutalisation des sociétés théorisée par l'historien George Mosse perdure à cause de l'expérience combattante (France occupée et France Libre, guerres coloniales), ce qui maintient les anciens résistants et militaires dans un état d'esprit guerrier, sans parler du phénomène d'imitation des jeunes militants qui admirent leurs aînés pour leurs faits d'armes (Muller B., 2017a) ;
 - Cette brutalisation est également nourrie par un effet d'héritage de la violence militante d'entre-deux-guerres entre les ligues et les gauches socialistes et communistes, ainsi que par une reproduction à petite échelle des oppositions entre les deux blocs qui se sont constitués au début de la Guerre froide ;
 - La nature même du PCF et du RPF qui sont des partis de masse où la violence politique est plus souvent pratiquée (et parfois même assumée) que les partis de cadres. Les partis de masse recrutent davantage de militants issus de milieux variés – surtout des classes populaires et de la petite classe moyenne – auxquels il est demandé d'agir bien souvent sur le terrain, ce qui facilite le basculement dans la violence (Offerlé, 2018) ;
 - L'ostracisation du RPF et du PCF par les partis au pouvoir entraîne une frustration politique des militants (Braud, 2004, p. 198-199). Certains responsables gaullistes et communistes incitent alors à la violence, qu'ils perçoivent comme un moyen de s'exprimer et de se faire entendre. La violence politique devient d'ailleurs pour beaucoup un moyen d'expression légitime dans un régime considéré comme illégitime ;
 - La persistance d'un culte de la virilité et de l'honneur qui est exacerbée au sein des services d'ordre (qui sont les plus exposés à la violence) et ne peut que faciliter le passage à l'acte. De plus, la volonté de s'emparer des bastions et fiefs politiques adverses entraîne un cycle de haine et un désir de revanche afin de « purifier » l'espace souillé (Audigier, 2018), etc.
- 5 L'ensemble de ces éléments permet de mieux appréhender ces multiples passages à l'acte violent. La méthode de propagande de l'époque est également en partie responsable de cet état de fait : depuis le dernier tiers du XIX^e siècle et l'apparition des partis politiques modernes, la communication politique se fonde avant tout sur la vente à la criée des journaux politiques, le collage d'affiches, la distribution de tracts devant les usines et les espaces publics les plus fréquents (comme les marchés et les gares), ainsi que les réunions publiques contradictoires (Muller, 2017a). Ces activités ont pour particularité de mettre en contact les militants avec leurs adversaires, ce qui les rendent accidentogènes. Ainsi, la vente à la criée de publications militantes se fait souvent aux sorties des usines, principalement après 18 heures (surtout dans le cas des cadets gaullistes. Audigier, 1998, p. 367-368), et sur la place du marché (généralement dans la matinée). Les militants qui distribuent les journaux prennent le risque de tomber nez à nez sur des rivaux politiques. Dans le cas des usines, c'est surtout vrai des gaullistes qui, non contents de se rendre sur un bastion communiste, « osent » distribuer des documents dont le contenu est jugé inacceptable par le PCF et son allié syndical, la CGT. Les communistes n'hésitent pas à charger les gaullistes pour les empêcher de distribuer leurs journaux, ce qui peut entraîner des blessures (généralement légères) et de la destruction de biens. La vente à la criée peut se faire également sur des fiefs jusque-là hermétiquement clos aux opposants politiques. Dans le but de convaincre les citoyens qu'ils sont les seuls aptes à empêcher les

« soviétiques » d’instaurer une dictature, les gaullistes tentent quelques virées de ce type. Par exemple, le 10 octobre 1948, des militants gaullistes se rendent à Ivry-sur-Seine, fief du député et secrétaire général du PCF Maurice Thorez, pour vendre le *Rassemblement*. Ils arrivent au marché d’Ivry-Port et rencontrent des distributeurs de *L’Humanité*. Un affrontement éclate et un militant doit être hospitalisé. Le même jour, des événements analogues ont lieu à Puteaux. Furieux face à ces tentatives, des militants communistes décident alors de se venger en fin de journée (peu avant 19 heures) en agressant des vendeurs du *Rassemblement* (*Le Figaro*, 11 octobre 1948). Toutefois, à en croire le gaulliste Raymond Sasia dans ses mémoires, les incidents autour des ventes à la criée se faisaient généralement tôt le matin, rarement en fin de journée (Sasia, 2010, p. 89).

- 6 Plus fréquentes et nocturnes sont les réunions publiques – souvent contradictoires. Elles démarrent généralement vers 20 heures afin d’être aussi accessibles que possible pour les électeurs. Il arrive qu’elles se déroulent également le week-end afin de permettre aux familles de se rendre sur place, mais quand c’est le cas, elles sont plutôt organisées la journée. Ces réunions ne sont pas sans danger. Des incidents peuvent survenir et même, plus rarement, plonger la salle dans un affrontement généralisé (comme ce fut le cas au gymnase Japy à Paris le 2 septembre 1947 et à Moulins le 30 septembre 1948 où les organisateurs gaullistes furent attaqués par des militants communistes). Lorsqu’elles sont contradictoires, il arrive bien souvent que l’orateur adverse prenne la parole pour provoquer l’organisateur, s’exprimant parfois avec véhémence. Dans le cadre de réunions publiques non contradictoires, la présence d’adversaires politiques peut être considérée comme une provocation intolérable pour certains. Dans les deux cas, la réunion peut facilement dégénérer. Ces réunions ont surtout lieu dans le cadre électoral pour informer les électeurs des idées politiques défendues. Aussi, en nous appuyant sur les statistiques établies pour les meetings qui se sont tenus en période électorale entre octobre 1947 et mars 1953 dans la région du Midi toulousain (Ariège, Aude, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne), il est possible d’établir que dans 25,8 % des cas, les réunions dégénèrent (Muller, 2022, p. 177-179). Ce type de situation est plus rare en dehors des enjeux électoraux qui accroissent les tensions, mais existe dans plus de 10 % des cas. Prenons l’exemple de la réunion RPF de Toulouse qui s’est tenue en début de soirée (visiblement vers 19 h 30/20 heures) le 20 mars 1948. Dans une salle où se trouvent 500 communistes, 500 gaullistes et 500 curieux (chiffres des RG), André Malraux conspu les « séparatistes » du PCF, ce qui énerve les communistes. Ces derniers perturbent grandement la séance à coups de sifflets et de hurlements, rendant le rhéteur inaudible. Las, le président de la séance ordonne alors au service d’ordre gaulliste de chasser les perturbateurs. La session se transforme alors en bagarre générale. Un journaliste de *La Dépêche du Midi* présent sur place décrit la scène :

Ce fut le signal d’une violente bagarre entre les groupes opposés et hostiles et l’assistance se partagea en deux camps qui échangèrent force horions. Les antagonistes se frappèrent à coups de chaises, de poings américains, de cannes et de matraques. Des boulons et des petits morceaux de fonte servirent de projectiles. Pendant près d’une demi-heure, la salle fut transformée en une arène de cirque où se déroulait une mêlée confuse dans un vacarme infernal de cris, de chants, de roulements de sifflets et d’invectives. Des groupes communistes réussirent un instant à monter sur l’estrade. Enfin, des CRS appelés en renforts parvinrent à faire évacuer la salle. (*La Dépêche du Midi*, 22 mars 1948)

- 7 L'affrontement se conclut par une évacuation musclée de la salle par les forces de l'ordre et 16 blessés (8 PCF, 5 RPF et 3 CRS). Loin d'être surprenant, le déroulement de cette soirée est tout à fait typique de l'époque. Les gaullistes sont si habitués à ce genre de situation que des hommes comme Georges Mahieux, secrétaire départemental RPF de Tarn-et-Garonne, confesse « qu'ici dans nos départements nous nous battons au sens propre et au sens figuré derrière le général de Gaulle pour refaire du neuf. » (Fondation Charles de Gaulle RPF585, Lettre de Georges Mahieux à Alain Bozel le 27 mars 1948) Les communistes eux-mêmes considèrent les perturbations violentes comme une évidence. Certains militants des deux bords en font même des rites initiatiques, à l'instar du cadet communiste Henri Chataignier : à peine âgé de 16 ans, son père l'emmena perturber le meeting du 20 mars 1948. Une fois rentré après la « bagarre générale », son père lui donna fièrement son premier verre de vin rouge en déclarant « Maintenant, tu es un homme. » (témoignage d'Henri Chataignier le 6 février 2015) Pour les militants, il s'agit ni plus ni moins que d'une manifestation de la virilité et du courage, des valeurs encore très positives à l'époque. Néanmoins, il peut arriver que d'autres facteurs moins valorisants entrent en jeu lors des incidents, comme lorsque des amis militants se lancent dans des virées nocturnes enivrées. C'est ce qui arrive le 10 octobre 1948 à Marcillac vers 22 heures, lorsqu'une cinquantaine de militants PCF, pour la plupart ivres, se rendent à un meeting gaulliste après être allés au bar pour chasser un service d'ordre dépassé par la situation (Archives départementales de l'Aveyron 12W8, Rapport des Renseignements généraux n° 1578 le 11 octobre 1948).
- 8 Un troisième cas de violences politiques se déroulant la nuit qui fut évoquée plus haut est celle des campagnes d'affichage. Bien que la documentation manque à ce sujet, il est clairement établi que la fréquence des affrontements nocturnes dans le cadre des collages d'affiches était très élevée, plusieurs fois par semaine en période électorale entre 1947 et 1951 (Audigier, 2018). L'enjeu est de rendre l'affiche de son organisation visible au détriment de l'autre. Aussi, les colleurs d'affiches ne se contentent pas de placarder leurs affiches, ils arrachent ou lacèrent également celles de leurs adversaires (témoignage de Michel Anfrol le 21 septembre 2018). Le délégué départemental du RPF de Côte d'Or, Jean Runel, écrit à ce sujet : « On ne se faisait pas de cadeaux, on s'arrachait toutes les affiches, on passait des nuits à recoller des affiches qu'ils nous avaient arrachées et on arrachait toutes les leurs. On essayait de rester jusqu'à 6 heures du matin avant que les gens se mettent à circuler » (Collectif, 2005, p. 408). Les rencontres indésirables étant fréquentes, les colleurs d'affiches sont souvent protégés par des membres du service d'ordre. Il arrive même fréquemment que ce soit le service d'ordre lui-même qui se charge de cette tâche. Les hommes étaient souvent munis d'armes de corps à corps (matraques, nerfs de bœuf, poings américains, tubes en métaux), parfois sur les recommandations de leurs propres cadres. Alors qu'il se fait réprimander parce que ses hommes ont blessé des communistes lors d'un collage d'affiches à Givors le 19 mars 1949 vers 23 h 45, Roger Altwegg, responsable du service d'ordre du Rhône, justifie l'emploi des armes par le fait que « 9 fois sur 10, nos hommes ont à faire avec des équipes adverses parfaitement "outillées" » (Fondation Charles de Gaulle RPF62, Lettre de Roger Altwegg à Jacques Laboureau le 24 mars 1949). De son côté, René Serre, membre des « brigades volantes » du RPF qui étaient composées exclusivement de gros bras pratiquant des sports de combat, raconte dans ses mémoires au titre évocateur, *Croisade à coups de poing*, qu'il était difficile de coller des

affiches dans les pré-carrés communistes où les lacérations étaient réalisées moins de vingt-quatre heures après le placardage. Il fallait réaliser des rondes nocturnes et « rosser » les coupables attrapés pour les inciter à ne plus toucher aux affiches – avec des résultats très mitigés (Serre, 1954). Par exemple, à Cahors (Lot), « affichages, lacérations et représailles se sont enchaînés » lors des municipales de 1947 puis de 1953 dans la discrétion offerte par la nuit, ne laissant à la presse et aux forces de l'ordre pour seuls témoins de ces incidents que les restes des affiches ciblées et des ouï-dire (Muller, 2022, p. 164). Ainsi, les campagnes d'affichage se déroulent quasi systématiquement la nuit pour trois raisons principales : les militants ayant un emploi ne sont pas disponibles plus tôt, les forces de l'ordre ont peu de chances de les prendre en flagrant délit (les affichages se faisant souvent sur des emplacements illicites) et les risques de rencontrer un adversaire sont limités.

Nuit et violences politiques de 1958 à 1967

- 9 Premier parti politique de France en juin 1951, le RPF s'effondre peu après à cause de dissensions internes. En 1953, les gaullistes obtiennent un faible score aux élections municipales qui pousse le général de Gaulle à plonger le mouvement en sommeil. Entre 1953 et 1958, les gaullistes ne représentent plus une menace pour les communistes qui trouvent alors de nouveaux adversaires, les poujadistes et les nationaux-gaullistes (nom donné aux militants non gaullistes ralliés au général de Gaulle dans l'espoir de préserver l'Algérie française). Bien que l'année 1957 voie un (très) timide retour de la violence militante gaulliste, c'est en 1958 qu'une nouvelle dynamique peut être observée. En effet, le 13 mai 1958, le gouvernement général d'Alger est pris par des manifestants soutenus par une partie de l'armée. Un comité de Salut public (CSP) présidé par le général Salan est formé et compte dans ses rangs de fervents gaullistes – Léon Delbecque et Jacques Soustelle – qui parviennent à convaincre le CSP d'appeler deux jours plus tard le général de Gaulle à prendre le pouvoir en dirigeant un gouvernement de Salut public (Rémond, 2008). Un vent de panique s'empare des défenseurs de la IV^e République et des communistes, convaincus qu'un complot fomenté par les gaullistes et les partisans de l'Algérie française serait à l'œuvre, et pour cause : l'insurrection de l'armée en Algérie (qui s'empare de la Corse le 24 avec l'aide des CSP d'Ajaccio et de Bastia et prépare l'invasion de la métropole dans le cadre de l'opération Résurrection) et la formation de CSP partout en métropole sont autant d'actes illégaux qui menacent le régime. Plusieurs manifestations diurnes se déroulent à la fin du mois de mai pour s'opposer à un retour au pouvoir du général de Gaulle, en vain. Le 1^{er} juin 1958, l'homme du 18 juin parvient à former un gouvernement de Salut public rassemblant toutes les formations politiques à l'exception des communistes et des poujadistes. Les gaullistes et leurs alliés de circonstance (les partisans de l'Algérie française) se sentent revigorés. Trente-trois attentats à la bombe et au cocktail molotov contre des permanences communistes ont lieu dans la nuit entre le 31 juillet et le 27 septembre, dont l'attribution aux gaullistes et aux nationalistes est indéniable bien qu'il soit impossible d'établir la culpabilité exacte de chacun (Audigier, 2018, p. 344-345). Des échanges de coups de feu nocturnes sont également signalés à de multiples reprises. Singulièrement, aucun attentat ne cause de blessure et parmi tous les coups de feu tirés, aucun ne blesse grièvement de militants. En revanche, dans la nuit du 26 au 27 septembre 1958 à Toulouse, des colleurs d'affiches gaullistes sont attaqués par des communistes munis de barres de fer et de cocktails

molotov. Maurice Cathala, fils du Pr Joseph Cathala qui a cofondé le Comité de Salut Public toulousain le 14 mai, est abattu vers 2 heures du matin par un communiste alors qu'il fuyait (Muller, 2017b). Il s'agit non seulement de l'unique meurtre politique de la campagne référendaire de 1958, mais aussi de l'année. L'émotion qu'il provoque permet temporairement aux gaullistes de diaboliser le PCF : « Le masque rouge est tombé. On sait désormais où sont les tueurs, les matraqueurs, les nervis. On sait où sont les fascistes. On connaît aussi leur couleur. Ils sont rouges. Comme le sang qu'ils ont sur les mains » (*Le Figaro*, 28 septembre 1958). L'ensemble de ces actes, là encore illégaux, se font ainsi à la faveur de l'obscurité que procure la nuit.

- 10 Ce retour temporaire et très particulier de la violence politique sur fond de guerre d'Algérie n'empêche pas de constater dans l'ensemble une décline certaine des incidents militants à partir de 1952-1953 (Audigier, 2011). La société tend à se pacifier au profit d'un « consensus politique » (Berstein, 2001). Des affrontements (diurnes comme nocturnes) existent toujours mais sont moins nombreux et moins intenses – les poujadistes ne remplaçant pas complètement les gaullistes à leurs débuts. Une timide recrudescence des violences militantes – principalement nocturnes – est perceptible dès 1956-1957 avec la répression soviétique à Budapest et l'enlisement de la crise algérienne (Bernard, 1991), mais il n'implique que très rarement les gaullistes avant mai 1958. Dans son livre paru en 2021, l'historien François Audigier a réalisé une étude statistique sur les incidents survenus en période électorale entre le référendum de septembre 1958 et les élections législatives de mars 1967 (Audigier, 2021). Il est parvenu à relever au total 241 faits de violence physique. 90 se déroulent durant la seconde moitié de l'année 1958, ce qui montre le caractère explosif du moment du fait du conflit algérien. Les élections suivantes sont peu porteuses de violences militantes. Finalement, la France métropolitaine ne connaît véritablement comme phénomène de violence (de haute intensité) que les affrontements mortifères opposant le Front de libération national (FLN) algérien au Mouvement national algérien (MNA) entre 1956 et 1962 ainsi que les attentats de l'Organisation armée secrète (OAS) entre 1961 et 1964 (Lebourg, 2017, p. 43-54). Il faut attendre les élections législatives de 1967 pour constater un retour palpable de la violence militante non liée à la guerre d'Algérie, avec respectivement 56 incidents, ce qui semble annoncer les nouvelles tensions politiques qui se révèlent dans les années 1968. L'intensité de ces incidents s'affaïsse tout au long de la décennie. Les attentats contre des biens (locaux de partis politiques, véhicules) représentent 33 des 90 faits de violence physique de la seconde moitié de 1958 puis disparaissent presque totalement par la suite (surtout après le printemps 1962). Il en est de même pour les armes à feu, qui sont relevées dans 20 des 90 cas recensés par François Audigier dans la seconde moitié de 1958 avant que leur utilisation ne soit (presque) plus mentionnée dans les archives dans les années qui suivent.
- 11 Quelle est la place de la nuit dans ces incidents ? En s'appuyant là encore sur les travaux de François Audigier, il paraît évident que ceux-ci deviennent encore plus fréquents de nuit que de jour. Entre le crépuscule et l'aube, les gaullistes (à l'instar des autres formations politiques) sont impliqués dans des échauffourées, des agressions ou encore des dégradations de biens privés dans plus de deux tiers des cas. Sur les 90 incidents relevés pour la seconde moitié de 1958, 68 se déroulent entre le début de soirée et l'aube. Lors des législatives de mars 1967, 53 des 56 incidents relevés par François Audigier ont lieu la nuit. Sur les 28 cas recensés pendant les municipales de 1965, un seul se déroule en pleine journée. Si la nuit est comprise entre 18 heures et

5 heures, il faut également relever que la majorité des incidents se déroulent davantage entre 23 heures et 5 heures (bien que près d'un tiers se fasse entre 18 heures et 22 heures ; Audigier, 2021). Il semblerait que ce poids croissant de l'obscurité dans la violence militante soit dû à la permanence d'activités accidentogènes la nuit – les meetings et les collages d'affiches – et au recul progressif du seuil de tolérance de la société vis-à-vis de la violence politique (Berstein, 2001, p. 58 ; Wieviorka, 2019, p. 224 ; Sommier, 2018, p. 16) – la nuit sert alors d'exutoire. Comme indiqué plus tôt, les gaullistes ne sont pas les seuls à entretenir ce rapport particulier à la violence nocturne. Leurs adversaires entretiennent la même relation à celle-ci. Dans son habilitation à diriger des recherches, François Audigier constate que les meetings (nocturnes) gaullistes subissent des perturbations parfois violentes de la part des partisans de l'Algérie française. Pour la seule campagne législative de novembre 1962, six meetings sont perturbés par l'extrême droite. Il faut attendre la présidentielle de 1965 et plus encore les législatives de 1967 pour revoir les communistes perturber des meetings gaullistes.

Tableau 1 : Meetings nocturnes gaullistes perturbés lors des campagnes électorales de 1965 et 1967

Date	Lieu	Agresseur
12 décembre 1965	Cherbourg	PCF
14 décembre 1965	Rennes	PCF
16 décembre 1965	Nantes	PCF
17 décembre 1965	La Rochelle	PCF
18 décembre 1965	Cholet	PCF
18 décembre 1965	Villeneuve-sur-Lot	PCF
14 février 1967	Montbéliard	PCF
20 février 1967	Strasbourg	PCF
22 février 1967	Nevers	PCF
23 février 1967	Lille	PCF
24 février 1967	Paris	Ex. D.
25 février 1967	La Réunion	PCF
26 février 1967	La Réunion	PCF
27 février 1967	Grenoble	PCF
28 février 1967	Paris	Ex. D.
28 février 1967	Nice	Ex. D.

28 février 1967	Quimper	PCF
1 ^{er} mars 1967	Rennes	PCF
3 mars 1967	Boulogne	Ex. D.
4 mars 1967	Guîtres	PCF
4 mars 1967	Paris	Ex. D.
11 mars 1967	Paris	Ex. D.

Audigier, 2021

- 12 Outre les meetings, les incidents nocturnes se concentrent autour du collage d'affiches. L'assassinat de Maurice Cathala est une extrémité qui ne dissuade pas les militants de poursuivre ces activités accidentogènes. Lors des élections législatives de 1967, pas moins de 14 sorties finirent en rixes sur l'ensemble du territoire national (Audigier, 2011). Il ne s'agit pas du chiffre réel, les sources ne mentionnant pas la majorité d'entre elles faute de plainte ou de témoignage. En parallèle des collages d'affiches, des agressions d'adversaires politiques peuvent avoir lieu la nuit. Il s'agit alors le plus souvent d'un groupe de militants qui, par les aléas de leurs pérégrinations, profitent de l'isolement d'un rival politique ou deux pour agir. Cela se constate tout au long de la période, aussi bien en 1958 qu'en 1967. Par exemple, des militaires encartés pour la plupart au parti gaulliste attaquent la permanence communiste d'Auch le 9 septembre 1958 en pleine soirée (peut-être vers 22 heures), obligeant la police et la gendarmerie à conjuguer leurs efforts pour mettre un terme aux combats (Muller, 2022, p. 222), tandis que dans la nuit du 4 au 5 mars 1967, c'est le candidat gaulliste Robert Valenciennes et son suppléant Lucien Procope qui sont roués de coups par des opposants à Gennevilliers (*Le Monde*, 6 mars 1967). En s'appuyant sur les rapports de police et les témoignages, il ressort que la plupart des agressions nocturnes sont menées par des groupes de militants. Ils sont rassurés par leur nombre, déculpabilisés pour leurs actes puisqu'ils ne sont pas réalisés isolément, ragaillardies par une culture de la virilité persistante, possèdent souvent des armes de corps à corps qui, au lieu de simplement les rassurer dans l'obscurité, leur procure bien souvent un sentiment de puissance qui les incite davantage à agir pour chasser leurs adversaires. Le changement de régime politique et le recul progressif de la violence politique ne provoquent pas de réelles mutations de l'action militante nocturne, si ce n'est un accroissement de la fréquence des incidents sur ces créneaux horaires.

Combattre dans l'obscurité durant les années 1968

- 13 Les événements de mai-juin 1968 en France relancent très clairement la banalisation de la violence militante jusqu'en 1973/1974³. De nombreux gaullistes sont convaincus qu'un complot (inter)national marxiste est à l'œuvre pour abattre la V^e République et la démocratie au profit d'une dictature marxiste (Muller, 2023). Les atteintes aux biens et aux personnes sont conséquentes sur la période : 135 entre le 30 mai et le 31 décembre 1968, 95 en 1969, 35 en 1970, 25 en 1971, 25 en 1972, 55 en 1973, 26 entre le 1^{er} janvier et

le 18 mai 1974. Dans près de 70 % des cas, les incidents ont lieu entre 18 heures et 5 heures du matin. Les incidents diurnes sont plus nombreux que lors de la décennie précédente, mais ce n'est pas si surprenant. La violence militante retrouve une (très) relative légitimité en tant qu'expression politique qui permet aux militants de passer plus facilement à l'acte le jour. Cependant, le seuil de tolérance de la société vis-à-vis de la violence continuant de s'abaisser et la répression policière s'intensifiant à partir de 1970 (loi « contre les nouvelles formes de délinquance », dite loi « anticasseurs »), les actions militantes délictueuses restent privilégiées la nuit. Elles se concentrent sur les activités de collage d'affiches (surcollage, agression de colleurs adverses, lacération d'affiches), les perturbations et « assauts » lors de meetings, et les attaques de permanence. Ces dernières connaissent un certain « âge d'or » durant la décennie, notamment en ce qui concerne les jets de cocktails molotov sur les locaux des organisations politiques adverses. Ce fut le cas des permanences gaullistes entre juin 1968 et mai 1974, avant tout lors des périodes électorales qui accroissent les tensions au sein des organisations politiques.

Tableau 2 : Attentats nocturnes contre des permanences gaullistes entre 1968 et 1974

Date	Lieu	Permanence ciblée
9 juin 1968	Paris 15 ^e	CDR
12 juin 1968	Toulouse	UDR et CDR (bâtiment commun)
13 juin 1968	Carcassonne	UDR
20 juin 1968	Saint-Étienne	UDR
21 juin 1968	Nantes	UDR
23 juin 1968	Boulogne-Billancourt	UDR
27 juin 1968	Boulogne-Billancourt	Local du candidat Gorse
27 juin 1968	La Rochelle	Local du candidat Dechartre
28 juin 1968	Paris 15 ^e	UDR
13 juillet 1968	Bordeaux	CDR
29 octobre 1968	Paris 9 ^e	Local du député Kaspereit
22 novembre 1968	Paris 15 ^e	UJP
17 avril 1969	Cherbourg	UDR
18 avril 1969	Paris 15 ^e	UJP
26 avril 1969	Le Havre	UDR
3 mai 1969	Paris 15 ^e	UJP

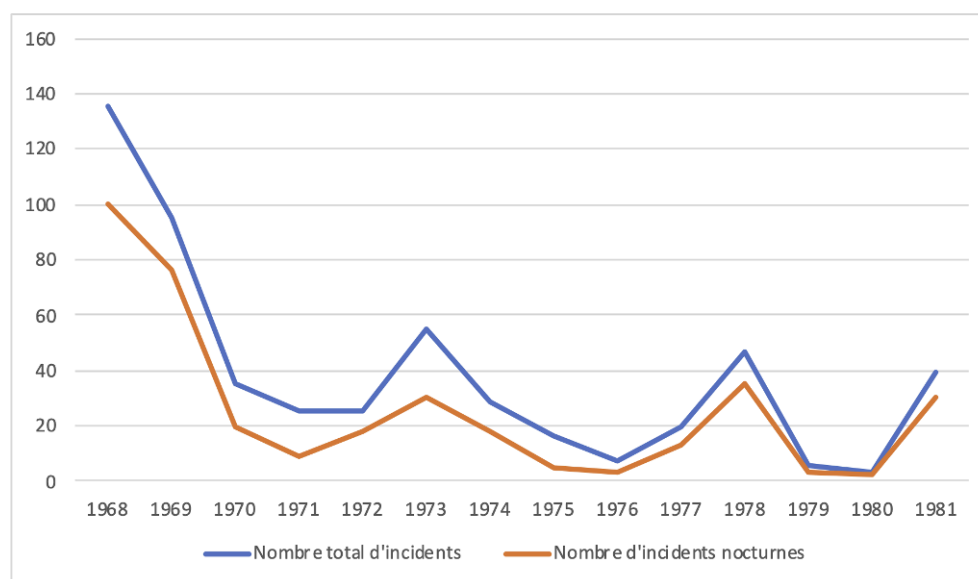
21 mai 1969	Courbevoie	UDR
14 juin 1969	Arras	UDR
9 avril 1970	Arles	UDR
24 mai 1970	Boulogne-Billancourt	Local du député Gorse
24 septembre 1970	Brest	UDR
28 octobre 1970	Paris 9 ^e	UDR
2 novembre 1970	Paris 4 ^e	UDR
2 avril 1972	Aix-les-Bains	Domicile servant de permanence à l'UJP
17 février 1973	Paris 14 ^e	Local du député de Grailly
25 février 1973	Nice	UDR
8 mars 1973	Colombes	Local du député Zamansky
28 avril 1974	Villeneuve-sur-Lot	Local du candidat Chaban-Delmas
1 ^{er} mai 1974	Chambéry	Local du candidat Chaban-Delmas

Muller, 2021, p. 610-640

- 14 Alors que les gaullistes sont victimes de 29 dégradations de permanences, le plus souvent à coups de cocktails molotov, ils ne sont pour leur part responsables que de 7 dégradations de permanences rivales : celle du PCF de Givors le 29 juin 1968 à 2 h 05, celle du journal radical *La Dépêche du Midi* à Toulouse le 1^{er} juillet 1968 (dégâts sur la permanence involontaires) à 1 h 30, celle du Parti socialiste unifié (PSU) à Saint-Brieuc le 15 juin 1969 avant minuit, du PCF de Bondy le 8 août 1969 vers 23 heures, de la CGT-Citroën de Paris le 7 avril 1970 (avant 5 heures), du PCF du 14^e arrondissement parisien dans la nuit du 1^{er} au 2 janvier 1973, du Mouvement pour un nouveau contrat social du 18^e arrondissement parisien le 17 février 1973 entre 1 heure et 3 heures. Très rares, les dégradations de logements appartenant à des personnalités politiques célèbres se déroulent exclusivement la nuit. Tout aussi rare, l'attaque nocturne de piquets de grève par des militants gaullistes afin d'échapper au regard des forces de l'ordre peut avoir lieu – cette action étant un recours extralégal officieux de l'État puisqu'il viole le droit de grève prévu par la constitution en détournant sciemment le regard (Lavergne, Perdoncin, 2010). Ces raids sont motivés par la volonté de maintenir ou rétablir l'activité dans l'usine mais aussi de se venger d'humiliations subies par le passé, des grévistes s'étant amusés « à terroriser “le jaune” » en 1968 (Vigna, 2016, p. 173). En revanche, certains militants d'extrême gauche n'hésitent pas à s'en prendre aux résidences de politiques célèbres, en plus des locaux de partis politiques. Leur objectif n'est pas tant de porter atteinte aux individus (très rares lors de ces opérations) que de médiatiser leurs actions – parvenir à dégrader la maison d'une personnalité politique connue ou d'une permanence rencontre un certain écho dans la presse. De plus, les permanences sont des lieux fixes facilement identifiables (les permanences sont

volontairement visibles et identifiables pour les électeurs) et rarement occupées la nuit. Les dégrader permet également aux militants d'extérioriser, d'atteindre à la fois l'honneur (symboliquement) et le portefeuille (concrètement) des organisations adverses, et de réduire au maximum les risques physiques pour soi (Braud, 2004, p. 163-165) : s'il n'y a pas de militants rivaux à proximité, il n'y aura pas de contre-attaque. S'il ne s'agit pas d'une action militante originale – les dégradations de permanences existent depuis la fin du XIX^e siècle –, elle devient symptomatique de la période.

Figure 1 : Nombre d'incidents impliquant des gaullistes entre le 30 mai 1968 et le 30 juin 1981



Muller, 2021, p. 608-653

- 15 Les affrontements nocturnes peuvent s'avérer parfois très violents. Les militants n'hésitent pas à blesser sérieusement leurs adversaires au point, en de rares occasions, d'entraîner un décès. Ce fut le cas du communiste Marc Lanvin en juin 1968, du socialiste Kafed Sala en février 1971 et du communiste Michel Labroche en avril 1972, tués par des gaullistes à l'abri des regards dans l'obscurité de la nuit (*Le Monde*, 2 juillet 1968, 28 février-1^{er} mars 1971 et 23 avril 1972). Reconnus comme des homicides involontaires, ces décès ont lieu lors d'agressions brutales qui s'inscrivent en pleine campagne électorale (législatives pour le premier, municipales pour le second, référendaire pour le troisième). Le contexte est propice à une montée des tensions, ce qui facilite le passage à l'acte violent. Il est important de souligner que ces tragédies restent marginales en France, contrairement à ce qu'il se passe au même moment en Allemagne de l'Ouest et plus encore en Italie (Lazard, Matard-Bonucci, 2010). La plupart des incidents ne connaissent pas de changement dans leur déroulement. Il s'agit le plus souvent de rencontres nocturnes fortuites qui conduisent à des affrontements improvisés entre adversaires. Par exemple, un militant communiste raconte comment il s'est retrouvé rossé, dépouillé de son matériel et pourchassé par des gaullistes dans les rues de Toulouse :

On affichait. Pareil, de nuit. Il y avait Châtaignier, là, parmi nous. Alors on était que trois. Châtaignier, lui, il assurait la protection. Il s'éloigne un peu de nous, il nous dit « protection éloignée », afin de ne pas trop attirer l'attention. Et donc, on affichait, là, sur des murs avenue Foch [de Toulouse]. Là, y a une bagnole qui arrive.

Il y a trois ou quatre mecs, ils descendent et ils m'attaquent avec l'arme au poing. Ce soir-là, on était pas fier [rire]. Bon alors, on nous pique le matériel d'affichage et les affiches, et puis ils nous disent : « vous direz à M. Llante [secrétaire général PCF de Haute-Garonne de 1953 à 1972] que le SAC le salue ». Après quoi, ils nous lâchent. On ne se lamentent pas, on reprend de quoi afficher et on s'y remet. Mais voilà qu'Alexandre Sanguinetti, au volant d'une fourgonnette, nous voit et nous poursuit dans les rues de Toulouse ! Heureusement pour nous, on a trouvé un bar encore ouvert. On s'y est réfugié avant que Sanguinetti ait eu le temps de nous écraser [rire].

(Témoignage de Robert Bergeaud le 23 janvier 2015, date précise de l'évènement inconnue mais cela se déroule lorsqu'Alexandre Sanguinetti est député de Haute-Garonne, soit entre juin 1968 et mars 1973)

- 16 Bien que cela soit particulièrement rarissime, il arrive aussi que des militants issus de la même organisation ne se reconnaissent pas la nuit. La peur face à des visages méconnaissables pousse certains militants à attaquer sans réfléchir, ce qui peut entraîner des scènes pour le moins cocasses comme le rapporte Roger Gascon (Roger Abens de son vrai nom) dans ses mémoires : « Il était courant de voir dans la nuit deux équipes se rencontrer et ce n'est qu'en regardant les affiches posées par celles-ci, qu'on pouvait se rendre compte qu'elles étaient amies. Moi-même, sans le savoir, j'ai fait courir une équipe de jeunes qui affichait pour le régime. » (Gascon, 1968, p. 77-78)
- 17 L'élection de Valéry Giscard d'Estaing à la présidence de la République accélère l'apaisement des interactions militantes. Les incidents sont moins nombreux (247 entre l'après-présidentielle de 1974 et la fin des élections législatives de 1981). En revanche, les organisations néogaullistes étant affaiblies, elles se sentent en danger et agissent avec plus de virulences. La baisse de la fréquence entraîne ainsi une intensification des incidents. De plus, la violence politique nocturne prend une part moins importante et « seuls » 103 cas sur 247 se déroulent entre 18 heures et 5 heures. Il s'agit là encore presque exclusivement de colleurs d'affiches, de « gros bras » assurant la sécurité dans les meetings et de militants dégradant des permanences adverses – surtout celles des néogaullistes qui se font attaquer (Muller, 2023). Par exemple, des membres du Service d'action civique (SAC) attaquent des militants du PSU qui tenaient un meeting à la Bourse du travail de Saint-Étienne le 18 mars 1976 vers 21 h 30, blessant plusieurs d'entre eux, brisant des vitres et provoquant même un début d'incendie, alors que dans la nuit du 26 au 27 février 1978, des inconnus endommagent fortement la permanence du Rassemblement pour la République (RPR) de Digne-les-Bains. Plusieurs homicides ont également lieu lors d'activités militantes nocturnes, marque d'une intensification de la violence militante d'alors : Jean-Antoine Tramony, ancien vigile Renault affilié Confédération française du travail (CFT) qui avait abattu le maoïste Pierre Overney en 1972, est assassiné par des membres du Noyau armé pour l'autonomie populaire le 23 mars 1977 à 19 heures afin de venger leur « camarade » ; le cégétiste Pierre Maitre meurt et deux de ses camarades sont gravement blessés par balle lors d'une attaque de leur piquet de grève par des militants du SAC et de la CFT le 5 juin 1977 entre minuit et une heure ; le SAC est soupçonné d'avoir perpétré l'attentat de l'imprimerie gauchiste Encre noire à Marseille le 11 août 1980 vers 2 heures (un mort et plusieurs blessés) ; un PCF abat deux militants RPR à Torteron dans la nuit du 8 au 9 juin 1981 pour régler ses comptes avec l'un d'eux. Qu'ils soient volontaires ou non, les meurtres provoquent une vive émotion et sont condamnés par l'ensemble de la société et des partis politiques. C'est pourquoi, comme le montrent ces exemples, ils surviennent toujours la nuit et ce, quelle que soit la saison. La seule exception est l'assassinat du journaliste René Trouvé à

Toulouse, mais il s'agit d'une situation très particulière : membre des Comités de défense de la République (CDR) et du SAC, il est abattu en plein jour (mais sans témoin) par deux militants du CDR de Haute-Garonne. Il est victime de règlements de comptes internes, ce qui n'est pas le cas des autres homicides de la période.

- 18 Globalement, les années 1968 s'achèvent sur une intensification de la violence militante au détriment de la fréquence – excepté lors des élections législatives de 1978 et des élections présidentielles et législatives de 1981, dont les enjeux politiques sont conséquents. La tuerie d'Auriol – se déroulant dans la nuit du 18 au 19 juillet 1981, elle voit la disparition de cinq membres de la famille Massié, un règlement de comptes au sein du SAC marseillais ayant dégénéré (Vigneaux, 1992) – peut être considérée comme l'ultime et funeste symbole de cette violence militante gaulliste excessive devenue anachronique.

Quelle place pour la nuit dans les années 1980 ?

- 19 Comme le souligne Serge Berstein dans son article de 2001, le projet de « société libérale avancée » porté par Valéry Giscard d'Estaing a contribué à l'accélération du recul de la violence militante en France (Berstein, 2001). Celui-ci s'en ressent dans les rapports militants de la fin des années 1970 et plus encore du début des années 1980. De moins en moins tolérée, la violence physique se fait plus rare la journée au profit de la soirée/nuit. L'une des causes majeures est la mise à distance croissante de l'opposition à son adversaire politique, à travers une antenne radio ou un écran de télévision. La violence se veut toujours plus symbolique et lissée au détriment de l'expression physique des antagonismes idéologiques. La montée en puissance du technocratisme et la fin des tensions entre les blocs de l'Ouest et de l'Est dans la seconde moitié des années 1980 – suivie de la chute de l'Union soviétique en décembre 1991 – contribuent également à l'apaisement du dialogue politique et militant (Audigier, 2017a, p. 58-59). Cette tendance globale est indéniable : la violence militante physique est désormais discréditée dans la France des années 1980-1990 (Crettiez, Duclos, 2021). Cela ne signifie pas pour autant qu'elle ait disparu. Les mouvements d'extrême gauche et d'extrême droite continuent durant les années Mitterrand à mobiliser une violence symbolique décomplexée et encore quelques fois physiques ; les « ultras », ces éléments extrémistes désapprouvant l'adoucissement de l'expression des convictions politiques, y recourent volontiers pour se démarquer des organisations politiques sombrant dans le « politiquement correct » (Lebourg, Sommier, 2017). L'ANR VIORAMIL a réalisé un immense travail de quantification des incidents entre 1986 et 2017 qu'il a réparti en cinq catégories de violences militantes : les violences idéologiques/partidaires, les violences indépendantistes/autonomistes, les violences syndicales, les violences confessionnelles et les violences sociétales. Il en ressort un corpus de 5 529 actes de violences militantes physiques. Pour la période 1986-1991 – l'ANR VIORAMIL n'ayant pas établi de statistiques pour les dates antérieures –, les chercheurs recensent plus de 1 300 incidents : 160 en 1986, 125 en 1987, 180 en 1988, 355 en 1989, 406 en 1990 et 100 en 1991 (chiffres approximatifs. Voir Audigier, Daunois, 2021, p. 315). Il s'agit avant tout d'actes de violence causés par les extrêmes/ultras droites, les syndicats (où les syndicats agricoles dominent pour 1990-1991) et les indépendantistes corses. Dans 60 % des cas, ces incidents se déroulent entre 22 heures et 5 heures – 10 % entre 18 heures et 22 heures, soit 70 % pour la plage horaire adoptée dans cet article – ce qui confirme les

constatations émises depuis le début de la V^e République : la montée de l'intolérance à l'égard de la violence physique, de plus en plus bannies de la journée (Audigier, Daunois, 2021, p. 328). Dans une étude réalisée sur les ultras des années 1980, François Audigier confirme la prédominance de ces groupements marginaux dans les violences militantes d'alors (Audigier, 2017a).

- 20 Durant les années 1980, les violences nocturnes ciblent principalement les biens, certainement pour éviter d'être surpris en train d'utiliser un explosif ou un cocktail molotov – acte pouvant être qualifié de terroriste avec le durcissement de la loi et, par conséquent, être très sévèrement puni. Il y a donc une continuité avec l'évolution des modes d'action militante relevée pour la décennie précédente. Les bâtiments publics sont davantage ciblés que les bâtiments privés la nuit pour deux raisons : les bâtiments publics sont plus difficiles à attaquer le jour (protection policière, présence d'agents de sécurité) sans se faire arrêter, et le message politique est plus puissant que lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle. Seuls les attentats des indépendantistes corses gagnent à viser les domiciles privés inoccupés car il s'agit pour eux d'éliminer métaphoriquement la présence de « colons » français (Crettiez, 2006). Les atteintes aux biens publics et privés sont également privilégiées la nuit pour une autre raison, moins admise par les responsables pour des questions de crédibilité : la préservation de la vie humaine. En effet, en attaquant de nuit des bâtiments publics tels que des préfectures et des centres de prélèvements d'impôts, ou des locaux de partis politiques et des maisons individuelles inoccupées, les militants improvisés terroristes parviennent à envoyer un message fort – la capacité à nuire à autrui – sans avoir à faire couler le sang. Il s'agit d'abord d'une démonstration de force, surtout lorsqu'il y a revendication de l'attentat. Les indépendantistes corses sont de très loin ceux qui agissent ainsi (Dominici, 2017). Les organisations syndicales peuvent en faire de même contre le bureau d'un employeur pour s'opposer à des licenciements économiques (alors pléthoriques dans les années 1980), mais leur volonté d'être vue par les salariés et ouvriers les incite à agir plutôt la journée (Audigier, Raggi, 2018). Les organisations politiques poursuivent quant à elles les lacérations d'affiches mais attaquent moins souvent les locaux politiques.
- 21 Les atteintes contre les personnes existent toujours mais sont en nette régression. Les meetings se font de plus en plus rares au profit de quelques « grandes messes » dans d'immenses salles où il serait trop risqué d'envoyer des militants les perturber (risque de se faire attraper par le service d'ordre trop rapidement, d'être inaudible). Les collages d'affiches continuent à un rythme ralenti. Les militants sont de plus en plus réticents à s'exposer au risque d'être blessé pour une telle activité, alors que les partis commencent (très) timidement à sous-traiter la tâche à des sociétés privées comme Diomède protection afin de réduire les risques d'affrontements entre militants et de pouvoir se disculper en cas d'incident (Audigier, 2017b, p. 14-15). Le coût de ces sociétés étant élevé, les partis politiques ne les sollicitent qu'occasionnellement. Par conséquent, la place de la nuit dans les affrontements et les agressions se résorbe quelque peu au profit d'actions plus visibles (médias) la journée. Ainsi, la violence militante syndicale se fait désormais le jour, surtout entre 1981 et 1984 avec l'arrivée de la CGT et de la CFDT dans les entreprises où dominaient alors les syndicats indépendants et autonomes, comme le montre le sociologue Vincent Gay (Audigier, Raggi, 2018, p. 71). La Confédération des syndicats libres (CSL), syndicat (pro-)néogaulliste, est mise en difficulté et ne parvient pas à endiguer sa déliquescence.

Elle aussi préfère agir avec force en plein jour, afin de faire passer un message (ou du moins d'essayer) : elle est peut-être mise à mal par les syndicats de gauche mais possède la puissance nécessaire pour leur résister (Gay, 2021). Les études sur la violence militante gaulliste des années 1980 manquent, mais selon les connaissances actuelles, il semblerait bien qu'elle se résorbe drastiquement au profit d'une violence discursive – cela reste encore une théorie qu'il faudrait étayer par de plus amples recherches. De nature exceptionnelle, les homicides (in)volontaires sont privilégiés la nuit afin de réduire les risques d'être arrêté et d'augmenter les chances de succès, comme le démontrent ceux du P.-D.G. de la Régie Renault, Georges Besse, le 17 novembre 1986 vers 20 heures (AFP, 18 novembre 1986) et du général René Audran par Action Directe le 25 janvier 1985 vers 21 heures (*Le Monde*, 28 janvier 1985). Pour le premier, deux militantes l'ont attendu à une cinquantaine de mètres de son domicile et l'abattent à bout portant avant de s'enfuir en laissant un tract au nom de Pierre Overney, faisant ainsi directement écho à l'histoire des années 1968 dans la justification de leur geste ; pour le second, les militants d'extrême gauche ont dû attendre que leur cible rentre chez elle pour parvenir à l'assassiner tant elle était protégée le jour.

- 22 Si l'on excepte ces extrémités (marginales dans les années 1980), les confrontations physiques nocturnes restent avant tout cantonnées au sein des droites nationalistes/extrêmes droites. Par exemple, le Front national (FN) et son service d'ordre, le Département Sécurité Protection, restent attachés à des valeurs virilistes et masculinistes, où l'expression de ses convictions par la violence physique est encore valorisée. Cet attachement à des valeurs perçues de plus en plus comme désuètes cause bien du tort au parti frontiste qui est menacé de dissolution du fait des dérapages de ses « gros bras » dans les années 1980-1990 (Assemblée nationale, 1999). Parmi ces nombreux excès de violence, il y a l'assassinat du socialiste Philippe Brocard, tué de plusieurs coups de couteau par un frontiste alors qu'il décollait des affiches du FN à Croissy-sur-Seine (Yvelines) entre 21 heures et 22 heures le 7 mars 1986. *Le Monde* décrit la scène :

En descendant de leurs véhicules, les membres du commando, vêtus de tenues paramilitaires, ont interpellé les militants socialistes : « Ces affiches ne vous plaisent pas ? » Dans un premier temps, le commando a crevé les pneus du véhicule puis s'est attaqué aux militants. Philippe Brocard a reçu plusieurs coups de couteau à l'épaule gauche qui lui ont sectionné plusieurs artères. Pendant ce temps, les autres membres du commando s'en prenaient au reste de l'équipe à coups de poing et coups de pied. (*Le Monde*, 10 mars 1986)

- 23 Militaire de carrière (sergent d'infanterie), l'assassin est arrêté dès le surlendemain. Le scandale est tel que Jean-Marie Le Pen ordonne la cessation des collages d'affiches de nuit pour le reste des élections législatives afin d'éviter au maximum un nouveau drame (*Le Figaro*, 11 mars 1986). Le FN n'est pas le seul à entretenir un rapport étroit avec la violence physique. Il en est de même pour des organisations qui la considèrent comme un moyen de communication politique légitime et de démarcation vis-à-vis d'un « grand frère » (FN) qui privilégie la violence symbolique au détriment de son pendant physique à des fins électorales. C'est le cas de groupuscules tels que la Jeune Garde (JG) et le Groupe Union Défense (GUD), ou encore le Mouvement nationaliste révolutionnaire (MNR) de Gilles Malliarakis et la fusion qu'il opère avec les skinheads de Serge Ayoub en 1985 : des organisations où se trouvent bien souvent des jeunes (entre 16 et 30 ans) en manque d'action, qui attaquent régulièrement leurs adversaires d'extrême gauche, de jour comme de nuit (Lebourg, Sommier, 2017, p. 109-137).

Cependant, ces exemples soulignent le caractère marginal de ces activités qui ne représentent plus la norme au sein du monde politique français.

- 24 La soirée et la nuit occupent donc une place cruciale dans les activités militantes. Trois raisons majeures justifient cette pratique : ces activités violent souvent la loi – en collant sur des espaces interdits, en lacérant des affiches, en taguant le trottoir, etc. –, les chances de rencontrer un adversaire sont réduites, le risque d'une intervention des forces de l'ordre également, et les contraintes professionnelles/estudiantines sont généralement levées. Aussi, la plupart du temps, les activités nocturnes des militants politiques ne sont pas documentées. En effet, lorsqu'il n'y a pas flagrant délit ni plainte, les pouvoirs publics n'ont aucune raison d'évoquer des incidents. Les documents internes aux organisations politiques évoquent parfois les actions de leurs militants, mais ils restent rares. Or, comme l'indiquent les témoignages d'anciens militants, les activités militantes nocturnes sont fréquentes et parfois teintées de violences qu'aucun document n'atteste. Les militants refusent le plus souvent de porter plainte en cas d'affrontement pour ne pas avoir à admettre qu'ils se livraient à des actions illicites ni reconnaître l'humiliation d'avoir été vaincus. Généralement, lorsque les forces de l'ordre produisent de la documentation sur le militantisme nocturne, elles s'appuient sur des dépôts de plainte de militants – le seuil de tolérance de la violence diminue au fil des décennies, les blessures et les dommages de biens privés sont jugés de plus en plus inacceptables –, les flagrants délits lors de patrouilles et d'éventuels appels de passants ayant aperçu des combats nocturnes. Depuis bientôt une décennie, des journalistes, politiques et chercheurs évoquent une possible nouvelle brutalisation de la société à travers un sentiment accru de renouveau de la violence politique. L'assassinat de Clément Méric en 2013, les accrochages autour du mouvement contre la loi travail en 2016, la grève générale des cheminots en 2017, le mouvement des « gilets jaunes » en 2018-2019, ou encore les incidents provoqués par les ultras (blacks blocs, antifascistes, identitaires, néofascistes) en seraient des preuves irréfutables. Ces exemples surviennent généralement le jour, ce qui confirmerait le recul croissant des violences physiques nocturnes entre individus. Or, une telle affirmation doit être modérée (Fleury, Walter, 2020). Sur le plan quantitatif, les incidents restent très en deçà de ce qu'a connu la France dans la seconde moitié du XX^e siècle. Au niveau qualitatif, le retour timide mais palpable de la violence politique par rapport aux décennies 1990-2000 est à relativiser face au phénomène de surmédiation qui l'entoure. Si un timide renouveau de la violence militante est notable depuis 2016, il doit être étudié en dehors de l'effet grossissant que la presse et une partie des organisations politiques lui ont donné ; d'autant qu'un écho plus important est donné aux agressions, affrontements et destructions diurnes, au détriment des incidents nocturnes qui n'ont pourtant pas disparu de l'action militante malgré un recul du phénomène (Audigier, Daunois, 2021). De plus, le recours aux services de sécurité privée par des organisations politiques est de plus en plus perceptible, même s'il reste encore secondaire. Les campagnes présidentielles sont les principales concernées par cette privatisation tant elles sont importantes (même si les élections législatives voient également certains candidats solliciter ces sociétés). Éviter tout impair à cause de militants « excités » ou mal préparés est crucial pour renvoyer une bonne image du candidat, d'où l'intérêt de faire appel à ces agents privés afin de sécuriser les meetings, comme le font Les Républicains pour François Fillon en 2017 (Nouvel Obs, 20 avril 2017) et Reconquête pour Éric Zemmour après les incidents qui ont émaillé son premier meeting (RTL, 7 décembre 2021 ; *La Croix*, 24 décembre 2021). Les meetings et « grandes

messes » se font en début de soirée, généralement entre 19 heures et 22 heures, dans l'espoir d'attirer un public aussi vaste et varié que possible (salariés, familles, etc.).

BIBLIOGRAPHIE

ASSEMBLÉE NATIONALE, *Commission d'enquête parlementaire n° 1622 sur les agissements, l'organisation, le fonctionnement, les objectifs du groupement de fait dit "Département Protection Sécurité" et les soutiens dont il bénéficierait*, rapport réalisé par l'Assemblée nationale sous la présidence de Guy Hermier, 26 mai 1999.

AUDIGIER F., 1998. « Les cadets du RPF », in Collectif, *De Gaulle et le RPF 1947-1955*, Paris, Armand Colin, p. 365-376.

AUDIGIER F., 2011. « Évolution de la violence militante en France de 1958 à 1967 et gestion partidulaire de cette violence, le cas gaulliste », in Audigier F., GIRARD P. (dir.), *Se battre pour ses idées, la violence militante en France des années 1920 aux années 1970*, Paris, Riveneuve, p. 169-192.

AUDIGIER F., 2012. « Le gaullisme d'ordre des années 68 », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 116, 2012/4, p. 53-68.

AUDIGIER F., 2017a. « Évolution de la violence militante en France depuis le milieu des années 1980, le cas des ultras », *Cahier d'histoire immédiate*, n° 50, 2017, p. 55-67.

AUDIGIER F. (dir.), 2017b. *Histoire des services d'ordre en France, du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Riveneuve.

AUDIGIER F., 2018. *Les Prétoriens du Général. Gaullisme et violence politique de 1947 à 1959*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

AUDIGIER F., 2021. *Histoire du Service d'Action Civique, les gaullistes de choc (1958-1969)*, Paris, Perrin.

AUDIGIER F., DAUNOY T., 2021. « Chapitre XIII. Temps et rythmes de la violence », in SOMMIER I. (dir.), *Violences politiques en France*, Paris, Sciences Po Les Presses, p. 313-333.

AUDIGIER F., RAGGI P. (dir.), 2018. *Les syndicats face à la violence militante des années 1980 à nos jours*, Paris, Perrin.

BERNARD J.-P., « Novembre 1956 à Paris », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 30, 1991/2, p. 68-81.

BERSTEIN S., 2001. « Consensus politique et violences civiles dans la France du XX^e siècle », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 69, 2001/1, p. 51-60.

BOURON S., 2014. « Un militantisme à deux faces. Stratégie de communication et politique de formation des Jeunesses identitaires », *Agone*, n° 54, p. 45-72.

BRAUD P., 2004. *Violences politiques*, Paris, Seuil.

CABANTOUS A., 2009. *Histoire de la nuit, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard.

CANDELA, 2017. « Pour une sociologie politique de la nuit », *Cultures & Conflits*, n° 105-106, p. 7-27.

- COHEN V., 2014. « Militer ça donne des forces. » Potentiel transformateur et intégrateur de l'action collective des chômeurs », *Travail et emploi*, n° 138, p. 117-128.
- COLLECTIF, 2005. *Avec de Gaulle. Témoignages*, Paris, Nouveau Monde éditions.
- CRETTEZ X., 2006. *Violence et nationalisme*, Paris, Odile Jacob.
- CRETTEZ X., DUCLOS N., 2021. *Violences politiques. Théories, formes, dynamiques*, Paris, Armand Colin.
- DELATTRE S., 2000. *Les Douze Heures noires. La nuit à Paris au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel.
- DOMINICI T., 2017. « Itinéraire d'un entrepreneur politique au cœur de la violence indépendantiste corse. Analyse sociologique du parcours militant de Jean-Michel Rossi », in BUGNON F., LACROIX I. (dir.), *Territoires de la violence politique en France de la fin de la guerre d'Algérie à nos jours*, Paris, Riveneuve, p. 201-226.
- DUHAMEL E., 2000. *Histoire politique de la IV^e République*, Paris, La Découverte.
- ELALAOUI C., 2022. « Lutter au quotidien », *Temporalités* [en ligne], n° 36, mis en ligne le 18 novembre 2022, consulté le 25 juillet 2023. URL : <https://journals.openedition.org/temporalites/10577>.
- FLEURY B., WALTER J. (dir.), 2020. *Violences et radicalités militantes dans l'espace public en France des années 1980 à nos jours*, Paris, Riveneuve.
- GASCON R., 1968. *La nuit du pouvoir ou le 24 mai manqué*, Paris, Debrasse.
- GAY V., 2021. « Entre temps de l'inéluctable et temps du possible : les grèves de l'automobile (1981-1984) », *Participations*, n° 31, p. 111-134.
- GIRARD P., 2012. « Le PCF et la violence durant la IV^e République, 1944-1958 », in AUDIGIER F., COLON D., FOGACCI F. (dir.), *Les partis politiques, nouveaux regards. Une contribution au renouvellement de l'histoire politique*, Bruxelles, Peter Lang, p. 233-265.
- JAVEAU C., 2011. *Sociologie de la vie quotidienne*, Paris, Presses universitaires de France.
- LAHAXE J.-C., 2006. *Les communistes à Marseille à l'apogée de la guerre froide 1949-1954*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence.
- LAVERGNE C., PERDONCIN A., 2010. « Éditorial. La violence à l'épreuve de la description », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 19 | 2010, mis en ligne le 30 novembre 2010, consulté le 25 septembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/traces/4878> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/traces.4878>.
- LAZARD M., MATARD-BONUCCI M.-A., 2010. *L'Italie des années de plomb/ Le terrorisme et la mémoire*, Paris, Autrement.
- LEBOURG N., 2017. « Espaces et violences de l'extrême droite radicale », in BUGNON F., LACROIX I. (dir.), *Territoires de la violence politique en France de la fin de la guerre d'Algérie à nos jours*, Paris, Riveneuve, p. 41-68.
- LEBOURG N., SOMMIER I. (dir.), 2017. *La violence des marges politiques en France des années 1980 à nos jours*, Paris, Riveneuve.
- MULLER B., 2017a. « Violences politiques entre RPF et PCF dans le Midi toulousain entre 1947-1953 : quels rôles pour le service d'ordre gaulliste ? », in AUDIGIER F. (dir.), *Histoire des services d'ordre en France, du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Riveneuve, p. 141-160.

MULLER B., 2017b. « L'affaire Maurice Cathala (1958). Autopsie d'un assassinat politique à l'aube de la V^e République », *Cahier d'Histoire Immédiate*, n° 49, p. 103-118.

MULLER B., 2021. *Les CDR : un relais militant original du « gaullisme d'ordre » des années 68 (1968-1978)*, Thèse en Histoire contemporaine, sous la direction de François Audigier, université de Lorraine.

MULLER B., 2022. *La Fabrique du gaullisme. Militantisme en Midi toulousain sous la IV^e République*, Toulouse, Presses universitaires du Midi.

MULLER B., 2023. *Les défenseurs de la V^e République (1968-1981). Introduction à l'histoire du gaullisme d'ordre*, Paris, L'Harmattan.

NEVEU E., 2022. *Des soixante-huitards ordinaires*, Paris, Gallimard.

OFFERLÉ M., 2018. *Sociologie des partis politiques*, Paris, Presses universitaires de France.

PIGENET M., 1992. *Au cœur de l'activisme communiste des années de Guerre froide. La manifestation Ridgway*, Paris, L'Harmattan.

RÉMOND R., 2008. 1958. *Le retour de De Gaulle*, Paris, Éditions Complexe.

SASIA R., 2010. *Mousquetaire du Général*, Paris, Éditions Guéna.

SERRE R., 1954. *Croisade à coups de poing*, Paris, André Martel.

SOMMIER I., 2018. « Le “ventre mou” de la radicalité politique contemporaine », in LEBOURG N., SOMMIER I. (dir.), 2018. *La violence des marges politiques des années 1980 à nos jours*, Paris, Riveneuve, Coll. « Violences et radicalités militantes », p. 7-28.

SOMMIER I. (dir.), 2021a. *Violences politiques en France*, Paris, Sciences Po Les Presses.

SOMMIER I., 2021b. « Les pathologies du militantisme », *La vie des idées* [en ligne], mis en ligne le 14 avril 2021, consulté le 24 juillet 2023. URL : <https://laviedesidees.fr/Les-pathologies-du-militantisme>.

VIGNA X., 2016. « La violence dans les grèves ouvrières en France au XX^e siècle », in HATZFELD N., PIGENET M. et VIGNA X. (dir.), *Travail, travailleurs et ouvriers d'Europe au XX^e siècle*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, p. 167-179.

VIGNEAUX J., 1992. *La tuerie d'Auriol*, Paris, Fleuve noir.

WIEVIORKA M., 2019. « Conclusion : la “radicalisation” et son traitement », in Sèze R. (dir.), *Les États européens face aux militantismes violents. Dynamique d'escalade et de désescalade*, Paris, Riveneuve, Coll. « Violences et radicalités militantes », p. 223-242.

NOTES

1. Voir la page dédiée par le CNRTL : <https://www.cnrtl.fr/definition/bonsoir>
2. « par extension. En parlant des heures qui s'écoulent depuis la fin de l'après-midi jusqu'à minuit » <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9S1948>
3. Elle connaît ensuite une décrue et un discrédit de plus en plus importants durant la présidence Giscard d'Estaing sans disparaître pour autant.

RÉSUMÉS

De nos jours, les partis politiques et les syndicats communiquent avant tout de jour, afin de se faire entendre du plus grand nombre. Il n'en a pas toujours été ainsi. En pleine Guerre froide, les militants devaient bien souvent agir la nuit pour promouvoir et défendre leurs idées – quitte à s'exposer physiquement à des représailles de leurs adversaires. La communication politique après-guerre privilégiait bien souvent les meetings nocturnes (non-)contradictaires, parfois émaillés d'incidents. Ce n'est que progressivement avec la technicisation de la communication et la mise à distance des corps que la violence physique va reculer pour perdurer dans les marges politiques. Profondément liés à des organisations politiques, les syndicats répondaient en partie au même schéma, bien que le déclin de la violence physique nocturne se soit enclenché plus rapidement au profit d'une violence diurne maîtrisée. Cet article contribue à l'étude de l'évolution de la violence militante politique et (dans une moindre mesure) syndicale en France entre 1947 et 1991, en s'appuyant sur l'exemple des droites et des extrêmes droites.

Nowadays, political parties and trade unions communicate primarily during the day in order to make themselves heard by as many people as possible. This was not always the case. At the height of the Cold War, activists often had to operate at night to promote and defend their ideas - even if it meant exposing themselves physically to reprisals from their opponents. After the war, political communication often favoured (non-)contradictory night meetings, sometimes with incidents. It was only gradually with the technicalisation of communication and the distancing of bodies that physical violence was to recede to the political margins. The trade unions, which were closely linked to political organisations, followed the same pattern, although the decline in night-time physical violence began more quickly and was replaced by controlled daytime violence. This article examines the evolution of militant political and (to a lesser extent) trade union violence in France between 1947 and 1991, using the example of the right and extreme right.

Hoy los partidos políticos y los sindicatos comunican sobre todo de día, para hacerse oír por el mayor número posible de personas. Pero no siempre fue así. En plena Guerra Fría, los militantes a menudo tenían que trabajar de noche para promover y defender sus ideas, aunque esto supusiera exponerse físicamente a las represalias de sus adversarios. La comunicación política de posguerra solía favorecer los mítines nocturnos (no)contradictorios, a veces opacados por incidentes. Sólo progresivamente, a medida que la comunicación se tecnificaba y los cuerpos se distanciaban, la violencia física empezó a retroceder, quedando al margen de la política. Los sindicatos, estrechamente vinculados a las organizaciones políticas, siguieron hasta cierto punto la misma pauta, aunque la disminución de la violencia física nocturna comenzó más rápidamente y fue sustituida por una violencia diurna controlada. Este artículo contribuye al estudio de la evolución de la violencia política militante y (en menor medida) sindical en Francia, entre 1947 y 1991, basándose en el ejemplo de la derecha y la extrema derecha.

INDEX

Keywords : France, Cold War, Political violence, Militant violence, Gaullism, Communism, Leftism

Mots-clés : France, Guerre froide, violence politique, violence militante, Gaullisme, communisme, gauchisme

Palabras claves : Francia, Guerra Fría, violencia política, violencia militante, gaullismo, comunismo, izquierdismo

AUTEUR

BRYAN MULLER

Université Sorbonne Paris Nord, laboratoires CRULH et Pléiade
CRULH Metz, UFR SHS - Île du Saulcy, 57045 METZ CEDEX 1
bryan.muller@univ-lorraine.fr

« L’avis des nuiteux »

Négociations formelles et informelles autour du travail de nuit dans la police

“Our view”. Formal and informal negotiations about night work in the police

“La opinión de los nocheros”. Negociaciones formales e informales sobre el trabajo nocturno en la policía

Marion Guenot

23 heures. Dans le hall du poste de police où nous venons de conduire un jeune homme, retrouvé après avoir cassé son bracelet électronique et être parti en cavale durant six mois, nous attendons que l’officier de police judiciaire (OPJ) notifie le placement en garde à vue. Tandis que nous piétons, un policier d’une autre brigade, ayant connaissance de ma qualité de chercheuse, s’adresse à moi : « C’est super ingrat de bosser à la nuit. Tout le monde se fout de nous. Là-haut dans les bureaux, ils sont partis depuis 19 heures. Ils dorment tous bien tranquillement à l’heure qu’il est. On a un problème, ils ne sont pas là, à part pour nous cogner dessus si jamais. On est leurs putes. » Je souris. « Non, non mais c’est vrai ! Notez-le bien ça. On est leurs putes ». Journal d’observation, Brigade Anticriminalité (BAC) d’Oville¹, région parisienne, hiver 2022.

- 1 De l’avis de tous les policiers rencontrés dans le cadre de mes travaux sur les mondes policiers², les agents qui travaillent à la nuit ont, selon l’expression consacrée, « un caractère bien trempé », comme l’illustre cette note de terrain. Selon des agents plus anciens, c’est dû à la conjonction de trois facteurs : les policiers travaillant la nuit sont plus autonomes dans leur travail, en l’absence de leurs supérieurs ; ils seraient confrontés à une délinquance plus dure que celle de la journée – « la nuit, c’est un

métier ! », me dit-on souvent – ; enfin, pendant de nombreuses années, les hiérarchies auraient eu tendance à placer à la nuit des policiers affichant des déviances de tous ordres : « râleurs », alcooliques, dépressifs, caractériels et autres fonctionnaires peu présentables à la vue du public en journée. Pourtant, la condition de ceux qui se surnomment « les nuiteux », a peu fait parler d'elle jusqu'à très récemment, qu'il s'agisse du débat public ou des revendications syndicales. Du côté des publications scientifiques, les conséquences dommageables du travail de nuit policier sur la vigilance, les performances au travail et le sommeil ont été fort documentées, particulièrement en Amérique du Nord (Vila, 1996 ; 2010 ; Waggoner, 2012 ; Waggoner et al., 2012 ; Fekedulegn et al., 2017 ; Koshy et al., 2019). Mais encore rares sont les études qui abordent de front les spécificités du travail policier de nuit (Gathérias, 2000). En sociologie du travail et des conditions du travail policier (Monjardet, 1995 ; Lorient, 2012) voire en sociologie des conditions de travail (Mercure, Regimbald, Tanguay, 1987 ; Toupin, 2006 ; Algava, 2009 ; Bouffartigue, 2012), les policiers sont le plus souvent simplement évoqués, alors même que les métiers d'ordre figurent parmi les principaux pourvoyeurs de travail de nuit au sein de la fonction publique, avec 21 300 agents, soit un policier sur sept, travaillant de nuit. Dans un article classique, Murray Melbin (1978) décrit la vie sociale nocturne dans les zones urbaines comme étant frappée par d'autant plus d'illégalismes qu'il est de notoriété publique que les policiers de Washington comme de Boston roupillent dans leurs voitures. En l'absence de la hiérarchie, les décisions prises par les policiers en situation sont bien moins standardisées et peuvent être empreintes, selon les cas, d'une plus grande humanité ou d'un plus grand arbitraire (Melbin, 1978). Dans un article centré sur la répression des excès de vitesse ou des conduites dangereuses au volant occasionnées par le manque de sommeil durant la nuit, les policiers témoignent des mêmes comportements déviants en fin de vacation (Radun et al., 2011). Dans une perspective de sociologie de l'ordre et de la force publique, l'analyse détaillée de ce qui est demandé à la police de nuit montre que cette dernière remédie à la fermeture des autres services de secours et d'assistance envers les plus démunis, qui instrumentalisent alors l'intervention des policiers en l'absence d'autres interlocuteurs disponibles (Sanselme, 2007). Effectivement, alors que j'accompagne un équipage de Police Secours à l'hôpital qui nous a sollicités pour un adolescent fugueur, on nous prévient immédiatement : « On est vraiment désolés, mais à cette heure-ci [21 h 40], il n'y a plus que vous ! », (Journal d'observation, police secours d'Alphaville, décembre 2022). Ce n'est qu'au terme d'un long et pénible interrogatoire du personnel médical que la cheffe d'équipage parvient à obtenir de précieuses informations sur l'adolescent à rechercher, agressif et connu comme étant placé à l'ASE³, atteint de bipolarité et en rupture de traitement médicamenteux, en conflit avec son éducateur tout comme avec sa mère qui l'élevait seule. De fait, les métiers policiers sont semblables à ceux des hôpitaux et de la production d'énergie, où la question de la nécessité d'effectifs présents la nuit pour assurer le service en continu ne se pose guère, mais il n'en va pas de même pour leur gestion (Barthe, Quéinec, Verdier, 2004). En effet, la division du travail policier induisant la mobilisation d'équipes dédiées exclusivement à la nuit ne va pas de soi et n'est pas très ancienne, elle date du milieu des années 1990. Plus encore, elle est, comme nous allons le voir, la source d'intenses mobilisations syndicales et salariales qui prennent leurs racines vingt ans plus tard, le temps que se construise une condition du policier de nuit, et la conscience collective de cette condition commune. Manifestations de rue, dépôts collectifs de plaques et de menottes devant des lieux symboliques, performances

artistiques : la nuit peut en effet être appréhendée comme territoire de mobilisation, à la fois comme « espace-temps et enjeu de mobilisations », comme le préconisait un article programmatique (collectif CANDELA, 2017). À la conjonction d'une sociologie du travail policier et d'une sociologie du travail de nuit chez les infirmières, les métiers de secours et même dans le secteur privé, il s'agit de se placer au plus près du vécu des acteurs, pour qui la nuit demeure chargée d'un univers de sens très positif.

- 2 Quel est l'impact des contraintes temporelles, à la fois sur l'organisation des régulations informelles (y compris dans la réalisation du travail policier) et sur les mobilisations collectives ? Comment ces agents en sont venus à se mobiliser et à faire entendre leurs revendications, tant auprès de leurs syndicats que des pouvoirs publics ? Quelles sont, au quotidien, les négociations et adaptations plus informelles pouvant être observées dans ce mode de vie et de travail singulier ?

Méthodologie

Cette contribution mobilise deux types de sources, fruit d'une recherche sur les conditions de travail dans la police, le syndicalisme et les mobilisations collectives entamée il y a trois ans. Tout d'abord, des observations ponctuelles : quatre observations d'une nuit dans des Brigades Anti Criminalité (BAC) en 2021 et huit nuits d'observation dans une Police Secours en 2022 ont été menées, le tout en région parisienne. Munie d'un gilet pare-balles et d'un brassard « observateur », j'ai pu accompagner les équipages sur la voie publique. Si les policiers « nuiteux » rencontrés au travail, sont tous des hommes (à une exception près), qu'il m'a été systématiquement et formellement défendu de suivre « quand ça part à la courette⁴ », mes recherches et le projet de « se faire nyctalope, comme les enquêtés » (Menoux, 2017) ont reçu un accueil enthousiaste et les policiers ont vite apprécié de pouvoir se confier dans la voiture en l'absence de leur hiérarchie. En revanche, les propositions d'entretien se sont majoritairement vues opposer une fin de non-recevoir et il m'a fallu plutôt opter pour des entretiens informels, cadre bien moins contraignant et surtout intimidant que l'entretien formel (Bruneteaux, Lanzarini, 1996). Ensuite, des entretiens avec des « nuiteux » dans le contexte de leur travail, non mobilisés, ont été menés dans le cadre d'une enquête par questionnaire et entretiens sur les conditions de travail durant le confinement. Enfin, des entretiens ont été réalisés auprès des représentants associatifs et syndicaux : les deux principales forces syndicales chez les petits fonctionnaires de police, agents de première ligne : le collectif « Option nuit », rattaché depuis peu à Alliance police nationale, première force syndicale, Unité-SGP police Force Ouvrière, deuxième syndicat majoritaire chez les gardiens de la paix, et l'association Union Nationale des Policiers Indépendants (UPNI). Dans ce cadre, les entretiens formels n'ont rencontré aucune difficulté, car elle a été saisie par les acteurs comme une opportunité de visibiliser leurs actions et leurs revendications.

- 3 Le travail de nuit concerne les policiers de la sécurité publique, qui patrouillent sur la voie publique ou assurent l'accueil dans les commissariats, ainsi que le traitement des gardés à vue et travaillent ainsi en régimes dits « cycliques », c'est-à-dire qu'ils se relaient pour assurer un travail et une présence humaine 24 heures/24 et 7 jours sur 7. Prenons l'exemple d'une police secours, aussi appelée « brigade de roulement », parce que les 24 heures de service continu à assurer sont réparties entre trois équipes : la première assurant le service de 6 heures à 14 heures (J1), la seconde de 14 heures à

22 heures (J2)⁵ et la troisième, exclusivement dédiée à la nuit, de 22 heures à 6 heures du matin. Cet article ne concerne donc pas les agents de la police judiciaire ou des services d'enquête des commissariats, qui travaillent en régime hebdomadaire, du lundi au vendredi et à des horaires de bureau classiques, pas plus que les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS), du maintien de l'ordre, qui certes travaillent occasionnellement la nuit, mais ont un régime « mixte », c'est-à-dire adapté selon les circonstances de leurs missions. Par la force des choses, cette contribution est focalisée sur les agents des plus petits grades de la police, soit le corps d'encadrement et d'application (CEA) de la police nationale : gardien de la paix, brigadier, brigadier-chef, major.

- 4 Dans un premier temps, je reviendrai sur l'historique du cadre réglementaire du travail de nuit dans la police. Dans un second temps, je présenterai la manière dont les agents s'adaptent aux contraintes de ce travail particulier. Un troisième temps sera consacré aux récentes luttes syndicales autour de celles et ceux qui se surnomment « les nuiteux », particulièrement menées en 2019 et 2020.

L'impact d'une contrainte temporelle nouvelle : la naissance du travail exclusif de nuit dans la police

- 5 L'année 1996 marque un tournant dans l'organisation et la répartition du travail policier, en étant tout d'abord une année où le nombre de suicides (n = 71) atteint des sommets encore inégalés aujourd'hui. L'année précédente, le médecin chef de la police nationale, Pierre Henri Ceccaldi, rend une étude au ministre de l'Intérieur (Guidou, 2012), dans laquelle il accuse principalement les rythmes de travail d'être la source d'un « épuisement émotionnel », « d'une dépersonnalisation » et d'un « grave syndrome dépressif amenant parfois à la solution suicidaire »⁶. En cause, le cycle dit « 3/2 », trois jours de travail, deux jours de repos sur cinq jours. Les agents, travaillaient par exemple le lundi après-midi de 13 heures à 21 heures, puis le mardi, « matin nuit », à savoir le matin de 6 heures à 13 heures avant de reprendre le soir de 21 heures à 6 heures, de bénéficier de la « descente de nuit » pour dormir et se reposer le mercredi, avant d'être en repos complet le jeudi et vendredi, de travailler le samedi après-midi, matin-nuit le dimanche, une nouvelle descente de nuit le lundi, repos le mardi et mercredi... et ainsi de suite. Pour compléter leurs heures, vu qu'ils ne réalisaient pas la totalité prévue par les textes, ils réalisaient 4 heures 30 supplémentaires tous les quinze jours, le plus souvent sur la descente de nuit. Dans les documents officiels, le « 3/2 » a été représenté de la façon suivante :

Semaine type d'un groupe en brigade de roulement

	1ère semaine					2ème semaine					3ème semaine					4ème semaine					5ème semaine														
	1er cycle		2ème cycle			3ème cycle		4ème cycle			5ème cycle		6ème cycle			7ème cycle																			
	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
1	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi
2	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi
3	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi
4	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi
5	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi

Après-midi
 Matin -Nuit
 Descente de Nuit - Renfort
 Repos

Formule de travail à 5 unités de roulement sur un cycle de 5 jours (3 jours de travail suivis de 2 jours de repos)

Source : instruction générale du 26 juillet 1996 relative à l'organisation du travail dans la police nationale (IGOT)

- 6 De l'avis des syndicalistes et des policiers plus anciens interrogés dans le cadre de cette étude, ce rythme était effectivement dur à tenir, mais il était fort apprécié en comparaison des rythmes imposés par l'administration policière par la suite : « c'était épuisant, mais on n'a jamais aussi bien travaillé que comme ça ! »⁷.
- 7 Sur fond de défiance syndicale forte, des sondages sont menés dans les commissariats pour proposer le passage en « 4/2 », sur des cycles de 6 jours, 4 jours de travail, 2 jours de repos et par la même occasion « sanctuariser la nuit », c'est-à-dire créer toute une cohorte de policiers et policières travaillant exclusivement la nuit. Le travail exclusif de nuit est né. Ce cycle va être bien moins apprécié, car en comparaison du précédent, il permet de consacrer moins de temps à la vie de famille et en particulier, de disposer de moins de dimanches de repos avec 1 week-end complet sur 6.

La naissance du travail de nuit dans la police, semaine type du cycle 4/2

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Groupe 1	N	N	N	N	R	R
Groupe 2	N	N	R	R	N	N
Groupe 3	R	R	N	N	N	N

Source : Unité SGP-police FO

- 8 Deux éléments sont tout de suite frappants, et tiennent dans les économies que parvient à faire l'administration policière : d'une part, les descentes de nuit disparaissent et d'autre part, ce cycle de travail permet d'économiser des effectifs policiers, estimés à 2 200 policiers du corps de maîtrise et d'application, soit 10 % des effectifs des unités de roulement⁸ et de redéployer les autres policiers sur d'autres missions ; et enfin, de gagner du temps avec une prise unique de service sur 24 heures.
- 9 Un nouvel évènement survient en 2003, c'est la réglementation européenne imposant un repos journalier de 11 heures minimum⁹. Pour trouver ces 11 heures,

l'administration policière va expérimenter un certain nombre de variantes à ces cycles qu'il n'est pas nécessaire de détailler ici. Les syndicats, de leur côté, tentent également de faire expérimenter des cycles horaires (Pabion, 2018), mais leur projet, bien qu'expérimenté dans un certain nombre de commissariats, est très peu prisé par l'administration, car jugé trop coûteux en effectifs. L'ensemble de ces cycles expérimentés continuent de s'inscrire dans la dynamique de sanctuarisation du travail de nuit.

- 10 Au mois de septembre 2019, l'arrêté portant sur l'organisation relative au temps de travail (APORTT) est mis en place. Ce texte, qui sera analysé plus en détail au fil de l'article, introduit plusieurs nouveautés. Citons deux évolutions significatives à cette occasion : la première est l'économie en termes d'effectifs avec une seule équipe au travail, une seule équipe au repos. D'autre part, le texte propose d'instaurer des journées et des nuits de travail à 11 h 08 et 12 h 08 pour des cycles de travail de « 2-2-3/2-2-3 », ce qui permet de bénéficier de davantage de week-ends de repos, mais exige des plages horaires de présence au travail bien plus concentrées et étendues.

Le cycle dit « à 11 h 08 ou 12 h 08 », ou cycle « 2-2-3/2-2-3 »

Groupe 1	N	N	R	R	N	N	N	R	R	N	N	R	R	R
Groupe 2	R	R	N	N	R	R	R	N	N	R	R	N	N	N

Source : Unité SGP-Police FO

- 11 Si cette formule convient bien aux policiers qui travaillent de jour, elle est bien plus difficile à supporter la nuit car les horaires sont bien plus étendus (Cheyrouze, Barthe, 2018). Si le nombre de vacations à réaliser diminue nettement : 150 à réaliser sur l'année, contre 240 avant 1996, les policiers peinent à s'adapter à ces horaires de nuit. Dans les commissariats de cette enquête, où tous les policiers travaillant en « 4/2 », les agents se montrent finalement attachés à ce rythme, par crainte de se voir imposer des nuits de travail durant 11 heures ou 12 heures. J'ai rencontré un policier quittant son commissariat d'origine pour intégrer celui d'Alphaville précisément pour fuir ces horaires trop étendus : « On fait 19 heures-7 heures du matin ! Pour peu qu'il y ait une mission à rallonge, ce qui arrive à chaque fois, ça plus le temps de rentrer chez soi, on dort plus, on vit plus ! ».

L'impact des contraintes temporelles sur l'organisation des régulations informelles

- 12 Les agents décrivent une solidarité particulière entre les policiers et policières qui travaillent la nuit : en raison d'effectifs forts restreints, ils savent ne pouvoir compter que sur les nuitaux des autres services ou circonscriptions au cas où ils auraient impérativement besoin de renforts, ce qui arrive fréquemment. Lors de mon terrain, il nous est souvent arrivé de nous transporter à toute vitesse dans les villes voisines du département parce que la brigade locale était occupée à une autre tâche, ou en situation de sous-effectif. Un soir de décembre 2022, une grande partie de la brigade de nuit d'Alphaville ayant été touchée par la COVID-19, il a semblé naturel au chef de poste

de m'envoyer accompagner le seul policier bien portant dans ce qui a constitué une sorte d'équipe mutualisée avec le commissariat voisin, patrouillant sur l'ensemble du district. De plus, dans la majorité des commissariats de région parisienne, les officiers de police judiciaire (OPJ), seuls habilités à placer les personnes interpellées en garde à vue sous l'autorité du magistrat, ne sont plus présents à partir de 19 heures. Ceci contraint les policiers à conduire la personne interpellée au commissariat central du district, où des OPJ sont présents toute la nuit, avant de ramener la personne une fois sa garde à vue actée dans le commissariat d'origine. Tout ceci contribue au brassage des brigades et des effectifs qui se croisent au poste tous les soirs, se connaissent, échangent quelques mots et plaisanteries dans l'attente de la décision de l'OPJ. Par-delà les services et les unités, j'ai donc observé que des échanges chaleureux et des liens forts semblaient unir les agents qui travaillent à la nuit. Au sein d'une même équipe, les nuits passées à patrouiller ensemble, en petits groupes, sont également à la source d'un fort sentiment de solidarité. J'ai remarqué que les agents, qui indiquent parfois voir plus souvent leurs collègues que leurs familles, partagent des repas et des cafés lors des vacances, échangent beaucoup sur leurs vies personnelles pour tromper l'ennui lors des patrouilles. De fait, il est assez aisé pour la sociologue, même très brièvement de passage, de recueillir des données de parcours et de trajectoire sur les agents rencontrés et, surtout, sur la manière dont les agents gèrent les décalages occasionnés par le fait de travailler la nuit.

- 13 Cette forte solidarité entre les équipages a pour corollaire des rapports distants avec la hiérarchie, notamment le corps des officiers et commissaires. Parce que ce qui délimite la nuit est avant tout social (Menoux, 2017), les réformes successives ont eu pour effet de concentrer le corps d'encadrement et d'application et de diminuer drastiquement le nombre d'officiers qui travaillent la nuit, ce dont témoigne un agent proche de la retraite en entretien : « avant, ils passaient, les officiers. Ils étaient là toutes les nuits. Maintenant on ne voit plus personne [de la hiérarchie]. Vous en avez vu beaucoup, vous ? Ben moi non plus¹⁰. » L'autonomie que les agents déclarent réellement apprécier est ainsi à double tranchant : l'absence de présence de la hiérarchie témoigne à leurs yeux d'un manque de reconnaissance des lourdeurs de leur travail. Comme dans d'autres corps de métiers, tels que les concierges d'hôtel, la nuit constitue un « piège » (Menoux, 2017) au sens où elle nourrit bon nombre de fantasmes : principalement au contact des policiers de jour dans un premier temps, je suis prévenue : « à la nuit, ils passent leur temps à shooter¹¹ ! ». Confrontés à ces propos, les policiers de nuit déclarent en avoir l'habitude « c'est bien pratique de nous cracher dessus, parce qu'on n'est pas là pour se défendre ! » (Journal de terrain, Police Secours d'Alphaville, printemps 2023). Mais plus qu'une pratique de « shootage », ce qui est en réalité observé, c'est la prise d'un contact « préalable au travail d'accès aux droits qui pourra être déployé en journée », à l'exemple d'une victime de violences conjugales que les policiers tentent d'escorter à son domicile pour qu'elle récupère ses affaires. Alors que la porte du domicile conjugal reste close, les policiers lui indiquent qu'elle devra attendre l'arrivée de l'OPJ pour autoriser la fracture de la porte. Ils la raccompagnent alors au commissariat, lui proposant d'y passer la nuit au chaud dans l'attente.

L'expérience de travailler la nuit : tenir ensemble dans le travail

- 14 Mais de bonnes conditions de travail ne se limitent pas à l'expression de relations chaleureuses et conviviales sur le lieu de travail, il faut aussi pouvoir travailler

différemment des agents qui effectuent le travail en journée (Carteron, 2008). Le travail de nuit exige en effet de pouvoir se déployer comme régime culturel spécifique (Vercauteren et Connangle, 2006). Aller à l'encontre des rythmes circadiens n'est pas chose aisée et les fonctionnaires sont doublement pénalisés sur le plan biologique : nous sommes ainsi faits que nous ne pouvons que difficilement rester éveillés la nuit et, plus encore, dormir en journée. Comme je l'ai expérimenté, après avoir contenté une fringale et pris une douche jusqu'à environ sept heures du matin, on ne sommeille que jusqu'en début d'après-midi. De manière contre-intuitive, on apprend vite à apprécier d'avoir son après-midi de libre chez soi pour se reposer tout en restant éveillé et, pour les fonctionnaires qui ont des enfants, de pouvoir passer du temps avec eux à la sortie de l'école. Mais ces temps de sommeil sont à géométrie variable. Mon terrain ayant lieu au début de l'hiver, avec l'avancement d'heure et la grisaille, la luminosité extérieure est plus faible. Aussi, les fonctionnaires se plaignent de dormir jusqu'en début de soirée.

- 15 Se pose ensuite la question de tenir toute la nuit. De manière simplifiée, j'ai observé que les nuits de travail pour la police secours et la BAC peuvent aisément être découpées en trois temps : un début de soirée fort animé, allant jusqu'à deux heures du matin, avec de nombreux appels de la population et petites « servitudes »¹² ; vient ensuite une sorte de « ventre mou » qui va s'étendre jusqu'à cinq heures du matin, où les appels de la population se raréfient. Même les dealers de rue et les guetteurs dorment dans un abri ou une voiture. Tandis que nous arpentons des cités désertes, les policiers s'amuse : « Il ne va pas être content, ton patron, de te voir roupiller au lieu de nous surveiller ! » (Journal d'observation, Police Secours d'Alphaville, hiver 2022). C'est aussi le moment où l'on lutte contre la somnolence. J'ai particulièrement été affectée par cette dernière, ce qui n'a pas manqué d'amuser les policiers que j'accompagnais. Toutefois, j'ai aussi pu constater que les fonctionnaires semblent les plus aguerris s'y laissent prendre également, comme le gardien de la paix Anthony qui, durant une nuit, piquait du nez à mes côtés, tout en sursautant régulièrement pour participer à la conversation des policiers installés à l'avant du véhicule. Quelques heures plus tôt, il s'était lui-même plaint d'avoir conduit, plusieurs jours auparavant, une voiture avec à son bord trois collègues dormant à poings fermés. Vient ensuite la fin de vacation, où la ville s'éveille et les affaires reprennent. Cambriolages, agressions, vols : « Être appelés juste à l'heure de rentrer, ça c'est un classique ! » (Journal d'observation, BAC de Betaville, hiver 2022).
- 16 Pour tenir au cœur de ce « ventre mou », diverses stratégies sont adoptées. En premier lieu, le repas du soir est déplacé au milieu de la vacation, à partir de deux heures du matin, lorsque les missions sont terminées. Puis, tout au long de la nuit, on consomme diverses boissons à base de caféine, ce qui a le mérite d'aider à rester éveillé, mais n'est pas sans conséquences sur le système digestif. En l'absence d'appels de la population, les agents développent aussi d'autres missions qui leur permettent de rester alertes. Les personnes qui traînent dehors, à une heure tardive, sont rapidement suspectées : « Qu'est-ce qu'elle fout dehors et en pyjama par ce froid ? (À moi) Vous voyez ? À cette heure-ci il n'y a plus que les cas soc'. Tous les gens normaux sont couchés de toute façon » (Journal d'observation, BAC de Betaville, hiver 2022). Dans ces moments, les protagonistes s'accordent pour mener diverses activités de « chasse » : aux excès de vitesse des automobilistes, comme des petites planques en vue de débusquer de la drogue dans les « cités chaudes ». Dans ces moments, la voiture est conduite à toute vitesse, on court, on se faufile, on entre en contact avec des personnes à l'occasion de

contrôles et de fouilles. Sans être un but recherché – la plupart du temps, la voiture patrouille doucement dans les rues –, ces rares activités provoquent ainsi un effet particulièrement apprécié des policiers : l'augmentation de l'adrénaline. C'est particulièrement le cas des rares appels radios survenant au cœur de la nuit. De fait, bon nombre d'agents expliquent être devenus « accros à l'adrénaline » : « c'est l'adrénaline qui permet de tenir, c'est ça que les gens ne peuvent pas comprendre !¹³ ». Selon la plupart des agents, c'est le travail de rédaction de procès-verbal ou de compte rendu d'analyse qui est le plus redouté durant la nuit, car il exige des capacités de concentration qui sont de moins en moins disponibles aux agents au fur et à mesure que la nuit avance. Comme Jessy de la police scientifique, ou Guillaume du CIC, les agents décrivent comment ils restent bloqués sur une formulation, peinent à trouver leurs mots, peinent à comprendre ce qu'ils viennent d'écrire. Pour Jessy, la chose est plus aisée, car elle confie avoir installé un lit de camp dans son bureau, ce qui lui permet de faire de courtes « siestes » et de reprendre son travail à tête reposée par la suite.

- 17 Enfin, le rapport qu'entretiennent les fonctionnaires au décalage vis-à-vis du reste de la société vivant le jour est ambivalent. Ils apprécient en effet d'éviter les bouchons en conduisant, d'avoir à faire la queue lorsqu'ils font leurs courses au petit matin, de ne pas éprouver les difficultés éventuelles à se lever tôt et de profiter de l'énergie qu'a procurée la nuit de travail. Cependant, de nombreux événements quotidiens et ordinaires (des travaux en bas de chez soi, un livreur, une compétition sportive, une réunion avec la hiérarchie, un barbecue dominical en famille ou entre amis) les contraignent souvent à se « redécaler » pour être en diapason avec la majorité qui vit en journée. Ces moments sont d'autant plus difficilement vécus qu'ils ne sont pas compensés, ni par du temps de repos ni sur le plan financier.

Trois modalités d'entrée à la nuit

- 18 De l'avis de l'ensemble des agents rencontrés dans le cadre de cette enquête, ce n'est effectivement pas pour l'argent que l'on vient travailler à la nuit. Et pour cause : au moment où commence cette enquête, dans la police, on touche une prime de 17 centimes par heure de nuit travaillée, à laquelle s'ajoute une prime de 80 centimes en cas de travail « intensif ». Ce dernier concerne les agents qui sont sur la voie publique. Ainsi, au moment où commence cette enquête, les policiers qui patrouillent la nuit sur la voie publique dans les « quartiers sensibles » touchent en tout et pour tout 97 centimes de l'heure, ce qui fait 9 ou 10 euros par nuit. Les policiers et policières ne choisissent pas davantage ce cycle parce qu'ils favoriseraient les avancements de carrière. Dans le cas des nuiteux, les carrières peuvent au contraire avoir tendance à stagner : les fonctionnaires qui travaillent la nuit sont moins connus de leurs supérieurs hiérarchiques, qui peuvent avoir tendance à privilégier les agents avec lesquels ils sont en contact au quotidien, le jour. À rebours des travaux qui indiquent une meilleure rémunération et un effet positif sur les carrières (Bouffartigue, 2012) et dans la perspective des travaux qui montrent les rapports complexes que les agents entretiennent au « volontariat » (Grimaud, 2022), nous avons identifié trois modalités d'entrée à la nuit. Une première modalité d'entrée à la nuit est le fait d'y être poussé par sa hiérarchie. C'est le cas du gardien de la paix Rafael qui avait demandé à intégrer la Police Secours en journée, mais « ils n'ont pas vraiment tenu compte de ma demande ». Mais au bout de quelques mois, alors qu'une place en jour lui a enfin été

ouverte et son remplaçant affecté, il finit par rédiger un rapport indiquant son choix de rester à la nuit, à la fois pour la « matière » (deuxième modalité) et pour s'arranger avec son épouse, infirmière la nuit (troisième modalité).

- 19 Une seconde modalité d'entrée à la nuit est le choix de travailler à la nuit pour la « matière » – les formes de délinquance – particulière qu'elle « apporte » : ivresse publique et manifeste (IPM), trafic de stupéfiants, bagarres en soirées ou sorties de boîte de nuit, bars, vols avec violences, tapages nocturnes, violences conjugales, etc. C'est le cas de Sophie et Paul, jeunes gardiens de la paix à la BAC de nuit d'Asville tout juste sortis de l'école de police :

Sophie : « On est venus à la nuit parce que c'est là qu'il y a le plus d'action. L'ambiance est différente, les délinquants ne sont pas les mêmes, c'est beaucoup plus intéressant de travailler la nuit ! ».

Moi : « Mais pour vous qui venez du Nord, ça vous fait quoi de travailler dans un coin comme Asville [ville populaire de banlieue parisienne de près de 85 000 habitants] ?

Paul : « Ben je me suis dit : "Whaaaaaa !" (Il sourit, ses yeux brillent), c'est vraiment un putain de terrain de jeu ! Et la nuit c'est encore mieux. »

Journal d'observation, BAC d'Asville, printemps 2022.

- 20 Une troisième modalité d'entrée à la nuit est que cela permet de s'organiser avec un ou une conjointe qui travaille également à des horaires atypiques. C'est le cas de Luc, la quarantaine, policier à Paris et dont l'épouse infirmière travaille également en horaires décalés. Travailler la nuit lui permet d'être disponible le jour pour emmener et aller chercher sa fille à l'école. Luc est persuadé qu'il ne trouverait personne pour la garder en leur absence : « on serait refusés par tout ce qui est baby-sitter, parce que ce dont on a besoin, ce n'est pas très intéressant pour elles ». Sa fille approchant de l'adolescence, il n'envisage pas pour autant de basculer en journée, toujours pour les mêmes questions du choix de « matière » : « le travail de nuit, quand vous y entrez, après vous ne pouvez plus vous en passer ! ».

Mobilisations et négociations formelles autour du travail de nuit

Décembre 2019, au bureau national d'Unité SGP-Police FO, en pleine mobilisation contre la réforme des retraites. Une mini-réunion de crise a lieu entre le secrétariat général et le chef du secteur communication, qui gère les réseaux sociaux et les groupes WhatsApp du syndicat. Ce dernier s'inquiète : « le mouvement est en train de faire tache d'huile [chez les nuiteux] ». Emmanuel se plaint d'avoir reçu des coups de fil d'un référent nuiteux toute la nuit, il n'a pas décroché, ses journées de travail sont assez longues comme ça. Un communiqué d'une police locale du Sud-Ouest de la France est paru pendant la nuit et qui dit en substance : « Nous ne voulons pas du cycle à 12 h 08, nous demandons [au secrétaire général du syndicat] de venir en personne pour nous soutenir face à notre [hiérarchie]. Nous sommes prêts à nous cotiser pour payer son déplacement ». « Mais qui c'est ? » s'étonne le secrétaire général. « Ce n'est pas signé », lui répond-on. (Journal d'observation, décembre 2019, bureau national d'Unité SGP-police FO)

- 21 On voit comment, dans un premier temps, les nuiteux peinent à se faire entendre des centrales syndicales, qui vivent essentiellement le jour. Mais si la concurrence syndicale est forte au sujet du travail de nuit, comme tout autre sujet, c'est que les nuiteux ont beaucoup fait parler d'eux, mais auprès d'un public averti. Les policiers

« en colère » manifestant en 2016 suite à l'attaque de Viry-Châtillon sont des policiers de nuit, de même qu'une portion importante des policiers manifestants contre la réforme des retraites qui va de l'automne 2019 au mois de mars 2020.

- 22 Après le premier confinement, les policiers de nuit sont nombreux à se mobiliser lorsque le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner annonce la fin de la clé d'étranglement suite à l'affaire Chouviat et des sanctions disciplinaires en cas de « soupçons avérés » de racisme. Des rassemblements ont lieu dans toute la France, on voit des policiers se rassembler la nuit devant des lieux symboliques et devant leurs commissariats pour y déposer leurs menottes. Ainsi, au-delà de la vive émotion qu'ont déclenché ces propos ministériels, si ces propos constituent le moteur du passage à l'acte de la mobilisation, les agents ayant le sentiment qu'on jette l'opprobre sur toute leur profession, ils n'en sont pas la cause profonde. Alors que les policiers de nuit se mobilisent intensément, lors de rassemblements non autorisés et sur leur temps de travail, le préfet Lallement prend des mesures disciplinaires contre 38 fonctionnaires. Peu de temps après, le président de la République se rend dans une unité de nuit pour rencontrer la BAC et la police secours et annoncer le déblocage de 10 millions d'euros pour les primes des nuiteux, soit 50 euros par mois et par agent. Estimant qu'il s'agit là d'une provocation, les policiers de nuit redoublent de mobilisation. Une nouvelle mobilisation a lieu en décembre 2020, lorsque le président de la République, interviewé par Brut, reconnaît l'existence de « violences de policiers », des contrôles au faciès et du racisme dans la police. Au mois de mai 2021, Éric Masson, un policier de nuit particulièrement apprécié dans la police et très investi dans la mobilisation des nuiteux, est tué sur un point de deal à Avignon. C'est alors qu'une nouvelle mobilisation d'ampleur mobilise l'ensemble des syndicats de police, pour une manifestation parisienne devant l'Assemblée Nationale. Ces quelques dates montrent que les mobilisations des policiers de nuit s'intensifient, le plus souvent en dehors des cadres syndicaux qui les rejoignent après-coup. Dans ce contexte, j'ai découvert un répertoire d'action collective très riche dans la police urbaine de nuit : des rassemblements, des dépôts de plaques et de menottes, des poèmes, des tracts, des vidéos, des challenges dans les commissariats, des performances artistiques telles que la prise de photos de groupes, l'affichage de l'emblème du hibou et surtout, la grève du zèle. À l'aide d'une main courante informatisée (MCI) du code 562, ce qui signifie la position d'attente, les agents ne prennent plus aucune initiative, ne réalisent plus aucun contrôle sur la voie publique et se contentent de répondre uniquement aux appels de la population demandant à être secourue, par exemple en cas d'agression. Par ce type d'action, on voit ce que les agents considèrent être au cœur de leur métier, la réponse aux appels de la population. Ces mobilisations sont d'autant plus étonnantes que le sort des travailleurs de nuit a été un vide syndical pendant de très nombreuses années.

De vide syndical à objet de vives concurrences

Le Code du travail prévoit qu'au-delà de 260 heures par an sur le créneau 22 heures-6 heures, un salarié, un fonctionnaire de police doit être considéré comme travailleur de nuit. C'est à ça qu'il fallait arriver, pour pouvoir rattacher à ce travailleur une fois identifié comme un travailleur de nuit, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, l'administration, notre ministère ne sait pas qui a travaillé de nuit et combien de temps. Nous, ce qu'on voulait, c'est 1- identifier le travailleur de nuit, et 2 - que le risque soit reconnu pour y identifier un revendicatif précis. Il a fallu consulter, étudier, toutes les études internationales d'ailleurs, quelques centaines

de pages d'études sur le travail de nuit et il n'y a pas tant d'études que ça sur le domaine [...] Aujourd'hui le travail de nuit est un risque avéré et reconnu depuis 2007, par le centre international de recherche sur le cancer, le travail de nuit fait partie des agents cancérigènes. [...] une fois qu'on a le constat de l'impact sur la santé, il nous fallait nous, trouver des axes de revendications. [...] Nous travaillons d'arrache-pied auprès du ministère de l'Intérieur et de la DRCPN¹⁴ pour faire reconnaître le constat de ce que vous connaissez tous.

Capsule vidéo Unité SGP police FO sur le statut du travailleur de nuit, 2017.

- 23 Avant toute chose, la date de 2016 est importante pour le syndicat unité SGP-Police FO qui, à la suite des mobilisations de Viry-Châtillon, prend le dossier à bras-le-corps en nommant un référent national au travail de nuit : ils établissent un dossier revendicatif suite aux élections de 2018 qui les voit devenir syndicat majoritaire devant Alliance police nationale. Comme dit dans cette vidéo, ils développent toute une série de revendications autour du projet d'un statut du travailleur de nuit. Pour ce faire, ils sollicitent la médecin chef de prévention de la police nationale, dépouillent les études nationales et internationales sur le travail de nuit. Leurs revendications sont de plusieurs ordres, il s'agit tout d'abord d'identifier le nombre de travailleurs de nuit, ce qui était même inconnu de l'institution policière. Il s'agit également de penser les mesures préventives, de développer le curatif et enfin, de mettre en place des mesures compensatoires, notamment financières. À la fin 2019, dans le contexte de la mise en place du cycle à 11 h 08 et 12 h 08, les nuiteux se mobilisent intensément sur fond de la mobilisation des retraites. Dans les commissariats, plusieurs voix nous ont raconté que des policiers de jour, qui veulent de ces cycles et des policiers de nuit, qui n'en veulent pas, en sont venus aux mains. En contrepartie de l'instauration de ces nouveaux cycles dans l'APORTT, le même texte reconnaît un statut particulier aux travailleurs de nuit¹⁵. Le projet de faire gagner un trimestre supplémentaire de retraite à partir de la sixième année de travail de nuit se heurte au projet de réforme des retraites du gouvernement, qui veut instaurer une retraite à points et réserver le système avantageux des retraites des policiers aux seuls agents qui effectueraient une mission dangereuse sur la voie publique. Mais en raison de la pandémie de COVID-19, la réforme des retraites comme les revendications syndicales sur les nuiteux, sont placées en suspens.
- 24 À la sortie du premier confinement, un mouvement déborde les syndicats et un très large collectif, Option Nuit, est rapidement né de ces mobilisations. Très vite, ce collectif, qui emporte l'adhésion de plus de 10 000 policiers, installe des « ambassadeurs de nuit » sortes de délégués, dans plus de 200 commissariats. Au mois de juillet 2020, ils envoient un courrier à l'ensemble des députés pour faire connaître la situation des travailleurs de nuit, plus de 200 députés répondent favorablement à cet appel. Ils saisissent le ministre de l'Intérieur et le Président de la République. Au mois de septembre 2020, ils lancent plusieurs challenges, tels que le fait de livrer des témoignages en vidéo sur les réseaux sociaux sous couvert d'anonymat :

Je suis policier. Mon prénom n'a aucune importance, puisque mon administration ne me reconnaît que par mon numéro de matricule. Je suis policier depuis 20 ans, 20 ans de nuit, payées à 97 centimes de l'heure. Si vous êtes en famille au jour de l'an ou à Noël, je travaille. Les différents jours fériés, je travaille. [...] Nous sommes loin d'être des privilégiés. Mais j'aime ce métier. Je continuerai à vous protéger au risque de perdre des dents ou la vie, quelles qu'en soient les conséquences. Je suis gardien de la paix ! Cependant, nous ne pouvons accepter d'être rémunérés en centimes. Nous ne sommes pas les mendiants de la République. Une rémunération à hauteur des administrations de la fonction publique est légitime. Je suis Option

Nuit !

Policier anonyme, capsule vidéo d'Option Nuit, automne 2020

Je veux juste vous dire que je suis flic depuis 1994. Et la moitié de ma carrière je l'ai faite à la nuit [...]. Alors, ça m'a rapporté quoi de travailler à la nuit ? Début de carrière en région parisienne, jeune marié, nuiteux, 1 week-end sur 6, une vie en décalé, ça m'a coûté quoi ? Ça m'a coûté un divorce. Alors je m'étais dit plus jamais ça. Et puis arrivé en province, j'ai replongé. J'y ai regoûté et pourquoi ? Toujours cette vie en décalé [...] quelques kilos en trop, parce qu'on vieillit et puis un ulcère à l'estomac comme si ça ne suffisait pas, un ulcère à l'œsophage, "tout ça dû au stress" a dit mon médecin et à mes conditions de travail. Résultat : j'ai des médicaments à vie. Mais bon je ne vais pas me plaindre, j'ai un collègue, qui lui aussi était nuiteux, il y a deux ans il a été victime d'un infarctus. Et lui aussi, ce débile, après quelques mois de convalescence et de repos, il est revenu à la nuit. [...]. Nous sommes des invisibles, des oubliés aux yeux de tous, en particulier de nos autorités. Alors je dis stop, il faut que ça change. Je dis regardez-nous, écoutez-nous. Je suis un hibou, je suis Option Nuit.

Policier anonyme, capsule vidéo d'Option Nuit, automne 2020

- 25 Ils lancent également un tour de France des services de nuit pour recueillir les doléances des nuiteux. En novembre, ils décident de rejoindre Alliance police nationale pour permettre plus facilement l'aboutissement de leurs revendications.

Levier salarial : la réorientation des revendications salariales par l'administration

- 26 S'ils ne sont pas unis sur ces questions – à Angers, des policiers d'Unité SGP-police FO ont d'ailleurs chassé manu militari les policiers d'Option Nuit qui venaient dans le cadre de leur tour de France – les policiers des principaux syndicats affichent, la plupart du temps, des revendications similaires. Celles-ci débouchent finalement sur une série de mesures gouvernementales, dont la plus marquante est l'instauration d'une prime de nuit : 15 euros pour ceux qui travaillent en 4/2, 35 euros pour ceux qui travaillent à 11 h 08, 45 euros pour ceux qui travaillent à 12 h 08. Une majoration de cette prime est prévue pour ceux qui travaillent « en cœur de nuit », c'est-à-dire entre minuit et 5 heures du matin. Dans les décrets d'avancement, des quotas ont également été instaurés pour les travailleurs de nuit. Mais les policiers et policières continuent de s'investir là où le bât blesse principalement, à savoir la prévention et le curatif : « on ne voulait pas se contenter d'une indemnisation, comme le disait Philippe, on ne veut pas juste récupérer de l'argent en échange d'aller travailler de nuit à Tchernobyl !¹⁶ ». Option Nuit a développé un partenariat avec le centre du sommeil à Montpellier et a doté ses agents de montres connectées pour surveiller les cycles de sommeil, tandis que du côté d'Unité SGP-police FO, les syndicalistes sont mobilisés pour que les agents malades (cancers, accidents cardiovasculaires...) se déclarent en maladie professionnelle au lieu de se contenter de se faire prescrire l'arrêt du travail de nuit.



Enfin, le Ministère de l'Intérieur acte la mise en place du statut du travailleur de nuit.

Il nous indique la pièce manquante au puzzle :

LE NIVEAU DE L'INDEMNITÉ. UN BUDGET DE 15 M€ PERMETTRA LA MISE EN PAIEMENT AU 1ER JANVIER 2021.

15€ pour les travailleurs de nuit dont la vacation est inférieure à 11h

35€ si vacation entre 11h et 12h

55€ si vacation supérieure à 12h

+ 45€ dès lors que la vacation couvre le créneau 0h/5h



SI UNITÉ SGP POLICE NE PARTAGE PAS L'ÉCHELONNEMENT LIÉ AU TEMPS DE TRAVAIL, NOUS SALUONS NÉANMOINS L'EFFORT BUDGÉTAIRE QUE NOUS AVIONS RÉCLAMÉ LE 7 SEPTEMBRE.



AUDIENCE MINISTRE NUTEUX

ALLIANCE POLICE NATIONALE, UNSA POLICE, ALTERNATIVE POLICE ET OPTION NUIT AVAIENT EXIGÉ UNE RALLONGE BUDGÉTAIRE

C'EST FAIT = + 5 MILLIONS !

SOIT : 15 MILLIONS AU TOTAL

CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ « TRAVAILLEUR DE NUIT » (I.T.N)

RÉGIME HORAIRE	1ÈRE PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION		APRÈS NÉGOCIATION	
	JOUR	NUTEUX	JOUR Incluant des heures de nuit	NUTEUX
4/2 - VF	0€	20€	15€	60€
11H08	0€	50€	35€	80€
12H08	0€	80€	55€	100€

CETTE INDEMNITÉ (ITN) VIENDRA S'AJOUTER AU PAIEMENT ACTUEL DES HEURES DE NUIT (EN MOYENNE : 100 € MENSUELS)

ALLIANCE ET SES PARTENAIRES OBTIENNENT UNE CLAUSE DE REVOYURE DE L'ITN UNE FOIS LES CYCLES DÉFINITIVEMENT VALIDÉS

Le 13 octobre 2020

- 27 Un dernier dossier a fait parler de lui, c'est la mobilisation des agents à Verdun. La totalité des effectifs de la police secours se sont rassemblés et ont décidé de composer un nouveau cycle où tout le monde travaillerait un peu la nuit : en travaillant à quatre groupes, en 2-2-3/2-2-3 à 12 h 08, il s'agit d'alterner 14 jours et 14 nuits à tour de rôle. Cette expérimentation, encore unique en son genre, a reçu le soutien d'unité-SGP police FO qui a dû saisir le Directeur Général de la Police Nationale (DGPN) en personne pour

que ce cycle, assorti d'une pétition où la totalité des agents sont signataires, soit expérimenté. Ce principe « égalitaire », qui permet à tous les agents de partager la charge de la nuit et de recevoir en retour les indemnités du travailleur de nuit à leur maximum, satisfait beaucoup les syndicalistes du bureau national, à titre personnel. Ils ne veulent cependant pas y engager « la ligne » du syndicat et prônent plutôt les choix locaux en premier lieu, tandis que Option Nuit a considéré que cette expérimentation ne pouvait être généralisée au risque de « péter le statut du travailleur de nuit¹⁷ ».

Conclusion

- 28 Longtemps mis de côté par la recherche en sciences sociales, le contenu du travail de nuit dans la police apparaît comme un laboratoire d'expérimentations en tout genre, avec, sans, et le plus souvent contre l'avis des premiers concernés, à rebours des analyses qui décrivent le travail de nuit dans la fonction publique comme étant mieux régulé et compensé que dans d'autres secteurs (Peyrin, 2019). De très longue date, il est inscrit dans les textes que dès son recrutement, un policier ou une policière doit être « apte à travailler de jour comme de nuit ». On voit comment les évolutions de cycle horaire en 1996 ont créé une commune condition du « travailleur de nuit » ou « nuiteux » et le temps que les effets du travail exclusif de nuit se fassent sentir chez la première génération, des revendications autour de leurs droits ont commencé à apparaître. Phénomène encore récent chez les policiers, les nuiteux apparaissent comme étant en tension entre les revendications qu'ils développent et le souhait de continuer à travailler la nuit « pour la matière » ou pour assurer la continuité du service public à laquelle ils sont fort attachés. L'administration policière est elle aussi en tension entre les exigences d'économies des effectifs, celles de la réglementation européenne qui prévoit davantage de repos pour les agents et enfin, des mouvements de protestation et un pouvoir syndical grandissants. Aux revendications pour les nuiteux, riches on l'a vu, répond le seul déblocage de primes. Élément indispensable permettant de « tenir » au quotidien, la solidarité forte entre agents est ainsi à double tranchant. Les agents tiennent aussi bien ensemble dans la revendication de l'accès à leurs droits, que dans la soumission à des conditions de travail difficiles à supporter.

BIBLIOGRAPHIE

- ALGAVA, E., 2009. « Le travail de nuit des salariés en 2009. Fréquent dans les services publics, en augmentation pour les femmes », *Dares Analyses*, 009.
- BARTHE, B., QUEINNEC, Y. & VERDIER, F., 2004. « L'analyse de l'activité de travail en postes de nuit : bilan de 25 ans de recherches et perspectives. » *Le travail humain*, 67, pp. 41-61.
- BOUFFARTIGUE, P., 2012. « Vers une banalisation du travail de nuit ? », *Les choses de la nuit*, Mexico, Mexique.

- CANDELA, 2017. « Pour une sociologie politique de la nuit : Introduction », *Cultures & Conflits*, 105-106, p. 7-27.
- CARTERON, H., 2008. « 8. Volontaires pour la nuit : des ouvrières de l'industrie laitière », in Danièle LINHART éd., *Pourquoi travaillons-nous* (pp. 239-264). Toulouse, Érès.
- CHEYROUZE M., BARTHE B. 2018. « Travail de nuit en 12 heures : un "scénario de travail" élaboré par les infirmiers dans un service de réanimation », *Activités*, 15-1.
- FEKEDULEGN D., BURCHFIEL CM, CHARLES LE, HARTLEY TA, ANDREW ME, VIOLANTI JM, 2016. "Shift Work and Sleep Quality Among Urban Police Officers: The BCOPS Study", *JOEM*, 58(3), pp. 66-71, DOI: 10.1097/JOM.0000000000000620
- GATHERIAS F., 2000. « Le policier la nuit », *Les Annales de la recherche urbaine*, N° 87, pp. 59-62.
- GRIMAUD P., 2022. *Des horaires dérogatoires ordinaires ? Sociologie des conflits et négociations autour du travail nocturne et dominical*, Thèse de doctorat en sociologie, Science Po.
- KOSHY A, CUESTA M, BOUDREAU P, CERMAKIAN N, BOVIN DB. « Disruption of central and peripheral circadian clocks in police officers working at night », *FASEB J.*, Jun ; 33(6), pp. 6789-6800.
- LANZARINI C. & BRUNETEAUX P. 1998. « Les entretiens informels ». *Sociétés contemporaines*, 30, pp. 157-180.
- LORIOU M., 2012. « Chapitre 13. Ennui, stress et souffrance au travail », Norbert ALTER éd., *Sociologie du monde du travail*, Presses Universitaires de France, pp. 233-250.
- MELBIN M., 1978. "Night as Frontier", *American Sociological Review*, 43(1), pp. 3-22.
- MENOUX T., 2017. « La face cachée d'un groupe professionnel : la conciergerie de nuit ou l'intérêt d'une sociologie nyctalope », *Cultures & Conflits*, 105-106, pp. 61-82.
- MERCURE D., REGIMBALD D., TANGUAY A, 1987. « Le travail de nuit volontaire : pour préserver son autonomie », *Sociologie du travail*, n° 3, pp. 359-363.
- MONJARDET D., 1985. « À la recherche du travail policier », *Sociologie du travail*, 27^e année n° 4, Spécial Police, pp. 391-407.
- PABION B., 2018. *Travail de représentation et rapport au politique dans le syndicalisme policier*, thèse de doctorat de science politique, Université Lyon 2.
- PEYRIN A., 2019. « Les recompositions des normes d'emploi public : Genèse du recours aux emplois atypiques dans la fonction publique française », *Revue Française de Socio-Économie*, 22, pp. 67-84.
- RADUN I, OHISALO J, RADUN J, KECKLUND G. 2011. "Night work, fatigued driving and traffic law: the case of police officers", *Ind Health.*, 49(3), pp. 389-92.
- SANSELME F., 2007. « L'instrumentalisation de la force publique : ce que l'on demande à la police la nuit », *Socio-logos*, 2
- TOUPIN C., 2006. « Du crépuscule à l'aube », *Temporalités*, 4, <http://journals.openedition.org/temporalites/352> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/temporalites.352>
- VERCAUTEREN R. & CONNANGLE, S., 2006. « Nuits en établissements, une rupture des modèles culturels du travail », *Gérontologie et société*, 29(116), pp. 133-142.
- VILA B. J., 1996. "Tired cops: Probable connections between fatigue and performance, health and safety of patrol officers", *American Journal of Police*, 15(2), pp. 51-92.

VILA B. J., 2010. "The effects of officer fatigue on accountability and the exercise of police discretion" in C. MCCOY (Ed.), *Holding Police Accountable* (pp. 161-185). Washington, DC: The Urban Institute Press.

WAGGONER L., 2012. *Police officer fatigue: The effects of consecutive night shift work on police officer performance*, dissertation submitted in partial fulfillment of the requirements for the degree of Doctor of philosophy, Washington State University, Department of Criminal Justice and Criminology.

WAGGONER L., GRANT Devon A., VAN DONGEN Hans P. A., BELENKY Gregory, and Bryan VILA, 2012. "A Combined Field and Laboratory Design for Assessing the Impact of Night Shift Work on Police Officer Operational Performance", *Sleep*, nov. 1, pp. 1575-1577.

NOTES

1. Dans cette contribution, tous les noms des villes et des personnes ont été modifiés.
2. L'auteur de cet article remercie les coordinatrices de ce numéro spécial sur les mondes de la nuit ainsi que les relecteur/relectrices anonymes pour leurs remarques et conseils stimulants tout au long du processus d'écriture. Elle remercie également l'équipe de l'ANR *Worklife* de l'avoir sollicitée pour une première communication sur le sujet dans le cadre de leurs Journées sur les horaires atypiques, dont les premiers échanges ont éveillé l'envie de publier une partie du travail présenté et discuté à cette occasion. Les remerciements vont enfin aux participants à cette recherche.
3. L'Aide Sociale à l'Enfance.
4. Lorsqu'il s'agit de courir derrière une personne qui a pris la fuite.
5. Pour Jour 1 et Jour 2. Ces équipes de jour alternent : une semaine sur deux, elles sont affectées au créneau commençant à 6h et une semaine sur deux, au créneau commençant à 14h.
6. « Des policiers perturbés par leurs horaires », *Libération*, le 15 octobre 1996.
7. Source : Entretien dans les locaux d'Unité-SGP Police FO.
8. Source : Question de Jean Rigail à l'Assemblée Nationale au ministre de l'Intérieur, le 17/11/1997.
9. Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.
10. Entretien, major, 2022.
11. Ce terme désigne le fait de renvoyer les requérants vers un autre service ou une autre plage horaire.
12. Les policiers appellent « servitudes » toutes les missions qui ne concernent pas les appels de la population ou les infractions qu'ils constatent en flagrant délit. Cela peut-être transporter et garder une personne gardée à vue à l'hôpital en attendant qu'elle reçoive des soins, aller vérifier une adresse pour un service d'enquête, par exemple.
13. Entretien, Guillaume, brigadier-chef, Centre d'Information et de Commandement (CIC), Option Nuit, printemps 2022.
14. Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale, où se traitent toutes les questions de ressources humaines.
15. Article 10 de l'APORTT : « Est considéré comme travailleur de nuit, tout agent positionné sur un régime hebdomadaire ou cyclique, adopté après avis du comité technique, qui accomplit, hors services supplémentaires :
 - soit, selon son régime de travail habituel, au minimum 3 heures dans la période nocturne, à raison de deux fois par semaine au moins ;

- soit, selon son régime de travail habituel, un nombre minimal d'heures de travail de nuit de 270 heures sur une année civile ».

16. Entretien, responsable du secteur des conditions de travail, Unité SGP-Police FO printemps 2022.

17. Idem.

RÉSUMÉS

Cette contribution propose un bref panorama des enjeux du travail de nuit dans la police à travers des portraits de situations et d'agents travaillant en brigade anticriminalité (BAC) et police secours, permettant d'assurer une présence policière 24 heures/24 et 7 jours sur 7. Elle explore également les revendications salariales, syndicales et associatives, récentes car survenues seulement au milieu des années 2010. Comment ces agents en sont venus à se mobiliser et à faire entendre leurs revendications, tant auprès de leurs syndicats que des pouvoirs publics ? Quelles sont, au quotidien, les négociations et adaptations plus informelles pouvant être observées dans ce mode de vie et de travail singulier ?

This contribution offers a brief overview of the issues of night work in the police, through depictions of situations and agents working in anti-crime brigades (BAC) and emergency police, ensuring a human presence 24 hours a day and 7 days a week. It also explore union and association demands, recent because they only started to occur in the mid-2010s. How did these agents come to mobilize and make their demands heard, both with their unions and with the authorities public? What are, on a daily basis, the more informal negotiations and adaptations that can be observed in this singular way of life and work ?

Este artículo ofrece un rápido panorama de las cuestiones que rodean el trabajo nocturno en la policía francesa, a través de retratos de situaciones y agentes que trabajan en la brigada de lucha contra la delincuencia (BAC) y en police-secours (servicio policial de emergencia), que proporcionan una presencia policial 24 horas al día, 7 días a la semana. También se exploran las reivindicaciones salariales, sindicales y asociativas recientes, surgidas a partir de los años 2010. ¿Cómo han llegado estos agentes a movilizarse y a hacer oír sus reivindicaciones, tanto ante sus sindicatos como ante las autoridades? ¿Cuáles son las negociaciones y adaptaciones cotidianas más informales que pueden observarse en este modo de vida y de trabajo tan particular?

INDEX

Palabras claves : ethnografía, policía, trabajo nocturno, modo de vida, sindicatos, salud

Mots-clés : ethnographie, police, travail de nuit, mode de vie, syndicats, santé

Keywords : ethnography, police, night work, way of life, unions, health

AUTEUR

MARION GUENOT

CNRS – CESDIP

Immeuble Edison, 43 Boulevard Vauban, 78 280 Guyancourt

marion.guenot@cesdip.fr

L'invention du « travail en soirée » : vers une banalisation du travail de nuit dans le grand commerce parisien ?

The invention of “evening work”: is night work becoming commonplace in the Paris retail sector?

La invención del “trabajo vespertino”: ¿se generaliza el trabajo nocturno en el sector minorista de París?

Pauline Grimaud

- 1 En France, la toute première loi sociale du 22 mars 1841 entend interdire le travail de nuit aux enfants de moins de 13 ans. Tout en connaissant de nombreuses évolutions, la réglementation du travail de nuit est donc aussi ancienne que le droit du travail lui-même. Jusqu'en 2001, la législation française interdisait, avec quelques exceptions toutefois¹, à certaines catégories de salariées – les enfants, puis l'ensemble des mineures et des femmes à partir de 1892 – de travailler la nuit entre 21 heures et 5 heures du matin, dans les établissements industriels. Avec la loi du 9 mai 2001, la réglementation change de logique : abandonnant l'interdiction catégorielle susceptible de renforcer la segmentation sexuée de la main-d'œuvre sur le marché du travail (Laufer et al., 2001), elle prévoit désormais d'autoriser le travail de nuit à partir du moment où cette pratique est jugée nécessaire pour « assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale² ». Au-delà de ces importants changements au cours de son histoire, le Code du travail avait toujours identifié deux types d'horaires quotidiens seulement – la nuit et le jour – avec cependant des possibilités de faire fluctuer la frontière de la nuit (notamment après 21 heures) dans le cadre de la négociation collective d'entreprise.
- 2 La loi dite Macron du 6 août 2015 bouleverse cette dichotomie en introduisant pour la première fois dans le Code du travail la notion de « travail en soirée », distincte à la fois du travail en journée et du travail de nuit. Certes, le champ d'application de cette

nouvelle catégorie juridique est limité aux salarié·es des établissements de commerce de détail qui se situent dans les « zones touristiques internationales » et qui disposent d'un accord collectif à ce sujet. Cependant, loin d'être anecdotique, cette innovation montre l'évolution actuelle de la régulation des temps nocturnes et des acceptations différenciées de cet horaire par les salarié·es. Comment cette nouvelle catégorie juridique émerge-t-elle ? Qu'est-ce que cette invention dit des usages nocturnes et des conflits autour de la nuit ?

- 3 Pour répondre à ces questions, l'article interroge l'invention du « travail en soirée » au regard des *Night Studies* qui ont largement documenté la colonisation de la nuit (Gwiazdzinski et al., 2020), c'est-à-dire la croissance des activités de travail et de loisirs la nuit, en particulier dans les espaces urbains, en lien avec la recherche continue de profits sous le capitalisme (Crary, 2014). En la matière, les travaux sur la *night-time economy* ont particulièrement étudié les conflits d'usage associés aux pratiques nocturnes dans les centres-villes (entre autres Comelli, 2015 ; Guérin, Hernández-González et Montandon, 2018 ; Mallet, 2014), notamment entre « la ville qui dort » d'un côté et « la ville qui sort » de l'autre (Jeanmougin et Giordano, 2020, p. 12). Cette contribution s'intéresse à un autre type de conflictualité autour des temporalités du nocturne, celle qui traverse « la ville qui travaille » et oppose parfois les directions d'entreprise et les salarié·es, et d'autres fois, les salarié·es entre eux. Elle s'appuie sur une étude approfondie des pratiques nocturnes dans le grand commerce parisien et des règles négociées sur le travail de nuit dans les entreprises (voir encadré). Précisons d'emblée que, d'après le Code du travail, le « travail en soirée » concerne potentiellement tout établissement de commerce de détail situé dans une « zone touristique internationale ». Toutefois, les nombreux conflits qui sont à l'origine de son invention se concentrent dans certaines grandes enseignes parisiennes (comme les Galeries Lafayette, le Printemps ou Sephora). L'article porte donc non pas sur tout le commerce de détail qui regroupe diverses branches professionnelles, mais sur le grand commerce parisien.

Présentation de l'enquête et du matériau

L'article mobilise des matériaux récoltés entre 2015 et 2019 dans le cadre d'un travail doctoral réalisé sur les négociations et conflits autour du travail dominical et nocturne. Il s'appuie sur quatre types de sources écrites (des archives syndicales, des articles de presse, des sources réglementaires et des accords d'entreprise) et sur des entretiens.

D'abord, les archives syndicales correspondent à celles de l'intersyndicale parisienne, appelée « comité de liaison intersyndical du commerce de Paris » (Clic-P), fondée en 2010 par les six principaux syndicats parisiens de salarié·es du commerce pour lutter entre autres contre le recours croissant au travail de nuit dans ce secteur. Dans le cadre d'une observation ethnographique au long cours, j'ai eu accès à l'ensemble des documents (tracts, communiqués, courriers aux autorités, ordre du jour et comptes rendus de réunions...) produits par ce cadre intersyndical très actif dans les années qui précèdent la loi Macron, à la correspondance écrite (mails) entre les syndicalistes et les avocat·es, ainsi qu'aux dossiers juridiques sur lesquels elles et ils s'étaient investis. De plus, les articles de presse (nationale et régionale) ont également été une source précieuse pour éclairer le cadrage et les arguments mobilisés par ces acteurs et actrices. En effet,

les conflits initiés par le Clic-P ont bénéficié d'une large couverture médiatique et peuvent en partie être qualifiés de « manifestations de papier » (Champagne, 1984) dans lesquelles la presse constitue un terrain de lutte majeur entre les syndicalistes d'une part et les représentant-es du patronat de l'autre. En complément, j'exploite également des sources réglementaires (parlementaires, gouvernementales, administratives et surtout judiciaires) afin de restituer la genèse de la catégorie juridique du « travail en soirée ». La dernière source écrite mobilisée dans le cadre de cet article correspond aux accords d'entreprise portant sur le travail au-delà de 21 heures. L'étude d'un échantillon aléatoire (constitué à partir de la base D@ccords de la Dares) de 150 textes permet de voir si le travail de nuit est effectivement régulé en entreprise différemment du « travail en soirée ». Enfin, je m'appuie également sur 25 entretiens réalisés auprès des actrices et acteurs investis sur ces enjeux (représentant-es de direction et de salarié-es du grand commerce parisien, professionnel·les du droit et personnel politique).

- 4 Au sein des quartiers les plus touristiques de la capitale, les grandes enseignes commerciales multiplient les « nocturnes » ces dernières décennies. Or, celles-ci font l'objet d'acceptations variées de la part des salarié-es et suscitent une forte opposition syndicale (1). L'intensification et la judiciarisation des conflits autour du travail de nuit dans le grand commerce parisien convainquent justement le gouvernement, à partir du milieu des années 2010, d'inventer une nouvelle catégorie juridique pour légaliser ces pratiques contestées. Si cette innovation contribue à l'essor du travail de nuit, elle garantit néanmoins aux salarié-es qui travaillent en « soirée » des contreparties supérieures à ce qui est habituellement accordé aux travailleur·ses concerné-es par ces horaires (2).

Les acceptations différenciées d'une pratique grandissante : le travail de nuit dans le commerce

- 5 La croissance du travail nocturne dans le commerce de centre-ville est une dynamique pluridécennale qui résulte de la concurrence entre les grandes enseignes commerciales pour se tailler des parts de marché. Loin d'être uniformément acceptés, ces horaires nocturnes font l'objet d'acceptations différenciées par les salarié-es concerné-es.

L'extension des horaires tardifs au cœur de la concurrence entre grandes enseignes

- 6 Le commerce de détail est un des secteurs où la colonisation de la nuit s'observe sur le long cours et s'est fortement accélérée dans les centres-villes à l'aube du XXI^e siècle. Comme dans d'autres pays européens (Gwiazdzinski, 2005), les horaires d'ouverture des magasins ont régulièrement été étendus en France, au niveau de la semaine avec des ouvertures plus fréquentes le dimanche, mais aussi à l'échelle quotidienne, de plus en plus tard le soir.

Une tendance au long cours

- 7 Initialement, ce phénomène est moins marqué dans les centres-villes que dans les zones commerciales à la périphérie urbaine. En effet, la « révolution commerciale » des grandes surfaces alimentaires avec le succès des supermarchés à la fin des années 1950 puis des hypermarchés une décennie plus tard³, repose sur des établissements à la périphérie des villes où les loyers sont moins chers qu'en centre-ville. Or, cet éloignement des centres urbains doit être nécessairement compensé par une grande accessibilité en automobile et... des horaires d'ouverture étendus. À la fin des années 1960, les nouvelles grandes surfaces alimentaires généralisent alors les ouvertures tard le soir. Selon une étude de l'Institut français du libre-service et des techniques modernes de distribution, un tiers des 1 054 supermarchés et l'ensemble des 26 hypermarchés qui existent en France en 1968 ouvrent jusqu'à 22 heures au moins une fois par semaine, le vendredi en général⁴.
- 8 Cependant, le mouvement d'extension des horaires de travail dans le commerce affecte aussi les centres urbains dans un contexte où les pouvoirs publics investissent également le sujet. Ainsi, le Comité national pour l'Aménagement des horaires de Travail (CNAT), fondé le 28 août 1958 sous la présidence de Robert Buron, ministre des Transports et des Travaux publics, entreprend une réflexion en faveur de la désynchronisation des horaires. Ce comité met en avant la figure de l'usager-ère qui doit pouvoir accéder aux services publics et aux magasins en dehors de ses horaires de travail. Il plaide en particulier pour un élargissement des horaires d'ouverture des magasins afin de désengorger les « heures de pointe dans les commerces ». Si le CNAT invoque le point de vue des consommateur-rices et usager-ères dans le but de montrer que la désynchronisation des horaires est profitable à l'intérêt général, il souligne également que les bénéfices économiques d'une telle mesure – au profit des entreprises, notamment dans le commerce – se chiffrent à plusieurs milliards (Beucé, 2015). D'ailleurs, le comité Armand-Rueff inclut dans leur très médiatisé rapport de juillet 1960 la désynchronisation des horaires comme un moyen d'améliorer la compétitivité des entreprises et de favoriser l'expansion économique (Rueff et Armand, 1960). Ce rapport cible spécifiquement le commerce qu'il considère comme un secteur où « le problème n'a pas été suffisamment étudié » (*ibid*, p. 15). C'est à cette époque que les premiers grands magasins des centres-villes initient leurs premières « nocturnes », à l'instar du Bazar de l'Hôtel-de-Ville (BHV) qui, à partir de 1963, ouvre tous les mercredis jusqu'à 22 heures.

L'explosion des « nocturnes » à partir des années 1990

- 9 Cependant, le mouvement reste minoritaire dans les centres-villes jusqu'au début des années 1990 où il a tendance à s'accélérer. Un nombre croissant d'entreprises commerciales utilisent, en effet, l'extension des horaires d'ouverture de leurs magasins pour attirer de nouveaux clients et clientes dans un contexte de concurrence exacerbée entre les grandes enseignes. Installée en France depuis 1988, l'entreprise britannique de biens culturels Virgin cherche ainsi à s'imposer sur le marché hexagonal non seulement grâce au gigantisme commercial à l'image de son « mégastore » de 3 000 mètres carrés sur l'avenue des Champs-Élysées, mais également avec des amplitudes horaires très larges : le soir jusqu'à minuit, sept jours sur sept. Si toutes les grandes enseignes ne vont pas jusque-là, la plupart d'entre elles étendent leurs horaires de plus

en plus tard le soir en proposant, soit des « nocturnes » hebdomadaires, soit en retardant leurs horaires d'ouverture quotidiens. C'est le cas, par exemple, des deux grands magasins historiques du boulevard Haussmann, le Printemps et les Galeries Lafayette, qui décident à partir de septembre 1993, d'ouvrir en nocturne un soir par semaine, le jeudi jusqu'à 22 heures pour l'un et jusqu'à 21 heures pour l'autre. De même, si la Fnac entend se distinguer de son bruyant concurrent Virgin sur la question dominicale (Boulin et Lesnard, 2017), elle n'est toutefois pas en reste pour les « nocturnes » : son magasin du boulevard des Italiens ouvre jusqu'à minuit à partir de 1995, tout comme celui de Bastille l'année suivante.

- 10 Fortement concurrencés par le commerce à dominante alimentaire, les magasins populaires tels que Monoprix et Prisunic multiplient aussi les ouvertures tardives le soir dans les centres-villes. Durant les années 1990, ils ouvrent de plus en plus souvent jusqu'à 20 heures, 21 heures, voire 22 heures. Au cours de la décennie suivante, les « Monop' », ces nouveaux établissements au format réduit, adoptent des horaires étendus, en général de 9 heures à minuit six jours sur sept. Pionnière en la matière, l'enseigne Monoprix est progressivement suivie par d'autres chaînes spécialisées dans l'alimentaire qui cherchent à contourner le désintérêt relatif des consommateur·rices vis-à-vis des supermarchés dans les années 2000 (Lestrade, 2013) en se déployant en direction des centres-villes à travers des magasins de petites surfaces, appelées « supérettes » qui ouvrent à des horaires particulièrement étendus.

L'effet amplificateur du tourisme international

- 11 En outre, à partir des années 2000, les grandes enseignes situées dans les quartiers touristiques de Paris souhaitent attirer une catégorie particulière de client·es – les touristes – grâce à des horaires tardifs. Dès 1998, plusieurs enseignes voient, par exemple, dans la coupe du monde de football à Paris, une occasion de profiter de la présence nombreuse de touristes pour augmenter leurs chiffres d'affaires avec une amplitude horaire élargie. Le 6 mai 1998, la direction de Virgin Mégastore annonce qu'elle ouvrira son magasin des Champs-Élysées 24 heures sur 24 pendant toute la durée de la coupe du monde⁵. Après une levée de boucliers des organisations syndicales, l'enseigne renonce à l'ouverture en continu de ce magasin qui n'accueillera des clients et clientes « que » jusqu'à 2 heures du matin tout comme d'autres enseignes de l'avenue (Fnac, Naf Naf, Sephora, Prisunic...). Plusieurs membres du gouvernement, comme des collectivités territoriales, soutiennent d'autant plus ces stratégies commerciales qu'elles participent à la valorisation des loisirs nocturnes, à même de renforcer l'attractivité internationale de la capitale à un moment où la France se met à l'heure de la *night-time economy* (Giordano, Nofre Mateu et Crozat, 2018). Ainsi, en 2007, la mairie de Paris, l'Office du Tourisme et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) organisent conjointement la « nuit des soldes » dans le cadre des *Soldes by Paris*, conçues pour concurrencer Londres et ses « *January sales* ». Cette « nuit » consiste à encourager dans la capitale l'ouverture des établissements commerciaux jusqu'à 22 heures le premier jeudi de la période des soldes⁶. Au-delà de ces initiatives ponctuelles, la plupart des magasins de l'avenue des Champs-Élysées ouvrent tous les jours leurs portes après 21 heures et souvent jusqu'à minuit, afin d'attirer les touristes. Au début des années 2010, 90 % des boutiques de cette avenue ferment après 21 heures⁷.
- 12 Sous l'effet de la concurrence entre les grandes enseignes commerciales qui entendent attirer des client·es (venant notamment de l'international) par des horaires étendus, le

travail de nuit dans le commerce à Paris s'est donc largement répandu bien avant sa légalisation à travers l'invention de la catégorie juridique du « travail en soirée » en 2015. Cependant, au sein même de ce secteur, ces « nocturnes » ne sont pas uniformément acceptées par les salarié·es concerné·es.

Les attitudes contrastées des salarié·es vis-à-vis des « nocturnes »

- 13 Ce mouvement d'extension des horaires de travail dans les commerces parisiens ne doit pas masquer la grande diversité des configurations d'emploi dans le secteur et les réactions contrastées des salarié·es concerné·es vis-à-vis des « nocturnes ». En effet, que ce soit dans les années 1960 avec les premières ouvertures tardives ou dans la période plus récente, ces pratiques ont régulièrement fait l'objet de contestation de la part d'une fraction des salarié·es, mais également d'acceptations par d'autres.

Un rejet ancien et durable de la part d'une fraction des salarié·es et des syndicats

- 14 Les principales organisations syndicales de salarié·es se sont régulièrement opposées au mouvement d'extension des horaires d'ouverture des magasins. Pour élargir l'amplitude horaire de leurs établissements, les directions des enseignes se sont appuyées sur une gestion segmentée de la main-d'œuvre salariée entre, d'une part, une partie de travailleur·ses stables embauché·es la journée et en semaine et, d'autre part, les salarié·es à temps partiel servant surtout à « boucher les trous » (Barbier, 2019, p. 64). Si ces deux catégories de salarié·es comprennent une majorité de femmes, la première est souvent installée durablement dans un emploi à temps (presque) complet tandis que la seconde est plus jeune (parfois étudiante), plus fréquemment en CDD, toujours à temps partiel et compte de ce fait plus que la première sur les majorations salariales associées aux horaires nocturnes (ou dominicaux) pour augmenter ses revenus. Surtout implantées parmi les « permanent·es » des grands magasins, les organisations syndicales se sont largement opposées à ces nouveaux horaires, redoutant que ces derniers contribuent à transformer les emplois de l'ensemble des salarié·es de ces magasins en « petit boulot » (Grimaud, 2022). Elles ont, par exemple, organisé des débrayages, voire des grèves lors des reports de l'heure de fermeture des magasins où elles avaient une implantation auprès des salarié·es, en particulier dans les grands magasins parisiens. Parfois, une mobilisation de ce type, même courte, connaît un succès suffisant pour laisser une empreinte durable sur les consciences militantes et encourager les équipes syndicales à s'opposer de manière systématique à ces horaires. La journée de grève du 17 octobre 2008 aux Galeries Lafayette et Printemps du boulevard Haussmann est l'une d'entre elles. Ce jour-là, les syndicats respectifs des deux magasins⁸ appellent à une journée de grève commune contre les « déréglementations à répétition » en matière d'horaires pour des « salaires ridicules ». Ils réagissent notamment au récent choix des deux directions de reporter la fermeture quotidienne à 20 heures et de multiplier des « nocturnes » jusqu'à 21 heures, 22 heures ou parfois 22 h 30⁹. Voici comment Céline Carlen, la secrétaire générale de la CGT des Galeries Lafayette Haussmann à cette époque, raconte cette journée :

On sent bien la tension à partir de 2008 sur nos horaires qui tardent de plus en plus. Cette année-là, on nous décale la fermeture de 19 h 30 à 20 heures. Et là, même si on n'y croyait pas beaucoup à ce moment-là, on déclenche une manif. Chez nous, les gens touchent des primes avec de grosses sommes, donc on s'est dit « ça ne va pas être terrible cette histoire ». Et puis, en fait, entre les copains du Printemps et nous,

on a sorti 1 000 personnes qui ne voulaient pas sortir une demi-heure plus tard le soir, prime ou pas prime. On comprend que ces questions d'horaires posent un vrai problème aux salariées et que ce n'est pas juste nous [les syndicalistes] qui avons un souci¹⁰.

- 15 La mobilisation ce jour-là est un franc succès avec une participation notable des salariées et des démonstrateur·rices des grands magasins¹¹. La réussite de cette journée, que C. Carlen me décrira plus tard comme « un des plus beaux jours de [sa] vie », est, pour ses initiateur·rices, en partie une surprise, car les organisations syndicales craignaient que les « nocturnes » soient populaires auprès des salariées du fait des primes associées. Comme cette responsable CGT l'indique, cette mobilisation confirme aux militant·es syndicaux·les le soutien dont ils et elles bénéficient de la part des salariées. Cependant, cette réussite ne supprime pas les difficultés de l'action syndicale. Malgré la poursuite de la grève (d'une moindre ampleur) le lendemain et le mardi suivant¹², la direction des Galeries Lafayette, magasin dans lequel le débrayage a été le plus suivi, maintient ses projets de « nocturnes » et estime n'avoir rien de plus à proposer puisque « tout est basé sur le volontariat¹³ ».
- 16 Au cours des années 2000, de nombreux grands magasins parisiens sont concernés par les démonstrations d'opposition de la part d'une fraction des salariées, quand les directions étendent, de manière occasionnelle ou régulière, les plages horaires de travail. Toutefois, il est extrêmement rare que la mobilisation des salariées parvienne à faire reculer les directions dans leur projet d'élargissement des horaires d'ouverture.

Des investissements variés par les salarié·es concerné·es

- 17 Tous les salarié·es ne s'opposent néanmoins pas à ces horaires tardifs. C'est en particulier le cas des salarié·es à temps partiel qui ont été embauché·es spécialement pour travailler durant les « nocturnes ». Plus généralement, une fraction des salariées considère favorablement ces horaires, car ils leur permettent de bénéficier de compensations substantielles en repos ou en salaire (Barbier, 2012). Ces contreparties spécifiques sont en général accordées par les directions des magasins pour s'assurer qu'une partie au moins des salariées acceptent de travailler en « nocturne ». Parfois, cependant, elles sont inexistantes, notamment dans les établissements de petite taille comme les supérettes et même quand elles existent, celles-ci sont très variables d'un magasin à un autre. Au-delà des contreparties immédiates associées aux horaires tardifs, certains salarié·es acceptent ces horaires pour favoriser leur insertion professionnelle, en obtenant à terme un meilleur emploi du temps (Waelli et Fache, 2013) ou une promotion (Grimaud, 2018).
- 18 L'acceptation par les salariées de ces « nocturnes » ne signifie pas pour autant la disparition de la conflictualité à leur sujet. L'une des grèves les plus marquantes dans le commerce au cours des années 2000 témoigne de l'investissement parfois conflictuel des employé·es qui travaillent effectivement de nuit. Il s'agit de la grève des salariées de la Fnac des Champs-Élysées qui a duré plus d'un mois au début de l'année 2002. Elle concerne des travailleur·ses qui doivent faire preuve d'une grande « disponibilité temporelle » (Devetter, 2001) – puisque le magasin ouvre tous les jours de 10 heures à minuit – tout en étant significativement moins bien payé·es que leurs collègues d'autres magasins Fnac¹⁴. Une partie des employé·es de cet établissement se mettent alors en grève reconductible pour exiger de meilleures compensations au titre de leurs horaires de travail très étendus et plus généralement pour réclamer une hausse de leurs

rémunérations. Ce conflit connaît un retentissement médiatique national¹⁵, les grévistes parvenant à s'inviter dans la campagne présidentielle de la même année. Il aboutit à la satisfaction d'une grande partie des revendications des grévistes, notamment sur le travail de nuit¹⁶. Durant le conflit, les grévistes ont cherché à s'adresser largement aux salariées du commerce, en particulier ceux de l'avenue des Champs-Élysées. L'exigence d'une meilleure rémunération au regard des horaires pratiqués devient un point de ralliement pour les salariées qui travaillent dans d'autres magasins sur les Champs-Élysées. Dans les semaines qui suivent le conflit à la Fnac, les contacts établis entre les salariées de Virgin et de McDonald's de l'avenue leur permettent, par exemple, d'organiser ensemble des journées de grève au cours desquels ils et elles réclament que le travail nocturne (et dominical) soit mieux rémunéré :

Nous travaillons sur une avenue exceptionnelle, dans des enseignes exceptionnelles, avec des horaires exceptionnels... à quand des conditions de travail et des salaires exceptionnels¹⁷ ?

- 19 À travers ces propos, les salariées mobilisées ne contestent donc pas le fait de travailler à des horaires tardifs, mais les conditions dans lesquelles ces heures de travail sont effectuées. Contrairement à ce qui se pratique dans certaines activités tertiaires comme la restauration, ils et elles refusent la banalisation de ces horaires et exigent que les salariées concernées bénéficient de contreparties significatives.
- 20 Ainsi, les salariées du grand commerce parisien ont des attitudes contrastées vis-à-vis des « nocturnes », du fait notamment des garanties collectives variées accordées en compensation de ces horaires selon les magasins et la situation individuelle des employées en leur sein. Dans un contexte où le travail de nuit devient de plus en plus fréquent dans ce secteur, les luttes autour de ces enjeux s'amplifient au début des années 2010 à Paris au point de susciter une contestation croissante de la législation en vigueur et une nouvelle réglementation des « nocturnes ».

La judiciarisation des conflits autour des « nocturnes », à l'origine d'une nouvelle catégorie juridique

- 21 Les tensions entre, d'une part, les organisations syndicales de salariées opposées au travail de nuit tel qu'il se pratique dans le commerce et, d'autre part, les directions d'enseignes qui multiplient les ouvertures tardives s'intensifient au début des années 2010, en particulier quand les premières font le choix de recourir aux tribunaux pour mettre en cause ces horaires de travail. La judiciarisation du conflit avive la contestation de la législation en vigueur sur le travail de nuit et incite alors le gouvernement à modifier les catégories juridiques en la matière.

Des conflits qui s'intensifient et prennent un tournant judiciaire

- 22 À partir de février 2010, différents syndicats parisiens du commerce décident de se regrouper dans un « comité de liaison intersyndical du commerce de Paris » (Clic-P¹⁸) afin d'engager des actions concertées à l'échelle de la capitale contre la généralisation du travail nocturne et dominical. Cette intersyndicale mène non seulement des initiatives militantes contre les « nocturnes », mais lance également des recours judiciaires pour contester ces horaires. Les syndicalistes choisissent ainsi d'étendre les procédures juridiques effectuées depuis plusieurs décennies contre le travail dominical

à un nouveau front d'action judiciaire : celui du travail de nuit. Or, devant les tribunaux, le regroupement syndical connaît d'importants succès. En ce sens, « l'arme du droit » (Israël, 2009) permet aux organisations syndicales de mettre en cause des pratiques auxquelles elles s'opposaient depuis des années sans parvenir à les enrayer par la seule mobilisation des salariées. À plusieurs reprises, les juges donnent raison aux syndicats du Clic-P et enjoignent aux directions des grandes enseignes comme les Galeries Lafayette en 2012 ou encore Sephora l'année suivante, de ne pas employer de salariées au-delà de 21 heures. Toutefois, comme ces deux litiges l'illustrent, les succès des syndicats dans les tribunaux suscitent des réactions diverses de la part des salariées selon le rapport qu'ils et elles entretiennent aux « nocturnes ».

Aux Galeries Lafayette, la contestation réussie des « nocturnes »

- 23 En juin 2012, les démarches du Clic-P aboutissent à une première et retentissante mise en cause du travail de nuit dans les grands magasins parisiens. Saisi par les syndicats du Clic-P et la CGT des Galeries Lafayette Haussmann et du BHV Rivoli, le tribunal de grande instance de Paris interdit le 25 juin 2012 au groupe Galeries Lafayette (qui possède le BHV) d'organiser les « nocturnes » annoncées pour les soldes d'été. Le magasin BHV de la rue Rivoli avait prévu d'ouvrir jusqu'à minuit le 27 juin, premier jour des soldes, tandis que les Galeries Lafayette Haussmann souhaitaient prolonger l'ouverture jusqu'à 21 heures ou 22 heures durant la période estivale, notamment en raison de l'affluence attendue de touristes à Paris au moment des Jeux olympiques de Londres. Toutefois, d'après le juge des référés, les motifs mobilisés par la direction ne justifient pas le recours au travail de nuit.
- 24 Cette décision de justice a un large écho médiatique. Les animateur·rices du Clic-P craignent que certains salariées ne se sentent pas solidaires de l'action en justice menée par l'intersyndicale et la CGT locale. Si une grande partie des vendeur·ses sont démonstreur·rices aux Galeries Lafayette et ne bénéficient d'aucune forme de compensation, les salariées des Galeries gagnent en revanche 3 euros de plus par quart d'heure travaillé à partir de 19 heures. L'équipe militante redoute ainsi que la perte de ces primes soit mal vécue par les salariées. Cependant, plusieurs témoignages des syndicalistes Galeries Lafayette et du BHV convergent pour infirmer ces craintes. Une responsable locale de CFDT du BHV explique, par exemple :
- On savait que ça risquait d'être compliqué pour nous si des salariées se plaignaient de la décision du tribunal. [...] Mais ce n'est pas ce qui s'est passé. On a eu beaucoup de soutien¹⁹ !
- 25 En fait, comme le sujet des « nocturnes » est l'objet d'une opposition régulière entre une grande partie des organisations syndicales d'un côté et les directions des Galeries Lafayette et du BHV-Rivoli de l'autre, le verdict du tribunal apparaît comme une « victoire²⁰ » des premières sur les secondes. Il vient alors confirmer les propos des militantes syndicaux·les concernant l'illégalité de ce type de pratiques. Comme l'explique l'avocat du Clic-P, Vincent Lecourt, le crédit de l'équipe syndicale est renforcé :
- Quand la décision judiciaire est tombée aux Galeries, les nanas, ensuite, elles se faisaient écouter, on savait que c'étaient elles qui avaient fait plier la direction. Et ça en avait parlé dans la presse²¹.

- 26 La légitimité des syndicalistes est accrue non seulement grâce au fait que la justice leur a « donné raison²² », mais aussi parce que leur action a contraint la direction à revoir les horaires d'ouverture.
- 27 En outre, cette démonstration ne se limite pas seulement au groupe des Galeries Lafayette. Alors que les militant·es du Clic-P redoutaient un effet de contagion de la politique de cette entreprise aux autres enseignes et dénonçaient la « course à l'échalote à laquelle se livrent les grands magasins parisiens pour être celui qui ouvre le plus tard²³ », ils et elles espèrent réciproquement que le « coup d'arrêt²⁴ » aux « nocturnes » du BHV et des Galeries s'étende également aux autres magasins.

À Sephora, l'initiative syndicale contestée par la direction... et des salarié·es

- 28 Quelques mois après la victoire obtenue contre les Galeries Lafayette, les organisations syndicales du Clic-P décident de poursuivre Sephora pour le caractère emblématique de l'enseigne et de son magasin des Champs-Élysées. L'entreprise, qui se présente elle-même comme leader mondial de la parfumerie, emploie 25 000 salarié·es dans vingt-huit pays différents²⁵. Elle appartient depuis 1997 au groupe LVMH, numéro un mondial du luxe, dont le dirigeant Bernard Arnault est l'homme le plus riche de l'hexagone avec l'une des plus grandes fortunes mondiales. Sur les Champs-Élysées, Sephora détient la « plus grande parfumerie du monde » avec 1 200 mètres carrés d'espace ouverts aux 10 000 à 12 000 personnes qu'elle accueille tous les jours. Dès l'inauguration de l'établissement en 1996, la direction de ce magasin suit l'exemple de Virgin, et ouvre sept jours sur sept, jusqu'à minuit du dimanche au jeudi et 1 heure du matin (ou 2 heures du matin pendant les périodes d'été) le vendredi et le samedi. Ainsi, pour les syndicalistes du Clic-P, Sephora est caractéristique non seulement du grand commerce de luxe, mais également des horaires particulièrement étendus dans cette avenue touristique.
- 29 Contrairement à leur action aux Galeries Lafayette Haussmann où une partie des employé·es s'était déjà mobilisée à plusieurs reprises contre les « nocturnes », les animateur·rices du Clic-P n'agissent pas à l'encontre de Sephora suite à une demande de la part des salarié·es. Ces dernières n'ont en effet pas manifesté collectivement d'hostilité particulière à l'égard de leurs horaires tardifs de travail, notamment parce qu'ils et elles bénéficient de majorations de 25 % de leur salaire de base pour le travail au-delà de 21 heures.
- 30 D'emblée, la direction de l'enseigne de parfumerie investit toutes les « passes du droit » (Lascoumes et Le Bourhis, 1996) pour faire invalider la démarche des organisations plaignantes et mobilise également d'importants moyens extrajudiciaires pour délégitimer l'action syndicale. À deux reprises, elle s'offre de pleines pages de publicité dans des journaux nationaux (*Le Figaro*, *le Journal du Dimanche*) et régionaux (*Le Parisien*) pour dénoncer l'action judiciaire du Clic-P. À cette occasion, l'enseigne défend que la disparition des nocturnes « pénaliserait [...] la clientèle touristique dont plus de 50 % sont une clientèle du soir » alors que « le magasin Sephora Champs-Élysées contribue largement au rayonnement de la plus belle avenue du monde²⁶ ». On retrouve ici les arguments mobilisés par le comité des Champs-Élysées qui regroupe environ 160 commerces du quartier. Selon ce collectif patronal, la situation de cette avenue doit être considérée comme exceptionnelle en raison de son exposition touristique qui

justifie des horaires étendus. Le président du comité des Champs-Élysées, Jean-Noël Reinhardt, fustige :

Éteignons, fermons, licencions ! Joli message envoyé au monde que le spectacle des Champs-Élysées, rideaux tirés à 21 heures [...]. « Allez voir ailleurs », voilà ce qu'on dit aux visiteurs²⁷.

- 31 Selon ce représentant patronal qui a occupé le poste de P.-D.G. de Virgin entre 1995 et 2010, les horaires d'ouverture tard dans la nuit sont consubstantiels à l'attractivité touristique de l'avenue. Ainsi, le groupe LVMH choisit de médiatiser ce litige par le biais des représentant·es du patronat durablement investi·es sur ces sujets – comme le comité des Champs-Élysées – et grâce à une campagne de presse qui utilise l'image de la marque et l'arme de la publicité.
- 32 Surtout, pour contrer l'action du Clic-P, la direction de Sephora promeut la parole des salarié·es hostiles aux syndicats requérants. Son objectif est de transformer la confrontation entre des syndicats de salarié·es et leur direction d'entreprise en un conflit opposant les syndicats requérants d'une part et les salarié·es d'autre part. Deux mois après que la Cour d'appel de Paris a ordonné la fermeture du magasin des Champs-Élysées à 21 heures en septembre 2013, le P.-D.G. du groupe LVMH, Bernard Arnault lui-même, présente le litige dans une émission sur *BFM Business* comme suit :
- Sur les Champs-Élysées, les salarié·es qui sont tous volontaires et qui travaillaient le soir entre 9 heures et 24 heures se sont vus refusés, maintenant, par une décision d'un tribunal, la possibilité de travailler²⁸.
- 33 Il décrit ici la décision de justice comme une ordonnance visant les salarié·es en premier lieu, et non l'enseigne qui ne doit pas recourir au travail nocturne. Notons également que le substantif « soir » a ici son importance, car il s'agit de ne pas parler de travail de nuit, spécifiquement réglementé dans le Code du travail, mais de revendiquer un statut particulier pour le travail du « soir » dans le commerce, différent de la réglementation du travail de nuit. Au-delà de sa propre communication, la direction de l'enseigne encourage les salarié·es favorables au travail de nuit à prendre directement la parole dans les médias : elle fait paraître dans la presse la pétition signée par une cinquantaine de salarié·es en faveur du travail de nuit et incite les salarié·es à venir sur leur temps de travail à l'audience du tribunal le 13 septembre 2013 pour affirmer leur volonté de travailler la nuit. Ce jour-là, des employé·es sont en pleurs quand la cour rend son jugement. La direction de l'enseigne choisit également de mettre en avant les salarié·es pro-travail de nuit dans sa stratégie de contestation, sur le terrain de la justice, de la décision d'interdiction des « nocturnes », notamment en convainquant une centaine d'entre elles et eux d'assigner en référé les syndicats du Clic-P pour suspendre l'arrêt de la cour d'appel puis en initiant une procédure de tierce opposition. Cette formalisation judiciaire de la désapprobation des salarié·es vis-à-vis de l'action des syndicats n'aboutit pas devant les tribunaux en faveur de l'enseigne, mais elle lui permet d'affirmer *politiquement* sa légitimité à ouvrir tous les jours jusqu'à minuit²⁹. Or, c'est bien sur ce terrain-là que la direction de Sephora va obtenir gain de cause, avec l'invention d'une nouvelle catégorie juridique : celle du « travail en soirée ».

Une légalisation encadrée du travail de nuit dans le commerce

- 34 La mobilisation du droit entreprise par les organisations syndicales regroupées en intersyndicale parvient à mettre un coup d'arrêt aux « nocturnes » de certains

magasins emblématiques au début des années 2010. Cette judiciarisation incite alors le gouvernement à modifier les catégories juridiques en la matière.

Un alignement législatif sur les attentes patronales

- 35 Comme en témoigne l'« affaire Sephora », les décisions de justice qui réaffirment l'interdiction d'employer des salariées dans le commerce au-delà de 21 heures sont particulièrement contestées par les directions des grandes enseignes, car ces dernières voient dans leurs horaires d'ouverture étendus une opportunité pour attirer de nouveaux client·es et ainsi augmenter leurs chiffres d'affaires. Plusieurs représentant·es du patronat se font alors les porte-parole de leurs revendications, à l'image de Pierre Gattaz, président du Medef, qui réclame une nouvelle loi en la matière³⁰. De plus, les apologistes de la « liberté » de travailler la nuit profitent du soutien d'une partie du personnel politique, notamment de droite et du centre. Au niveau local, certain·es conseiller·ères municipaux·les UMP promeuvent la nécessité d'étendre la possibilité de travailler de nuit dans le commerce au sein des zones touristiques, comme Pierre-Yves Bournazel qui déplore que « pendant que Paris s'endort, Londres s'enrichisse³¹ » ou la candidate UMP Nathalie Kosciusko-Morizet à la mairie de Paris qui en fait un axe majeur de sa campagne. La contestation de la législation en vigueur prend également une ampleur nationale : entre 2013 et 2014, les parlementaires de droite (et du centre) ne déposent pas moins de six propositions de loi à l'Assemblée nationale ou au Sénat afin de faciliter le travail de nuit dans le commerce. Ces propositions de loi suivent, avec une concordance remarquable, l'actualité des litiges autour du travail nocturne dans le commerce : sur les six recensées, quatre se réfèrent explicitement à « l'affaire » Sephora Champs-Élysées. À chaque fois, ces textes proposent d'accorder aux établissements de vente de détail situés dans les zones touristiques le droit d'ouvrir au-delà de 21 heures. Aucune de ces initiatives parlementaires n'aboutit, mais elles participent à la mise à l'agenda politique d'une nouvelle loi sur le travail de nuit dans le commerce.
- 36 Si le gouvernement socialiste refuse de soutenir les propositions de loi déposées par les parlementaires de droite, il finit néanmoins par se rallier à un changement législatif afin de légaliser le travail de nuit dans le commerce. En son sein, le ministre des Affaires étrangères et du Développement international, Laurent Fabius, est le premier à défendre l'idée de faciliter le travail de nuit (et du dimanche) au nom du tourisme international. Contre l'avis des député·es socialistes qualifié·es de « frondeurs », le ministre de l'Économie, Emmanuel Macron, porte cette mesure dans le cadre du projet de loi sur « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » qui inclut aussi de nouvelles dérogations au repos dominical dans le commerce. Concrètement, le pouvoir exécutif fait alors le choix de satisfaire les principales revendications des directions des grandes enseignes contre les organisations syndicales de salariées, en légalisant une pratique – le travail salarié dans le commerce au-delà de 21 heures – qui était jusque-là illégale et contestée comme telle dans les tribunaux. En l'occurrence, il reprend directement le vocabulaire et l'argumentaire que la direction de Sephora avait mobilisés au cours de son procès, tant à l'audience que dans sa communication à destination des médias : selon les porte-parole de l'enseigne de parfumerie, le travail entre 21 heures et minuit dans le commerce au sein des zones touristiques ne doit plus être considéré comme du travail de nuit, mais plutôt comme du « travail en soirée ».

Suivant cette logique, le gouvernement choisit ainsi de légaliser ce « travail en soirée » dans les quartiers à fréquentation « touristique internationale »³².

- 37 Cette légalisation est toutefois partielle, car, contrairement à ce qu'exigeaient les représentant·es des grandes enseignes et les parlementaires de droite à l'initiative des propositions de loi sur le sujet, le projet de loi Macron n'autorise pas le travail de nuit dans toutes les « zones touristiques », mais uniquement dans les « zones touristiques internationales » (ZTI), créées à cette occasion et qui ont un périmètre plus restreint que les premières. De plus, au sein de ces zones, la mise en place du « travail en soirée » est conditionnée à la signature d'un accord collectif sur le sujet entre les représentant·es de direction et du personnel dans les établissements d'au moins 11 salariées. Enfin, les salariées doivent être « volontaires » pour travailler à ces horaires. Malgré ces restrictions, la création des ZTI offre pour la première fois aux grandes enseignes qui avaient été au cœur des conflits et litiges autour du travail de nuit, la possibilité légale d'ouvrir leurs magasins jusqu'à minuit. En effet, ces zones seront délimitées directement par voie ministérielle et non plus à l'initiative des collectivités territoriales afin de contourner l'hostilité de la municipalité parisienne qui refusait jusque-là d'étendre les « zones touristiques » dans la capitale³³. Dès l'été 2015, le gouvernement présente le périmètre envisagé pour les douze nouvelles zones touristiques internationales de Paris : certaines d'entre elles étaient attendues telles celles des Champs-Élysées-Montaigne, de Saint-Honoré Vendôme, du boulevard Haussmann, de Saint-Germain-des-Prés ou de Montmartre ; d'autres moins à l'instar des Olympiades près de la place d'Italie, de Beaugrenelle dans le XV^e arrondissement, du quartier de Bercy-Bibliothèque François Mitterrand, de la place de la République ou des Halles. Les représentant·es du grand commerce se disent satisfait·es des zones présentées par le gouvernement tandis qu'à l'inverse, les syndicalistes du Clic-P considèrent que ces « zones de travail intensif³⁴ » vont « bien au-delà des périmètres de fortes fréquentations touristiques internationales³⁵ ». En réponse, le ministère de l'Économie fait savoir qu'« il ne s'agit en aucun cas de la généralisation de l'ouverture des commerces puisque les zones proposées correspondent seulement à 6 % de la surface de la capitale³⁶ » et établit par arrêtés ces nouvelles zones touristiques internationales.

Le « travail en soirée » plus rémunérateur que le travail de nuit

- 38 L'invention du « travail en soirée » contribue à l'essor du travail de nuit, mais elle n'implique pas une disparition des contreparties spécifiques associées à cet horaire. Au contraire, alors que la législation renvoie à la négociation collective la fixation de compensations particulières pour le travail de nuit, la loi Macron prévoit des garanties minimales substantielles : chacune des heures effectuées entre 21 heures et minuit doit être payée le double de la rémunération normalement due et donne lieu à un repos compensateur équivalent en temps³⁷.
- 39 Or, ce socle minimal a pour effet de rendre le « travail en soirée » dans le commerce plus rémunérateur que le travail de nuit de manière générale. En effet, cette nouvelle catégorie se distingue nettement des règles effectivement négociées dans les entreprises pour le travail de nuit. L'analyse d'un échantillon aléatoire de 150 accords sur le travail de nuit signés dans les entreprises de droit privé en 2016 confirme qu'il existe un important décalage entre les contreparties négociées pour le travail de nuit et celles pour le « travail en soirée ». Pour le « travail en soirée », les compensations

équivalent au minimum à 200 % du salaire de base avec 100 % de majoration salariale et autant en temps de repos. Or, pour le travail de nuit, les contreparties sont bien inférieures comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau 1 – Niveaux médian et moyen des contreparties pour le travail de nuit négociées dans les entreprises de droit de privé en 2016

Niveau des contreparties pour le travail de nuit	Médiane	Moyenne
Majoration salariale (% du salaire de base)	25 %	41 %
Repos compensateur (% du temps travaillé)	1 %	24 %

Champ : accords sur le travail de nuit signés dans les entreprises de droit privé en 2016, France.

Lecture : dans les entreprises de l'échantillon, les accords collectifs prévoient que le niveau de contreparties salariales pour le travail de nuit s'élève en moyenne à 41 % du salaire de base.

Source : base D@ccord (Dares).

- 40 Masquant une grande diversité de situations, les contreparties salariales moyennes pour le travail de nuit s'élèvent à 41 % du salaire de base et celles sous forme de repos à 24 % du temps travaillé. Plus précisément, de nombreuses entreprises de l'échantillon ont négocié des compensations très faibles puisque la moitié d'entre elles fournissent des majorations salariales inférieures à 25 % du salaire de base et des contreparties en repos équivalentes à moins de 1 % au temps de travail, soit au maximum 2 jours de repos compensateur par an. L'écart observé entre la moyenne et la médiane tient au fait qu'un petit nombre d'entreprises proposent des compensations bien plus élevées que la plupart (pour un travail de nuit souvent exceptionnel et rémunéré comme tel). Au total, salaire et repos cumulés³⁸, les compensations moyennes pour le travail de nuit peuvent donc être estimées autour de 65 % du salaire horaire de base, soit un niveau significativement inférieur aux contreparties minimales exigées pour le « travail en soirée ». Ainsi, ce dernier fournit des garanties supérieures aux salariées que le travail de nuit.
- 41 Il est possible d'interpréter l'existence de contreparties minimales élevées comme le résultat de la forte conflictualité autour du travail de nuit dans le commerce, étendant à une échelle plus vaste que celle de l'entreprise, l'analyse de Pierre Blavier et Jérôme Pélisse selon laquelle les négociations salariales formalisées aboutissent à des conclusions plus favorables aux salariées quand ils et elles se mobilisent (Pélisse et Blavier, 2021). En ce sens, si la mobilisation lancée par les syndicats de salariées au début des années 2010 n'a pas mis un terme au travail de nuit dans le commerce comme ils l'espéraient, elle a néanmoins conduit à une réglementation de cette pratique avec des compensations minimales significatives garanties par la loi.

Conclusion

- 42 L'invention du « travail en soirée » est le produit de la colonisation croissante de la nuit puisqu'elle résulte de la multiplication des ouvertures nocturnes dans le commerce parisien, encouragées tant par l'expansion des activités touristiques nocturnes que par les stratégies des grandes enseignes commerciales qui cherchent à faire de la nuit un nouveau créneau de consommation. Censée correspondre à l'évolution des temporalités

urbaines, cette nouvelle catégorie juridique s'inscrit dans un mouvement d'extension des horaires (quotidiens et hebdomadaires) d'ouverture des magasins et plus généralement des services et des loisirs.

- 43 De plus, cette invention participe également à ce mouvement de colonisation de la nuit puisqu'elle permet de légaliser une pratique – le travail salarié après 21 heures dans le commerce – qui était jusque-là illégale. En ce sens, cette innovation encourage une certaine banalisation du travail de nuit, notamment avant minuit. En les excluant de la définition juridique de la nuit, le législateur considère, en effet, que les heures réalisées entre 21 heures et minuit dans le commerce sont moins contraignantes pour les salariées que le « véritable » travail de nuit réduit alors aux heures effectuées au-delà.
- 44 Toutefois, la multiplication des « nocturnes » suscite une forte opposition de la part des principales organisations syndicales du commerce qui parviennent néanmoins à garantir aux salariées des contreparties pour le travail « en soirée » supérieures à celles associées au travail de nuit. Dans cette perspective, l'invention du « travail en soirée » traduit également des niveaux d'acceptations contrastés des pratiques nocturnes. Pour certaines des salariées concernées, le « travail de soirée » est effectivement appréhendé comme une nouvelle « frontière » (Melbin, 1978) qui, comme la conquête de l'Ouest, est porteuse de nouvelles opportunités économiques. À l'inverse, pour d'autres, notamment les représentantes des syndicats, il renforce la précarité des emplois dans le commerce, relayés aux marges (y compris temporelles) de l'intégration professionnelle.
- 45 L'invention de la catégorie juridique du « travail en soirée » est profondément liée aux conflits et litiges autour du travail de nuit dans le grand commerce parisien. Mais qu'en est-il dans les autres types de commerce hors des zones les plus touristiques et plus généralement dans d'autres secteurs du tertiaire qui connaissent aussi une activité accrue le soir ? Il pourrait être intéressant de voir si certaines salariées (ou leurs représentantes) s'emparent de cette catégorie de « travail en soirée » pour exiger des contreparties substantielles à leur activité au-delà de 21 heures ou à l'inverse, si le recours croissant à ces horaires contribue à leur banalisation au sein du salariat sans qu'ils fassent l'objet de compensations particulières.

BIBLIOGRAPHIE

ABDELNOUR S., 2005. *Des chiens fous contre les petits pois. Précarité et mobilisation dans la grande distribution culturelle*, mémoire de maîtrise de sociologie, Nanterre, Université Paris X-Nanterre.

ABDELNOUR S., COLLOVALD A., MATHIEU L., PÉROUMAL F., PERRIN É., 2009. « Précarité et luttes collectives : renouvellement, refus de la délégation ou décalages d'expériences militantes ? », *Sociétés contemporaines* 74 (2), p. 73-95.

BAILLY J.-P., 2013. *Rapport sur la question des exceptions au repos dominical dans les commerces : vers une société qui s'adapte en gardant ses valeurs*, Paris, rapport au Premier ministre.

- BARBIER P., 2012. « Travailler à contretemps. Vendre le soir, le dimanche et les jours fériés dans les grands magasins », *Temporalités* 16, <https://journals.openedition.org/temporalites/2191>
- BARBIER P., 2019. *Au bonheur des clients : travail de la vente et rapports sociaux dans les grands magasins*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- BEAUCÉ J., 2015. *L'aménagement des temps en France de 1958 à 2014 : le cas de la Région Parisienne*, Mémoire de master 2 d'histoire, Paris, Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- BLAVIER P., PÉLISSÉ J., 2021. « Négocier collectivement les salaires en entreprise : quels effets de la (non) mobilisation des salariés ? », *Travail et Emploi* 164-165, p. 111-136.
- BOULIN J.-Y., LESNARD L., 2017. *Les batailles du dimanche : l'extension du travail dominical et ses conséquences sociales*, Paris, Presses Universitaires de France.
- CHAMPAGNE P., 1984. « La manifestation. La production de l'événement politique », *Actes de la recherche en sciences sociales* 52-53 (1), p. 19-41.
- CRARY J., 2014. *24/7. Le capitalisme à l'assaut du sommeil*, Paris, La Découverte.
- COMELLI C., 2015. *Mutations urbaines et géographie de la nuit à Bordeaux*, Thèse de géographie, Bordeaux, Université Montaigne.
- DEVETTER F.-X., 2001. *L'économie de la disponibilité temporelle au travail : la convention fordiste et ses remises en cause*, Thèse de sciences économiques, Lille, Université Lille 1.
- GIORDANO E., NOFRE MATEU J., CROZAT D., 2018. « La touristification de la vie nocturne : une nouvelle frontière pour la recherche sur la nuit urbaine », *Cybergeo : European Journal of Geography*.
- GRIMAUD P., 2018. « L'extension du travail dominical dans le commerce », *Travail et emploi* 155-156, p. 141-164.
- GRIMAUD P., 2022. *Des horaires dérogatoires ordinaires ? Sociologie des conflits et négociations autour du travail dominical et nocturne*, Thèse de doctorat, Paris, Sciences Po Paris.
- GUÉRIN F., HERNÁNDEZ-GONZÁLEZ E., MONTANDON A. (dir.), 2018. *Cohabiter les nuits urbaines : des significations de l'ombre aux régulations de l'investissement ordinaire des nuits*, Paris, L'Harmattan.
- GWIAZDZINSKI L., 2005. *La nuit, dernière frontière de la ville*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube.
- GWIAZDZINSKI L., MAGGIOLI M., STRAW W. (dir.), 2020. *Night studies. Regards croisés sur les nouveaux usages de la nuit*, Grenoble, Elya éditions.
- ISRAËL L., 2009. *L'arme du droit*, Paris, Presses de Sciences Po.
- JEANMOUGIN H., GIORDANO E., 2020. « La nuit urbaine, un espace-temps complexe entre opportunités et inégalités », *Émulations* 33, p. 7-18.
- LASCOURMES P., LE BOURHIS J.-P., 1996. « Des « passe-droits » aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique », *Droit et société* 32 (1), p. 51-73.
- LAUFER J., MARUANI M., SILVERA R., ZYLBERBERG-HOCQUARD M.-H., LANQUETIN M.-T., BUÉ J., ROUX-ROSSI D., XIMENES G., BOUTROUÉ M.-F., 2001. « Le travail de nuit des femmes », *Travail, genre et sociétés* 5 (1), p. 135-160.
- LESTRADE S., 2013. « Le commerce de proximité de la grande distribution en France. De nouveaux modèles de magasins pour de nouvelles relations avec la ville ? », *Les Annales de la Recherche Urbaine* 108 (1), p. 24-35.
- MALLET S., 2014. « Les rythmes urbains de la néolibéralisation », *Justice spatiale - Spatial justice* 6.

MELBIN M., 1978. « Night As Frontier », *American Sociological Review* 43 (1), p. 3-22.

RUEFF J., ARMAND L. 1960. *Rapport sur les obstacles à l'expansion économique*, présenté par le comité institué par le décret n° 59-1284 du 13 novembre 1959.

WAELLI M., FACHE P., 2013. « La régulation de l'emploi dans les hypermarchés français. », *Travail et emploi* 136, p. 35-47.

NOTES

1. Les industries à feu continu et les ateliers de famille ne sont par exemple pas concernés.
2. Article 17.II de la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
3. Magasins en libre-service qui proposent un ensemble varié de produits alimentaires sur une surface comprise entre 400 et 2 500 mètres carrés pour les premiers et supérieure à 2 500 mètres carrés pour les seconds.
4. *Le Monde*, « Les "hypermarchés" marquent une nouvelle étape dans la course aux grandes surfaces de vente », 21 janvier 1969.
5. *Les Échos*, « Mondial : le Virgin Mégastore des Champs-Élysées veut ouvrir 24 heures sur 24 », 7 mai 1998.
6. *Le Parisien*, « Ce soir, faites les soldes jusqu'à 22 h », 11 janvier 2007.
7. *Le Figaro*, « Vers une fermeture obligatoire des magasins à 21 h », 24 septembre 2013.
8. Il s'agit des intersyndicales CGT-CFDT-FO-CFTC-Unsa-Syndicat libre pour les Galeries Lafayette et CGT-CFDT-FO-Unsa pour le Printemps.
9. *Les Échos*, « Grogne contre l'extension des horaires aux Galeries Lafayette Haussmann », 15 octobre 2008.
10. Entretien avec Céline Carlen, le 10 mars 2016.
11. *Le Parisien*, « Une mobilisation rare aux Galeries », 18 octobre 2008.
12. *AFP Infos Économiques*, « Le mouvement de grève se poursuit aux Galeries Lafayette et au Printemps Haussmann », 21 octobre 2008.
13. Citée dans *AFP Infos Économiques*, « Galeries Lafayette : la grève pourrait continuer la semaine prochaine (CGT) », 18 octobre 2008.
14. Christian Lecanu, délégué central CGT de la Fnac Paris, estime que les salarié·es des Champs-Élysées gagnent en moyenne 200 euros de moins que celles et ceux de la « Fnac Paris » (entité juridique regroupant les cinq magasins dits « historiques » et qui n'inclut pas la Fnac des Champs-Élysées ouverte en 1997). Cf. *Le Figaro*, « La grève s'étend dans les Fnac », 10 mars 2002.
15. Elle suscite également l'attention des sociologues (Abdelnour, 2005 ; Abdelnour et al., 2009).
16. En plus d'une augmentation générale de salaire, l'accord de fin de conflit prévoit notamment une prime d'amplitude de travail de 30,49 euros et la majoration de 25 % de la rémunération de travail de nuit à partir de 21 heures. Cf. *Les Échos*, « Fnac : le conflit social en voie de règlement », 18 mars 2002.
17. Communiqué CGT de Virgin, cité dans *AFP Infos Économiques*, « Appel à la grève samedi aux Champs-Élysées chez Virgin et au McDonald's », 5 avril 2002.
18. Ce cadre commun regroupe les syndicats parisiens ou franciliens de six principales organisations syndicales du secteur que sont la CGT, FO, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et Sud. En 2013, la CFTC (qui sera remplacée par l'Unsa au sein du Clic-P), FO et la CFE-CGC quittent cette intersyndicale.
19. Entretien le 13 octobre 2016.
20. Expression régulièrement utilisée dans les entretiens et les tracts.
21. V. Lecourt, entretien le 9 mars 2016.

22. *Ibid.*

23. Florine Blais, secrétaire CGT du BHV-Rivoli, citée dans *Le Parisien*, « Soldes de nuit : la victoire des syndicats », 27 juin 2012.

24. Expression du communiqué de la CGT et du Clic-P sur le sujet, cités dans *AFP Infos Françaises*, « Soldes : BHV et Galeries Lafayette annulent leurs nocturnes suite à un jugement », 26 juin 2012.

25. Données issues des conclusions l'enseigne Sephora à l'audience des référés du 18 octobre 2012.

26. Publicité de Sephora, « L'emploi menacé aux Champs-Élysées... », parue le 1er décembre (*Le Figaro*), le 2 décembre (*Journal du Dimanche*) et le 3 décembre 2012 (*Le Parisien*).

27. Cité dans *Le Figaro*, *op. cit.*, 4 décembre 2012.

28. Interview de B. Arnault sur *BFM Business*, « Bernard Arnault : “La France a besoin de développer l'esprit d'entreprise” », 19 novembre 2013, URL : <https://bfmbusiness.bfmtv.com/mediaplayer/video/la-france-a-besoin-de-dacvelopper-l-esprit-d-entreprise-bernard-arnault-dans-gmb-1911-22-71424.html>, consulté le 10 octobre 2017.

29. D'ailleurs, les recours judiciaires initiés par la direction de Sephora auprès de la cour Cassation et du Conseil constitutionnel participent également à la mise en cause de la législation sur le travail de nuit qui, selon l'enseigne, méconnaîtrait les « libertés d'entreprendre et de travail et le principe d'égalité devant la loi ». Cependant, le Conseil constitutionnel considère dans sa décision du 4 avril 2014 que « le législateur [...] a opéré une conciliation qui n'est pas manifestement déséquilibrée » entre la liberté d'entreprendre d'une part et les garanties pour les travailleuses en matière de santé, de sécurité et de « conditions nécessaires à leur développement ». Dans la foulée, la chambre sociale de la Cour de cassation rejette également le pourvoi de Sephora.

30. *Le Figaro*, « Sephora : “un scandale absolu” (Medef) », 25 septembre 2013.

31. Cité dans *Le Figaro*, « Le shopping du dimanche pourrait bientôt devenir réalité », 25 avril 2013.

32. Cette solution est déjà celle que le rapport de Jean-Paul Bailly sur les « exceptions au repos dominical », paru le 2 décembre 2013, avait succinctement suggérée dans une note de bas de page (Bailly, 2013).

33. Quelques mois auparavant, l'exécutif parisien avait en effet réaffirmé, dans le rapport de la Mission d'information et d'évaluation (MIE) qui dressait un état de lieux sur le travail dominical et nocturne dans la capitale, son souhait de ne pas modifier la réglementation en vigueur quant au travail de nuit et de ne pas élargir le périmètre des zones touristiques.

34. Expression d'Alexandre Torgomian, secrétaire général de la CFDT Île-de-France, cité dans *L'Humanité*, « À Paris, les dimanches bel et bien sacrifiés au commerce », 19 août 2015.

35. Communiqué du Clic-P, cité dans *Le Monde*, « Nouvelle polémique autour du travail dominical à Paris », 20 août 2015.

36. *La Tribune*, « Pourquoi les futures zones touristiques internationales à Paris font polémique », 20 août 2015.

37. Article 254 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. En plus de ces contreparties, l'accord collectif doit également prévoir la mise à disposition d'un moyen de transport individuel ou collectif pour que les salariées puissent regagner en sécurité leur domicile.

38. Quand un accord propose des compensations uniquement en repos (ou en salaire), j'ai indiqué que les compensations en salaire (respectivement en repos) étaient nulles. Ce mode de calcul permet donc d'additionner les compensations salariales et en repos pour calculer un niveau total de contreparties pour le travail de nuit.

RÉSUMÉS

La loi dite Macron du 6 août 2015 introduit pour la première fois dans le Code du travail la notion de « travail en soirée », distincte du travail en journée et du travail de nuit, qui étaient jusque-là les deux seuls horaires journaliers définis juridiquement. À partir d'une analyse approfondie des pratiques nocturnes dans le commerce de détail parisien et des règles négociées sur le travail de nuit dans les entreprises, l'article étudie la sociogenèse de cette nouvelle catégorie juridique afin d'en mesurer la signification et la portée. Il montre que cette invention contribue au processus de colonisation de la nuit, puisqu'elle permet de légaliser une pratique croissante – le travail salarié au-delà de 21 heures dans le commerce – qui était jusque-là illégale et jugée comme telle par les tribunaux. Cependant, ces « nocturnes » font l'objet d'acceptations différenciées de la part des salariées. D'ailleurs, cette innovation juridique résulte d'une intensification des conflits autour de ces enjeux entre les organisations syndicales de salariées et les directions des grandes enseignes dans les quartiers les plus touristiques de Paris. La forte mobilisation des syndicats sur le sujet parvient justement à garantir aux salariées qui travaillent en « soirée » des contreparties supérieures à ce qui est habituellement accordé aux travailleurs-ses de nuit.

The so-called Macron law of August 6th 2015 introduced the notion of “evening work” to the French Labor Code, as something distinct from daytime work and night work, that were previously the two legally defined types of working hours. Based on an in-depth analysis of working-time practices in the Parisian retail sector, the article studies the emergence of this new legal category in order to gauge its significance and scope. It shows that this category of working-time contributes to the colonization of the night, since it allows the legalization of salaried work beyond 9pm in the retail sector, a growing practice that was previously illegal and judged as such in the courts. However, unsocial hours are more or less acceptable to retail workers. This innovation is the result of intense conflicts around working-time issues between trade unions and the management of the major retailers in the tourist areas of Paris. At present, trade union actions have been successful in obtaining compensation for “evening work” beyond what is usually granted to night-shift workers.

La Ley Macron del 6 de agosto de 2015 introdujo por primera vez en el Código de Trabajo el concepto de “trabajo vespertino”, distinto del trabajo diurno y del trabajo nocturno, hasta entonces los dos únicos horarios de trabajo definidos legalmente. A partir de un análisis en profundidad de las prácticas nocturnas en el sector minorista de París y de las normas negociadas sobre el trabajo nocturno en las empresas, el artículo examina la sociogénesis de esta nueva categoría jurídica para medir su importancia y alcance. Demostraremos que esta invención contribuye al proceso de colonización de la noche, ya que permite legalizar una práctica creciente – el trabajo asalariado más allá de las 21.00 horas en el sector del comercio minorista – antes considerada como ilegal y juzgada como tal por los tribunales. Estos turnos “nocturnos” son aceptados de distintas maneras por los asalariados. Además, esta innovación jurídica es el resultado de una intensificación de los conflictos sobre estas cuestiones entre sindicatos de empleados y dirección de los grandes minoristas de las zonas más turísticas de París. La fuerte movilización de los sindicatos en torno a esta cuestión ha conseguido garantizar a los empleados que trabajan por las tardes una remuneración mejor que la que se concede habitualmente a los trabajadores nocturnos.

INDEX

Mots-clés : travail de nuit, travail en soirée, conflit, droit, commerce, night time economy, régulation

Palabras claves : trabajo nocturno, trabajo vespertino, conflicto, derecho, comercio, night time economy, regulación

Keywords : night work, evening work, conflict, labor laws, retail sector, night time economy, regulation

AUTEUR

PAULINE GRIMAUD

Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET) & Centre de Sociologie des Organisations (CSO), 1
place Saint-Thomas d'Aquin, 75007 Paris
pauline.grimaud@sciencespo.fr

Les mobilités nocturnes et leurs évolutions (1981-2018) : des pratiques qui restent rares et socialement situées

Night-time mobility and its evolution (1981-2018): practices that remain rare and socially situated

La movilidad nocturna y su evolución (1981-2018): prácticas poco comunes y socialmente situadas

Yoann Demoli

Introduction

- 1 Si de nombreuses dimensions des mobilités quotidiennes sont bien connues – modes de déplacements, motifs, distances et durées des déplacements sont particulièrement analysés (Belton-Chevallier et al., 2019) – les horaires au cours desquels les mobilités se réalisent ont fait l'objet de moins d'attention, hormis dans le cadre du bureau des temps (Lépinard, 2002)¹. Or, au sein de ces travaux, ce sont essentiellement les mobilités diurnes, concentrant les phénomènes de congestion, qui sont analysées. À l'inverse, les mobilités nocturnes sont souvent envisagées relativement à l'accidentologie (Plainis et al., 2006) ou au seul espace urbain (Gwiazdzinski, 2007).
- 2 Pourtant, les mobilités quotidiennes, qu'elles soient diurnes ou nocturnes, ont connu des bouleversements sociaux de grande ampleur : l'essor du travail de nuit (Bouffartigue, 2012), la féminisation et la diffusion de la conduite automobile (Demoli, 2014 ; Demoli et Lannoy, 2019) mais aussi la désynchronisation des emplois du temps en lien avec la multi-activité au sein des couples (Lesnard, 2009 ; Rauch, 2021) sont tant de facteurs qui peuvent affecter, de façon inégale, les individus à se déplacer au cours de la nuit. Or, ces déplacements sont certainement bien différents des déplacements réalisés en journée : connaissant une offre de transports réduite, la nuit est souvent perçue

comme dangereuse, en particulier pour la conduite automobile ou pour les femmes (Cresswell et Uteng, 2016 ; Gilow et Lannoy, 2017). Par ailleurs, si les mobilités quotidiennes – diurnes – sont fortement genrées, notamment dans les usages de l’automobile (Demoli, 2014), on peut se demander ce qu’il en est des mobilités nocturnes, certainement moins marquées par le travail domestique.

- 3 Différents travaux montrent par ailleurs la reconfiguration des rythmes sociaux, qui se manifesterait par la diversification des activités nocturnes et tendrait à une *diurnisation* de la nuit, c’est-à-dire la convergence des activités et des pratiques sociales (en l’occurrence ici les déplacements) entre le jour et la nuit. Ainsi, Murray Melbin affirme que de plus en plus d’activités se déroulent la nuit : « Les individus semblent voués à réaliser de plus en plus d’activités à toute heure du jour et de la nuit. Ces activités sont extrêmement variées, concernant une grande majorité de personnes, et cela à l’échelle mondiale. » Dans *24/7. Le capitalisme à l’assaut du sommeil*, Jonathan Crary (2016) dresse le même constat d’une *diurnisation* de la nuit : les individus contemporains seraient voués à passer leur nuit comme travailleurs et/ou consommateurs plutôt que comme dormeurs. Ce mouvement viendrait remettre en cause les travaux précurseurs menés par Émile Durkheim qui montrent que le temps n’est pas homogène et est socialement structuré : il revêt une logique collective qui ordonne les représentations du temps et les cycles de la vie en société, de telle sorte, que les activités diurnes diffèrent, de façon pérenne, des activités nocturnes (Durkheim, 2013 [1912]). Aussi, il est nécessaire de proposer de façon plus restrictive, la notion de *colonisation* de la nuit, qui renverrait plutôt à un déplacement des frontières entre le jour et la nuit, où les logiques diurnes, liées notamment aux activités ayant lieu hors du domicile, s’étendent en soirée : « Une hypothèse unificatrice pour en rendre compte consiste à considérer la nuit comme une frontière, dans la mesure où l’expansion dans les heures sombres constituerait une continuation des mobilités spatiales » (Melbin, 1978, p. 3, notre traduction). La thèse de la colonisation de la nuit, ainsi formulée, renverrait à l’accélération propre aux sociétés contemporaines (Rosa, 2010), qui rend plus floue la distinction entre les temps diurnes et nocturnes, ou entre la semaine et le week-end (Boulin et Lesnard, 2017).
- 4 L’analyse de données statistiques de mobilités sur longue période nous semble en mesure de discuter des thèses défendues par les travaux cités. Les mobilités quotidiennes nocturnes composent justement des faits sociaux dont on peut mesurer les variations au fil du temps, au sein des différentes populations ; elles permettent ainsi de discuter des thèses de *diurnisation* et de *colonisation* de la nuit et de les compléter en essayant d’en comprendre les logiques de stratification sociale, si elles existent – aspect pour lequel ces travaux sont peu prolixes, alors même que la sociologie du temps montre les cultures temporelles propres aux différents groupes sociaux (Halbwachs, 1947). La méconnaissance des mobilités nocturnes nous amène ainsi à poser plusieurs questions : La mobilité nocturne se diffuse-t-elle ? Quelles sont les populations qui se déplacent nuitamment ? Ces populations connaissent-elles des évolutions au cours des dernières décennies ? En fonction des caractéristiques de leurs déplacements ainsi que de leurs propriétés socio-démographiques, peut-on faire des typologies de mobiles nocturnes ? Existe-t-il une partition de la nuit, renvoyant à des usagers et à des usages bien particuliers ainsi qu’à un déplacement des frontières nocturnes ?
- 5 Afin de répondre à de telles questions, nous exploiterons la série des enquêtes nationales transports réalisées par l’INSEE (1981, 1992, 2007 et 2018). À l’aide d’une

méthodologie par questionnaire et par carnet, chacune de ces enquêtes permet de saisir finement la mobilité quotidienne d'un échantillon représentatif d'environ 10 000 répondants (voir encadré).

Les enquêtes nationales transports

Nous avons eu recours aux différents fichiers de la série des Enquêtes nationales transports (ENT), réalisées en 1981, 1993, 2007 et 2018 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Selon un protocole globalement similaire, ces enquêtes représentatives à l'échelle de la France métropolitaine, se déroulent en huit vagues sur une période d'un an, permettant de prendre en compte les fortes variations saisonnières des déplacements. Elles ont pour objet de mesurer la mobilité quotidienne, locale et à longue distance des ménages, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Au sein du dispositif de chaque enquête, on recourt à trois fichiers différents. Nous exploitons principalement un fichier recensant pour un individu tiré au sort (l'individu Kish) par carnet auto-administré l'ensemble des déplacements de mobilité quotidienne (<80 km) réalisés un jour de semaine et un jour de week-end. On y trouve notamment les caractéristiques des déplacements (horaires, durée, distance, motif, mode de déplacement, accompagnants, ...). Ces données sont complétées par deux fichiers, l'un renseignant les caractéristiques socio-démographiques des individus, l'autre indiquant différentes propriétés des ménages qu'ils composent (taille du ménage, lieu de résidence, niveau de revenus...). Le tableau suivant recense les caractéristiques des échantillons des différentes enquêtes.

Tableau 1. Effectifs des observations des enquêtes nationales transports

	1981	1993	2007	2018
Nombre de ménages	6 619	14213	20178	13825
Nombre d'individus	18697	38213	49283	31694
Nombre d'individus Kish	3 026	14150	18632	13825
Nombre de déplacements	62640	92924	130 109	44287
Nombre de déplacements nocturnes	4 282	10516	11955	3 832

- 6 L'exploitation de cette série d'enquêtes consiste notamment à identifier les mobilités nocturnes ainsi qu'à les relier par ailleurs aux caractéristiques des individus et des ménages auxquels ils appartiennent. Définir les déplacements nocturnes pose toutefois plusieurs défis. Si, traditionnellement, on définit la nuit comme la période entre la fin du crépuscule et le début de l'aube, trois acceptions, civile, nautique et astronomique, de la fin du crépuscule et du début de l'aube coexistent². Par ailleurs, les horaires de la nuit varient, dans le temps, comme dans l'espace : selon la latitude et la longitude, selon le moment de l'année, les bornes temporelles de la nuit sont mouvantes. Aussi,

puisqu'il est difficile de saisir les bornes de la nuit avec une définition de type fin du crépuscule et début de l'aube, nous proposons quant à nous d'identifier un déplacement nocturne s'il a lieu entre des horaires que nous fixerons entre 20 heures et 6 heures du matin. Cette définition s'appuie sur le fait que le temps est un phénomène social, lié notamment à la synchronisation des activités humaines, comme le montre l'histoire sociale de l'émergence des fuseaux horaires aux États-Unis (Zerubavel, 1982). Cette définition permet par ailleurs de saisir, si elles existent, les logiques de colonisation de la nuit. De façon empirique, le décrochage des déplacements à partir de 20 heures et la hausse de ces derniers entre 5 heures et 6 heures nous poussent par ailleurs à confirmer de telles bornes. Au-delà de cette définition stricte, nous proposerons une nuit divisée en trois moments : la soirée (20 heures-0 heures) ; la nuit après le coucher de soleil ou cœur de la nuit (0 heures-4 heures) ; la nuit avant l'aube (4 heures-6 heures).

- 7 Au cours de la première partie, nous montrons que la diffusion des déplacements nocturnes reste contenue à travers le temps. Ces derniers demeurent des déplacements rares et ne connaissent pas de changements majeurs dans leur distribution ces dernières décennies, offrant à voir une forme de tripartition du temps nocturne. Du point de vue de plusieurs de leurs caractéristiques, ils apparaissent spécifiques et ne s'inscrivent pas dans un mouvement de *diurnisation* de la nuit. La deuxième partie s'attarde sur la description des mobiles nocturnes, du point de vue notamment de leurs propriétés sociodémographiques ; elle montre que la stratification sociale des déplacements nocturnes est relativement stable dans le temps. Plus précisément, les chances de se déplacer nuitamment varient en fonction des positions sociales. La troisième partie propose une typologie des mobilités nocturnes et l'articule avec les mobilités diurnes ; elle confirme les logiques de stratification sociale des déplacements nocturnes et met en avant, selon les positions sociales, des formes de cumul ou de substituabilité des formes temporelles de mobilités.

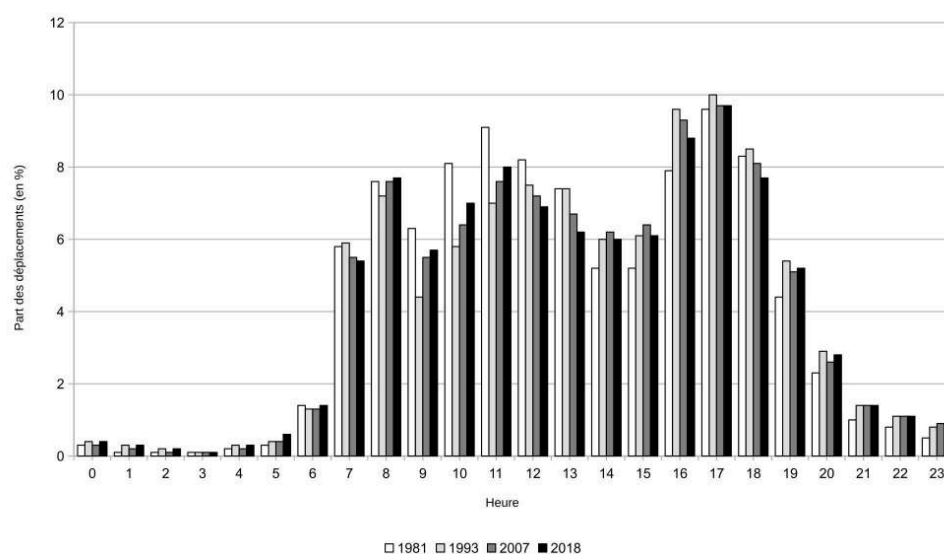
Les mobilités nocturnes : des pratiques rares et spécifiques

- 8 Depuis les années 1980, les mobilités nocturnes restent rares ; leur fréquence et leurs motifs mettent en lumière plus précisément une tripartition de la nuit.

Des pratiques qui restent rares au fil du temps

- 9 Observons tout d'abord la prévalence des déplacements nocturnes pour chacune des dates d'enquête. La figure 1 propose la distribution horaire, en pourcentages, des déplacements réalisés.

Figure 1. Distribution horaire des déplacements en 1981, 1993, 2007 et 2018.



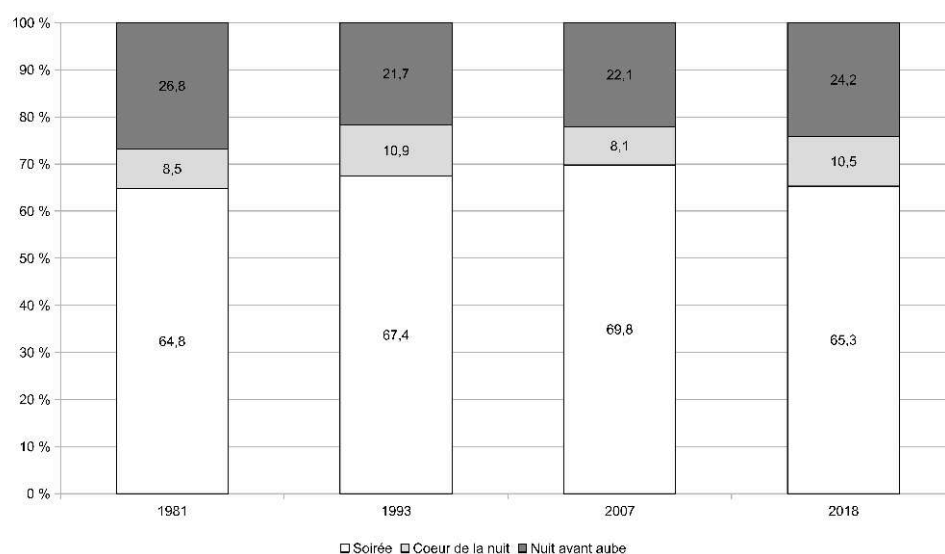
Source : Enquête sur les Transports 1981-1982, Enquête Transports et Communications 1993-1994, Enquête Nationale Transports et Déplacements 2007-2008 et Enquête Mobilités des personnes 2018.

Champ : Ensemble des déplacements des individus.

Note de lecture : En 1981, sur 100 déplacements réalisés par les individus, 5,8 ont lieu entre 7 et 8 heures.

- 10 La distribution indique une grande inertie de la structuration horaire des déplacements au fil des décennies. Cette inertie caractérise tout d'abord une nette tripartition de la nuit : la *soirée*, entre 20 heures et minuit voit se produire des déplacements de moins en moins fréquents, avec un niveau de l'ordre du point de pourcentage ; le *cœur de la nuit*, de minuit à 4 heures du matin, est une période de très rares déplacements ; enfin, la *nuit avant l'aube*, de 4 à 6 heures, connaît des déplacements peu nombreux, mais qui augmentent avec l'avancée en heure. Cette inertie se caractérise également par la prépondérance des déplacements durant la période diurne entre 7 heures et 20 heures, avec de forts volumes de départs le matin, et d'importants volumes de départs le soir, même s'ils connaissent un étalement de plus grande ampleur.

Figure 2 – Distribution des déplacements selon les moments de la nuit



Source : Enquête sur les Transports 1981-1982, Enquête Transports et Communications 1993-1994, Enquête Nationale Transports et Déplacements 2007-2008 et Enquête Mobilités des personnes 2018.

Champ : Ensemble des déplacements des individus.

Note de lecture : En 1981, sur 100 déplacements réalisés la nuit par les individus, 64,8 ont lieu pendant la soirée.

- 11 Au-delà de cette structure, il faut noter de très faibles changements dans le volume et la distribution des déplacements nocturnes. Si, en 1981, 7,1 % des déplacements ont lieu la nuit, c'est le cas pour 9,2 % d'entre eux en 1993 ; en 2018, cette part est de 9,5 %. Il y a bien eu une augmentation, certes ténue mais réelle, de la part des déplacements la nuit, qui renvoie davantage à une colonisation qu'à une *diurnisation* de la nuit. Notons aussi que la distribution des déplacements au cours de la nuit ne varie que peu au fil du temps, comme le montre la figure 2. Deux tiers des déplacements se font avant minuit, quelle que soit la date d'enquête. Une légère augmentation des déplacements en soirée ainsi qu'une diminution des déplacements à l'aube apparaissent entre les enquêtes, même si le constat est plus marqué jusqu'en 2007, mais moins net en 2018. Pour résumer, les deux traitements ci-dessus démontrent la rareté et l'inertie des déplacements nocturnes. Ils dessinent assez clairement les frontières de la nuit : si la nuit consiste bien en une diminution de l'activité sociale, et notamment celle des déplacements, alors cette dernière connaît un étalement entre 20 heures et 6 heures du matin, dans une tripartition composée de la soirée, du cœur de nuit et de l'aube³.
- 12 La thèse de la *diurnisation* de la nuit (Crary, 2013) semble donc, au regard des déplacements nocturnes, à nuancer. Comment expliquer la faiblesse durable des déplacements nocturnes ? Tout d'abord, il faut souligner simplement que la nuit est consacrée à d'autres activités, et typiquement, le sommeil. Malgré une diminution tendancielle du temps de sommeil, le temps nocturne est majoritairement dédié au sommeil et à ses activités périphériques (Boffi et al., 2015), même si elles connaissent des formes de stratification sociale (Rauch, 2022). Or, contrairement à d'autres activités, le sommeil, le plus souvent, nécessite une présence au domicile. Notons ensuite qu'une partie des modes de déplacement ne sont plus disponibles dès la soirée – c'est le cas des transports en commun. La thèse de la *diurnisation* de la nuit ne semble pas vérifiée en ce qui concerne les mobilités quotidiennes ; en tous les cas, cette

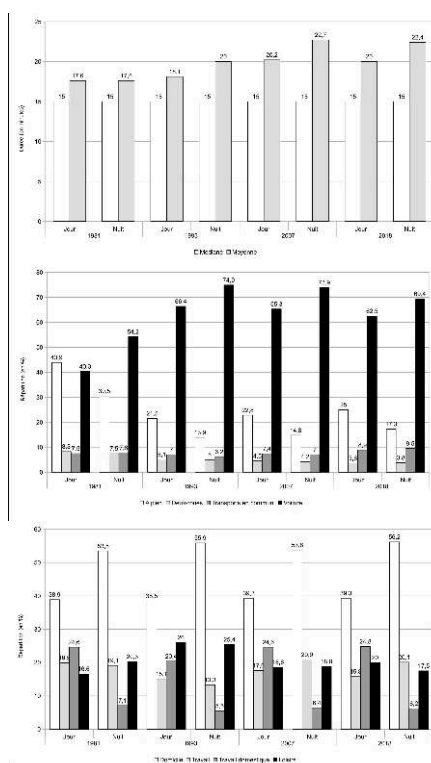
augmentation de la part des déplacements nocturnes n'est pas massive. Si la thèse de la *diurnisation* de la nuit ne peut être à ce stade écartée, cette croissance de l'activité se déroulerait donc plutôt au sein des foyers que dans l'espace public. L'exploitation de la série des enquêtes *Emploi du temps* confirme un tel résultat (Ricroch, 2012), en nuanciant toutefois la généralisation à l'ensemble des classes d'âge : entre 1985 et 2010, la baisse du temps de sommeil atteint 18 minutes chez les 15 ans ou plus mais est bien plus élevée chez les adolescents (50 minutes). La diminution du temps de sommeil s'accompagne d'une augmentation du temps passé devant la télévision ou devant un ordinateur, même s'il faut rappeler que sur la tranche horaire 22 heures-8 heures, en 2010, les individus passent 78 % du temps à dormir en 2010.

- 13 Les formes d'inertie des déplacements nocturnes ne sont toutefois pas définitives : ces résultats, agrégés à l'échelle de la population, masquent de possibles effets de structure⁴. Or, plusieurs raisons incitent à envisager leur existence. D'une part, les caractéristiques de la population française varient entre les dates d'enquête : pour le dire rapidement, la population vieillit, compte une part d'inactifs plus importante, ... Or, ces populations sont moins susceptibles de se déplacer nuitamment que les autres populations. D'autre part, les déplacements nocturnes étudiés peuvent varier, par exemple, de motifs, de durée, de modes de transport, entre les différentes dates. Par ailleurs, la distribution des déplacements par date d'enquête ne tient pas compte du fait le nombre de déplacements, en valeur absolue, augmente d'année en année. Aussi, il est nécessaire de mener des analyses approfondies, en décrivant de façon plus précise ces déplacements. Nous étudierons dans la partie suivante les populations qui les réalisent ainsi que les chances qu'ont ces dernières de les effectuer.

Mobilités diurnes et nocturnes, quelles différences ?

- 14 Les caractéristiques des déplacements nocturnes diffèrent-elles de celles des déplacements diurnes ? Quelles sont leurs évolutions communes ou spécifiques au fil du temps ? Afin de répondre à ces deux questions, nous avons comparé la durée (moyenne et médiane), les motifs (en quatre catégories : retour au domicile ; travail ; travail domestique mobile⁵ ; loisirs) et les modes (marche à pied, deux-roues, voiture, transports en commun) des déplacements diurnes et nocturnes pour les quatre dates d'enquête – voir les figures 3a, 3b et 3c.

Figures 3a, 3b et 3c. Distribution des distances, des modes et des motifs des déplacements diurnes et nocturnes en 1981, 1993, 2007 et 2018.



Source : Enquête sur les Transports 1981-1982, Enquête Transports et Communications 1993-1994, Enquête Nationale Transports et Déplacements 2007-2008 et Enquête Mobilités des personnes 2018.

Champ : Ensemble des déplacements des individus.

Note de lecture : En 1981, les déplacements de jour ont une durée médiane de 15 minutes.

- 15 Les durées des deux types de déplacements, tout d'abord, sont relativement similaires, avec une médiane de 15 minutes, stable au cours du temps (figure 3a). Toutefois, en moyenne, les déplacements nocturnes sont un peu plus longs que les autres, démontrant que les activités de la nuit se déroulent à des distances (en termes de durée de trajet) plus grandes. Cette plus grande distance est en partie liée à une fréquence d'usage différenciée des modes de transport entre le jour et la nuit (figure 3b) : quelle que soit la date d'enquête, la nuit est moins propice à la marche à pied ainsi qu'aux deux-roues ; à l'inverse, on recourt davantage aux transports en commun, et plus encore à la voiture durant la nuit. Le primat de l'automobile semble peser davantage la nuit au fil des enquêtes. Les motifs de déplacement montrent les variations les plus fortes : les déplacements nocturnes sont bien plus souvent des retours au domicile que les déplacements diurnes. Ils comprennent plus rarement des déplacements liés au travail domestique mobile, ce qui fait écho à la rareté du travail domestique nocturne relevée dans l'enquête Emploi du temps 2010 (moins de 3 % du temps passé par les individus entre 22 heures et 8 heures est consacré au travail domestique). De façon relativement contre-intuitive, les déplacements de loisirs ainsi que les déplacements de travail connaissent des proportions similaires le jour comme la nuit. Qu'en conclure ? Les déplacements nocturnes apparaissent, de façon pérenne, assez comparables aux déplacements diurnes, dans leur morphologie. Toutefois, on parcourt la nuit des distances un peu plus élevées, plus souvent en voiture ou en transport en commun. Plutôt que menant vers des activités à l'extérieur du foyer, la nuit connaît des retours

au domicile plus fréquents, même si les déplacements professionnels et pour les loisirs arrivent en deuxième et troisième position des motifs les plus présents. On le voit : les déplacements nocturnes sont variés et connaissent des spécificités. Si l'on connaît mieux les mobilités nocturnes, qu'en est-il des personnes mobiles la nuit ?

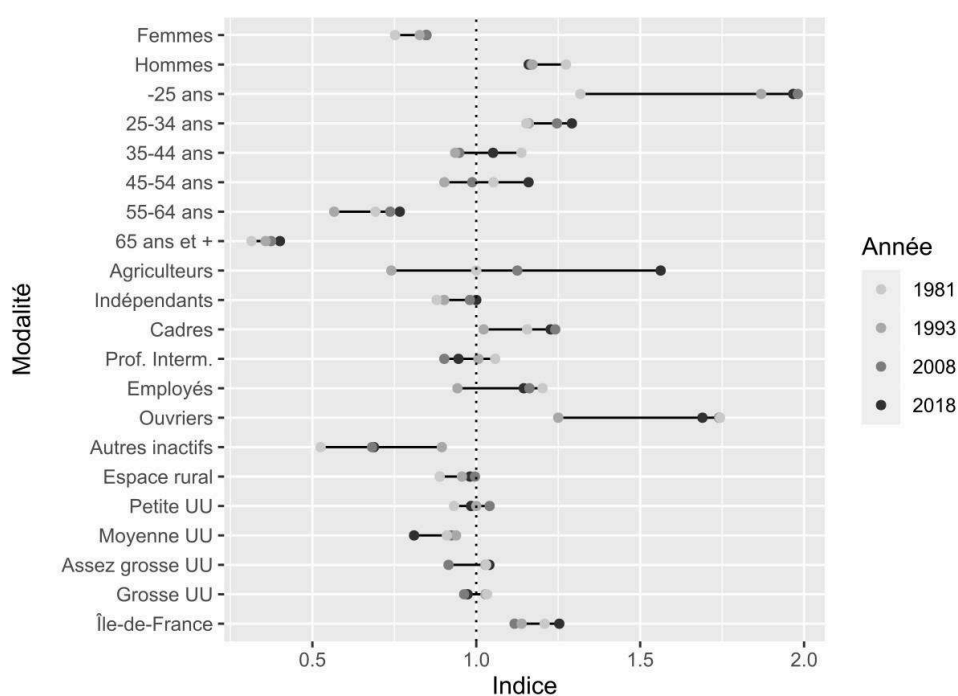
Se déplacer la nuit. Morphologie et chances sociales de la mobilité nocturne

- 16 Les gradients sociaux observés pour la mobilité quotidienne jouent-ils dans le même sens et avec la même intensité pour les mobilités nocturnes (Belton-Chevallier et al., 2019) ? Cette partie mobilise tout d'abord des statistiques descriptives qui comparent les caractéristiques des populations qui se déplacent la nuit avec celles qui se déplacent le jour ; elle propose ensuite des modèles multivariés, de type toutes choses égales par ailleurs, pour comprendre les déterminants des déplacements nocturnes à l'échelle des individus. Elle montre alors que les usages des mobilités nocturnes varient en fonction des propriétés sociodémographiques des populations et que ces variations sont assez stables dans le temps, renvoyant à la fois à une structuration pérenne des temps sociaux, comme l'avait remarqué Durkheim (Durkheim 2013 (1912)), mais aussi à des formes de différenciation des usages de temps selon les groupes sociaux, comme le relevait Halbwachs (1947).

Qui se déplace nuitamment ?

- 17 De façon pérenne, les exploitations des enquêtes de mobilité quotidienne montrent que la mobilité quotidienne, en termes de nombre de déplacements, s'accroît avec le niveau de revenus et la densité du lieu de résidence, décroît avec l'âge et est supérieure chez les femmes relativement aux hommes (Grimal, 2012 ; Belton-Chevallier et al., 2019). Or, ces analyses sont menées à l'échelle d'un jour et ne distinguent pas les mobilités nocturnes des mobilités diurnes. Ces deux types de mobilités montrent-ils des liens analogues avec ces différents déterminants sociodémographiques ? Comment ces liens évoluent-ils dans le temps, en ce qui concerne la mobilité de nuit ?

Figure 4. Sur- et sous-représentation de la mobilité nocturne pour différentes catégories d'individus



Source : Enquête sur les Transports 1981-1982, Enquête Transports et Communications 1993-1994, Enquête Nationale Transports et Déplacements 2007-2008 et Enquête Mobilités des personnes 2018.

Lecture : En 2008, la part des femmes dans les déplacements nocturnes est 0,85 fois plus faible que leur part dans les déplacements diurnes.

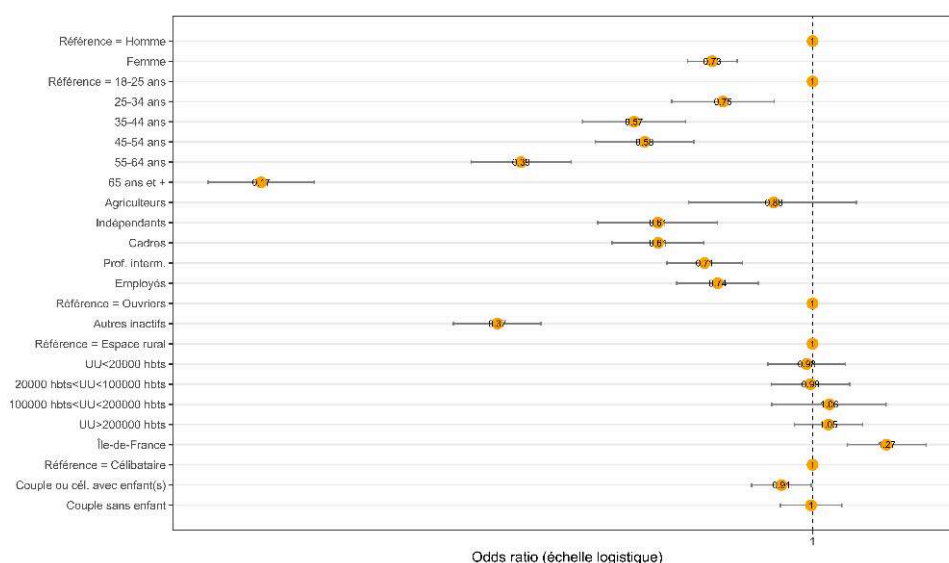
- 18 La figure 4 synthétise, pour chacune des dates d'enquête, les variations de la composition des populations de mobiles diurnes et nocturnes, en fonction des modalités de quatre variables : le sexe, l'âge, la catégorie socio-professionnelle et la densité de l'aire urbaine du lieu de résidence. Présentant des indices sous la forme de ratios, exprimant la sur- ou la sous-représentation des différentes catégories au sein des mobilités nocturnes⁶, la figure indique plusieurs tendances très claires. Tout d'abord, la figure met en lumière de fortes permanences au fil du temps : la hiérarchie entre les catégories, au regard de leur mobilité nocturne et diurne, reste globalement inchangée. Cela signifie que les catégories qui réalisent davantage de déplacements nocturnes, relativement aux autres catégories, le font tout au long de la période : à cet égard, le temps nocturne apparaît comme socialement structuré. Ensuite, en ce qui concerne le sexe, on voit que les femmes sont durablement sous-représentées parmi les mobiles nocturnes, ce qui fait écho à une dimension genrée des mobilités (Cresswell et Uteng, 2016), qui a peu été mise en lumière. La sous-représentation des femmes, au fil du temps, est cependant de moins en moins forte, démontrant des formes de convergence, lisibles ailleurs, comme dans la distance parcourue en automobile (Demoli, 2014), entre les pratiques de mobilités des unes et des autres. Une corrélation négative forte entre l'âge et les mobilités nocturnes est également visible, renvoyant à un effet d'âge ou à un effet de génération que des données transversales ne permettent pas de discriminer : à toutes les dates d'enquête (sauf en 1981), les moins de 25 ans sont deux fois plus nombreux parmi les mobiles nocturnes que parmi les mobiles diurnes. La décroissance de l'indicateur avec l'âge est ensuite très forte ; elle rappelle les liens statistiques connus entre la position dans le cycle de vie et la sociabilité amicale (Héran,

1988 ; Bidart, 2010). Les résultats en fonction de la catégorie socioprofessionnelle montrent des variations inédites de la mobilité : contrairement aux mobilités quotidiennes dans leur ensemble, qui sont les plus élevées parmi les cadres, les ouvriers sont sur-représentés dans les mobilités nocturnes, quelle que soit la date d'enquête. Notons que la mobilité nocturne est de plus en plus fréquente, au fil des enquêtes, pour les cadres. Le gradient social de la mobilité nocturne montre des formes bimodales, fréquentes pour les plus populaires et, dans une moindre mesure, pour les plus qualifiés, ce qui est certainement lié à des usages variés. Enfin, les variations géographiques de la mobilité nocturne sont relativement contenues, montrant essentiellement l'exception francilienne (qui dissimule certainement un effet d'âge et un effet d'offre) ; elles renvoient au fait que la vie nocturne, si elle ne se limite pas aux seules métropoles, reste moins importante dans les petites villes (de Raphélis, 2020)⁷. Des modèles de régression, qui neutralisent les effets de structure d'une part, et qui prédisent différents motifs de déplacements d'autre part, sont nécessaires pour mieux comprendre la stratification sociale des individus se déplaçant la nuit.

Deux analyses *ceteris paribus*

- 19 Comment se répartissent les chances de se trouver en déplacement la nuit ? Comment évoluent-elles ? Afin de répondre à cette double question, nous réalisons tout d'abord quatre régressions logistiques dichotomiques, qui modélisent, pour chacune des dates d'enquête, la probabilité d'avoir réalisé (au moins) un déplacement nocturne, en fonction de plusieurs variables socio-démographiques, traditionnellement utilisées pour l'appréhension des mobilités quotidiennes. Ces variables (ainsi que leurs modalités) sont les suivantes : le sexe (femme et homme) ; l'âge (en six catégories : moins de 25 ans ; 25-34 ans ; 35-44 ans ; 45-54 ans ; 55-64 ans ; 65 ans et +) ; la catégorie socioprofessionnelle (en sept catégories : agriculteurs ; indépendants ; cadres et professions intellectuelles supérieures ; professions intermédiaires ; employés ; ouvriers ; inactifs) ; la taille de l'unité urbaine de résidence (espace rural ; moins de 20 000 habitants ; entre 20 000 et 100 000 habitants ; entre 100 000 et 200 000 habitants ; plus de 200 000 habitants et Île-de-France).
- 20 La figure 5 reproduit les *odds ratios* du modèle estimé sur les données de 2018. Ce dernier identifie clairement des caractéristiques associées à des déplacements nocturnes plus fréquents : être un homme, appartenir à la catégorie sociale des ouvriers ; être jeune et habiter l'Île-de-France. Les analyses *ceteris paribus* vont ainsi dans le même sens et confirment les analyses toutes choses inégales réunies de la section précédente.

Figure 5. Modélisation de la probabilité d'avoir réalisé (au moins) un déplacement nocturne en 2018. Présentation des *odds ratios*.



Source : Enquête Mobilités des personnes 2018.

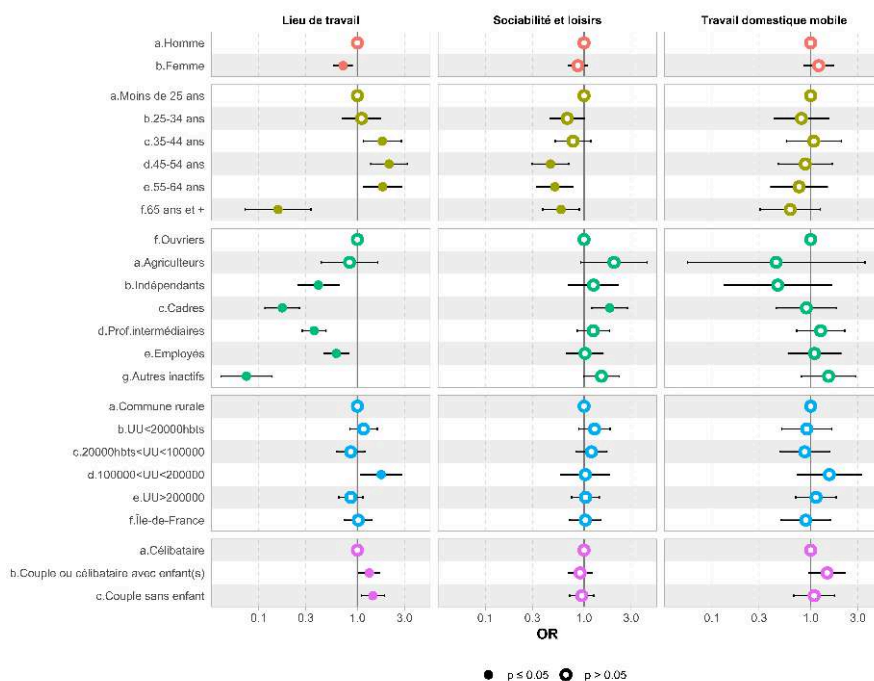
Champ : Ensemble des individus Kish.

Note de lecture : Toutes choses égales par ailleurs, être une femme plutôt qu'un homme multiplie par 0,73 la chance d'avoir réalisé un déplacement nocturne plutôt que de ne pas en avoir réalisé. Autrement dit, les hommes ont 1,37 (=1/0,73) fois plus de chances, par rapport aux femmes partageant les mêmes caractéristiques, d'avoir réalisé un déplacement nocturne plutôt que de ne pas en avoir réalisé.

- 21 En ce qui concerne le genre, on note la moindre probabilité, toutes choses égales par ailleurs présentes dans le modèle, des femmes à réaliser des déplacements nocturnes : la mobilité au cours de la nuit est ainsi plus masculine, ce que confirment les trois autres modèles relatifs aux autres dates d'enquête. Deuxième enseignement : les ouvriers forment la catégorie la plus susceptible de se déplacer nuitamment. On repère ainsi un gradient social, où la qualification semble aller de pair avec une moindre mobilité nocturne, *ceteris paribus*. La mobilité nocturne apparaît ainsi une mobilité des classes populaires, ce qu'avaient déjà repéré des travaux relatifs à l'accidentologie routière, au sein desquelles sont sur-représentées ces catégories parmi les victimes (Grossetête, 2010). Troisième résultat, les déplacements de nuit sont plus souvent réalisés par les jeunes gens : au fur et à mesure de l'avancée dans le cycle de vie, les déplacements nocturnes sont de moins en moins fréquents. Enfin, deux ensembles de propriétés (la densité du lieu de résidence ainsi que la composition du ménage) sont assez peu corrélés à la probabilité de se déplacer la nuit. Les modèles estimés pour les dates d'enquêtes antérieures confirment que les effets sont pérennes (hormis pour la catégorie des agriculteurs, dont le faible effectif est à manier avec précaution).
- 22 Si nous identifions désormais le profil des mobiles nocturnes (préférentiellement, mais pas exclusivement, de jeunes hommes exerçant des métiers d'exécution), il nous faut mieux comprendre la variété des usages. Les déterminants de la mobilité nocturne varient-ils selon les motifs de déplacement, pour les individus ayant réalisé une mobilité nocturne ? De la même façon que précédemment, nous réalisons des modèles de régressions logistiques, désormais polytomiques, puisqu'ils contrastent les probabilités des différents motifs de déplacements (travail ; sociabilité et loisirs ; travail

domestique ; retour au domicile). Les variables et les modalités sont les mêmes que pour les modèles précédents.

Figure 6. Modélisation de la probabilité d'avoir réalisé (au moins) un déplacement nocturne pour les motifs de loisirs, de travail et de travail domestique en 2018. Présentation des *odds ratios*.



Source : Enquête Mobilités des personnes 2018.

Champ : Ensemble des individus Kish.

Note de lecture : Toutes choses égales par ailleurs, être une femme plutôt qu'un homme multiplie par 0,72 la chance d'avoir réalisé un déplacement nocturne pour se rendre sur son lieu de travail plutôt que pour se rendre à son domicile. Autrement dit, les hommes ont 1,39 ($=1/0,72$) fois plus de chances, par rapport aux femmes partageant les mêmes caractéristiques, d'avoir réalisé un déplacement pour se rendre sur son lieu de travail plutôt que pour se rendre à son domicile.

- 23 La figure 6 reproduit les *odds ratios* du modèle estimé sur les données de 2018, qui contraste chaque motif de déplacement avec le retour au domicile. Ce modèle précise les variations des usages de la nuit, en fonction des catégories de populations. Le modèle relatif aux déplacements pour le travail montre combien les mobilités nocturnes professionnelles sont réalisées par des hommes appartenant à la catégorie des ouvriers, entre 35 et 64 ans. Par contraste, la régression relative aux déplacements pour des motifs de loisirs et de sociabilité met en lumière que, typiquement, de telles mobilités sont plutôt le fait de jeunes gens, des deux sexes, plutôt issus de la catégorie des cadres. Enfin, le modèle sur le travail domestique mobile ne met pas en lumière de contrastes saisissants, certainement parce que ce type de motif est bien spécifique la nuit, ne comprenant peu d'accompagnement des enfants et de trajets liés aux courses, qui occupent traditionnellement une place importante dans le travail domestique mobile (Gilow, 2019 ; Demoli et Gilow, 2019). Les chances de se déplacer la nuit n'apparaissent donc pas homogènes dans l'espace social ; elles surviennent par ailleurs pour des motifs bien différenciés pour les différentes populations. La partie suivante a pour objectif de mettre en lumière une typologie des mobiles et des mobilités nocturnes, qui articule les propriétés des individus et les caractéristiques de leurs mobilités.

L'espace des mobilités et des mobiles nocturnes : une typologie

- 24 En fonction des caractéristiques de leurs déplacements ainsi que de leurs propriétés socio-démographiques, peut-on faire des typologies de mobiles nocturnes ? La mobilité nocturne s'ajoute-t-elle ou se substitue-t-elle à la mobilité diurne ? Nous répondons à ces deux questions au sein de cette partie, en mobilisant des méthodes d'analyse géométrique des données, complétées par des classifications automatiques.
- 25 En effet, l'ensemble des résultats précédents doit être articulé pour dessiner un espace permettant de relier les différentes dimensions des mobilités nocturnes et les propriétés sociales des personnes qui les réalisent. Pour ce faire, l'analyse des correspondances multiples (ACM) est l'outil le plus approprié. Il s'agit d'étudier une base de données volumineuse, constituée de douze variables et de plusieurs milliers d'observations. Or, il se trouve que l'ACM permet de réduire la dimension des données initiales en décrivant les grands principes de structuration. Elle permet notamment de mettre en lumière les ressemblances et les dissemblances entre variables, et entre individus. L'objectif est ainsi de construire un espace multidimensionnel des mobilités nocturnes, en 1981 puis en 2018.

La construction des analyses des correspondances multiples

Voici la liste des variables, ainsi que leurs modalités, présentes dans l'analyse (les variables supplémentaires, caractérisant les individus, sont en italique).

Sexe : femme ; homme

Âge en tranches : moins de 25 ans ; 25-34 ans ; 35-44 ans ; 45-54 ans ; 55-64 ans ; 65 ans et + ;

Catégorie socioprofessionnelle : agriculteurs ; indépendants ; cadres et professions intellectuelles supérieures ; professions intermédiaires ; employés ; ouvriers ; inactifs

Type de ménage : célibataire ; Couple ou célibataire avec enfant(s) ; Couple sans enfant

Lieu de résidence : Commune rurale ; unités urbaines de moins de 20 000 habitants ; unités urbaines entre 20 000 et 100 000 habitants ; unités urbaines entre 100 000 et 200 000 habitants ; unités urbaines de plus de 200 000 habitants hors agglomération parisienne ; Île-de-France. d.100 000<UU<200000e.UU>200000f. Île-de-France

Type de jour : Lundi à vendredi ; samedi ; dimanche

Mode de transport : à pied ; deux-roues ; transports en commun ; voiture

*Motif du déplacement*⁸ : lieu de travail ; sociabilité et loisirs ; travail domestique mobile

Durée du déplacement : moins de 10 minutes ; entre 10 et 15 minutes ; entre 15 et 30 minutes ; plus de 30 minutes

Distance du déplacement : moins de 3 km ; entre 3 et 7 km ; entre 7 et 18 km ; plus de 18 km

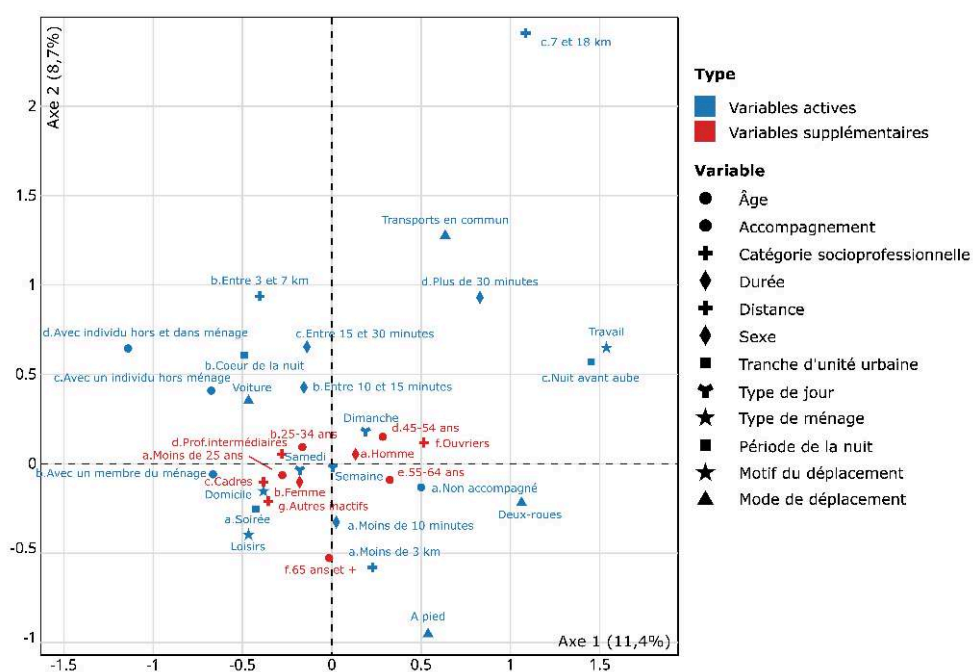
Accompagnement pendant le déplacement : non accompagné ; avec un membre du ménage ; avec un individu hors ménage ; Avec individu hors ménage et individu

dans ménage

Moment de la nuit : soirée ; cœur de la nuit ; aube.

- 26 La distribution des valeurs propres nous amène à retenir deux axes, qui sont susceptibles de décrire de façon satisfaisante les principales oppositions et ressemblances entre les déplacements nocturnes pour chacune des deux analyses des correspondances multiples.
- 27 Les deux figures ci-dessous présentent le plan de l'analyse des correspondances, composé des premier et deuxième axes, pour les analyses réalisées à partir des données de 1981 puis de 2018. Par souci d'économie, nous commenterons surtout l'analyse réalisée sur les données les plus récentes.

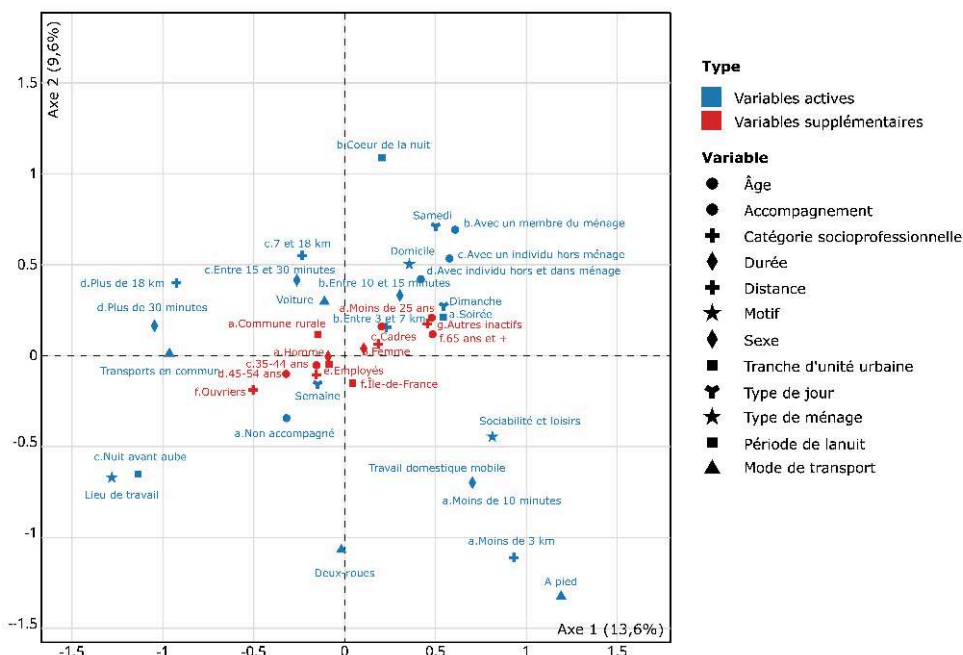
Figure 7. L'espace social des déplacements nocturnes en 1981. Représentation des variables dans le plan formé des axes 1 et 2.



Source : Enquête sur les Transports 1981-1982.

Champ : Ensemble des déplacements nocturnes.

Figure 8. L'espace social des déplacements nocturnes en 2018. Représentation des variables dans le plan formé des axes 1 et 2.



Source : Enquête mobilité des personnes 2018

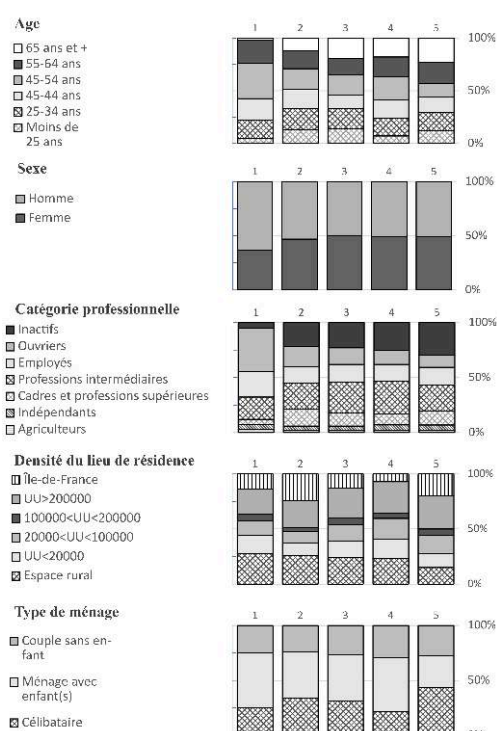
Champ : Ensemble des déplacements nocturnes.

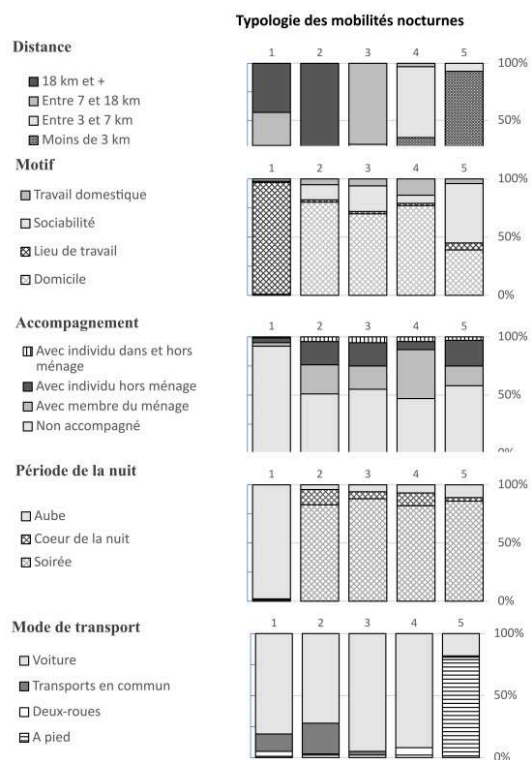
- 28 Pour les données de 2018, le premier axe (14,1 % de l'inertie, c'est-à-dire 60,2 % de taux modifié), à l'horizontal, souligne de façon massive une logique opposant les déplacements ayant pour destination le travail, dans les heures de l'aube, aux mobilités de loisirs, ayant lieu en soirée : les variables les plus contributives de ce facteur sont ainsi le motif de déplacement et la période de la nuit. De façon secondaire, les variables de mode de transport ainsi que de durée et de distance du déplacement caractérisent cet axe : à gauche, du côté des mobilités domicile-travail, se trouvent des mobilités longues, en temps comme en distance, réalisées de façon massive en voiture, et, secondairement, en transports en commun ; à droite, du côté des sorties de loisirs, on trouve plus souvent des trajets courts, réalisés à pied. Autrement dit, l'espace des déplacements nocturnes, de façon première, souligne un contraste entre des mobilités contraintes et des mobilités électives. L'analyse des correspondances multiples réalisée sur les données de 1981 met en évidence un même contraste, singularisant de la même façon les déplacements nocturnes pour gagner son lieu de travail à l'aube : là encore, on trouve un signe que les structures de la mobilité nocturne demeurent pérennes au début et à la fin de la période. Comment se distribuent les modalités des variables supplémentaires le long de ce facteur ? On trouve, du côté des mobilités contraintes, de façon typique, des ouvriers mais aussi des employés, c'est-à-dire des salariés d'exécution, entre 35 et 54 ans, habitant l'espace rural. Du côté des mobilités électives, on a affaire à des profils hétérogènes : inactifs de moins de 25 et de plus de 65 ans d'une part, et, pour les actifs, des cadres d'autre part, vivant des zones urbaines relativement denses. L'axe 2 qualifie plus précisément les déplacements : en bas de l'axe, on trouve des déplacements très souvent réalisés seuls, en semaine alors qu'en haut de l'axe se situent des déplacements accompagnés d'un membre du ménage, au cœur de la nuit, en

fin de semaine, dont la destination est le domicile. Là encore, l'homologie est forte avec la structure du second axe révélé par l'analyse des correspondances de 1981.

- 29 Enfin, qui sont les individus qui réalisent de telles mobilités ? Dans le quadrant sud, on retrouve les catégories les plus populaires : ouvriers, employés et, dans une moindre mesure, agriculteurs. Au nord, se trouvent deux profils d'âge, composés majoritairement d'inactifs et de salariés qualifiés (cadres et professions intermédiaires).
- 30 La comparaison des deux ACM montre une structuration pérenne des mobilités et des mobilités nocturnes. L'absence de changements majeurs tendrait à nuancer les thèses de *diurnisation* et de colonisation de la nuit, qui, si elles étaient vérifiées, s'accompagneraient de nouveaux usages et de nouveaux usagers de la nuit.
- 31 Afin de tirer profit de la richesse de l'analyse des correspondances multiples, que n'épuise pas une analyse rapide de ses deux premières dimensions, nous réalisons, à partir des coordonnées des individus dans l'ACM de 2018, une classification ascendante hiérarchique. Cette typologie met en lumière la présence de cinq groupes (voir respectivement la description des déplacements et des individus aux figures 9a et 9b).

Figures 9a et 9b. Caractérisation des *clusters* issus de la classification ascendante hiérarchique. Description des groupes en fonction des caractéristiques des déplacements (9a) et des individus (9b).





Source : Enquête mobilité des personnes 2018.

Note de lecture : Sur 100 déplacements nocturnes relevant du premier *cluster*, 74 ont une distance d'au moins 18 kilomètres.

Champ : Ensemble des déplacements nocturnes et des individus en ayant réalisé.

- 32 Le premier *cluster* (20 % des observations), les travailleurs des services des grandes agglomérations, se caractérise par des déplacements nocturnes qui ont lieu en semaine, à l'aube et en soirée. La voiture et les transports en commun y sont majoritaires (respectivement 63 et 35 %). Sur-représenté parmi les individus ayant entre 35 et 64 ans, ce *cluster* est formé de salariés du tertiaire à 25 % des professions intermédiaires et à 22 % des employés. Groupe masculin à hauteur de 59 %, il réalise des déplacements relativement longs (trois quarts des déplacements font 18 kilomètres et plus) dans les espaces les plus denses, Île-de-France et grosses unités urbaines. Il s'agit essentiellement de trajets en solitaire. Cette classe concentre plus de 44 % des déplacements qui ont lieu entre 4 heures et 6 heures du matin. La mobilité quotidienne de ces individus repose largement sur une mobilité nocturne, qui est relativement longue.
- 33 Le deuxième *cluster*, composant 18 % de la population, les travailleurs populaires de l'aube, se déplace nuitamment à 95 % lors d'un jour de semaine, à 90 % en voiture. Le travail y est le motif le plus fréquent (91 %), ce qui explique que les 65 ans et plus y soient nettement sous-représentés. Ouvriers et employés y occupent une place majoritaire (respectivement 39 et 25 %) et réalisent des déplacements relativement courts en temps (mais moins en termes de distance) au sein des espaces ruraux et peu denses (44 %). De la même façon que le premier groupe, ce *cluster* connaît des déplacements diurnes relativement peu nombreux.
- 34 Face à ces deux *clusters* de travailleurs, la troisième classe (18 % de l'ensemble), les mobiles accompagnants, est constituée majoritairement d'actifs, issus des professions intermédiaires et des employés, habitant les zones les moins denses. Les trajets, qui ont

lieu en soirée, souvent le week-end (30 %), sont relativement brefs et concernent des distances plutôt courtes, entreprises en voiture. Catégorie qui partage le plus fréquemment ses trajets (54 %), cette classe se singularise par ailleurs par la part importante de travail domestique mobile (26 %) et par sa part (majoritaire) de femmes – 51 %. Elle réalise 4,4 déplacements quotidiens en moyenne, dans une configuration où la mobilité nocturne s’ajoute à la mobilité diurne.

- 35 Le quatrième groupe, les *noctambules motorisés* (18 % de l’échantillon), réalise des déplacements ayant eu pour une part importante le week-end (40 %). L’automobile y est quasi-exclusive, essentiellement car les déplacements ont lieu dans les espaces les moins denses. Les loisirs occupent la part quasi-exclusive de tels déplacements. C’est le groupe qui connaît le plus fréquemment (14 %) des déplacements ayant lieu au cœur de la nuit. Comme le précédent groupe et de la même façon que le *cluster* suivant, la mobilité nocturne se cumule avec la mobilité diurne.
- 36 Le cinquième *cluster* (20 % de la population), les *noctambules à pied*, ressemble aux deux groupes précédents à plusieurs égards. Les déplacements ont lieu, assez souvent (23 %), les samedis et dimanches. Le motif de loisirs est très élevé (77 %). Ce groupe est composé de populations doublement variées : jeunes gens et personnes plutôt âgées d’une part ; inactifs et salariés qualifiés d’autre part. Toutefois, les caractéristiques des déplacements les unissent, dans la mesure où leurs mobilités nocturnes sont courtes, entreprises à pied et souvent accompagnées.
- 37 La classification confirme les résultats des sections précédentes. Si le travail (et le travail domestique mobile) caractérisent ainsi les *clusters* 1, 2 et 3 face aux loisirs, typiques des classes 4 et 5, on relève ainsi la pluralité des usages de la nuit, qui renvoie à une forme de *diurnisation socialement* structurée de la nuit. La description des *clusters*, montrant des usages sociaux différenciés des moments de la nuit (travail de l’aube ; loisirs du cœur de nuit et de la soirée) confirme par ailleurs que la colonisation de la nuit est *temporellement* structurée, selon la tripartition des temps nocturnes mise en évidence.

Conclusion

- 38 Cet article montre que les mobilités nocturnes restent rares et que les mobiles nocturnes diffèrent sensiblement et durablement des mobiles diurnes, par leur fréquence mais aussi par certaines de leurs caractéristiques. Plus précisément, on observe que, depuis les années 1980, la fréquence et les motifs de ces mobilités mettent en lumière une tripartition, pérenne, de la nuit, qui renvoie davantage à une colonisation de la nuit (c’est-à-dire une extension en soirée de la période diurne) plutôt qu’à une *diurnisation* de la nuit. Si la grande majorité des Français ne se déplacent pas nuitamment, faisant écho à la structuration du temps, ici quotidien, comme un fait social majeur (Durkheim, 2013 [1912]), les chances de bouger la nuit n’apparaissent toutefois pas homogènes dans l’espace social. La prévalence des mobilités nocturnes varie fortement et continûment en fonction des propriétés sociodémographiques des Français, montrant que les groupes sociaux entretiennent des rythmes temporels qui leur sont, pour une part, propres (Halbwachs, 1947).
- 39 Cet article montre une polarisation des usages et des pratiques de la nuit, plutôt qu’une extension des activités diurnes. Se rendre au travail, au crépuscule ou à l’aube, est

typique des classes populaires (ouvriers, employés) tandis que rentrer tardivement du travail ou sortir pour les loisirs concerne bien davantage les cadres, mais aussi les inactifs. Cette disjonction des usages de la nuit rappelle combien une analyse temporelle est nécessaire pour comprendre les dynamiques de ségrégation entre les groupes sociaux : notre contribution permet ainsi de prolonger, dans le temps et dans l'espace, des travaux menés sur l'analyse temporelle de la ségrégation sociale en Île-de-France (Le Roux et al., 2017), qui avaient notamment montré que la ségrégation sociale est plus forte la nuit que le jour.

BIBLIOGRAPHIE

- BELTON-CHEVALIER L., OPPENCHAIM N., VINCENT-GESLIN S., 2019. *Manuel de sociologie des mobilités géographiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- BIDART C., 2010. « Les âges de l'amitié. Cours de la vie et formes de la socialisation », *Transversalités* 113 (1), p. 65-81.
- BOFFI M., COLLEONI M., DEL GRECO M., 2015. « Night-time Hours and Activities of the Italians », *Articulo*, 11 (11), p. 1-19.
- BOULIN J.-Y., LESNARD L., 2017. *Les batailles du dimanche. L'extension du travail dominical et ses conséquences sociales*, Paris, Presses Universitaires de France.
- BOUFFARTIGUE P., 2012. *Temps de travail et temps de vie. Les nouveaux visages de la disponibilité temporelle*, Paris, Presses universitaires de France.
- CRARY J., 2016. *24/7. Le capitalisme à l'assaut du sommeil*, Paris, La Découverte.
- CRESSWELL T., UTENG T. P. (dir.), 2008. *Gendered Mobilities*, Londres, Routledge.
- DEMOLI Y., 2014. « Les femmes prennent le volant. Diffusion du permis et usage de l'automobile auprès des femmes au cours du XXe siècle », *Travail, genre et sociétés* 32 (2), p. 119-140.
- DEMOLI Y., 2022. « Voyages au cours de la nuit : qui sont les Français les plus concernés ? », *The Conversation*, URL : <https://theconversation.com/voyages-au-cours-de-la-nuit-qui-sont-les-francais-les-plus-concernes-196587>.
- DEMOLI Y., GILOW M., 2019. « Mobilité parentale en Belgique : question de genre, question de classe », *Espaces et sociétés*, 176-177 (1-2), p. 137-154.
- DEMOLI Y., LANNON P., 2019. *Sociologie de l'automobile*, Paris, La Découverte.
- DURKHEIM É., 2013 [1912]. *Les formes élémentaires de la vie religieuse : le système totémique en Australie*, Paris, Presses universitaires de France.
- GILOW M. 2019. *Le Travail Domestique de Mobilité. Un concept pour comprendre la mobilité quotidienne des travailleuses avec enfants à Bruxelles, thèse de doctorat en sciences politiques et sociales*, Université Libre de Bruxelles.
- GILOW M., LANNON P., 2017. « L'anxiété urbaine et ses espaces. Expériences de femmes bruxelloises », *Les Annales de la recherche urbaine* 112, p. 36-47.

- GRIMAL R., 2012. « Des mobilités plus homogènes ou plus diversifiées ? », *Économie et statistique* 457/458, p. 13-34.
- GROSSETÊTE M., 2010. « L'enracinement social de la mortalité routière », *Actes de la recherche en sciences sociales* 184 (4), p. 38-57.
- GWIAZDZINSKI L., 2007. « L'archipel des mobilités nocturnes », *Données urbaines, Anthropos*, Vol. 5, p. 87-96.
- HALBWACHS M., 1947. « La mémoire collective et le temps », *Cahiers internationaux de sociologie*, 101, p. 46-65.
- HÉRAN F., 1988. « La sociabilité, une pratique culturelle », *Économie et statistique* 216, p. 3-22.
- LÉPINARD É., 2002. « Une occasion perdue : l'exemple français des politiques publiques des « bureaux des temps » » *Cahiers du Genre* 33 (2), p. 113-135.
- LE ROUX G., VALLÉE J., COMMENGES H., 2017. « Social segregation around the clock in the Paris region », *Journal of Transport Geography* 59, p. 134-145.
- LESNARD L., 2009. *La famille désarticulée. Les nouvelles contraintes de l'emploi du temps*, Paris, MELBIN M., 1978. « Night as Frontier », *American Sociological Review* 43 (1), p. 3-22.
- PLAINIS S, MURRAY I. J., PALLIKARIS I. G., 2006, « Road traffic casualties: understanding the night-time death toll », *Injury Prevention* 12 (2), p. 125-128.
- RAPHÉLIS (DE) R., 2020. « La vie nocturne : privilège des métropoles ? Pour une approche graduelle et non catégorielle des villes », *Riurba*, 10, <http://www.riurba.review/Revue/la-vie-nocturne-privilege-101/>.
- RAUCH C., 2021. « Inégalités sociales et désynchronisation du sommeil au sein des couples », *Économie et Statistique* 522/523, p. 81-104.
- RICROCH L., 2012. « En 25 ans, le temps passé à dormir la nuit a diminué de 18 minutes », *France Portrait Social 2012*, p. 107-118.
- ROSA H., 2013. *Accélération. Une critique sociale du temps*, Paris, La Découverte.
- ZERUBAVEL E., 1982. « The Standardization of Time: A Sociohistorical Perspective », *American Journal of Sociology*, 88(1), p. 1-23.

NOTES

1. Cette recherche est un développement de l'article publié dans *The Conversation* par l'auteur (Demoli, 2022).
2. Les astronomes définissent les trois stades du crépuscule en fonction de la distance à laquelle le soleil se trouve sous l'horizon. Ces stades se suivent et varient en fonction de la position du centre du Soleil sous l'horizon. Voir notamment <https://www.timeanddate.com/astronomy/different-types-twilight.html>
3. Notons que ces traitements ont été réalisés à l'échelle hebdomadaire, week-end et jours de la semaine confondus. Des analyses, non reproduites ici, attestent bien de la spécificité des vendredis et samedis, où les déplacements nocturnes sont plus nombreux mais confirment des structures pérennes au fil du temps.
4. Des variations de sens opposé peuvent affecter des sous-populations, qui, agrégées, semblent ne pas connaître d'évolutions.

5. Ce concept a été discuté théoriquement et empiriquement dans la thèse de Marie Gilow en 2019. Il renvoie à l'ensemble des déplacements qui sont liés aux responsabilités domestiques et de soin (l'accompagnement, les courses, les déplacements qui visent à l'organisation du ménage, les démarches administratives, les visites auprès de personnes malades ou âgées, ...). Le concept vise à saisir tous les déplacements en lien avec la sphère domestique et familiale, permettant ainsi de mieux comprendre ses logiques genrées et de visibiliser les tensions spatio-temporelles qui naissent de l'ensemble de ces trajets.

6. Pour obtenir la représentation féminine relative au sein des déplacements de nuit, on divise la part des femmes parmi les mobiles nocturnes par la part des femmes parmi les mobiles diurnes.

7. Notons toutefois que cet article montre que la fréquence des activités nocturnes selon le type de commune est mieux appréhendée lorsque l'on décrit la taille des villes *via* une variable numérique plutôt que catégorielle, comme nous le faisons ici.

8. Afin de mieux préciser les mobilités nocturnes, on a recodé ici le motif de déplacement vers le domicile, qui concerne, pour cette modalité seule, le déplacement précédent.

RÉSUMÉS

Depuis les années 1980, les mobilités, notamment nocturnes, ont connu des bouleversements sociaux d'ampleur, qui tendraient, selon différents observateurs, à une « colonisation » de la nuit. L'analyse des mobilités quotidiennes nocturnes présentée ici permet de discuter des thèses de la colonisation de la nuit et d'en comprendre les logiques de stratification sociale, si elles existent. La mobilité nocturne se diffuse-t-elle ? Qui sont les Français qui se déplacent nuitamment ? Leur visage a-t-il changé au cours des dernières décennies ?

Afin de répondre à de telles questions, l'article exploite la série des enquêtes nationales transports réalisées par l'Insee (1981, 1992, 2007 et 2018). Nos analyses montrent que les mobilités quotidiennes des Français présentent des structures fortes et durables. Les déplacements nocturnes demeurent, depuis les années 1980, relativement rares et offrent à voir une tripartition de la nuit.

Si la grande majorité des Français ne se déplacent pas nuitamment, les chances de bouger la nuit n'apparaissent toutefois pas homogènes dans l'espace social : se rendre au travail, au crépuscule ou à l'aube, est typique des classes populaires (ouvriers, employés) tandis que rentrer tardivement du travail ou sortir pour les loisirs concerne bien davantage les cadres. Plutôt qu'une colonisation de la nuit, cet article montre une polarisation des usages et des pratiques de la nuit – qui reste, toutefois, d'abord et avant tout, le moment du sommeil.

Since the 1980s, mobility, especially at night, has undergone major social changes, which, according to various observers, are tending towards a “colonization” of the night. The analysis of daily nocturnal mobility presented here allows us to discuss the theories of the colonization of the night and to understand the logics of social stratification, if they exist. Is nighttime mobility spreading? Who are the French people who move around at night? Has their face changed over the last few decades?

In order to answer such questions, the article uses the series of national transport surveys conducted by INSEE (1981, 1992, 2007 and 2018). Our analyses show that the daily mobility of the French presents strong and durable structures. Since the 1980s, nighttime travel has been relatively rare and shows a tripartition of the night.

While the vast majority of French people do not travel at night, the chances of moving at night do not appear to be homogeneous in social space: going to work at dusk or dawn is typical of the working classes (workers, employees), while coming home late from work or going out for leisure is much more common among executives. Rather than a colonization of the night, this article shows a polarization of the uses and practices of the night - which remains, however, first and foremost, the time for sleep.

A partir de la década de 1980, se han producido importantes transformaciones sociales en la movilidad, sobre todo nocturna, que, según diversos observadores, están conduciendo a una “colonización” de la noche. El análisis de la movilidad nocturna cotidiana que aquí se presenta permite discutir las teorías de la colonización y comprender las lógicas de estratificación social, si es que existen. ¿Se está extendiendo la movilidad nocturna? ¿Quiénes son los franceses que se desplazan de noche? ¿Ha cambiado su fisonomía en las últimas décadas?

Para responder a estas preguntas, el artículo utiliza una serie de encuestas nacionales de transporte realizadas por el Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques-INSEE (1981, 1992, 2007 y 2018). Nuestros análisis muestran que la movilidad cotidiana de los franceses presenta estructuras fuertes y duraderas. Desde los años 1980, los desplazamientos nocturnos siguen siendo relativamente escasos, dando cuenta de una tripartición de la noche. Si bien la gran mayoría de los franceses no se desplaza de noche, las posibilidades de hacerlo no parecen ser homogéneas en el espectro social: ir a trabajar al anochecer o al amanecer es típico de las clases trabajadoras (obreros y empleados), mientras que volver tarde del trabajo o salir de ocio es mucho más frecuente entre los directivos (cadres). Este artículo muestra, más que una colonización de la noche, una polarización de los usos y prácticas de la noche, que, sin embargo, sigue siendo ante todo un tiempo para dormir.

INDEX

Keywords : daily mobility, social stratification, national transport surveys, social rhythms, night

Palabras claves : movilidad cotidiana, estratificación social, encuestas nacionales de transporte, ritmos sociales, nocturnidad

Mots-clés : mobilité quotidienne, stratification sociale, enquêtes nationales transports, rythmes sociaux, nuit

AUTEUR

YOANN DEMOLI

FaSEST - Institut des Sciences Sociales

Centre Lillois d'Études et de Recherche Sociologiques et Économiques

Université de Lille - CLERSE (UMR 8019)

yoann.demoli@univ-lille.fr

La « micro-sieste » à l'épreuve de la nuit

Le cas de soignants en 12 heures

“Short-naps” put to the night test: the case of health-care workers on 12-hour shifts

Las “microsiestas” puestas a prueba por la noche. El caso de los cuidadores hospitalarios de 12 horas

Évelyne Morvan et Julie Primerano

Introduction

- 1 Le travail soignant est connu pour ses temporalités de travail spécifiques. Il a fait l'objet de plusieurs études visant à caractériser le rapport aux temps de ces professionnels (notamment : Zerubavel, 1979 ; Bouffartigue et Bouteiller, 2006 ; Vincent, 2014). Cet article les prolonge en plaçant la focale sur l'organisation de l'activité nocturne et ses singularités en contexte hospitalier. Il s'appuie sur une enquête de terrain¹ réalisée à l'occasion du suivi d'un projet de mise en place de la « micro-sieste »² au sein d'un établissement de santé, dans une perspective de prévention des risques professionnels³ et d'amélioration des conditions de récupération pour le personnel. À travers un suivi longitudinal, cette étude vise donc à analyser les modalités de mise en œuvre du dispositif (la genèse du projet, la définition de l'objet et l'argumentaire des acteurs du projet, le cadrage temporel et spatial du dispositif, etc.), ainsi que les discours et éventuels usages par les catégories de professionnels ciblés, de jour comme de nuit, au prisme de l'organisation temporelle des activités.
- 2 Peu de travaux en sciences sociales ont interrogé la prise de repos et le sommeil dans leurs rapports avec les autres rythmes d'activité et encore moins l'instauration d'une politique formelle de sieste au travail. Jeanne Ganault et Capucine Rauch ont montré la dimension inégalitaire des temps consacrés au repos des individus actifs en fonction de la catégorie socio-professionnelle, du genre, de leur activité professionnelle, de

l'organisation temporelle du travail ou encore du degré plus ou moins important d'« autonomie temporelle » (Ganault, 2022). Elles donnent à voir notamment que l'ajustement des temps de sommeil au sein de la vie quotidienne en rapport avec les activités parentales et domestiques concerne principalement les femmes, sous sa forme contrainte pour les mères de jeunes enfants et sa forme volontaire pour les milieux les plus favorisés (Rauch, 2022). L'intérêt pour la gestion des temps de sommeil en lien avec l'activité salariée soulève également la question des frontières (poreuses) entre les sphères privées et professionnelles. Aux États-Unis, Vern Baxter et Steve Kroll-Smith analysent une tendance des grandes entreprises à adopter des politiques de sieste au travail comme la capacité du champ professionnel à transformer des actes privés non productifs en comportements réglementés qui servent l'efficacité au travail, via une structuration des temps (Baxter et Kroll-Smith, 2005). Là encore, l'autonomie temporelle tient une place importante dans l'analyse : ces auteurs distinguent la sieste pendant la pause (sous contrôle temporel) et la sieste au travail (autonomie temporelle), chaque variante représentant un degré différent de contrôle de la direction et, en miroir, d'autonomie de l'employé. En ergonomie et à la suite d'Yvon Quéinnec, Béatrice Barthe souligne la nécessité d'aborder la prévention des effets néfastes du travail nocturne au travers d'une approche multifactorielle et systémique de l'activité (Barthe, 2016). Ce cadre d'analyse place l'activité au centre d'interactions complexes entre des variables individuelles (biologiques, sociales et familiales, conditions matérielles de récupération hors travail, etc.) et des variables organisationnelles du travail (système horaire, pénibilité, contenu des tâches, salaires et primes, etc.), tout en mettant l'accent sur les possibilités de régulation individuelles et collectives de l'activité de travail par les travailleurs et travailleuses. Dans le secteur hospitalier, des réorganisations collectives de l'activité des infirmier·ère·s permettant l'entraide et des prises de repos spontanées (en rotation) sur des temps calmes, sont en effet observées au cours de la nuit. Les bénéfices de ces temps de repos pour faire face à la baisse de vigilance nocturne sont soulignés aux niveaux individuel et organisationnel (Barthe, 1999 ; Toupin, 2006) ; des résultats qui conduisent les auteurs de ces travaux à recommander la diffusion d'une politique incitative de repos/sommeil au cours du poste de nuit dans le secteur hospitalier français.

- 3 Pour autant, dans les hôpitaux (Li et al., 2019) comme dans les entreprises (Baxter et Kroll-Smith, 2005), on observe une diversité des rapports à la sieste chez les dirigeants et les cadres : interdiction, tolérance ou promotion, chacun renvoyant à des modalités de régulation différenciées. Aussi, les tentatives précédentes de mise en place de politiques de siestes nocturnes courtes à l'hôpital se révèlent peu concluantes du point de vue de l'appropriation par les agents (Geiger-Brown et al., 2016). Plutôt que d'évoquer une « résistance des individus au changement », l'enjeu est d'interroger la place possible pour une « micro-sieste » dans l'organisation temporelle du travail. Cela suppose de considérer non la seule activité « de » travail, au sens de réalisation des tâches prescrites, mais l'ensemble des activités « au » travail, c'est-à-dire les activités individuelles non directement liées au travail (lors des pauses, par exemple) et celles du « vivre ensemble » qui rythment le travail (discussions sur le travail mais aussi le hors-travail, les micro-rituels, les prises et partages de boisson et de nourriture, les plaisanteries, les échanges de vidéos, etc.) et qui sont peu prises en compte dans les analyses du travail (Boutet, 2004 ; Hatzfeld, 2008). La notion de « temps interstitiels », empruntée à Paul Fustier, permet de désigner ces laps de temps non directement productifs qui peuvent être considérés par un observateur extérieur « soit comme étant

sans importance et donc négligés, soit comme du temps volé au travail » (Fustier, 2012, p. 85). Dans le travail soignant, il s'agit également d'éviter l'écueil de l'opposition pause/travail, qui peut être inadaptée du fait de l'exigence de continuité de service (Vincent, 2016, p. 568). Comme le soulignent Caroline Datchary et Gérald Gaglio, ce sont « trois types de temporalités qui s'entrechoquent et s'enchevêtrent au travail » : « une temporalité organisationnelle qui vise à prescrire et à planifier », « une temporalité individuelle propre à chaque professionnel·le » et « une temporalité collective, celle des équipes de travail, avec leurs contraintes, leur représentation du "client", leur vision du métier, etc. » (Datchary et Gaglio, 2014, p. 10). Suivre la mise en place du projet de « micro-sieste » identifié permet donc d'observer la mise en mouvement des temps organisationnels, individuels et collectifs existants. C'est ce que propose cet article, via une focale sur les spécificités de la période nocturne.

- 4 Dans une première partie, les modalités de ce projet de « micro-sieste » et ses enjeux seront détaillés. Une seconde partie sera consacrée à « la micro-sieste » à l'épreuve de la nuit, soit aux discours recueillis et pratiques temporelles observées chez les professionnels de nuit, en miroir des professionnels de jour, pendant les différentes étapes du projet.

Méthodologie

L'approche méthodologique retenue est essentiellement qualitative et inductive. L'enquête de terrain s'est déroulée sur 18 mois, en 3 phases : une période en amont de la mise en place du dispositif de « micro-sieste », une période suivant le lancement, puis 6 mois à 1 an après la mise en place. Pour le suivi du projet lui-même, des échanges en réunion et des entretiens ont été menés avec les acteur·rice·s du projet : la cadre chargée du projet⁴, la médecin et l'infirmière du travail, la DRH de l'établissement, le DRH du groupe hospitalier, des représentants du personnel et la cadre supérieure du service. Deux événements de communication à destination des équipes ont également été observés : le « lancement » du dispositif et une animation dans le cadre de la « semaine Qualité de Vie et Conditions de Travail », ouverte aux autres services. La pandémie Covid a fortement perturbé le recueil de données et le déroulement du projet lui-même. Le « lancement » a été reporté de plus de 6 mois. Pour saisir les temporalités du travail, des observations non participantes des équipes dans l'ensemble des unités ont été réalisées en immersion sur toute la durée de leur poste de jour (7 h 30-19 h 30) et de nuit (19 h 30-07 h 30). Plusieurs systèmes horaires coexistent au sein de cette organisation, fixes ou alternants selon les catégories de personnel. Ils sont fixes pour les infirmier·ère·s, les aides-soignant·e·s et les auxiliaires de puériculture qui sont, soit de jour (2 journées de 12 heures suivies de 2 repos) soit de nuit (2 nuits de 12 heures suivies de 2 repos). Le système horaire des sages-femmes est alternant court : 1 journée de 12 heures puis une nuit de 12 heures suivie de 2 repos. Les infirmières-puéricultrices alternent également, mais sur des périodes longues (2 mois). Deux modalités principales d'observation ont été utilisées : suivre une soignant·e⁵ volontaire de façon à repérer la chronologie habituelle des tâches au cours du poste, au sein d'une unité et pour une profession donnée, ou bien répartir notre temps entre plusieurs catégories de professionnel·le·s et les unités de façon à alléger le poids de notre présence (Arborio, 2007) et favoriser l'observation des interactions entre professionnel·le·s. Cette méthode d'observation en immersion a privilégié de fait l'organisation

temporelle des infirmier·ère·s, des aides-soignant·e·s et des auxiliaires de puériculture travaillant en système horaire fixe (de jour ou de nuit).

Au total, les 2 auteures ont passé plus de 460 heures dans les différentes unités de soins. Des entretiens formels avec les cadres du service et une partie des agents paramédicaux (infirmier·ère·s, des aides-soignant·e·s et des auxiliaires de puériculture) et des sages-femmes ont été réalisés (tableau 1). À l'issue des 18 mois d'enquête de terrain, la restitution des principaux résultats de l'enquête concernant la perception et l'usage de la « micro-sieste » a été faite auprès de la cadre supérieure et de la cadre-préventrice.

Tableau 1 : Répartition des entretiens informels et formels réalisés auprès des aides-soignant·e·s et auxiliaires de puériculture, infirmier·ère·s, sages-femmes, cadres) au regard des effectifs

	Effectif total	Nombre d'agents en entretien informel lors des observations	Nombre d'agents interviewés en entretiens formels
Aides-soignant·e·s et auxiliaires de puériculture de jour	31 femmes	21 femmes	5 femmes
Aides-soignant·e·s et auxiliaires de puériculture de nuit	20 femmes + 2 hommes	18 femmes + 2 hommes	18 femmes + 2 hommes
Infirmier·ère·s de jour	12 femmes + 2 hommes	7 femmes + 1 homme	4 femmes + 1 homme
Infirmier·ère·s de nuit	10 femmes	10 femmes	10 femmes
Sages-femmes	40 femmes + 2 hommes	28 femmes	3 femmes + 1 homme
Cadres	6 femmes	-	6 femmes

Genèse et mise en œuvre du dispositif : des ambivalences de départ

- 5 Cette partie propose un éclairage sur les enjeux liés à la genèse du projet par les acteurs institutionnels et sur certaines ambivalences dans la volonté de cadrage par les managers du dispositif. L'enquête révèle une réception en demi-teinte de la « micro-sieste » par les personnels de jour et de nuit.

Des vieux fauteuils de repos à la « micro-sieste »

- 6 À sa source, le projet visait à mettre en place une mesure de prévention des risques liés au travail de nuit, pointés dans le « document unique d'évaluation des risques professionnels⁶ ». Une dizaine d'années plus tôt, une première réflexion sur les risques

du travail de nuit avait été engagée au sein d'un groupe de travail avec les instances représentatives du personnel. La possibilité d'aménager un espace-temps de repos pour les agents de nuit avait été étudiée, mais aucune mesure n'avait été prise en dehors de l'achat de fauteuils « transats »⁷. L'initiative du projet de « micro-sieste » est attribuée au DRH⁸ du groupe hospitalier⁹. Pour la cadre-préventrice chargée du projet, la « micro-sieste » ou « *power nap* » est une solution innovante qui a fait ses preuves face aux risques liés à la baisse de vigilance de nuit. S'appuyant sur des « recommandations de prévention »¹⁰, le projet consiste à mettre en place des espaces dédiés à cette pratique dans un service-test, dans une perspective de déploiement dans d'autres services du même groupe hospitalier. Selon elle, les freins sont surtout culturels : les professionnel·les de santé ne seraient pas assez soucieux de leur propre besoin de repos mais bien plutôt sensibles à des arguments relatifs aux patients (réduction du risque d'erreurs après 30 minutes de sommeil, par exemple). Aussi, les transats attribués au personnel seraient trop facilement utilisés pour les patientes et les familles au détriment des besoins de repos des agent·es. Les acteurs du projet misent alors sur des locaux dédiés pour « faire sauter tous les préjugés » et pour « lever les barrières ». Au fil de sa structuration, le périmètre du projet a été élargi : la « micro-sieste », prévue initialement comme mesure de prévention pour les soignant·es de nuit, ne leur sera pas réservée mais concernera toute·s les agent·es (de jour comme de nuit), dans une finalité de valorisation¹¹ du personnel et de qualité de vie au travail.

La « micro-sieste » comme valorisation des agents dans une période tourmentée

- 7 Ce projet s'ancre, avant même la survenue de la pandémie Covid, dans un contexte très tendu de « fuite des soignants » et de « grosses restructurations » : il s'agit là d'une donnée importante. Le service « Maternité-Gynécologie » retenu pour le test a subi une restructuration majeure l'année précédant notre enquête. La composition des équipes d'hospitalisation de maternité a été profondément modifiée, les infirmier·ère·s ayant été remplacé·es par des sages-femmes dans ces unités, y compris la nuit¹². Cette nouvelle organisation devait permettre de mieux assurer une prise en charge globale mère-enfant et un recrutement important de sages-femmes était prévu. Cette restructuration a été vécue comme un profond traumatisme par les infirmières et trois quarts de celles-ci seraient parties. Cette crise a eu des répercussions sur les relations avec les sages-femmes et selon une cadre, « un certain malaise » continue à se faire sentir. Citons, à titre d'exemple, cette situation dans une unité d'hospitalisation de maternité où une cadre du service fait appel à une infirmière pour assurer le poste de nuit en l'absence de sage-femme et où elle s'entend répondre : « On nous a mis à la porte, pourquoi on nous demande d'y aller ? ». En outre, les horaires des paramédicaux (infirmier·ère·s, aides-soignant·es et auxiliaires de puériculture) ont été alignés sur ceux des sages-femmes, induisant le passage d'une amplitude en 7 h 36 à 12 heures pour les équipes fixes de jour et de 10 heures à 12 heures pour celles de nuit, une mesure qui a reçu un accueil mitigé. Afin d'obtenir une relative adhésion des agent·es réticent·es à ce nouveau rythme de travail, la direction a avancé plusieurs arguments, dont une plus grande autonomie dans l'organisation des tâches en journée (par exemple, possibilités de « lisser la charge » en reportant certaines tâches du matin sur des temps plus calmes de l'après-midi) et davantage de journées de repos, notamment « une semaine blanche » non travaillée toutes les 6 semaines quand l'effectif le permet¹³. Les pauses

ont été allongées de 20 minutes¹⁴ et, à la demande des agent·es, de nouveaux transats ont été achetés et attribués aux différentes unités pour favoriser la détente dans les postes de soin, lors des pauses de nuit. Dans ce climat social tendu, la « micro-sieste » était donc amenée comme une « contrepartie » pour tous les agents touchés par cette réorganisation, tendance accentuée par la pandémie Covid qui avait engendré des contraintes supplémentaires et une surcharge généralisée de travail. Ainsi, selon la cadre-préventrice chargée du projet, le dispositif doit être vu comme « un plus » mis à disposition de toutes et tous. De leur côté, les représentants du personnel rencontrés disent « adhérer au projet » dans ses principes, mais questionnent sa pertinence dans le service concerné, compte tenu des problèmes de turn-over, de recrutement et d'effectifs réduits, ce qu'ils résument ainsi : « ils n'ont déjà pas le temps de manger, ni de se poser ».

Le rapport des cadres à la pause et à la « micro-sieste » : lever les obstacles tout en gardant le contrôle des temps interstitiels

- 8 Le rapport des managers au repos et au sommeil des agent·es n'est ni homogène ni univoque. Les discours restent flous sur la durée des pauses octroyées lors des postes en 12 heures. Dans les unités répondant aux exigences de continuité des soins, la pause est réalisée sous subordination à l'employeur, les travailleur·ses étant tenu·es de rester disponibles à toute sollicitation. Pour cette cadre de jour récemment arrivée et peu investie dans le projet, « la pause, c'est le repas ». Prévues dans le temps de travail et rémunérées, elles sont la seule pause véritablement légitime, pouvant d'ailleurs justifier une réorganisation temporaire pour la rendre accessible : en cas de très forte activité, la cadre se charge de « détacher » une agent·e d'une autre unité pour remplacer ponctuellement l'agent·e qui n'a pas pu prendre son repas. Ainsi, les pauses repas de jour sont difficilement prises collectivement et sont souvent interrompues par des sollicitations des médecins ou des familles. La charge de travail varie néanmoins au cours des 12 heures et sans pour autant être officiellement en pause, les agent·es peuvent décider de « se poser » entre 2 soins ou dans un creux plus ou moins long d'activité. Ces « temps interstitiels » que s'octroient les agent·es en dehors de la pause repas peuvent être des points de friction avec les cadres. Le degré d'autonomie temporelle dont disposent les paramédicaux de jour en matière d'organisation de leur activité tend à être limité par l'encadrement, indépendamment de l'intensité de la charge de travail. Ainsi une prise de « pause de 5 minutes » est déclarée acceptable par l'une des cadres qui considère qu'une telle durée n'a pas d'incidence sur le fonctionnement du service. Néanmoins, de jour, les possibilités de s'asseoir en salle de soins ou de détente sur la durée sans être sollicité·e paraissent réduites. Une auxiliaire de puériculture de jour affirme ceci : « si je m'assois un instant, à tous les coups, la cadre passe et me donne quelque chose à faire [...] ». Une de ses collègues confirme : « [La cadre] doit avoir un radar ! Quand on est posé, elle vient toujours donner un truc à faire ». Les cadres sont elles-mêmes extrêmement sollicitées et elles n'ont qu'une vision partielle des fluctuations de la charge de travail dans les unités. L'une d'entre elles mentionne des situations d'« abus » et la nécessité de recadrer certains comportements ou attitudes. Elle s'insurge, par exemple, contre l'utilisation l'après-midi des transats par des aides-soignant·es ou des auxiliaires de puériculture qui « ronflent » dans les couloirs de l'unité de gynécologie : « On est dans un service, il y a des visites ». Ces comportements sont perçus comme nuisant à l'image du personnel et de la structure,

c'est pourquoi elle demande que les deux fauteuils restent à l'abri des regards (des patientes et des familles). Pour autant, elle autorise les aides-soignantes et les auxiliaires de puériculture qui en ressentent le besoin à s'installer dans une petite pièce à l'écart pour un temps de repos parce que « 12 heures, c'est dur ». Une autre cadre déplore que depuis la mise en place des 12 heures : « au lieu d'étaler le travail, [les aides-soignant·e·s et les auxiliaires de puériculture] concentrent le travail pour se reposer l'après-midi sur de longues périodes, allongées, pattes en l'air » dans le poste de soins. Or, selon elle, la récupération serait plus efficace dans l'espace « micro-sieste » (qui, par ailleurs, est dissimulé des regards). Elle se demande si la mise à disposition de transats ne constitue pas un frein à l'usage du dispositif de « micro-sieste ». En résumé, les cadres prennent acte de ces pratiques informelles de récupération qui ont émergé de jour avec le système en 12 heures tout en contrôlant qu'elles ne nuisent pas à l'image du professionnalisme des équipes tel qu'il est attendu des patientes et des familles.

- 9 En ce qui concerne la nuit, le contrôle hiérarchique sur les pauses est quasi inexistant¹⁵. Les cadres de jour se sont réparti la responsabilité des différentes catégories de personnel de nuit¹⁶. Elles ne connaissent qu'indirectement l'organisation du travail de nuit dans le service, n'étant pas sur place. Par exemple, la cadre de l'unité gynécologie a connaissance du fait que les infirmier·ère·s de nuit disposent des 2 transats dans le poste de soins. Les cadres, sur la base de leur propre expérience du travail de nuit, reconnaissent le phénomène de pression de sommeil : « ce n'est pas possible, on ne peut pas [toujours] tenir. Entre les 2 tours, surtout vers 04 h 30-05 heures ». Pour autant, si l'existence de pratiques de repos nocturne est connue des cadres, le sommeil au poste sur les temps calmes n'a pas le plein aval de l'encadrement. Les représentants du personnel rencontrés considèrent que la culture managériale constitue depuis longtemps un frein majeur au repos nocturne et que leur rôle est « de la faire évoluer ». Avec la mise en place des transats puis de la « micro-sieste », dans l'objectif de favoriser la récupération des agent·e·s au cours du poste de nuit, une relative tolérance à la prise de repos sur les temps interstitiels calmes semble effectivement émerger de la part du management. Malgré tout, elle ne signifie pas une « autorisation à dormir » pour le personnel, une frontière persistant entre le repos et le sommeil. Parfois, aussi, le dispositif de « micro-sieste » est abordé sous un angle différent et purement managérial : pour la cadre supérieure, celui-ci est un facteur potentiel d'attractivité qu'elle se propose de mentionner dans la procédure de recrutement.
- 10 En dépit d'une charge de travail intense, les cadres ont contribué à la mise en place du dispositif de « micro-sieste », via le choix des équipements, des locaux et à l'élaboration d'une charte¹⁷ pour encourager, tout en bornant les usages. Ainsi, les « cocons », proposés par une petite start-up française ont été choisis avec des cadres du service. Toutefois, l'identification d'un espace adapté dans ce bâtiment très ancien, aux pièces exiguës et encombrées, n'a pas été aisée. L'objectif initial d'un cocon par étage a fini par être abandonné pour privilégier l'aménagement d'espaces individuels dédiés, dans un esprit « bien-être » et sécurisés grâce à un digicode. Dès lors, pour certaines unités, l'accès au dispositif de « micro-sieste » le plus proche suppose de monter plusieurs étages.
- 11 La « charte » rédigée par les cadres du service est révélatrice de la manière dont elles conçoivent leur rôle par rapport aux usages du dispositif : encourager son utilisation en présentant une longue liste des bienfaits potentiels (cognitifs, émotionnels,

psychologiques, relatifs à la santé mentale et à la récupération physique, etc.); réglementer l'utilisation (seulement après réservation, respect des consignes d'hygiène, respect de la limite de durée, silence, etc.); lever l'obstacle de non faisabilité lié à l'exigence de continuité de service, en clarifiant les conditions minimales de composition de l'équipe, unité par unité, pour chaque catégorie d'agent·es et les règles de remplacement entre unités¹⁸ pour que ceux et celles-ci soient en mesure de « partir siester » si l'activité le permet et enfin, garder une forme de contrôle et de traçabilité¹⁹ des temps de « micro-sieste » que s'octroient les agent·es.

- 12 Dans ce document de cadrage, la « micro-sieste » est présentée comme une « véritable sieste qui se caractérise par sa très courte durée » (5 à 20 minutes). Il s'agit d'une phase de somnolence, de sommeil léger, où « le corps se détend mais reste sensible aux stimuli extérieurs ». À l'occasion du lancement, une cadre du service fait une réflexion à propos du terme de « micro-sieste » qui, selon elle, est « mal choisi ». Il s'agit de « se reposer », ce n'est pas un « vrai sommeil ». En suivant le mode d'emploi, en ne dépassant pas 20 minutes, en utilisant les ambiances sonores et le guidage *via* l'application pour favoriser la détente et le réveil en cas d'assoupissement, le résultat serait un état « reposé, tonique, dynamique ».
- 13 Les cadres ont, par ailleurs, largement contribué au travail de « communication » pour promouvoir le dispositif *via* des affiches, un article dans le journal interne mais aussi l'encouragement direct de soignant·es. Citons par exemple cette remarque d'une cadre lors d'un entretien : « [voyant une auxiliaire de puériculture] qui était assise et absorbée par son smartphone, je lui ai dit qu'elle pourrait aller au 4^e tester le cocon ». Une auxiliaire de puériculture qui souffrait des jambes après une intervention chirurgicale a ainsi utilisé plusieurs fois l'espace cocon, parce que cette même cadre l'y avait encouragée.
- 14 Ainsi, on constate une certaine ambivalence de la part des cadres qui encouragent les agent·es à s'autoriser des temps de récupération de « micro-sieste », édictent des règles de remplacement, tout en freinant son usage *via* des contraintes de contrôle hiérarchique, par crainte des débordements éventuels (de ce qui est perçu comme étant des mésusages, ou usages abusifs).

Une réception mitigée

- 15 Sur le terrain, dans la période qui suit le lancement, force est de constater qu'en dépit de la charte envoyée électroniquement à tous les agent·es et des affichettes illustrées d'espace cocon dans les salles de détente-repas, les équipes sont très peu ou mal informées. Elles ont une connaissance approximative de la localisation des espaces mais ne disposent pas du nom de l'application ni du code nécessaire, d'autres estiment que ce n'est pas pour elles parce qu'elles ne travaillent pas en 12 heures, ou bien qu'elles ne disposent pas de smartphone pour télécharger l'application, ou encore parce que « c'est trop compliqué ». En effet, les nombreuses opérations engendrées par l'usage du dispositif (réserver, « transmettre » aux collègues, prendre son téléphone, ses écouteurs et un drap, monter les étages, entrer le digicode, s'installer, programmer et choisir l'accompagnement sonore, s'allonger et se détendre, nettoyer, redescendre, réactualiser sa représentation de l'état de ses patients au retour, etc.) peuvent être considérées comme générant des « temps parasites » qui grignotent de manière importante sur le temps effectif consacré à la détente. Quand l'agent·e est seul·e, comme

c'est le cas dans le service des urgences, s'il ou elle veut « partir siester », il lui incombe de solliciter directement un ou une collègue d'une autre unité pour se faire remplacer. Or, ce type de sollicitation est généralement le fait des cadres et ces situations de « détachement » sont généralement vécues comme assez pénibles par les agent·es, du fait des réorganisations multiples induites. Le système de remplacement ressemble, en effet, à « un jeu de chaises musicales », puisque l'agent·e qui remplace doit lui-même préparer son absence de l'unité avec l'équipe et se réorganiser au retour. Plus encore, une auxiliaire puéricultrice de jour, réagit ainsi à la proposition d'être remplacée afin de permettre d'aller se reposer : « ça me ferait bizarre de me faire remplacer, je ne serais pas tranquille, je ne dormirais pas ». Une puéricultrice de jour ajoute : « Quand on va dans une réunion qui traîne, on a déjà un sentiment de culpabilité d'avoir quitté le service ».

- 16 La procédure n'est pas suivie à la lettre. Les cadres déclarent n'avoir jamais reçu de mails demandant l'autorisation d'« aller siester ». La cadre supérieure ne s'en formalise pas : « du moment que l'équipe est au courant, ça ne me dérange pas ». Elle reçoit une « gazette » mensuelle qui rend compte du nombre de téléchargements de l'application liée aux « cocons », la fréquence mensuelle de réservations des espaces-cocons et d'utilisation des guides audio. Les cadres s'inquiètent de la faible progression de l'utilisation. Néanmoins, des usages se développent progressivement en journée et les entretiens menés de jour montrent que ce sont plutôt les catégories de professionnel·les en mesure de prendre des pauses, sans avoir à se faire remplacer, qui développent des usages occasionnels (par exemple, une agente administrative et une aide-soignante, pendant leur coupure du repas, une cadre après sa journée de travail ou un sage-femme après ses consultations, des auxiliaires de puériculture souffrant du dos ou des jambes, pendant le temps calme suivant la vaisselle du déjeuner) mais, à notre connaissance, très peu d'infirmier·ères de jour ont testé le dispositif.
- 17 L'ensemble des infirmier·ères en équipes fixes de nuit a pu être interviewé sur leur usage des cocons dans la 3^e phase du projet. Selon les données recueillies, aucune ne les a testés et seule une infirmière avait l'intention de le faire si l'opportunité se présentait à elle d'« une nuit vraiment calme aux urgences gynéco ». Quelques aides-soignant·es ou auxiliaires de puériculture de nuit ont testé le cocon du 4^e étage quand ils ou elles y travaillaient, sans intention de faire une « micro-sieste », ne souhaitant pas s'isoler ainsi de leurs collègues. Un aide-soignant de nuit qui déclare pratiquer la « micro-sieste » depuis de nombreuses années (par exemple dans sa voiture avant de prendre son poste et avec ses propres audios) se positionne différemment. Il apprécie le confort et l'isolement de l'espace sieste et trouve dommage que ses collègues plus jeunes ne voient pas comme lui l'utilité de cette pratique. Un relevé mensuel des réservations confirme les informations recueillies lors de nos entretiens auprès des autres catégories de personnels : les « cocons » ne sont qu'exceptionnellement réservés de nuit. Les applications audio qui fonctionnent de manière indépendante des réservations et peuvent être écoutées à domicile ou pendant les trajets sont, en revanche, assez largement utilisées par les personnels, de jour et surtout de nuit. Dès lors, quelles sont les pratiques et les valeurs spécifiques à la période nocturne susceptibles d'expliquer l'absence d'appropriation du dispositif, par les équipes, la nuit ?

Un dispositif à rebours des valeurs et des codes de la nuit

- 18 Compte tenu des recommandations fondées scientifiquement en faveur de la formalisation de sieste pour le personnel de nuit, on ne peut qu'être surpris d'entendre les agent·es de nuit affirmer de manière réitérée qu'un tel dispositif ne serait « pas pour nous, [mais] plutôt pour le jour ». Cela s'explique en partie par les spécificités des exigences du travail de jour²⁰, *a fortiori* en 12 heures : les interruptions incessantes, les sollicitations des médecins, des patientes, des familles et des personnels encadrants, l'environnement bruyant, les réunions, etc. Le personnel de jour peut ressentir un certain besoin de s'isoler pour se reposer, se mettre à distance des sollicitations mais pour cela, il faut pouvoir s'absenter, quitter son poste « l'esprit tranquille ». Une infirmière de nuit remarque : « En fait, ce sera surtout pour les cadres, elles peuvent plus facilement quitter leur bureau ». En ce sens, la « micro-sieste » s'adresserait aux professionnel·les qui n'ont pas la responsabilité directe de patient·es du fait de leur profession ou de leurs missions. Ici, les enjeux se mêlent : la position hiérarchique, la période nocturne ou diurne, la profession occupée, la nature des missions et des responsabilités vis-à-vis des patient·es, ses propres besoins de récupération et, enfin, les rythmes et les valeurs propres au collectif de travail. Pour comprendre pourquoi le dispositif n'intéresse pas les agent·es de nuit, il faut interroger les temporalités nocturnes au regard de ces différentes dimensions.

Des rythmicités particulières de nuit et une autonomie temporelle importante

- 19 La nuit, l'activité est dense mais moins éclatée que le jour. « La nuit, on travaille aussi beaucoup, mais c'est plus calme » (une infirmière de nuit). Si l'activité est rythmée comme de jour par des activités programmées d'administration de soins, de prises de constantes et entrecoupée de sonnettes et d'entrées de patient·es, des creux d'activité existent, plus fréquents et plus longs que de jour. Une deuxième spécificité des rythmes de la nuit, c'est que les professionnel·les doivent s'efforcer de protéger un temps de sommeil pour les patientes (réduire la luminosité dans les couloirs, limiter les bruits, grouper les soins autant que possible en début ou en fin de nuit, etc.). La troisième dimension de la rythmicité nocturne concerne les professionnel·les, du fait des variations chronobiologiques de leur vigilance au cours du nyctémère et de leur pression de sommeil. Une autre contrainte forte de la nuit, c'est que, entre les deux relèves, la responsabilité de l'unité²¹ et de la prise en charge des patientes incombe à l'infirmier·ère (seule ou en binôme), les aides-soignant·es et les auxiliaires de puériculture n'ayant pas les mêmes responsabilités vis-à-vis des patient·es. En cas d'imprévu ou d'incertitude sur une prescription ou sur l'évolution d'une patiente, l'infirmier·ère de nuit doit faire face, avec ses moyens, et prendre la décision de réveiller ou non le médecin de garde ou l'administrateur de garde. « Le jour, il y a du monde, ce n'est pas pareil » (une infirmière de nuit). Cette part de responsabilité accrue de nuit est souvent appréciée des personnels, de même qu'un plus fort niveau d'autonomie pour s'organiser par rapport au jour ainsi qu'une ambiance de travail plus détendue avec les collègues et les médecins.

20 Dans ce contexte, on observe un déroulement-type de la nuit en quatre phases, plus ou moins longues selon la charge de travail, les personnes et les unités : (1) un temps de prise en main de l'activité (19 h 30-22 h 30), (2) un temps de repas et de visite des collègues (22 h 30-02 h 30), (3) un temps de calme dans le poste de soins (02 h 30-05 h 30), (4) un temps de forte activation (05 h 30-07 h 30)²². La nuit, les cadres de santé ne sont pas présentes, conduisant à une plus grande autonomie temporelle dans le choix des moments, des lieux et des activités des « temps interstitiels ». Dès lors, les professionnel·les de nuit développent différentes pratiques, moins visibles de jour. Dans l'organisation de la nuit, les « temps interstitiels » se situent dans les plages entre 22 h 30 et 05 h 30 et sont façonnés collectivement. Les agent·es prennent autant que possible leur repas une fois que le tour est fini et qu'elle·ils ont une vision d'ensemble du déroulement de leur nuit. Ils ou elles mangent à leur étage, souvent sur un coin de table du poste de soins, situé au centre du service. Ce temps est souvent suivi par des visites, des déplacements courts dans les étages pour « voir les collègues » ou « voir comment ça va en salle de naissance ». Pour les infirmier·ères, ce sont des « visites éclair » qui n'ont jamais lieu quand la charge de travail est forte. Pour les aides-soignant·es et les auxiliaires de puériculture, ces visites peuvent être beaucoup plus longues. Les agent·es informent toujours leurs collègues qu'elles vont dans les étages et laissent leur numéro de téléphone personnel. Ayant compris que le principal obstacle à la « micro-sieste » était l'obligation de présence continue dans l'unité, « on ne peut pas quitter le service », ces déplacements dans les étages pour discuter avec les collègues nous ont surpris. L'observation des échanges révèle un triple objectif : d'information sur les niveaux de charge de travail dans les autres unités²³, de socialisation et de partages entre pairs sur le travail ou le planning. Au cours de la 3^e période, entre 02 h 30 et 05 h 30, l'équipe s'aménage comme elle peut un temps de récupération collectif, consistant à prendre un temps de repos, parfois à s'assoupir sur un fauteuil relax ou un simple fauteuil inclinable, dans le poste de soins afin de pouvoir continuer aisément à répondre aux sonnettes ou aux alarmes. La 4^e période est toujours très active. Un ou une des agent·es remet son fauteuil là où il ou elle l'a pris, c'est le signal de départ et toute l'équipe se mobilise très vite, souvent sans avoir à se concerter. Dans les unités, cela se traduit surtout par des activités de remise en état et de remplissage des chariots et la rédaction des dernières transmissions pour l'équipe de jour. En gynécologie, c'est le « *rush* » pour les 2 infirmières qui doivent réveiller les patientes qui partiront au bloc dans la matinée et les envoyer à la douche, mais aussi accueillir les premières patientes en ambulatoire qui arrivent à partir de 06 h 15 et pour lesquelles il faut vérifier que tout est prêt. L'autonomie temporelle particulière dont bénéficient les professionnel·les de nuit permet donc d'aménager un temps de repos informel, au moment où le corps en a le plus besoin, pour contenir les risques liés à la fatigue, dans des conditions spécifiques.

Des conditions spatio-temporelles de repos spécifiques

21 En journée, il s'agit surtout pour certains agent·es d'une possibilité offerte de pouvoir s'isoler, de trouver du calme, de se détendre : pour une auxiliaire de puériculture, la « micro-sieste » pourrait permettre de « couper, ne pas entendre les sonnettes, les scopes, le téléphone », d'être allongée pour surélever et soulager ses jambes (parce qu'elle·s « piétinent toute la journée »), sans être dérangée ou sollicitée, « tranquille et loin de tout », à l'image d'« une sortie dans la cour centrale pour profiter du

soleil » (un infirmier de jour). Pour d'autres, la sieste diurne est perçue comme permettant de « redémarrer » à la suite d'un « coup de barre », en cohérence avec l'expression courante médiatiquement de « *power nap* ». De façon pragmatique, plusieurs agent·e·s soulignent que prévoir un espace temporel pour la sieste n'implique pas uniquement de considérer le temps du sommeil : il s'agit de rejoindre l'espace-sieste, se mettre en condition, respecter certains « rituels » qui font office de transition (Williams et Crossley, 2008), s'endormir²⁴, se réveiller et faire le chemin inverse.

- 22 De nuit, des pratiques informelles de repos au travail préexistent donc au projet officiel de « micro-sieste » et perdurent en parallèle de celui-ci, à un certain moment de la nuit, dans les temps creux et sous certaines conditions. Lors d'entretiens informels, une infirmière et une auxiliaire de puériculture affirment qu'elles sont « dans le service pour travailler ». Pour autant, comme d'autres, elles « se posent » la nuit. « Se poser » dans le contexte nocturne renvoie au fait d'éteindre la lumière dans le poste de soin et de faire son maximum pour agencer les transats disponibles afin que chacune ait la possibilité d'allonger ses jambes – une tâche parfois peu aisée tant les pièces sont petites, certaines usant ainsi de l'image de l'emblématique jeu Tetris. Un brancardier de jour, réalisant de façon régulière des heures supplémentaires d'aide-soignant la nuit aux urgences gynécologiques, affirme préférer ne pas « se poser » : « je trouve que ce n'est pas pro. S'il n'y a personne, ok... ». L'infirmière explique, parlant au nom de la profession, qu'ils ou elles font toujours en sorte d'être opérationnel·le·s au réveil et qu'ils ou elles choisissent de se poser « quand l'activité le permet », toujours dans cette phase de temps calme, une façon de composer avec leurs responsabilités. Ils ou elles sont nombreux à dire l'importance de continuer à percevoir les bruits du service : c'est la condition qui permet de « rester alerte ». Une aide-soignante de nuit, le résume ainsi : « Parfois je pars [dans le sommeil], mais j'ai toujours un œil là et là » pour répondre aux sonnettes et autres sollicitations : l'enjeu est de conserver les sens en éveil.
- 23 Dès lors, la proposition de se faire remplacer et de partir de son unité pour un temps de sommeil de la durée d'une petite sieste leur paraît inappropriée au poste de nuit. La « micro-sieste » donne l'impression d'un « entre-deux » inadapté aux rythmes de la nuit. Certains commentaires témoignent d'un savoir acquis par l'expérience en matière de récupération et d'inertie de sommeil²⁵ : « Me réveiller 5 minutes plus tard, c'est l'enfer ! » (une infirmière de nuit) ; « La nuit, dormir 20 minutes ça peut être pire que tout » (une auxiliaire de puériculture de nuit). Une autre infirmière de nuit confirme une certaine autonomie temporelle pour s'éloigner de son unité dans certaines conditions mais privilégiera une période longue de repos pour récupérer : « Si c'est calme, oui, je peux quitter mon étage. Mais si on a deux heures de calme, c'est deux heures de repos [dans mon unité] ». Une sieste courte de jour ne suscite pas les mêmes questionnements mais les besoins de sommeil ne sont pas les mêmes²⁶, les rythmes de l'activité et l'organisation du travail et de l'encadrement ne permettant généralement pas d'envisager un temps de repos sur la durée.
- 24 En outre, ces pratiques de repos de nuit déjà « ritualisées » se tiennent dans des espaces bien définis. L'usage d'un cocon situé dans un autre étage impliquerait donc une délocalisation, peu acceptable pour les professionnel·le·s, de ces pratiques de repos. Au-delà de la perte de temps liée aux déplacements dans les étages, le risque évoqué en premier lieu est de « se couper des bruits du service ». La sortie de son unité pour prendre un temps de repos se donne à lire comme une transgression à la fois matérielle

et symbolique. Paradoxalement, pour permettre le repos, le service doit rester « à portée d'oreilles ». Il est impératif de rester en capacité de percevoir les « signes de l'activité ». De ce fait, « dans le service, on peut se laisser aller » (une infirmière de nuit). La distance avec le cœur de l'activité matérialise une distanciation avec ses responsabilités et ses collègues qui se concrétise dans le temps de sortie de l'unité.

- 25 Par ailleurs, « trouver son rythme » de veille-sommeil nécessite du temps, et reste très personnel, tout en étant accompagné par le collectif. Il n'est pas rare d'observer des discussions sur les difficultés à dormir de jour quand on travaille, puis de nuit quand on est de repos et les tensions que cela peut entraîner avec les proches. Pour les travailleur·euse·s nocturnes, développer sa propre aptitude au sommeil et à la récupération en dehors du temps de travail relève d'un apprentissage²⁷, en situation, par essai-erreur et compagnonnage²⁸. À l'hôpital, en effet, les professionnel·le·s de nuit sont nombreux·ses à évoquer un temps d'adaptation au rythme de nuit de plusieurs semaines, voire l'incompatibilité « naturelle » de certain·e·s avec cette « vie à l'envers ». Tout comme la sieste²⁹ avant de prendre son poste (ou « sieste prophylactique » selon la Société Française de Médecine du Travail, 2012), il semble que la stratégie de prise de repos au cours de la nuit convienne à certain·e·s mais pas à d'autres. Elle pourrait aussi relever d'un apprentissage pour en tirer des bénéfices tout en restant alerte et prêt·e à agir en cas de besoin. « Celles qui sont de nuit sont plus habituées pour se reposer [au travail] que nous quand on débarque. » Quand on échange sur cette question, les agent·e·s semblent distinguer deux catégories de travailleur·e·s de nuit : ceux ou celles qui se reposent et ceux ou celles qui ne se reposent jamais. Une auxiliaire de puériculture récemment diplômée, initialement réticente au fait de se reposer au travail, recroisée à la fin de sa deuxième nuit, annoncera qu'elle a réussi à s'assoupir un quart d'heure dans le service, comme un marqueur d'un savoir-faire en cours d'acquisition. De jour, cette notion d'apprentissage se retrouve en miroir dans les propos d'une infirmière plutôt favorable à la pratique de « micro-sieste », à condition d'y être formée parce qu'elle ne parvient pas à s'endormir sur un temps court.
- 26 Les configurations nocturnes apparaissent donc plus propices à une prise de repos sur la durée. De plus, dans cette « vie à l'envers », ces pratiques de repos, voire de sommeil, sont parfois très liées à l'organisation des temps privés.

Des pratiques connectées aux temporalités individuelles et familiales

- 27 La nuit, ces pratiques de repos peuvent également, selon les situations individuelles, se constituer en « stratégie anticipative (et récupératrice) » de maintien de la vigilance le temps du trajet nécessaire pour rejoindre son domicile. Plusieurs des infirmier·ère·s, des aides-soignant·e·s et des auxiliaires de puériculture de nuit viennent en voiture, parfois en covoiturage pour se maintenir éveillé·e·s. Cette pratique de repos semble également connectée à la vie familiale – ce qui se comprend d'autant plus que Lert et ses collègues relevaient, dès 1998, que le problème d'articulation professionnel/privé était cité comme la première source de pénibilité du travail par les infirmières constituant la cohorte suivie.
- 28 Le cas d'une infirmière de nuit, mère d'un jeune enfant l'illustre bien : elle explique que lorsqu'elle est fatiguée, qu'elle s'est occupée de son fils la journée et qu'elle s'en occupe de nouveau le lendemain³⁰, elle essaie de dormir un peu (entre 2 h 30 et 5 h 30), quand

l'activité de soins le permet. Aussi, plusieurs enquêté·e·s affirment que la journée du lendemain et la nuit de travail suivantes sont mieux vécues lorsqu'un temps de repos a pu être dégagé pendant le poste. Somnoler au travail permet alors, dans une certaine mesure, de réguler le sommeil ou l'activité de récupération « hors travail », et d'augmenter ainsi sa « disponibilité temporelle » dans la sphère de l'activité parentale, par exemple. Cet enjeu est particulièrement important pour les femmes, dont l'organisation des temps repose sur une « compénétration » (Bouffartigue et Bouteiller, 2003). La situation étudiée montre que la possibilité (officiuse) de repos long de nuit et de « micro-sieste » (formalisée) de jour peut présenter un intérêt particulier pour les mères de jeunes enfants, dans la manière dont l'organisation du sommeil se joue comme variable d'ajustement (Rauch, 2022). Toutefois, certain·e·s ne prennent pas ce temps précisément pour préserver le temps de sommeil au domicile, la prise de repos de nuit perturbant leur endormissement au sortir du poste. Ainsi, certain·e·s des agent·e·s ont l'habitude de somnoler, d'autres ne le font jamais.

Un collectif très prégnant

- 29 À l'hôpital, l'activité repose largement sur un travail en équipe, sur un collectif de travail souvent décrit dans la littérature comme source de soutien et de protection pour les soignants (Barthe, 1999 ; Vega, 2001 ; Toupin, 2006). Le collectif de travail semble être plus particulièrement prégnant la nuit, l'organisation temporelle étant plus favorable que le jour à la construction et au maintien d'un collectif de travail. Une infirmière de nuit nous fait remarquer que l'équipe d'infirmier·e·s de jour n'a pas réussi à maintenir la stabilité des cycles et se retrouve avec des plannings de plus en plus irréguliers. Au sein du service observé, la continuité des soins nocturnes est assurée par un collectif stable de 10 infirmières et 22 aides-soignant·e·s et auxiliaires de puériculture qui ne font que des nuits. Par exemple, tout au long du cycle, il y aura les mêmes 5 infirmières et 11 aides-soignant·e·s et auxiliaires de puériculture qui se retrouveront au vestiaire à 19 h 15, deux nuits de suite. L'agent·e va ensuite rejoindre l'unité du service où il ou elle va travailler selon le planning positionnel fait par les cadres de jour³¹ et il prend son poste dans l'équipe de nuit de l'unité, qui peut être pluri-professionnelle (la salle de naissance, par exemple). Les 2 nuits suivantes, ce sera la contre-équipe qui se retrouvera à son tour de la même façon à 19 h 15. Cette stabilité, entretenue par un noyau d'ancien·ne·s explique qu'ils ou elles aient pu construire de liens forts au sein de leur propre équipe (de roulement) mais aussi dans la contre-équipe parce que les agent·e·s s'arrangent et se remplacent souvent entre eux pour concilier vie professionnelle et vie privée. Nous avons repéré des indices d'un collectif fort au fil des observations et des entretiens qui font apparaître de l'entraide et du soutien, une cohésion et un sentiment d'appartenance au collectif de nuit, surtout entre infirmières ou entre aides-soignant·e·s et auxiliaires de puériculture. Sur cette base, nous avons cherché à repérer des caractéristiques des usages du temps et des valeurs collectives qui les sous-tendent en lien avec la question de la récupération. Au travail, le collectif est entretenu *via* la coopération mais aussi au travers des « temps interstitiels » du travail, qu'il s'agisse de repas, d'un déplacement dans un autre étage ou d'une pause cigarette. « Partir siester » est donc parfois opposé dans les discours des agent·e·s au fait de prendre du temps pour discuter avec ses collègues ou pour travailler en équipe. Plusieurs agent·e·s ont fait part d'un type de fonctionnement informel qui se pratique dans d'autres hôpitaux³² et qui consiste à diviser la nuit pour que chacun, à

tour de rôle, ait un temps pour aller dormir au calme (dans un bureau ou une chambre de garde) pendant que ses collègues assurent les soins et la surveillance de ses propres patient·es. Ce type d'organisation fait l'objet de critiques puisqu'en cas d'entrées ou d'imprévus au cours de la nuit, certain·es auront pu dormir tandis que d'autres non, le partage du travail étant alors perçu comme déséquilibré. De plus, comme nombre de ses collègues, une sage-femme affirme préférer prendre du temps de discussion plutôt que d'aller prendre du repos. Sa collègue, de son côté, souligne les tensions qui peuvent se jouer entre corps de métiers à ce sujet : « Certaines auxiliaires puéricultrices ne sont pas gênées de dormir pendant que tu turbinas [...] D'autres travaillent avec nous, avancent le travail. Quand on arrive à travailler en équipe, ça va. » Ici, le collectif est bien une ressource (Barthe, Quéinnec et Verdier, 2004), qui entre parfois en tension avec les velléités individuelles et non négociées de prise de sommeil. En miroir, le collectif se retrouve également dans les réticences à « partir siester ». Ainsi, une autre jeune sage-femme exprime ses réserves : « Savoir que je vais faire la sieste pendant que les autres triment. J'aurai l'impression de quitter le navire » (un infirmier de jour qui fait des heures supplémentaires de nuit). Derrière cette réticence (potentiellement évolutive), c'est la question de la « juste » répartition du travail entre collègues qui est posée. Mais doit-elle être égalitaire (chacune doit fournir la même quantité de travail) ou équitable (dormir est plus légitime pour celle qui a des enfants, ses potentialités temporelles de récupération externes étant ainsi limitées) ? À l'hôpital, en effet, il n'est pas rare d'entendre des discours sur ces collègues de nuit qui dorment très peu au retour du poste pour s'occuper de leurs enfants. Certains propos recueillis pendant nos sessions d'observation semblent indiquer une forte préoccupation pour une répartition équilibrée de la charge de travail. Pour exemple, cet échange entre les deux infirmières assurant cette nuit-là dans l'unité de gynécologie. Un peu avant 07 h 00, lorsque l'une déclare : « Bon ben, on a tout fait », le poste touchant à sa fin, sa collègue remarque, ennuyée : « Toi plus que moi mais bon... ».

- 30 « Partir siester » entre en contradiction avec les valeurs collectives du travail de nuit. Or, pouvoir compter sur le collectif est une attente centrale. Être présente et en forme semble relever d'un quasi-devoir moral : ainsi, ces deux infirmières de nuit perçoivent d'un mauvais œil cette collègue qui a enchaîné les heures de travail supplémentaires : « après, ça retombe sur les collègues ! » Il est alors impératif de gérer ses temps à la fois pour soi et pour l'équipe. Cette attente d'un investissement équilibré dans le travail se retrouve aussi dans l'expression relevée à plusieurs reprises d'un risque d'abus du dispositif chez ses propres collègues, une méfiance qui pourrait également impacter le collectif : les relations entre « micro-sieste » et collectifs de travail sont ambivalentes. Se poser ensemble pendant le poste de nuit, lorsque l'activité le permet, apparaît donc comme un compromis qui ménage et entretient le collectif.

Conclusion

- 31 Pour les acteurs du projet (direction, management, représentants du personnel), le bilan global de cette première expérimentation de la « micro-sieste » est positif. Il a donc été décidé de maintenir la mise à disposition d'espaces cocons sur le site pilote du projet, quand bien même la pratique de « micro-sieste » ne concernerait qu'une minorité d'agent·es, principalement en horaires de jour : « L'important pour moi, c'est que cela soit utilisé[...]cela répond à un besoin » (une cadre). Avec le recul, la position

managériale a évolué et la clause d'accord hiérarchique préalable (prescrite *via* la charte), est désormais jugée excessivement prudente par l'encadrement : « c'était ceinture et parachute » (cette même cadre). Il est apparu également, notamment lors de nos entretiens, que les utilisateurs réguliers ou occasionnels ne réservaient pas systématiquement leur créneau³³. Ces deux contraintes organisationnelles ont donc été levées « dans les faits » par le management, les professionnels gagnant ainsi en autonomie temporelle pour cette pratique. Lors du retour d'expérience, la question de la localisation des espaces de repos au regard de l'architecture et la configuration du service est apparue déterminante. Les professionnels de soins rencontrent en effet des difficultés à prendre un temps de récupération, du fait des exigences et de la densité du travail, *a fortiori* si cela leur impose de quitter leur unité. Selon la cadre-préventrice, ce facteur spatial est désormais intégré comme un prérequis incontournable pour les déclinaisons ultérieures de « micro-sieste » dans l'établissement. Ainsi, à la demande des représentants du personnel, un des cocons, très peu utilisé (trop éloigné au 5^e étage), a été réattribué au service des urgences générales et une demande de financement³⁴ a été initialisée pour équiper de cocons un service de chirurgie et un service de rééducation qui disposaient d'un local approprié. En parallèle, un autre « lieu-ressource »³⁵, dédié à des activités physiques et de bien-être (yoga, relaxation, etc.) vient d'être créé et mis à disposition de tout l'établissement, dans une perspective de valorisation et mieux être du personnel.

- 32 Les constats réalisés montrent donc une certaine prise de distance organisationnelle par rapport aux besoins spécifiques des personnels de nuit, bien qu'ils s'accordent avec les travaux sur les besoins de pauses récupératrices des personnels soignants en général. Cette étude à l'hôpital apporte un éclairage complémentaire sur les pratiques existantes de nuit en matière de pauses et une compréhension des rythmes de l'activité collective. Ces résultats rappellent combien le corps au travail, ici à travers les pratiques de repos et de sommeil, n'est pas une question individuelle, mais bien plutôt collective. Elle montre ainsi l'importance des cadres temporels du collectif et des valeurs sous-jacentes qui fondent les équipes dans l'appropriation d'un dispositif tel que la « micro-sieste ». L'enquête a révélé des pratiques de rencontre et de repos existantes, fortement « ritualisées » la nuit, sur des plages « creuses » d'activité plus longues que le jour. De nuit, discuter puis se reposer et parfois s'assoupir pendant les temps calmes (entre 2 h 30 et 5 h 30), sur les lieux de l'activité et à proximité des collègues (infirmier·ère·s, aides-soignant·e·s et auxiliaires de puériculture, sages-femmes, puéricultrices), est non seulement couramment pratiqué, mais fait partie de la socialisation professionnelle nocturne.
- 33 Aussi, en menaçant d'individualiser le temps de récupération, le dispositif de « micro-sieste » le sépare du temps (et de l'espace) de travail, ce qui soulève des enjeux pour les collectifs de travail, et ceci à différents niveaux. Partir pour une « micro-sieste » de nuit, c'est prendre un temps pour soi, mais c'est aussi empiéter sur des moments de sociabilité. C'est également (re)penser la répartition du travail, selon des critères d'équité ou d'égalité. L'introduction de la « micro-sieste » fait donc ressortir une certaine singularité du travail nocturne et révèle que ce temps de pause individualisé et contraint n'a pas vraiment de place dans les temporalités collectives nocturnes plus flexibles qui permettent la « fabrique de l'équipe » (Fustier, 2012). Ce dispositif vient questionner également les domaines d'action légitimes de l'organisation et l'autonomie

temporelle des salariés, brouillant un peu plus les frontières entre les espace-temps privés et professionnels (Baxter & Kroll-Smith, 2005).

BIBLIOGRAPHIE

ARBORIO A.-M., 2007. « L'observation directe en sociologie : quelques réflexions méthodologiques à propos de travaux de recherches sur le terrain hospitalier », *Recherche en soins infirmiers* 3, 26-34.

BARTHE B., 2016. *Temps de travail atypiques : désaccords temporels, des accords par l'activité. Perspectives individuelles, collectives et socio-familiales pour aménager les temps de travail.* (HDR), Toulouse, Université Jean Jaurès.

BARTHE B., 2009. « Les 2x12h : une solution au conflit de temporalités du travail posté ? », *Temporalités* 10 : <https://doi.org/10.4000/temporalites.1137>

BARTHE B., 1999. *Gestion collective de l'activité de travail et variation de la vigilance nocturne : le cas d'équipes hospitalières de travail en postes de nuit longs.* Thèse de doctorat d'Ergonomie, Université Jean Jaurès, Toulouse.

BARTHE B., QUEINNEC Y. et VERDIER F., 2004. « L'analyse de l'activité de travail en postes de nuit : bilan de 25 ans de recherches et perspectives », *Le Travail Humain* 67 (1), p. 41-61.

BAXTER V., KROLL-SMITH S., 2005. « Normalizing the Workplace Nap: Blurring the Boundaries between Public and Private Space and Time », *Current Sociology*, 53 (1), p. 33-55.

BOUFFARTIGUE P., J. BOUTELLER, 2006. « Jongleuses en blouse blanche. La construction sociale des compétences temporelles chez les infirmières hospitalières », *Temporalités* 4 ; DOI : <https://doi.org/10.4000/temporalites.334>

BOUTET M., 2004. « Statut et lectures des pauses en sociologie du travail. Un objet d'étude impossible ? », *Histoire et sociétés* 9, p. 6-17.

DATCHARY C., GAGLIO G., 2014. « Hétérogénéité temporelle et activité de travail. Entre conflits et articulations », *Revue d'anthropologie des connaissances* 8 (1), p. 1-22.

FUSTIER P., 2012. « L'interstitiel et la fabrique de l'équipe. », *Nouvelle revue de psychosociologie*, 14 (2), p. 85-96.

GANAULT J., 2022. *L'autonomie temporelle et ses usages : un révélateur des inégalités sociales devant le temps*, Thèse de doctorat de Sociologie, Paris, Institut Polytechnique de Paris.

GEIGER-BROWN J., SAGHERIAN K., ZHU, S., WIERONIEY M., BLAIR L., WARREN J., HINDS P., SZELES R., 2016. « Napping on the night shift: A two-hospital implementation project », *The American journal of nursing* 116 (5), p. 26-33.

HATZFELD N., 2002. « La pause casse-croûte. Quand les chaînes s'arrêtent à Peugeot-Sochaux », *Terrain* 39 (2), p. 33-48.

INRS, 2015. « Évaluation des risques professionnels. Questions-réponses sur le document unique » ED887, Paris, Éditions INRS.

- INRS, 2019. « Le travail de nuit et le travail posté. Quels effets ? Quelle prévention ? » ED6305, Paris, Éditions INRS.
- LERT F., GOLDBERG S., LERT H., DUTEIL M., 1998. Devenir professionnel, conditions de travail et santé d'une cohorte d'infirmières des hôpitaux publics suivie de 1980 à 1996, Rapport de l'Inserm, Paris, Inserm Unité 88.
- LI H., SHAO Y., XIN Z., LI Y., WANG S., ZHANG M., YIN J., SHI Y., SUN J., 2019. « Napping on night-shifts among nursing staff: a mixed-methods systematic review », *Journal of Advanced Nursing* 75 (2), p. 291-312.
- PERRAUT-SOLIVERES A., 2001. *Infirmières, le savoir de la nuit*, Paris, Presses Universitaires de France.
- RAUCH C., 2022. *Le sommeil, une variable d'ajustement ? Différences sociales et générées au cours du cycle de vie*, Thèse de doctorat de Sociologie, Paris, Institut d'études politiques de Paris-Sciences Po.
- SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MÉDECINE DU TRAVAIL, 2012. « Recommandation de bonne pratique. Surveillance médico-professionnelle des travailleurs postés et/ou de nuit », *Références en Santé au Travail* 131 (2), p. 73-99.
- TASSI P., NICOLAS A., MUZET A., 1994. « Aménagement d'une stratégie de sommeil nocturne dans le cadre du travail posté : analyse des principaux déterminants », *Le Travail Humain* 57 (2), p. 111-127.
- TOUPIN C., 2006. « Du crépuscule à l'aube. L'élaboration de compromis dans l'activité d'infirmières de nuit », *Temporalités* 4, <http://journals.openedition.org/temporalites/352>
- VEGA A., 2001. « Pauses et pots à l'hôpital, une nécessité vitale », *Consommations et Sociétés* 3 (2).
- VINCENT F., 2014. « Travailler pour son "temps de repos" ? Sens et usages du temps hors travail des soignantes en 12 heures à l'hôpital public », *Temporalités* 20. <https://doi.org/10.4000/temporalites.2896>
- WILLIAMS S. J., CROSSLEY N., 2008. *Introduction: sleeping bodies*, London, SAGE Publications.
- ZERUBAVEL, E., 1979. *Patterns of Time in Hospital Life. A Sociological Perspective*, Chicago, University of Chicago Press.

NOTES

1. Dans le cadre de sa mission de prévention des accidents et maladies professionnelles, l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) s'intéresse à des projets portés par des entreprises en vue d'atténuer les effets des horaires atypiques. Cette étude vise à caractériser, d'une part, la démarche des acteurs engagés dans la mise en place de ce type de dispositif et, d'autre part, l'appropriation de ceux-ci par les personnels ciblés, afin d'en tirer des enseignements à portée générale et pouvant être opérationnalisés.
2. Le projet est intitulé « la micro-sieste » (cf. la fiche-projet de juin 2020). Très présente dans les médias, cette notion tend à désigner une courte sieste, entre 5 et 30 minutes.
3. Les preuves scientifiques se sont en effet accumulées concernant des effets négatifs multiples et différés du travail de nuit sur la santé physique et psychologique, sur la sécurité (accidents de travail et de trajet) et sur la vie sociale et familiale des salarié-e-s.
4. En rattachement à la DRH, la mission principale de cette cadre est de tenir à jour le « document unique d'évaluation des risques professionnels » pour l'établissement. Dans la suite du texte, nous la désignerons comme cadre-préventrice.

5. Pour des raisons pratiques, ce type d'observation a essentiellement concerné des infirmier·ères et des aides-soignant·es et auxiliaires de puériculture. Les temporalités des autres professions (sages-femmes, infirmières-puéricultrices, cadres) ont été appréhendées partiellement au travers des observations de l'activité collective dans les postes de soins, les couloirs et les espaces de pause.
6. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), exigé par le code du travail et réalisé par l'employeur, présente l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposé·es les travailleur·se·s et les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleur·se·s (INRS, 2015).
7. Certains de ces équipements sont encore utilisés mais leur état s'est bien dégradé depuis.
8. Celui-ci s'est montré un promoteur très enthousiaste de la « micro-sieste » lorsque nous l'avons rencontré lors de la réunion de lancement.
9. D'autres hôpitaux lançaient des expérimentations plus ou moins similaires dont les médias se faisaient l'écho.
10. La fiche-projet fait notamment référence à la brochure « Travail de nuit, travail posté, solutions de prévention » qui synthétise ces recommandations (INRS, 2019).
11. Dans la « fiche projet », l'instauration de la « micro-sieste » est affichée comme une mesure pour atténuer les effets néfastes des horaires atypiques. Il est stipulé également que le dispositif vise à « valoriser les professionnels dans la prise en compte de leur charge de travail ». Le projet y est relié explicitement à l'organisation de la prévention des risques professionnels et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) au sein de l'établissement.
12. Dans l'ancienne organisation, les sages-femmes ne travaillaient de nuit qu'en salle de naissance.
13. Selon les cadres elles-mêmes, cela n'est pas souvent possible en raison de la pénurie de personnel.
14. Dans le code du travail, 6 heures consécutives de travail donnent droit à 20 minutes de pause.
15. Deux cadres-coordinatrices gèrent l'ensemble de l'établissement.
16. Par exemple, les infirmier·ères de nuit sont sous la responsabilité de la cadre de gynéco (planning, formation, gestion des plaintes des patientes, etc.).
17. La participation, sur la base du volontariat, des agent·es à la réflexion, n'a pas fonctionné.
18. Par exemple, l'infirmier·ère des urgences gynéco peut solliciter le ou la collègue de la salle de naissance à venir le ou la remplacer pour qu'il ou elle puisse « partir siester ».
19. En présentant comme obligatoire l'information de la cadre de jour par mail et son accord, la charte rend caduque le principe d'anonymat du système de réservation.
20. Les agent·es de nuit ont connu à un moment donné les rythmes du travail de jour, au moins lors de leurs études et lors de la période d'intégration (un mois) qui précède la prise de poste de nuit. L'inverse n'est pas vrai, en dehors des agent·es de jour qui font des heures supplémentaires de nuit.
21. C'est le cas dans les deux unités de gynécologie (urgences et hospitalisation). La responsabilité de la salle de naissance est partagée entre les 3 sages-femmes.
22. Ce séquençage issu des observations de nuit dans les unités rejoint la description que fait Anne Perraut-Soliveres du travail nocturne des infirmier·ères. Elle les intitule : « l'adieu au jour », « un temps de rencontre », « le temps de penser », « les feux de la rampe ». (Perraut-Soliveres, 2001, p. 34-40).
23. Cela permet d'anticiper le déroulement du poste, de pouvoir évaluer les entrées possibles. L'activité en salle de naissance rythme le travail dans les autres services : si les femmes sont nombreuses à devoir accoucher sur un temps court, cela donne une indication sur la probabilité de nouvelles entrées dans les services de suites de couches. Il en est de même aux urgences.
24. « Oui, parce que moi si je mets 30 minutes à m'endormir, je ne vais pas m'absenter 50 minutes » (une puéricultrice de jour).

25. Ces témoignages révèlent qu'une sieste courte ne met pas toujours à l'abri d'inertie de sommeil forte, en particulier pour les personnes en forte privation de sommeil et/ou en désynchronisation chronique. Dans ses récentes directives, l'armée américaine aurait supprimé l'impératif de courte durée pour, au contraire, encourager autant de sommeil que possible et de traiter l'inertie du sommeil avec de la caféine si besoin.
26. Les données recueillies sur les pratiques de « micro-sieste » montrent qu'ils se situent dans la tranche horaire qui correspond à la petite chute de vigilance « post-prandiale », liée à notre rythmicité biologique circadienne.
27. A notre connaissance, la formation professionnelle des paramédicaux ne prévoit pas d'enseignement spécifique sur le travail de nuit et sur la manière de s'y adapter en préservant sa santé.
28. Une auxiliaire de puériculture débutante aborde ainsi ses propres difficultés avec une collègue tout en se référant aux propos de sa belle-sœur infirmière, selon laquelle deux mois sont nécessaires pour s'habituer.
29. On remarque que les agent·es réservent le terme de « sieste » pour le sommeil de l'après-midi. Pour désigner ces temps de repos pris au cours de la nuit, les expressions « se poser » ou encore « s'allonger » sont privilégiées. Enfin, spontanément, ils ou elles mentionnent le projet « cocons » plutôt que « micro-sieste ».
30. Les congés du père ayant été refusés par son employeur, l'assistante maternelle étant indisponible, cette infirmière n'a pas trouvé de solution alternative de garde cette semaine-là et s'est efforcée d'ajuster son temps de sommeil de jour à la période de sieste de l'enfant.
31. Cette base de planning est souvent remaniée en tenant compte des contraintes d'effectifs, de congés, et les préférences des agent·es pour telle unité ou telle autre.
32. A notre connaissance, ce type d'organisation en rotation n'est pas pratiqué dans les unités de travail observées.
33. La licence annuelle d'accès à l'application de réservation n'a pas été renouvelée du fait de son coût financier et de son faible intérêt pour la traçabilité.
34. Un budget annuel est dédié à l'amélioration de la qualité de vie au travail et des conditions de travail au sein de l'établissement.
35. Ce terme de « lieux-ressources » pour les soignants a émergé récemment sur les réseaux sociaux pour désigner des espaces dédiés à la détente et la récupération des soignants (voir par exemple, <https://www.fondationhopitaux.fr/espaces-soignants/>)

RÉSUMÉS

Cet article rend compte des singularités du travail nocturne et de ses temporalités via le suivi d'un projet de « micro-sieste » au sein d'un service hospitalier, dans une visée d'amélioration des conditions de récupération des professionnels de jour comme de nuit. Il s'appuie sur une étude de cas dans un service de soins fonctionnant en 12 heures, mêlant observations (de nuit et de jour) et entretiens formels et informels. Si les professionnels de jour sont peu nombreux à pratiquer la « micro-sieste » telle qu'elle est proposée, c'est notamment en raison de la difficulté à prendre un temps de pause du fait des exigences et de la densité du travail, *a fortiori* en s'absentant du service. De nuit, c'est bien plutôt le risque qu'elle empiète sur les temps disponibles pour le collectif (entraide et socialisation) qui la freine. L'article montre comment les

temporalités du nocturne, les pratiques de repos, les apprentissages et les valeurs qui y sont associés, engagent et entretiennent le collectif.

This article looks at the unique characteristics and timeframes of night shift work, via the study of a “short-nap” project that aims to improve rest and recovery conditions for both day and night-shift healthcare workers. It is based on a case study of a hospital service organized around 12-hour shifts, combining ethnographic observations (during the day and at night), with formal and informal interviews. Few day-time health-care professionals take the recommended “short-nap”, due to the heavy demands and workload, making it difficult to take a break, especially away from the ward. At night-time, taking a “short nap” is hampered by the potential interference with the time available for collective support and socialization. The article demonstrates how the specific characteristics of night shift work, rest practices, training and its’ associated values, engage and sustain occupational collectives.

Este artículo da cuenta de las singularidades del trabajo nocturno y sus temporalidades a través del seguimiento de un proyecto de “microsiesta” instaurado en un servicio hospitalario con el objetivo de mejorar las condiciones de recuperación de los profesionales diurnos y nocturnos. Nuestra contribución se basa en un estudio de caso que combina observaciones (diurnas y nocturnas) y entrevistas formales e informales alrededor de un servicio organizado en turnos de 12 horas. Pocos profesionales diurnos practican la “microsiesta” propuesta, principalmente por la dificultad de tomarse un descanso debido a las exigencias y a la densidad de su trabajo, sobre todo si se trata de dejar los espacios habituales del servicio. Por la noche, el riesgo de que la siesta invada el tiempo disponible para el colectivo (ayuda mutua y socialización) la vuelve más bien un freno. Este artículo muestra cómo la temporalidad del trabajo nocturno, las prácticas de descanso y los aprendizajes y valores asociados a ellas, mantienen la unidad y el compromiso mutuo del colectivo laboral.

INDEX

Mots-clés : travail de nuit, santé au travail, collectif, récupération, sieste

Palabras claves : trabajo nocturno, salud laboral, colectivo, recuperación, siesta

Keywords : night shift work, occupational health, healthcare collective, recovery, naps

AUTEURS

ÉVELYNE MORVAN

Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), CS60027 1 rue du Morvan, 54 519
Vandœuvre-lès-Nancy CEDEX
evelyne.morvan@inrs.fr

JULIE PRIMERANO

Laboratoire Lorrain de Sciences Sociales, Université de Lorraine, Campus Lettres et Sciences
Humaines, 23 boulevard Albert 1er - BP 60 446 - 54001 Nancy CEDEX
primerano.julie@gmail.com

La nuit des abeilles

Transhumance apicole et traitement pesticide : des temporalités nocturnes multi-espèces

Bee's Night. Transhumance and pesticide use: multispecies nocturnal temporalities

La noche de las abejas. Trashumancia apícola y tratamiento con pesticidas: temporalidades nocturnas multiespecíficas

Robin Mugnier

Introduction : des temporalités nocturnes non humaines

- 1 Dans un sens populaire, nommer et se référer à la « nuit des abeilles » convoque l'idée du déclin, de l'extinction et d'une temporalité marquée par un « futur catastrophique de la perte des abeilles » (Phillips, 2020, p. 2). Les pollinisateurs, comme d'autres entités, participent à façonner et à faire exister les temporalités de la crise écologique (Antonello et Carey, 2017). Dans cet article je souhaite m'intéresser plus directement à ce qui fait nuit pour les abeilles, c'est-à-dire la façon avec laquelle elles font exister certaines temporalités nocturnes, génératrices de pratiques pour les personnes qui interagissent avec elles, en premiers lieux desquels les apiculteurs et les agriculteurs¹.
- 2 Au coucher du soleil, la dynamique des colonies d'abeilles change. À cause de l'absence de luminosité qui les empêche de voler plus longtemps, les dernières butineuses rentrent à la ruche avec leur butin (nectar, pollen). Les abeilles d'intérieur, affairées dans la ruche, continuent leurs tâches (soin des larves, nettoyage, déshumidification du nectar, ventilation, gardiennage...). La nuit, le métabolisme des abeilles ne s'arrête pas. Elles se regroupent toutes ensemble, collées les unes aux autres pour former ce que l'on appelle en langage apicole « la grappe ». Ce comportement implique qu'à la nuit tombée, toutes les abeilles sont présentes à l'intérieur de la ruche, plus aucune ne reste dehors. Les apiculteurs professionnels tirent profit de ce comportement, en particulier durant la transhumance (le fait de déplacer des colonies d'un endroit à un autre). Afin

d'emporter leurs colonies d'abeilles dans un nouvel écosystème (par exemple pour suivre une floraison et y produire du miel), tout en étant assurés de prendre toutes les abeilles de la ruche, les apiculteurs transhument la nuit. Ce déplacement des colonies au fil de la saison – de quelques ruches à une centaine, parfois sur des très longues distances – est essentiel à de très nombreuses exploitations apicoles, afin de garantir un certain niveau de productivité. La transhumance étant permise par l'absence de luminosité, le métier apicole s'est de ce fait décalé en partie sur des heures de nuit.

- 3 Ce comportement qui amène les abeilles à se regrouper dans leur ruche à la nuit tombée indique aussi qu'elles sont à ce moment-là absentes des cultures. Les apiculteurs utilisent cette fois-ci ce qui fait nuit chez les abeilles comme un espace-temps protecteur. Ils négocient avec les agriculteurs pour que les pesticides soient pulvérisés aux heures nocturnes, déplaçant là aussi le travail agricole sur des horaires de nuit. Ces différentes pratiques découlent des interactions aux contacts des colonies d'abeilles, c'est-à-dire que ces insectes font exister la nuit de différentes façons et qu'elles sont parties prenantes du modelage des temporalités nocturnes.
- 4 Dans cet article, j'explore comment les abeilles façonnent les expériences de la nuit faites par les apiculteurs et les agriculteurs. Plusieurs questions se posent alors : en quoi la transhumance et l'usage des pesticides sont-ils le fruit d'une coordination des rythmes nocturnes entre abeilles, apiculteurs et agriculteurs ? Comment donc la nuit est-elle définie, appréhendée et vécue au contact des abeilles ? Et, qu'est-ce qui fait nuit pour ces insectes ? S'il existe un temps physique de la nuit défini par les éphémérides du coucher et du lever du soleil, des pratiques relationnelles en prise avec l'abeille génèrent et mettent en acte différentes temporalités nocturnes. La nuit apparaît tour à tour comme une temporalité marquée par un travail nocturne exigeant, un moment protecteur, ou encore une période difficile à définir au regard de ce qui fait nuit pour les abeilles. Au gré des contextes, ces temporalités sont à la fois coordonnées, négociées et contestées. À la croisée des ethnographies multi-espèces qui proposent d'appréhender comment des entités vivantes façonnent nos collectifs bio-sociaux (Kirksey et Helmreich, 2010 ; van Dooren, Kirksey et Münster, 2016), et de l'anthropologie de la nuit (Galinier et al., 2010), je souhaite analyser comment se forment des temporalités nocturnes multispécifiques.
- 5 La façon avec laquelle les expériences de certaines temporalités sont modelées par les relations entretenues avec des entités vivantes a partiellement été explorée dans la littérature. Des auteurs se sont intéressés au rôle joué par des rongeurs dans la construction d'une temporalité domestique – particulièrement nocturne – à l'intérieur des foyers (Power, 2009) ; ou bien encore aux façons dont des processus physiques et biologiques rythment le temps et ouvrent des débats sur les temporalités des écosystèmes (Jones, 2011). D'autres se sont intéressés à des pratiques agricoles et d'élevage comme des manières de coordonner une multitude de rythmes, humains et non-humains (Baker, 2009 ; Brice, 2014 ; Gan, 2018 ; Phillips, 2020), en s'écartant d'un déterminisme écologique qui ferait des activités humaines entièrement dépendantes d'un temps naturel du vivant². Une des particularités de ces recherches est de montrer que les temporalités sont un poste d'observation pour saisir comment les entités vivantes sont animées et dotées d'agentivités dans la construction des expériences vécues du temps. Elles participent à façonner ce qu'Anna Tsing (2015) a appelé des « assemblages » où se coordonnent, avec plus ou moins de négociation et de confrontation différents « rythmes ». En apiculture, dans un rapport de force certes

déséquilibré, les apiculteurs modèlent certains rythmes de leurs abeilles, autant que ces dernières forcent les professionnels apicoles à adapter les leurs. Le rythme de travail et les conséquences sur la vie professionnelle ou familiale sont dépendantes de la façon dont les abeilles vivent la nuit. Et, la manière de mettre au travail les abeilles, en exploitant son comportement nocturne, impacte les manières apicoles et agricoles de vivre le travail (de nuit).

- 6 Pour le saisir, cet article se base sur les matériaux d'un terrain ethnographique de deux ans en vallée du Rhône (département de la Drôme, de 2019 à 2020) autour de la réalisation du service de pollinisation. Contre rémunération, les apiculteurs professionnels du territoire louent leurs colonies d'abeilles à des agriculteurs pour favoriser la pollinisation des cultures. J'ai accompagné quotidiennement une vingtaine d'apiculteurs professionnels dans cette activité – complémentaire et minoritaire par rapport à la production de miel – et plus largement sur leurs exploitations, c'est-à-dire aussi dans la production de miel. Leurs cheptels oscillent entre 200 colonies d'abeilles à plus de 2000 et tous pratiquent la transhumance de leurs colonies, en plus de négocier l'usage des pesticides auprès des agriculteurs avec qui ils travaillent³. En complément, j'ai mené des terrains à l'intérieur de différentes multinationales semencières, implantées dans la vallée du Rhône pour la production de semences d'oléagineux (colza et tournesol) et dont les productions dépendent grandement de la pollinisation par les abeilles. Grâce aux entretiens menés et au quotidien partagé, j'ai cherché à décrire la mise au travail des abeilles en tant que pollinisateur dans les systèmes de cultures conventionnels. J'ai souhaité comprendre comment la vie des abeilles est intégrée à l'acte de production pour accroître le rendement, autant qu'aux conséquences que la vie de cet être a sur les façons de produire. L'intérêt porté ici aux constructions des temporalités nocturnes multispécifiques participe d'un geste similaire : comment les réalités, les agricultures, et les expériences de la nuit sont-elles façonnées par l'existence des abeilles ?
- 7 Cet article se décompose en deux temps. Dans un premier temps j'explore les pratiques de transhumance pour comprendre comment les apiculteurs doivent coordonner leurs actions avec le rythme de leurs abeilles et la façon dont elles font l'expérience de la nuit. Puis, dans un second temps, j'analyse comment les négociations et réglementations autour des pulvérisations d'insecticide sont marquées par différentes manières d'appréhender ce qui fait nuit chez les abeilles.

Travail de nuit et coordination multispécifique en apiculture

La transhumance : nouveau rythme de travail

- 8 La transhumance est une pratique essentielle pour une grande part des 2 940 apiculteurs professionnels français pour qui l'apiculture est l'activité principale (et qui dans la nomenclature étatique possède au moins 150 colonies d'abeilles)⁴. Pour ces apiculteurs de métier, la transhumance consiste à déplacer les ruches d'un écosystème vers un autre pour capter des ressources (des fleurs fournissant nectar et pollen) et produire une gamme de miel diversifiée. Ces déplacements s'opèrent grâce à différents véhicules, des pick-up, poids lourd, ou autres utilitaires. Au regard des 15 000 à 30 000 tonnes de miels produits chaque année (un marché situé autour des

100 millions d'euros) en France, la transhumance joue un rôle très important. C'est particulièrement le cas dans des régions où les déplacements sont nécessaires pour capter différentes flores. Les apiculteurs transhument aux périodes où les territoires offrent des floraisons intéressantes sur le plan apicole. Ils se déplacent entre ce qui peut être appelé des « lieux-moments » (Blanc, 2009) pour souligner qu'un espace n'a d'intérêt qu'à des périodes spécifiques, selon les fleurs qui y fleurissent à un instant *t*. Les conditions météorologiques restent toujours imprévisibles, chaque déplacement reste un « coup » pour tâcher de produire du miel, sans que rien ne le garantisse.

- 9 Pratique apicole ancienne, la transhumance connaît une certaine transformation durant le XIXe siècle. La rapidité et l'échelle des déplacements, ainsi que les volumes transportables, changent d'envergure⁵. À cette période, les apiculteurs transhumants voient leurs capacités de déplacement augmenter grâce à l'amélioration des motorisations et du réseau routier (Lemeunier, 2006). Cette dynamique ne va faire que s'intensifier durant le XXe siècle avec des distances parcourues toujours plus importantes. Des routes telles que celles traversant la vallée du Rhône deviennent des axes majeurs sur lesquels les apiculteurs se déplacent tout au long de l'année (Cheng, 1984). La période post Seconde Guerre mondiale est aussi marquée par la modernisation agricole et la transformation profonde des agroécosystèmes. L'homogénéisation des paysages, l'essor des monocultures et l'intensification agricole rendent les espaces moins diversifiés et obligent les apiculteurs à se déplacer. La transhumance relève ici d'un moyen pour pallier une perte de ressources. Pour faire face à ce contexte défavorable, de nombreux professionnels se tournent vers des miellées de grandes cultures, possiblement généreuses – malgré les risques d'intoxications aux insecticides – comme celles du colza ou du tournesol, quitte à parcourir des centaines de kilomètres pour atteindre ces champs.
- 10 Selon les choix techniques opérés par les apiculteurs professionnels sur leur exploitation, le nombre de transhumances faites dans l'année ainsi que les kilomètres parcourus et la quantité de colonies déplacées varient. Certains professionnels ne déplacent qu'une partie seulement de leurs ruches, à quelques moments clés de l'année, sur de courtes distances (quelques kilomètres). D'autres investissent le mouvement de manière beaucoup plus prononcée et pratiquent plus d'une quinzaine de transhumances par an. Ils recherchent des miellées parfois lointaines et intègrent toutes leurs ruches à des circuits de transhumance au fil de la saison apicole. C'est ainsi que des apiculteurs opèrent dans des rayons d'action de plusieurs centaines de kilomètres, transhumant sur des territoires très éloignés entre eux. En plus des déplacements induits par la production de miel, des apiculteurs pratiquent aussi la transhumance dans le cadre du service de pollinisation. Ils les déplacent afin de les livrer aux agriculteurs pour qui le besoin de pollinisateur est important.
- 11 Alors que la transhumance est discutée dans la littérature sous le prisme d'un choix technique (Adam et al., 2020) et d'une exclusion de la ressource lorsqu'elle est rendue difficile (Durant, 2019), je l'aborde comme un poste d'observation pour saisir la transformation du travail apicole. En effet, la transhumance modifie le rythme de travail des apiculteurs en le faisant basculer vers des horaires nocturnes. Obligés de travailler la nuit afin de profiter de l'arrêt de l'activité des abeilles pour les déplacer, les apiculteurs tâchent de coordonner différents rythmes liés à la nuit : celui de leurs activités apicoles, de leur vie familiale, des écosystèmes, et évidemment, celui de leurs abeilles.

Accorder les rythmes nocturnes multispécifiques

- 12 Pour prendre la mesure avec laquelle la transhumance assemble différentes temporalités liées à la nuit, je propose de suivre Axel et de se plonger dans les données recueillies sur le terrain ethnographique. Apiculteur d'une quarantaine d'années dans le département de la Drôme, je l'ai rencontré pendant l'hiver 2019. Son exploitation est constituée de 300 colonies d'abeilles qu'il élève à la fois pour la production de son miel vendu sur des marchés et, dans une moindre mesure, pour leur location à des agriculteurs afin de polliniser leurs cultures.
- 13 En cette fin du mois de mars 2019, lorsque le poids lourd arrive sur le rucher pour charger des ruches à transhumer, l'horloge du tableau de bord indique près de 19 heures. À la vue des ruches, Axel comprend toutefois rapidement qu'il va falloir patienter encore avant de commencer à charger. Depuis que nous sommes partis de chez lui il y a moins d'une heure, la luminosité baisse peu à peu. Le jour se couche, mais devant l'entrée des ruches, l'activité des abeilles est encore importante. Les butineuses continuent de pénétrer dans leur ruche. Quelques-unes persistent à sortir et s'envolent à nouveau dans l'immensité du paysage. Le crépuscule arrive éminemment, mais les conditions météorologiques de la journée favorisent cette activité tardive des abeilles. Les fortes températures, associées à l'absence de vent et de nuages, encouragent les butineuses à sortir butiner, à une période de l'année où les colonies sont en plein développement et nécessitent toujours plus de ressources. Dans ces conditions, une partie des butineuses poursuivent leur journée. L'apiculteur pensait arriver à la nuit tombée, ce que l'éphéméride indique bien, mais les abeilles trouvent encore assez de luminosité pour voler. Le fait que quelques-unes continuent de s'envoler quand d'autres rentrent définitivement indique que toutes ne perçoivent pas l'arrivée de la nuit de la même façon.
- 14 Axel attend encore quelques minutes que les dernières butineuses rentrent à la ruche, tout en rangeant un peu de matériel sur le camion. Trop pressé, il écourte finalement le temps d'attente qu'il s'était fixé. Il n'a pas le temps. Il a déposé sa fille chez des ami·es pour la soirée et souhaite pouvoir la récupérer assez tôt en cette veille d'une nouvelle semaine d'école. Cette transhumance de nuit lui demande de composer une certaine organisation pour la vie familiale. Agacé d'attendre et malgré le fait que toutes les abeilles ne sont pas rentrées, Axel débute le chargement. Il décrète que la nuit est là. Les dernières minutes de crépuscule apportent encore assez de lumière pour que nous n'ayons pas besoin d'allumer nos lampes frontales. Une à une, nous hissons les ruches sur le plateau du camion. Pendant ce temps, l'apiculteur parle aux dernières butineuses – « allez, vite, vite, vite » – pour essayer de faire corroborer son attente avec le rythme de ses abeilles. Les quelques butineuses arrivées tardivement, alors que leur ruche a déjà été chargée, sont perdues⁶. La nuit noire arrive sur le trajet qui nous conduit à l'exploitation agricole où les colonies polliniseront les cultures. Accumulés, le temps de déchargement et du trajet retour amène Axel à récupérer sa fille vers 23 heures.
- 15 Alors que la tombée de la nuit est souvent une période transitoire durant laquelle les apiculteurs doivent se coordonner à ce qui fait nuit pour leurs abeilles, le lever du soleil constitue un instant butoir. Lorsque les apiculteurs décident de travailler en fin de nuit, ou bien quand les transhumances sont longues de plusieurs heures de route, l'aurore peut parfois presser le rythme de travail. La transhumance implique en effet que les

colonies soient déposées sur leur nouvel emplacement avant l'arrivée du jour. Aux premiers rayons de soleil, les abeilles commencent à mémoriser l'endroit exact où se situe leur ruche. Cet emplacement doit être définitif, car une fois mémorisé, les abeilles y reviendront systématiquement. Si celui-ci bouge, même de quelques mètres – par exemple d'un camion vers le sol – elles ne le retrouveront pas⁷.

- 16 La fin de nuit marque une borne temporelle où le déchargement des colonies doit être terminé. Pour en prendre la mesure, je propose de revenir sur une transhumance menée aux côtés de Paul, un apiculteur en possession de près de 600 colonies d'abeilles. Paul a fait le choix de déplacer ses colonies d'abeilles sur de longues distances. Installé dans la région de Valence, il mène ses colonies jusqu'à Lyon et descend dans le sud dans la plaine de la Crau.
- 17 Paul réalise l'un de ses trajets les plus exigeants dans la dernière décade de juin, quand fleurissent les parcelles de lavande sur le plateau de Valensole (Alpes-de-Haute-Provence). Au temps passé sur la route – 5 heures – s'ajoutent des horaires particulièrement contraignants. Proche du solstice d'été, la période nocturne pendant laquelle l'activité des abeilles s'interrompt est relativement courte. Ce soir-là, pour charger les 92 colonies sur le poids lourd, Paul doit attendre l'arrivée de la nuit à 22 heures. Sur l'autoroute A7, la route est monotone. Son rythme est dicté par les limitations de vitesse imposées aux poids lourds. Quelques pick-up chargés de ruches descendent eux aussi sur le plateau – la miellée de lavande est une route classique de l'apiculture française – et klaxonnent en guise de salutation.
- 18 L'arrivée sur le rucher à 4 h 00 du matin laisse devant Paul une période de deux heures avant le lever du soleil. Pour encaisser la fatigue du trajet, il décide de consacrer un moment à un court sommeil dans la couchette du camion. À 5 h 50, le réveil n'a pas encore sonné que l'aube éclair déjà de quelques lueurs le ciel. Un bourdonnement impressionnant s'échappe du camion et des 92 colonies d'abeilles empilées les unes sur les autres. Les premières butineuses commencent à sortir. Elles tournent autour du camion pour se repérer dans ce nouveau lieu. Il s'agit de rapidement les décharger, au risque de créer de la confusion. Les plus rapides des butineuses commencent à mémoriser leur emplacement et partent pour les premières fleurs. L'objectif pour Paul est de les installer sur leur emplacement définitif avant qu'elles soient trop nombreuses à s'envoler. La journée doit commencer le plus rapidement possible avant que l'aurore ne laisse définitivement place au soleil au-dessus de l'horizon. Les abeilles pressent ici le début du travail. Leur rythme et leur appréhension de la nuit engagent les apiculteurs à composer avec. Ainsi, avec cette agentivité, les abeilles sont capables de transformer le cours des choses (Despret, 2013). L'apiculteur n'a d'autre choix que de se dépêcher à son tour avant de pouvoir prendre la route du retour et clôturer ce moment de travail qui aura duré près de 24 heures.
- 19 La nuit et la transhumance ont certes été exténuantes, et pourtant, Paul se réjouissait à ce moment-là d'être arrivé sur le plateau de Valensole. Ce déplacement est souvent gagnant pour la production de miel. Il possède à ce moment-là de l'année au moins quatre ruchers sur la miellée de lavande, dont deux sur le plateau. Celui sur lequel nous sommes est régulièrement l'un des plus prolifiques. Paul appréhende les transhumances comme un moment exaltant du métier apicole, particulièrement quand elles se montrent payantes. Ces déplacements le conduisent à circuler entre des territoires qu'il apprécie voir évoluer au fil des saisons. « On voit du pays ». Il vit son métier sur des ruchers installés dans des paysages exaltants. Un apiculteur de la région

l'évoquait avec ses propres mots, en embrassant les lieux avec ses mains, tandis que nous arrivions sur un rucher avec notre chargement de ruches au lever de soleil : « tu vois pourquoi on aime ce métier ? ». Les transhumances mettent aussi en jeu un savoir-faire apicole : savoir se déplacer aux moments opportuns, connaître les avantages/inconvénients de chaque rucher-écosystèmes, faire les choix de placer des ruches sur une miellée plutôt qu'une autre, « tenter le coup plutôt là-bas », gérer son chargement..., etc. Au fil des années ils organisent et améliorent leur circuit de transhumance pour tirer le plus profit de ces déplacements entre les miellées. Ce sont autant d'aspects qui dévoilent une adaptation continue au rythme de la saison et à chacune de ses singularités annuelles. Surtout, les apiculteurs déploient leur système technique et leur savoir-faire dans un contexte particulièrement incertain. Une miellée au regard du temps et de la dynamique des ruches n'est jamais assurée. Tout le suspens de l'apiculture réside dans ce questionnement : est-ce que les ruches apportées sur cet emplacement vont faire du miel ?

Exigences du travail de nuit

- 20 Par l'imprédictibilité des conditions météorologiques et les potentiels dangers (manque de ressources, pesticides...), les écosystèmes imposent aux apiculteurs et aux abeilles des conditions de travail exigeantes. La dépendance de l'activité apicole à l'appréhension de la nuit par les abeilles accroît encore cette exigence.
- 21 Il n'existe pas d'alternative satisfaisante pour pratiquer la transhumance à un autre moment que la nuit. C'est particulièrement vrai au printemps et en été, périodes où le déplacement des abeilles se pratique le plus. Si en hiver, les basses températures qui retiennent les abeilles en hibernation à l'intérieur autorisent le déplacement des ruches à des heures diurnes, les transhumances sont rares à ce moment de la saison. Aux autres moments de la saison, le retrait des ruches de leur emplacement en journée signifie perdre toutes les butineuses éparpillées dans l'environnement, ce qui réduit les capacités de production des ruches. Il n'est pas non plus possible de créer une nuit artificielle en déplaçant les colonies avec des véhicules opaques (bennes fermées, intérieur d'utilitaire... par exemple). Cela impliquerait de retenir les abeilles à l'intérieur de leur ruche en journée, alors qu'elles doivent normalement sortir. Cette claustration crée chez les abeilles une sensation d'enfermement, une surchauffe de leur corps et donc une panique mortelle pour la colonie.
- 22 L'exigence du travail de nuit est donc particulièrement vraie à certaines périodes de l'année, comme en été, lorsque les nuits sont courtes et pressantes, et que les apiculteurs sont très sollicités sur leur exploitation. L'époque des miellées bat son plein. L'élevage des essaims demande encore du suivi. Les journées de travail s'enchaînent alors régulièrement avec des nuits de travail. Cette addition des périodes de travail et cette extension sur des horaires nocturnes génèrent de l'épuisement – que beaucoup d'apiculteurs jugent nécessaire pour continuer à maintenir de hauts niveaux de production. Un apiculteur professionnel drômois rappelle qu'en saison, « les nuits sont comptées, mine de rien, c'est pas facile de bosser la nuit et les multiplier [pour les transhumances] ». Un autre collègue évoque les conséquences de ce rythme : « De temps en temps je faisais un deuxième camion dans la nuit tellement j'en avais [de ruches à déplacer]. Je finissais à 4 heures, 5 heures. Il te faut trois jours pour t'en remettre, tu es mort ».

- 23 Certains choix d'orientation dans les exploitations accroissent encore cette charge, comme c'est le cas avec les pollinisations des tournesols semences, très pratiquées en vallée du Rhône (rien qu'en Drôme, plusieurs milliers de ruches sont mobilisées pour cette pollinisation). En juillet, quand la fin de la saison approche, que les chaleurs font suer les corps sous les combinaisons, que les récoltes imposent de soulever des charges lourdes à répétition, que les transhumances de retour de miellée écourtent déjà plusieurs nuits... ces pollinisations multiplient le temps de travail. Plusieurs nuits doivent être consacrées aux déplacements des colonies sur les parcelles. « Au pic de floraison, il y a un pic de mise en place. [Pendant deux semaines] c'est toutes les nuits, avec parfois deux voyages [par nuit] », résume un apiculteur. L'apiculture est elle aussi marquée, comme d'autres métiers, par ce travail éprouvant pour lequel la bipartition jour/nuit ne permet pas de distinguer le début et la fin de la journée de travail (Charcossey, 2019). L'argument d'une charge de travail nocturne trop importante est alors le plus souvent avancé par les apiculteurs pour expliquer leur refus de polliniser ces cultures.
- 24 C'est pour essayer de se soustraire à ce travail de nuit et à son exigence que certains apiculteurs réagencent leur circuit de transhumance. Les plus lointaines et les plus épuisantes sont supprimées, à condition toutefois de trouver une ressource similaire et/ou palliative dans un rayon plus proche. La planification des transhumances est marquée par une perpétuelle négociation entre l'organisation du travail et la possibilité de maintenir de bonnes productions de miel. L'abandon de certains déplacements dans des territoires prolifiques ne se fait jamais au détriment des récoltes espérées.
- 25 L'impératif d'abaisser le nombre de nuit de transhumance répond aussi pour certains apiculteurs à un souci de mettre en accord leur rythme de travail avec celui du reste de la famille. La saison apicole se joue sur quelques mois seulement (de mars à juillet). Durant cette période, les apiculteurs sont pleinement mobilisés, s'accordant parfois peu de jours de repos. Ce rythme effréné est exigeant, mais aussi remis en cause par les professionnels. Tout en faisant primer la production et la vie de leur abeille, certains apiculteurs rencontrés s'interrogent sur la possibilité de mieux vivre leur travail : s'offrir plus de temps (que ce soit pour du repos, s'engager dans des organisations apicoles, ou ailleurs), préserver leur corps et être plus disponible pour la vie familiale et amicale. Le travail de nuit imposé par l'existence des abeilles se retrouve au centre de ces remises en question.
- 26 La nuit est synonyme d'un labeur exigeant pour lequel les apiculteurs doivent coordonner différentes temporalités nocturnes multispécifiques. L'expérience que font les abeilles de cette période nocturne détermine de nombreuses conséquences sur le rythme de travail, l'organisation des exploitations, et la vie hors travail des apiculteurs. D'autres contextes mettent toutefois en jeu d'autres manières de vivre la nuit. Pour les apiculteurs, cette temporalité est aussi appréhendée comme un moment protecteur, notamment vis-à-vis de l'usage des pesticides.

Pesticides et nuit des abeilles

- 27 Au regard de leur comportement qui les pousse à se rassembler dans leur ruche à la nuit tombée, les abeilles sont absentes des cultures une fois le soleil définitivement couché. Les apiculteurs plébiscitent alors auprès des agriculteurs la pulvérisation des pesticides pendant ces horaires nocturnes afin de mieux protéger leurs insectes.

Subsistent toutefois de nombreux débats entre ce qui fait nuit pour les abeilles, ce qui régule leur absence des cultures et en conséquence ce que les agriculteurs peuvent faire pendant la nuit.

Traitements pesticides, travail de nuit et dangers

28 Depuis le début du XX^e siècle, les professionnels apicoles cherchent à insuffler des cadres réglementaires pour encadrer les traitements pesticides au moment où les fleurs s'épanouissent et attirent les abeilles (Fourche, 2004 ; Humbert, 2018)⁸. Inciter, voire rendre obligatoire, les traitements pendant les périodes où les abeilles sont absentes des cultures se présente alors comme une voie privilégiée. En 2003, l'État français interdit la pulvérisation des insecticides en période de floraison, tout en prévoyant un appareillage de dérogations. Les insecticides possédant la « mention abeille » peuvent dorénavant être utilisés pendant la floraison, mais « en dehors de la présence d'abeilles »⁹. Cette réglementation pousse les agriculteurs à appliquer leur traitement pendant les heures nocturnes pour remplir cette condition d'absence de butineuse dans les cultures. Les autres pesticides (fongicides, herbicides..., etc.) restent à l'écart du texte et peuvent encore être utilisés en toutes conditions.

29 Pour pallier cette lacune législative, les apiculteurs continuent de demander aux agriculteurs d'appliquer le même principe pour tous les pesticides et de ne les pulvériser qu'à la nuit tombée. Ces demandes ne peuvent se faire que dans un contexte de dialogue, comme avec un agriculteur voisin ou un membre de la famille. Le service de pollinisation, en plaçant apiculteur et agriculteur dans un contact direct et un échange crée typiquement ces situations propices à ces échanges et à la transmission de recommandations. En s'extirpant des positions clivantes sur l'interdiction pure et simple des pesticides, les professionnels apicoles négocient des règles d'usages favorables aux abeilles. Ils cherchent à créer un cadre de confiance protecteur, grâce à différents dispositifs (relations interpersonnelles, outils formels de type contrat...), tout en conservant une méfiance envers les pratiques agricoles pour se prémunir du risque et de comportement délétère (Karpik, 1996 ; Allard et al., 2016).

Ils nous font confiance, on a eu des échanges avec eux. Par exemple pour les fongicides sur abricotier, s'ils ont un passage [de pesticides] à faire, ils vont le faire la nuit parce qu'on a échangé, on leur a dit d'éviter quand même de balancer un fongicide en pleine journée quand les abeilles butinent. Ils comprennent... ils font aussi passer le message au voisin.

30 Ces traitements nocturnes ne sont toutefois pas toujours accueillis favorablement par les agriculteurs, quand ils ne sont pas tout simplement refusés. Ils y voient là l'imposition d'un travail de nuit contraignant sous couvert de nouvelles réglementations environnementales défavorables à leur système de production. La nuit renvoie ici à l'extension des horaires de travail et à un accroissement de la pénibilité, tel que l'évoque un arboriculteur drômois, Daniel, durant notre entretien :

Il faudrait que l'on traite le soir, mais souvent le soir le vent se relève et donc... On a quand même une amplitude de travail horaire qui est importante. Il faudrait traiter la nuit. Après on s'arrête plus !

31 Un mois après cet entretien, pendant une réunion technique avec des apiculteurs¹⁰, ce même arboriculteur répétait un ensemble d'arguments contre le recours aux traitements nocturnes. Il évoquait à nouveau la pénibilité du travail. Il discutait ensuite la rémunération de ses employés durant ces périodes de nuit et de la difficulté

d'agencer les plannings de travail. Il apportait à la discussion des données techniques comme le temps pour traiter un hectare avec le matériel actuel et la réglementation jugée déjà bien assez stricte sur les fenêtres temporelles d'autorisation des traitements (par exemple, en l'absence de vent). Les apiculteurs présents dans la salle écoutaient et comprenaient en partie, jusqu'à un certain point, ces difficultés. « Ils [les agriculteurs] ont raison de dire que c'est chiant de traiter la nuit. Bien sûr ! Tu passes déjà ta journée sur le tracteur, ou alors faut payer un ouvrier de nuit ». Mais, ajoutent-ils en contrepoint, « comment on fait ? ». Pour la plupart des professionnels apicoles, les traitements de nuit restent un gage protecteur essentiel à leurs abeilles.

- 32 Devant ces demandes apicoles, les agriculteurs drômois sont pris dans des injonctions contraires, voire contradictoires, sur ce qu'il faudrait faire pendant la nuit. En 2015, la préfecture du département a édicté un ensemble de mesures pour limiter les nuisances sonores envers les riverains¹¹. Elle a interdit – sauf dérogation – la pulvérisation des traitements la nuit, entre 20 heures et 7 heures¹². La nuit est pourtant utilisée par les agriculteurs comme un moyen de se dissimuler des regards jugeant lorsqu'il s'agit de traiter les cultures. Comme le nomme Michaël Føessel (2017), la nuit permet de « vivre sans témoins », les agriculteurs profitant de l'effet masquant du noir. C'est le cas de Damien, en polyculture-élevage, qui se plaint de devoir traiter ses cultures très tard dans la nuit, « quand tout le monde dort », car « autour c'est 80 % d'écolo ». Il évoque, dans ses propres termes, craindre de retrouver ses « pneus crevés », « pourtant je fais vraiment gaffe avec les abeilles ! ».
- 33 Afin d'organiser leur travail différemment et pour continuer à respecter l'obligation de traiter la nuit, d'autres agriculteurs privilégient les traitements non plus le soir, mais très tôt le matin, avant le lever du soleil. Ce choix reste relativement critiqué par une partie des apiculteurs. Ils y voient encore un danger pour leurs abeilles, car le temps entre l'application du produit et l'arrivée des premiers rayons du soleil – c'est-à-dire au démarrage du butinage – demeure extrêmement réduit. Aux premières heures de la journée, les butineuses cherchent l'eau de la rosée pour l'apporter à la ruche. Elles peuvent alors avoir la malchance de ramener de l'eau contaminée par les pesticides.
- 34 Ces enjeux concernant la meilleure solution entre traiter tard le soir ou bien tôt le matin ont été au cœur de débats sur ce qui fait nuit pour les abeilles, ce qui régule leur absence dans les cultures, et sur la façon d'encadrer les traitements nocturnes.

Définition réglementaire de la nuit des abeilles

- 35 Au moment où l'État français applique une réglementation en 2003 sur l'interdiction de pulvériser des insecticides pendant la floraison en « présence d'abeilles », s'ouvre une série de débats sur ce qui définit cette absence¹³. Pour les apiculteurs – par l'intermédiaire des syndicats qui les représentent dans les échanges avec les services étatiques – la notion « en absence d'abeilles » reste particulièrement floue, et dangereuse. Elle fait suite à d'autres notions extrêmement difficiles à définir – comme celle de « pleine floraison » – mais sur lesquelles s'est appuyé le droit pour continuer, sous couvert d'un meilleur encadrement, à autoriser l'utilisation de pesticides, et ce malgré leurs dangers (Humbert, 2021).
- 36 Dans la réglementation de 2003, l'absence d'abeilles n'est ni caractérisée précisément ni liée à une période temporelle, même si dans les faits, pour respecter l'application des produits « en dehors de la présence d'abeilles », les agriculteurs traitent dans les heures

nocturnes. Si la nuit correspond théoriquement à ce moment où les butineuses ne butinent plus les fleurs, les périodes transitoires que sont le crépuscule et l'aurore restent beaucoup plus indéterminées. Plus encore, la convention agricole de traiter « le soir », est davantage sujette à débats. À partir de leurs expériences, les apiculteurs savent que le soir reste un moment où de nombreuses butineuses continuent de se trouver dehors. Autoriser les traitements pendant ce moment-là signifie consentir à l'exposition des abeilles.

- 37 À partir des années 2010, l'État engage une réflexion sur la possibilité d'étendre ces restrictions/dérogations pendant la floraison aux autres classes de pesticides (fongicides et herbicides). À cette occasion, l'ANSES – l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – est saisie sur ce dossier et entame des réflexions pour qualifier ce qui catégorise le mieux la présence ou non d'abeilles dans les cultures¹⁴. Avec l'aide d'une étude bibliographique produite par l'Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation (ITSAP), l'ANSES reprend la conclusion que seuls l'absence de luminosité et le coucher du soleil peuvent être retenus pour caractériser le facteur influençant l'absence d'abeilles (Decourtye et al., 2016). D'autres paramètres sont évincés, tels que la température, jugée trop peu fiable.
- 38 Dans la nouvelle réglementation de 2021¹⁵ qui élargit l'interdiction des traitements en période de floraison – mais les autorise dans certaines conditions en absence d'abeilles – le coucher du soleil devient l'élément retenu pour qualifier une temporalité pendant laquelle les butineuses ne sont pas sur les fleurs¹⁶. Pour les apiculteurs, le problème est que la réglementation ne suit pas entièrement les avis de l'ANSES émis précédemment. Alors que les professionnels apicoles argumentent, au regard de leur expérience, que le coucher du soleil ne signifie pas l'absence totale d'activité de leurs abeilles, le texte prévoit qu'il est possible de commencer à traiter deux heures avant le coucher du soleil. C'est le moment du soir, et non plus de la nuit, qui devient la période d'autorisation des traitements. Sur ce point, l'État a suivi les demandes de certaines filières agricoles et de syndicats comme la FNSEA qui émettaient déjà de telles recommandations aux agriculteurs, principalement pour faciliter l'organisation du travail. L'État a aussi ajouté, cette fois-ci dans la lignée des recommandations de l'ANSES – et des attentes des apiculteurs – l'obligation de traiter au plus tard jusqu'à trois heures après le coucher du soleil, proscrivant ainsi les traitements tôt le matin.
- 39 En définitive, des négociations entre apiculteurs et agriculteurs autour des pesticides jusqu'aux aspects juridiques de leurs usages, la définition de ce qui fait nuit pour les abeilles révèle un rapport de force entre plusieurs manières d'appréhender ces temporalités nocturnes. Pour les agriculteurs, la manière de vivre la nuit que leur impose le nouveau cadre réglementaire est principalement synonyme d'un accroissement de la charge de travail, tandis que pour les apiculteurs, la nuit est une temporalité protectrice.

Conclusion

- 40 De la transhumance pratiquée par les apiculteurs à l'utilisation des pesticides par les agriculteurs, la réalisation nocturne de ces activités découle de la vie des abeilles la nuit et de leur comportement à ce moment-là. Au gré des différents contextes et des différentes pratiques relationnelles en prise avec l'abeille explorées dans cet article, la

nuit apparaît comme une temporalité multiple. Pour les apiculteurs comme pour les agriculteurs, il existe de nombreuses manières de la vivre.

- 41 Côté apicole, la nuit est principalement vécue comme une période de travail additionnelle, exigeante, avec ses conséquences sur la fatigue des corps et la vie familiale. Le rythme nocturne des abeilles est appréhendé comme un comportement dont il faut tirer profit pendant les transhumances, pour la nécessité de maintenir la productivité des exploitations, mais qui implique aussi des dimensions plus contraignantes pour l'organisation de l'activité apicole. La transhumance mobilise aussi des savoir-faire apicoles propres pour réussir les miellées. Les apiculteurs l'investissent comme une dimension technique à réussir, mais aussi à travers un sentiment d'exaltation et d'un jeu risqué qui peut en valoir la peine, particulièrement quand la production de miel qui en découle est abondante. Les enjeux autour de la protection des abeilles face aux dégâts des pesticides font aussi de la nuit une période protectrice. Il n'empêche que l'absence des butineuses dans les cultures pendant la nuit, en particulier lors des moments transitoires du soir et du lever de soleil, sont des enjeux de débats avec le monde agricole. Ce qui définit la nuit pour l'abeille, et ce qui est permis de faire comme traitement pendant cette période sont au centre d'enjeu de définition et sont sans cesse négociés. Du côté des agriculteurs la nuit est vécue tantôt comme une période de travail imposé par de nouvelles réglementations environnementales, tantôt comme une fenêtre pendant laquelle traiter les cultures afin de respecter les engagements pris auprès des apiculteurs.
- 42 Les abeilles, à travers leur comportement nocturne, participent pleinement à façonner et co-construire les pratiques qui ont lieu durant ces temporalités nocturnes. C'est en ce sens que l'on peut parler de la nuit comme d'une temporalité multispécifique. Les personnes humaines ne sont pas les seules à les façonner. Ce qui fait nuit repose sur d'autres vies autres qu'humaines. Cet article ouvre la voie pour décrire comment les modes de production agricoles reposent sur des pratiques nocturnes multispécifiques au contact de l'expérience d'être vivant et des dynamiques des processus écologiques. À côté des transhumances apicoles et de l'usage des pesticides, d'autres cas peuvent être explorés. Les alpages sont eux aussi marqués par des temporalités nocturnes singulières au regard de l'existence des prédateurs des troupeaux. La traite des animaux ou les mises à bas sont aussi des activités lourdes de conséquences sur les vies nocturnes, à la fois des animaux et des éleveurs. Ces exemples ne sont que quelques-uns des cas à partir desquelles envisager les modes de productions agricoles sous l'angle de ces temporalités multispécifiques de la nuit.

BIBLIOGRAPHIE

ADAM A., SORBA J.-M., LAUVIE A., MICHON G., 2020. « L'apiculture, entre naturalisme et productivisme ? Les enseignements des cas corses et marocains », *Études rurales*, 206, 2, p. 48-67.

ALLARD, O., CAREY M., RENAULT R., 2016, « De l'art de se méfier », *Tracés*. 2016, 31, p. 7-20.

- ANTONELLO A., CAREY M., 2017. "Ice Cores and the Temporalities of the Global Environment", *Environmental Humanities*, 9, 2, p. 181-203.
- BAKER K., 2009. "Species of Time: sows, stockmen and labour", *Goldsmiths Anthropology Research Papers*, London, Goldsmiths, University of London.
- BLANC J., 2009. « Savoirs relationnels et « engagement » avec le vivant : les dimensions oubliées du métier d'éleveur ? », *Natures Sciences Sociétés*, 17, 1, p. 29-39.
- BRICE J., 2014. "Attending to grape vines: perceptual practices, planty agencies and multiple temporalities in Australian viticulture", *Social & Cultural Geography*, 15, 8, p. 942-965.
- CHARCOSSEY B., 2019. *Contre temps et marées : pêcheurs hauturiers de Lorient en mer d'Écosse*, Nanterre, Publication de la Société d'ethnologie.
- CHENG F.S., 1984. *L'activité spatiale apicole en France*, Thèse de doctorat, Paris, Université de la Sorbonne.
- CRANE E., 1999. *The world history of beekeeping and honey hunting*, Londres, Duckworth.
- DECOURTYE A., VIDAUC C., ROLLIN O., REQUIER F., RÜGER C., ALLIER F., FÉON V.L., KRETZSCHMAR A., DEVILLERS J., HENRY M., ODOUX J.-F., 2016. « Fréquentation des cultures par les abeilles mellifères et sauvages : synthèse des connaissances pour réduire le risque d'intoxication aux pesticides », *Cahiers Agricultures*, 25, 4, p. 1-9.
- DESPRET V., 2013. "From Secret Agents to Interagency", *History and Theory*, 52, 4, p. 29-44.
- DOOREN T. VAN, KIRKSEY E., MÜNSTER U., 2016. "Multispecies Studies Cultivating Arts of Attentiveness", *Environmental Humanities*, 8, 1, p. 1-23.
- DURANT J.-L., 2019. "Where have all the flowers gone? Honey bee declines and exclusions from floral resources", *Journal of Rural Studies*, 65, p. 161-171.
- EVANS-PRITCHARD E., 1994. *Les Nuer : description des modes de vie et des institutions politiques d'un peuple nilote*, Paris, Gallimard.
- FÆSSEL M., 2017. *La nuit : vivre sans témoin*, Paris, Éditions Autrement.
- FOURCHE R., 2004. *Contribution à l'histoire de la protection phytosanitaire dans l'agriculture française (1880-1970)*, Thèse de doctorat, Lyon 2.
- GALINIER J., MONOD BECQUELIN A., BORDIN G., FONTAINE L., FOURMAUX F., ROULLET PONCE J., SALZARULO P., SIMONNOT P., THERRIEN M., ZILLI I., 2010. "Anthropology of the Night: Cross-Disciplinary Investigations", *Current Anthropology*, 51, 6, p. 819-847.
- GAN E., 2018. "Timing rice: an inquiry into more-than-human temporalities of the Anthropocene", *New formations: a journal of culture/theory/politics*, 92, 1, p. 87-101.
- HUMBERT L., 2018. *Résister à la « modernisation agricole », les apiculteurs-trices dans la lutte contre les insecticides de synthèse (1945-1962)*, Mémoire de Master, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- HUMBERT L., 2021. « Protéger les abeilles et moderniser l'agriculture. L'intégration des intoxications comme dégâts inévitables du développement agricole (1945-1960) », dans LYAUTEY M., HUMBERT L., BONNEUIL C. (dirs.), *Histoires des modernisations agricoles au XXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 249-264.
- JONES O., 2011. "Lunar-Solar Rhythmpatterns: Towards the Material Cultures of Tides", *Environment and Planning A: Economy and Space*, 43, 10, p. 2285-2303.

- KARPIK L., 1996. « Dispositifs de confiance et engagements crédibles », *Sociologie du travail*, 38, 4, p. 527-550.
- KIRKSEY E., HELMREICH S., 2010. “The Emergence of Multispecies Ethnography”, *Cultural Anthropology*, 25, 4, p. 545-576.
- LEMEUNIER G., 2006. « Aux origines de l’apiculture rationnelle : la transhumance des ruches (France et Espagne, v. 1750-v. 1850) », dans LAFFONT P.-Y. (dir.), *Transhumance et estivage en Occident : Des origines aux enjeux actuels*, Toulouse, Presses universitaires du Midi (Flaran), p. 263-274.
- PELLISSIER F., 2021. *Tuer les pestes pour protéger les cultures : sociohistoire de l’administration des pesticides en France*, Thèse de doctorat, Champs-sur-Marne, Université Gustave Eiffel.
- PHILLIPS C., 2020. “Telling times: More-than-human temporalities in beekeeping”, *Geoforum*, 108, p. 315-324.
- POWER E.R., 2009. “Domestic temporalities: Nature times in the house-as-home”, *Geoforum*, 40, 6, p. 1024-1032.
- TSING A.L., 2015. *The mushroom at the end of the world: on the possibility of life in capitalist ruins*, Princeton, Princeton University press.

NOTES

1. Dans la suite du texte, l’usage du masculin sera systématique pour nommer les apiculteurs-ices et les agriculteurs-ices. Ce choix n’institue pas le masculin comme norme au détriment du genre féminin. Il reflète et questionne de façon critique la très faible mixité du monde agricole et des personnes rencontrées dans l’enquête ethnographique.
2. On peut typiquement déceler ce déterminisme, discuté par Jérémy Brice (2014), dans les études classiques de l’anthropologue Evans-Pritchard sur la dépendance des Nuers au rythme de leurs vaches (Evans-Pritchard, 1994).
3. En complément, je me suis entretenu avec des agriculteurs du territoire (agriculteur-multiplicateurs de semence en grandes cultures, arboriculteurs) et mené des observations dans des firmes semencières.
4. Ce chiffre définit pour l’État français une exploitation professionnelle. Malgré la difficulté à définir une exploitation apicole « classique » en France, un apiculteur seul dispose souvent d’un cheptel de 300 à 400 colonies.
5. La transhumance est presque aussi ancienne que l’apiculture. En Égypte ancienne, par exemple, les ruches se transportaient en bateau le long du Nil (Crane, 1999).
6. Ce choix de perdre quelques abeilles est fait par les apiculteurs en proportionnalité des dizaines de milliers d’abeilles présentes dans la colonie. Elles représentent une infime partie de l’ensemble.
7. Pour faire perdre les repères géographiques aux abeilles, il est nécessaire de les déplacer au minimum de trois kilomètres, pour qu’elles ne retournent pas à leur emplacement initial.
8. La prise en compte des abeilles – bien qu’à un niveau très en deçà des attentes des apiculteurs – a été centrale dans l’histoire de la réglementation des pesticides (Pellissier, 2021).
9. Arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d’utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, publié dans le JOFR n° 76 du 30 mars 2004. Texte n° 59
10. Projet Survapi (SURVeiller les contaminations du milieu par les produits phytosanitaires via les matrices Apicoles Pour améliorer et réduire leurs utilisations) mené par l’Association de

Développement de l'Apiculture et la Chambre d'Agriculture de la Drôme. Il consiste à étudier les interactions entre abeilles et pesticides dans les écosystèmes de verger,

11. Arrêté n° 2015183-0024, « Réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme », par la Préfecture de la Drôme, en date du 02 juillet 2015

12. Sur le terrain, les agriculteurs se savent pas toujours exactement quelle réglementation juridique prédomine entre celle interdisant les traitements de nuits et celle les rendant obligatoires.

13. Arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, publié dans le JOFR n° 76 du 30 mars 2004. Texte n° 59

14. ANSES – Saisine n° 2013-SA-0234, en date du 03 avril 2015

15. Arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, publié dans le JORF n° 0271 du 21 novembre 2021. Texte n° 17.

16. Il est défini comme suit : « “Coucher du soleil” : heure définie par l'éphéméride du lieu le plus proche de l'implantation du lieu de traitement ».

RÉSUMÉS

Cet article montre, à partir du cas des abeilles domestiques et du travail apicole et agricole, comment des êtres vivants participent à façonner des temporalités nocturnes. La nuit, du fait de l'absence de luminosité, les abeilles se rassemblent à l'intérieur de leur ruche et ne butinent plus. Ce comportement, issu de l'expérience que les abeilles ont des heures nocturnes, est mis à profit dans un ensemble de pratiques : d'une part, par les apiculteurs dans la réalisation de la transhumance des abeilles, un travail de nuit exigeant lors duquel ces professionnels doivent se coordonner avec la temporalité nocturne de leurs abeilles ; d'autre part, par les agriculteurs dans l'utilisation des pesticides, encadrée juridiquement à partir d'une qualification de la nuit chez l'abeille. Au gré des contextes et de ces différentes pratiques relationnelles avec l'abeille, la nuit apparaît comme un moment vécu de multiples manières. C'est à partir d'un terrain ethnographique en vallée du Rhône (en Drôme, de 2019 à 2020) au côté d'apiculteurs et d'agriculteurs que l'article observe les manières avec lesquelles des acteurs mettent en œuvre et négocient, plus ou moins conflictuellement, leurs pratiques avec ce qui fait nuit chez les abeilles. L'article invite à s'intéresser et à décrire les pratiques agricoles à partir des nombreuses temporalités nocturnes multispécifiques qui les marquent.

This article shows how living beings take part in shaping nocturnal temporalities in the case of honeybees and beekeeping and agricultural work. At night, because of the absence of light, bees stop flying and gather inside their hive. This behavior, resulting from the experience that bees have of the night hours, is used in a set of practices: on the one hand, by beekeepers in shipping bees, an exhausting night work during which these professionals must coordinate themselves with the nocturnal temporality of their bees; on the other hand, by farmers in the use of pesticides, legally framed from a qualification of the night in the bee. Depending on the context and the different ways in which we interact with bees, the night is experienced in many different ways. Based on an ethnographic fieldwork in the Rhone Valley (Drôme, from 2019 to 2020) with beekeepers and farmers, the article observes the ways in which actors implement and negotiate,

more or less conflictual, their practices with what makes night for bees. The article invites us to look at and describe agricultural practices in terms of the many multispecific nocturnal temporalities that shape them.

Este artículo utiliza el caso de las abejas melíferas y las labores apícolas y agrícolas para mostrar cómo los seres vivos contribuyen a configurar las temporalidades nocturnas. Por la noche, en ausencia de luz, las abejas se reúnen en sus colmenas y dejan de buscar alimento. Este comportamiento, que deriva de la experiencia de las abejas, se aprovecha de diversas maneras: por un lado, los apicultores realizan la trashumancia de las colmenas, un trabajo nocturno exigente durante el cual estos profesionales tienen que coordinarse con la temporalidad de sus abejas; por otro lado, es el momento en que los agricultores usan pesticidas, un uso regulado legalmente sobre la base de una cualificación de la noche para las abejas. Dependiendo del contexto y de las distintas formas en que las personas interactúan con las abejas, la noche parece experimentarse de muchas maneras diferentes. Basado en un trabajo de campo etnográfico en el valle del Ródano (Drôme, 2019-2020), el artículo examina las formas en que los distintos actores implementan y negocian sus prácticas, con diferentes grados de conflicto, en relación con las abejas por la noche. El artículo invita a interesarse y a describir las prácticas agrícolas a partir de las múltiples temporalidades nocturnas multiespecíficas que las marcan.

INDEX

Palabras claves : abejas, apicultura, pesticidas, noche, trashumancia, temporalidades, temporalidades multiespecíficas

Mots-clés : abeilles, apiculture, pesticides, nuit, transhumance, temporalités, temporalités multi-espèces

Keywords : bees, beekeeping, pesticide, night, transhumance temporalities, multispecies temporalities

AUTEUR

ROBIN MUGNIER

Centre Alexandre Koyré - 2 Cours des Humanités bâtiment EHESS, 93 322 Aubervilliers
 robin.mugnier1@edu.mnhn.fr

Les territorialités nocturnes à La Réunion : des rapports à la nuit en recomposition

Nocturnal territoriality in Réunion: a changing relationship with the night
Territorialidades nocturnas en la isla de la Reunión: una relación cambiante con la noche

Magalie Franchomme, Johan Milian, Samuel Challéat et Tanguy Fourier

Introduction

- 1 Présentée comme la « dernière frontière de la ville » (Gwiazdzinski, 2005), la nuit constitue, ces dernières années, un champ de recherche novateur et fécond pour les sciences humaines et sociales. Elle n'en reste pas moins un objet scientifique éclaté qui peine à rassembler dans une réelle interdisciplinarité des approches aux différences conceptuelles et méthodologiques fortes, souvent inhérentes aux différentes définitions que l'on peut trouver de « la nuit ». Pour les historiens, elle émerge comme objet à part entière par le biais de sa conquête *dans et par* la ville. À travers ce prisme elle est avant tout, aux XVII^e et XVIII^e siècles, un temps sur lequel l'ordre urbain peine à s'imposer appelant nécessairement nombre de mesures de police spécifiques (Cabantous, 2009). Elle est par la suite un espace-temps à humaniser et à rationaliser pour permettre, au cours du XIX^e siècle, la naissance d'un noctambulisme, mode d'être à la ville révélateur d'une nouvelle sensibilité citadine liée à un nouveau rapport au temps et à l'espace viaire (Delattre, 2000). Par une vue plus globale, l'historien nous montre un processus de colonisation de la nuit occidentale – qu'elle soit urbaine ou rurale – au nom d'un « projet lumière » intrinsèquement lié par la suite au projet *des Lumières*. Cette expansion progressive des activités humaines en dehors des rythmes naturels témoigne de la « nocturnalisation » (Koslofsky, 2011) de nos sociétés. La généralisation de l'éclairage public et l'affirmation du pouvoir politique ont permis de conquérir la nuit (Ékirch, 2013 ; Reculin, 2017). La notion de « *night-time economy* »

reflète les liens étroits entre la vie nocturne et la logique de rentabilité et de concurrence entre les villes.

- 2 La sociologie urbaine observe la nuit sociale, aux limites individuées, très différenciées des simples bornes astronomiques qui la font courir précisément du coucher au lever du Soleil. La nuit devient ici le temps du sommeil certes, mais surtout le temps des paradoxes, le temps de la festivité et de la « dénormalisation » hors du travail pour les noctambules (Diamanti, 2015 ; Guérin, 2015, 2017, 2019). Et même quand il est de travail, le temps nocturne n'est pas la simple prolongation du temps diurne, mais constitue bien un univers à part entière. Enfin, le constat d'une société tentant d'étendre son contrôle sur cet espace-temps reste prégnant. La volonté de visibilité *a giorno* des institutions s'oppose ainsi au nocturne, perçu par le politique comme faiseur de non-droit : la même transgression qui permet chez les uns la libération n'est pas loin d'être la cause, pour les autres, de la menace et de l'insécurité, perpétuel cliché chevillé à la nuit, *a fortiori* quand elle est des espaces urbains (Guérin et al., 2018).
- 3 Sous les regards des géographes, urbanistes et aménageurs, la nuit trouve sa spécificité dans les usages des lieux : être à la ville en une temporalité différente engendre des pratiques spécifiques de lieux qui le sont tout autant (Deleuil, 1995 ; Comelli, 2018 ; Walker, 2019). Entre enjeux de revitalisation des nuits urbaines (Comelli, 2016), risques de touristification (Giordano et al., 2018) et luttes contre les nuisances associées, les politiques urbaines de la nuit tentent tant bien que mal de rendre des contraires possibles (Chausson, 2019 ; Pieroni, 2022). Accompagnant et, de plus en plus, fabriquant ces spécificités d'usages, l'éclairage artificiel constitue « un dispositif technique et spatial de l'urbain » (Toussaint, 2003) à part entière. Après plusieurs années d'un éclairage public fonctionnellement orienté vers la vitesse automobile ou encore la prévention situationnelle (Challéat et al., 2018a ; Challéat, 2019), urbanistes et concepteurs lumière se penchent dorénavant sur les économies d'énergie, l'écologie temporelle, la rythmanalyse, la chronotopie (Mallet, 2013) et fondent ainsi un urbanisme du temps cherchant à rendre cohérent l'éclairage avec les variations spatiotemporelles des usages de la ville nocturne (Fiori, 2000 ; Mallet, 2011 ; Deleuil, 2014 ; Mallet, Burger, 2015 ; Mallet, Comelli, 2017 ; Challéat et al., 2018b, Franchomme et al., 2019).
- 4 Pourtant et sous tous les aspects susmentionnés, peu d'études en sciences sociales ont réussi à s'extraire des grandes métropoles du Nord pour décentrer leur regard et s'intéresser aux nuits des espaces urbains tropicaux (Tilliette, 1984 ; Fouquet, 2011 ; Oloukoï, 2015 ; Kouadio, Kouakou, 2021). Dans certains contextes, la « nuit tropicale » a été étudiée par l'anthropologie et la géographie culturelle, plus particulièrement sous l'angle des pratiques festives et des activités économiques (Morelle, Fournet-Guérin, 2006 ; Fouquet, 2016 ; 2020) ou par l'histoire sous l'angle de la recomposition des sens, perceptions et ambiances qu'elle produit (Nativel, 2016a ; 2016b). Spécialisée sur la thématique de l'environnement nocturne, notre équipe a récemment eu l'opportunité de démarrer des travaux sur l'île de La Réunion. Dans ce texte issu de nos recherches, nous mettons l'accent sur notre approche géographique et mésologique, qui vise à comprendre les spécificités des temporalités du nocturne par la prise en compte des perceptions de l'espace-temps nocturne et les pratiques sociospatiales qui se déploient pendant la nuit. Pour parvenir à ces résultats, nous avons analysé les discours et les représentations des habitants à partir de questionnaires semi-directifs et d'entretiens sous forme de conversations. Cette exploration nous a conduits à interroger la place et

les particularités des territorialités nocturnes dans cette zone. Par territorialités nocturnes, nous faisons référence aux pratiques et aux usages particuliers qui se déroulent pendant la nuit (Raffestin, 1988 ; Challéat et al., 2018c).

L'île de La Réunion, une insularité composite en contexte tropical

- 5 Si, comme le souligne Guy Bordin, « l'alternance entre obscurité et lumière tend de plus en plus, au fur et à mesure que l'on s'élève vers le nord, à trouver son plein sens à l'échelle saisonnière et non plus à l'échelle quotidienne » (Bordin, 2011), la logique veut que l'on rappelle une évidence dès lors que l'on explore les nuits tropicales : les durées du jour et de la nuit y sont pratiquement équivalentes tout au long de l'année, elles ne présentent donc que de faibles variations saisonnières. Plus spécifiquement, la durée de la nuit à l'île de La Réunion est d'environ 10 heures et 30 minutes le 21 décembre (nuit la plus courte, au solstice d'été) et d'un peu plus de 13 heures le 21 juin (nuit la plus longue, au solstice d'hiver). L'amplitude annuelle est donc inférieure à 2 heures et 40 minutes, de plus, le soleil se couche, selon la saison, entre 18 heures et 19 heures¹.
- 6 En apparence anodine, cette différence entre ces schémas temporels imprime fortement les rythmes, les pratiques et l'organisation des activités. L'autre signe distinctif de l'alternance entre lumière et obscurité en contexte tropical est la durée du temps crépusculaire (celui-ci désignant indifféremment l'aube et le « crépuscule du soir ») : elle est en moyenne de 26 minutes à La Réunion (à Saint-Denis) contre 44 minutes en moyenne en France métropolitaine (avec un maximum qui atteint par exemple 50 minutes à Paris au Solstice d'été). En clair, en fin de journée, l'obscurité arrive vite à la Réunion alors qu'elle s'installe très lentement dans l'été tempéré et qu'il faut attendre une heure tardive pour éprouver l'expérience du noir. La place de l'obscurité est donc prépondérante dans le quotidien et les pratiques usuelles des habitants de l'île :

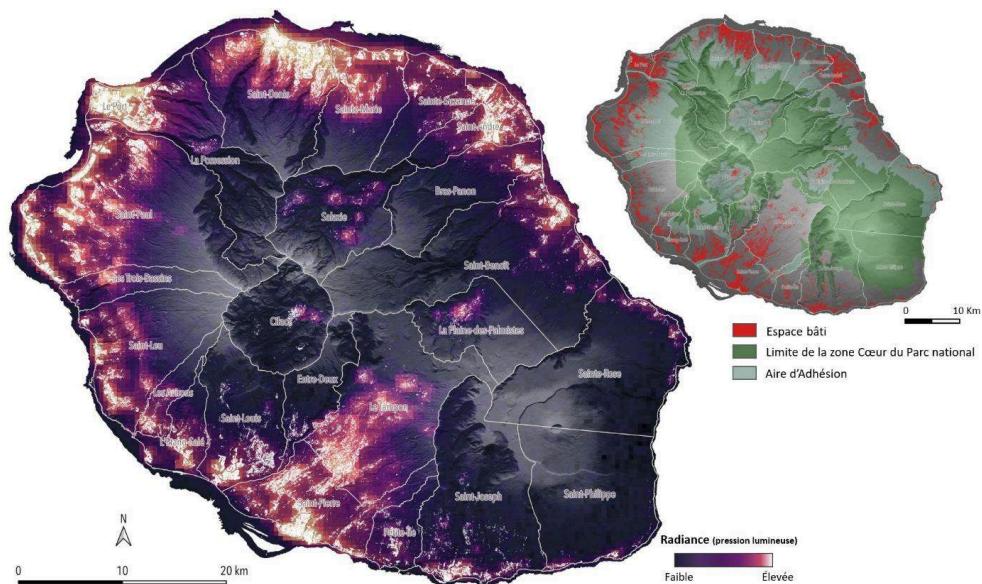
La fin du jour sous les tropiques était un rituel. À 18 h 30, on mangeait et on fermait, parce que le grand spectacle était fini, le rideau tombait. On ne voyageait pas de nuit, on se sentait fragile dans la nuit. (Gérard Collin, président du Conseil scientifique du Parc national de La Réunion).
- 7 Toutefois, si Gérard Collin s'exprime ici au passé, c'est parce que « le rideau » de la nuit ne tombe plus totalement sur La Réunion. Soumise à une importante poussée démographique, l'île a vu sa population urbaine fortement augmenter – passant de 44 % de la population totale en 1975 à 95 % en 2015. Directement corrélée aux formes et dynamiques spatiales de l'urbanisation, l'empreinte lumineuse sur l'île a connu une mutation radicale ces dernières années : son emprise et sa pression ont considérablement augmenté, sur l'ensemble du territoire, depuis la côte jusqu'à l'intérieur même du Parc national de La Réunion qui occupe une grande partie de l'intérieur de l'île. Les cœurs urbains sont désormais très éclairés, mais des poches d'obscurité demeurent dans les franges internes (lisières de ravines, zone des savanes de la côte sous le vent – fig. 1). La population réunionnaise s'est fortement littoralisée – la moitié des 850 000 habitants de l'île vit en dessous de « la ligne des 100 mètres » – cependant la lumière artificielle remonte loin dans les Hauts : 10 % de la population insulaire vit d'ailleurs dans l'aire d'adhésion du Parc² (fig. 2).

Figure 1. La tâche urbaine de l'agglomération de Saint-Denis vue de nuit depuis un quartier des Hauts, le village du Brûlé, situé en lisière de la zone cœur du Parc national. On voit l'intensité des émissions sur le ruban littoral et les longues chaînes de l'éclairage public qui remontent le long des ravines, jusqu'à une altitude avoisinant les 1 000 mètres pour les plus élevées.



Crédit : Samuel Challéat

Figure 2. L'île de la Réunion, un espace à forts enjeux écologiques et de pressions anthropiques.



À gauche : cartographie de l'empreinte lumineuse sur l'île de La Réunion - Données : MNT BD_Alti IGN ; VIIRS-DMSP, novembre 2021 ; 2018 Land cover map (Pleiades) à 0,5 mètre, CIRAD. En haut à droite : cartographie du bâti (en rouge) sur l'île de La Réunion, de la zone cœur (vert foncé) et de l'aire d'adhésion (vert clair) du Parc national de La Réunion.

Données : MNT BD_Alti IGN ; zonages INPN ; 2018 Land cover map (Pleiades) à 0,5 mètre, CIRAD. Conception et réalisation : Observatoire de l'environnement nocturne du CNRS. Conception : Samuel Challéat.

- 8 Cette diffusion de l'éclairage artificiel a été très rapide. En 1960, la moitié des communes de l'île n'a pas accès à l'électricité (Alendroit, Bertile, 2021). En conséquence, les modes de vie des populations insulaires, et notamment de l'habiter créole (Junot, Praene, 2021), ont été percutés par ces changements dans l'environnement urbain et l'univers domestique. Nous pouvons donc émettre l'hypothèse que la relation à la Nuit a fortement changé dans les représentations et les rapports sociaux entre aujourd'hui et une époque, pas si éloignée, où la société réunionnaise était essentiellement rurale et dans laquelle l'obscurité était très fortement présente. Il s'agit là de mutations bien plus rapides que dans l'hexagone où ce processus s'est étalé sur plus d'un siècle.
- 9 L'expansion de l'emprise de l'éclairage et de la lumière artificielle nocturne est également symptomatique de la dynamique de dégradation environnementale que connaît l'île, une évolution qui est perçue, vécue et clairement exprimée par la population réunionnaise. La lumière artificielle contribue à ce processus en impactant de nombreuses espèces et fonctions écologiques. Les acteurs de la conservation de la nature mènent depuis une quinzaine d'années des actions autour des effets de l'éclairage nocturne, organisées par le Parc national de la Réunion en partenariat avec le monde associatif naturaliste et les collectivités (Salamolard et al., 2007 ; Chevillon et al., 2022). Cette attention s'est focalisée sur les impacts de la pollution lumineuse sur des espèces phares comme le Pétrel de Barau (*Pterodroma barau*), oiseau maritime qui niche dans la zone des Cirques à l'intérieur de l'île. Cela conduit à l'institutionnalisation progressive d'un événement bientôt déployé à l'échelle insulaire. Pendant dix ans, l'organisation des *Nuits sans Lumière* a constitué de ce point de vue une réussite avec la participation de nombreux acteurs associatifs et l'implication d'une proportion importante de collectivités territoriales. L'inscription de cet événement à l'agenda local s'apprécie particulièrement dans la diffusion de la pratique d'extinction de l'éclairage public qui, dès 2019, concernait 19 des 24 communes de l'île pendant une période de 25 jours.
- 10 En dépit de son succès médiatique, la démarche des *Nuits sans lumière* est cependant demeurée circonscrite à une approche principalement écocentrée et a entraîné un certain essoufflement au niveau des publics et des partenaires (Challéat et al., 2022). Comme dans d'autres territoires, la construction médiatique d'une nuit magnifiée dans les espaces patrimonialisés du cœur de l'île banalise la dégradation de l'obscurité sur le reste du territoire. Le Parc national a fait ce constat et réfléchit depuis aux conditions et aux outils nécessaires permettant de passer d'une action au fort retentissement médiatique – mais qui reste sectoriellement isolée et saisonnière – à une démarche plus structurante, transversale et pérenne, permettant d'élargir et d'approfondir le répertoire d'action publique mobilisable autour des enjeux environnementaux de la lumière artificielle nocturne. Créé en 2007, ce parc occupe en effet un rôle important dans l'île, du fait de son emprise territoriale (près de la moitié de la superficie insulaire a été intégrée en zone cœur c'est-à-dire en zone réglementée) et de la gamme étendue de ses champs de compétences.
- 11 En novembre 2019, l'organisation à son initiative d'*Ateliers territoriaux Transition Écologique & Lumière*³ constitue une étape décisive dans ce processus, en ouvrant un véritable forum sur le sujet. Ces Ateliers ont révélé un contexte de portage institutionnel favorable, plusieurs villes importantes engagent alors une réflexion sur leur parc d'éclairage public (La Possession, Saint-Denis). Ils ont ainsi permis de dégager des orientations pour préparer un plan opérationnel multithématique : « Il [s'agissait]

de tester une nouvelle approche de ce sujet, de décaler les regards pour construire, ensemble, des solutions adaptées aux problématiques du territoire de La Réunion »⁴. La démarche permet de donner une dimension insulaire à ce sujet et d'y arrimer des enjeux sociaux en faisant émerger dans le débat public, au côté de la pollution lumineuse et ses effets écologiques, la question des spécificités des temporalités du nocturne par la prise en compte des perceptions, des pratiques et modes d'habiter du quotidien.

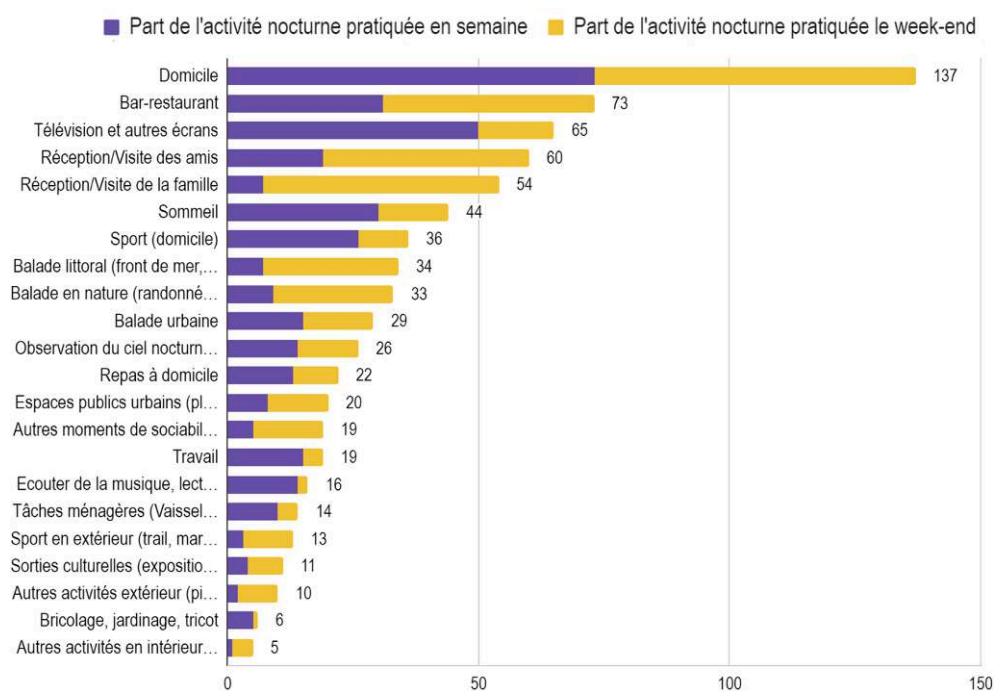
Quelles représentations de l'environnement nocturne par les habitants ?

- 12 C'est dans ce contexte que notre équipe a commencé à travailler aux côtés du Parc national pour l'aider à façonner une démarche plus englobante de la protection de l'environnement nocturne et arrimer d'autres acteurs à cet élan. Le programme Fénoir (*Figurations de l'environnement nocturne des territoires réunionnais*) a pris forme dans cet objectif. Il a permis d'installer le cadre épistémologique et méthodologique du socioécosystème environnement nocturne (Challéat et al., 2018b), c'est-à-dire de développer une approche mésologique pour dépasser une lecture des enjeux par les seules données issues de la métrologie biophysique, en considérant les dynamiques et les rythmes constitutifs d'un monde ambiant, une matrice multisensorielle tissée par les relations qu'entretiennent les individus (humains et non-humains) à leur milieu.
- 13 Dans cette démarche, l'une des tâches de fond que nous menons consiste à étudier la place de l'obscurité dans le vécu et l'imaginaire des populations réunionnaises, gageant qu'une meilleure connaissance et compréhension des territorialités nocturnes pourrait aider à consolider les démarches de protection de l'environnement nocturne dans le quotidien de l'aménagement des territoires. Dans cet effort, nous essayons notamment de mieux caractériser les conséquences des processus en cours (modernisation, étalement urbain, brassage des populations) pour déceler si un sentiment de dépréciation de l'obscurité est aujourd'hui véhiculé au sein de la population, l'obscurité ayant été reléguée par la figure de la modernité technique (celle du suréclairage) ; à l'inverse, nous nous efforçons également de comprendre quel degré de considération la population porte à l'obscurité.
- 14 À la faveur du stage de Master 2 de Tanguy Fourrier financé par le Parc national, un premier travail d'enquête en direction des populations a été engagé en 2020. Il a permis d'entreprendre une démarche méthodologique questionnant les modes d'habiter, les rapports aux lieux et les liens qu'entretiennent les Réunionnais à la nuit et son obscurité. L'enquête a été conduite à l'aide de techniques hybrides de recueil de l'information par questionnaire et par entretien (voir l'encart en annexe). L'entrée par les savoirs expérientiels et le sensible, abondée par des questions relatives au quotidien des habitants, a été privilégiée dans le but de mieux documenter les pratiques sociospatiales, les représentations et l'appropriation de l'espace-temps nocturne. Selon Serge Moscovici (1984), les représentations sont construites à partir des expériences des individus, mais également en fonction des informations, des savoirs et des modèles de pensée transmis par la tradition, l'éducation ou la communication sociale. Les pratiques nocturnes sont fortement imbriquées aux représentations que les individus se font de l'espace et de la nuit. Dans ce sens, l'analyse sensible et sociale de la relation qu'entretient la population avec la nuit et aux éléments physiques qui y sont liés

(obscurité, lumière naturelle et artificielle) a un intérêt dans la compréhension des associations psychologiques, culturelles ou sensorielles qui en sont faites.

- 15 Le travail de Tanguy Fourrier a permis de rassembler et documenter un matériel conséquent. Son exploitation a été menée suivant une double approche : le contenu a d'abord été analysé afin d'extraire, pour chaque question ouverte, les occurrences et leur fréquence, puis les mots sémantiquement et thématiquement proches ont été regroupés sous des catégories plus larges. Ces différentes méthodes ont permis de dégager les éléments saillants des représentations sociales de l'espace-temps nocturne.
- 16 Un premier travail d'enquête a permis de collecter des informations sur les activités pratiquées par les enquêtés à la nuit tombée. Les enquêtés devaient par ailleurs distinguer les activités pratiquées en semaine et celles réalisées le week-end. La fréquence de la pratique était également évaluée par l'enquêté (rarement, souvent, une fois par semaine, etc.), ce qui a permis d'estimer le poids de chaque activité dans leur quotidien. 40 activités ont ainsi été listées. La récurrence des réponses et la fréquence de la pratique ont permis d'observer des différences marquées dans l'usage que les sondés ont du temps nocturne la semaine et le week-end (fig. 3). Sans surprise, le temps consacré aux activités d'intérieur (tâches domestiques, loisirs à domicile) et aux activités dites « passives » (sommeil, télévision) se révèle plus important la semaine que le week-end. Les activités à la maison représentent alors les deux tiers des réponses et occupent l'essentiel du temps des répondants. À l'inverse, le week-end est majoritairement consacré à des activités extérieures et plus mobiles (sorties, loisirs, sport, sociabilité). Ces activités sont aussi plus diversifiées (392 occurrences contre 360 la semaine) mais leur pratique est plus irrégulière (fréquence plus basse) et plus dispersée dans l'espace. En semaine, pour le corpus de La Possession, ce sont 85 % des activités qui sont localisées sur place. Ce ratio atteint 100 % à Cilaos en raison de son enclavement. Les chiffres descendent respectivement à 31 % à La Possession et 68 % à Cilaos le week-end. Les mobilités s'effectuent vers les communes limitrophes et les pôles urbains (Saint-Paul, Saint-Denis et Le Port). Le temps consacré à la convivialité (famille et amis) est près de 3,4 fois supérieur le week-end que la semaine. De plus, le week-end est caractérisé par une place plus importante des distractions (restaurants, sorties culturelles, fêtes) et des loisirs (balades, observations). Les répondants évoquent spontanément des lieux de pratique : parc urbain, plage, front de mer, témoignant d'une réelle appropriation de l'espace public à la nuit tombée. La nuit, enfin, correspond aussi pour plusieurs répondants à un moment d'observation contemplative du ciel nocturne.

Figure 3. Activités pratiquées par les enquêtés à la tombée de la nuit, triées par occurrences et réalisées la semaine et le week-end.



- 17 Un autre exercice a porté sur la perception directe de l'environnement nocturne, en mobilisant la méthodologie de la *photo élicitation interview*⁵ (Bigando, 2013). À partir d'un panel composé de quatre photographies évoquant différentes ambiances et différents paysages nocturnes faisant varier les niveaux d'obscurité et le degré de végétalisation du lieu, les enquêtés ont été invités à qualifier l'environnement nocturne et à décrire leurs impressions. La collecte des réactions analysées par hiérarchisation des occurrences a permis de distinguer plusieurs registres de champs lexicaux (fig. 4).

Le rôle du *fénwar* dans la construction des modes d'habiter

- 20 Identifié par Tanguy Fourrier dans ses enquêtes, le *fénwar* de la culture créole (graphié *fénwar* en créole)⁶ est apparu comme un caractère spécifique marquant l'histoire des territorialités nocturnes réunionnaises. Pour la communauté créole, le *fénwar* procède d'abord de la mémoire collective. La nuit constituait un temps de rites à l'époque de l'esclavage ; les esclaves attendaient ce moment pour pouvoir pratiquer certaines activités ensemble, telles que le maloya – mêlant danse et chant –, le moring – pratique de combat dansé et ritualisé, importée de Madagascar ou encore le récit et la mise en scène de contes traditionnels (le *rakontazistoir*). *Fénwar* pouvait également représenter un temps de crainte, dans un contexte où les planteurs exerçaient un contrôle social fort. Enfin, *fénwar* évoque clairement les modes de vie spécifiques des Hauts dont la géographie sociale et culturelle a longtemps été marquée par un habitat relativement dispersé, voire isolé, un bâti de construction modeste et un niveau d'équipements et d'infrastructures limité. La nuit venue, la case créole était plongée matériellement et métaphoriquement dans *fénwar* (Vaillant, 2008) c'est-à-dire dans l'obscurité en tant que référentiel d'espace-temps. Cette permissivité avec l'environnement immédiat créait une situation ambivalente. *Fénwar* constitue à cet égard une mémoire vivante de la nuit « naturelle » témoignant de l'importance de l'obscurité dans le vécu, les pratiques et l'imaginaire des populations créoles, ainsi que d'une relation singulière au vivant non-humain. *Fénwar* abrite d'ailleurs un bestiaire fantastique, lequel a nourri les représentations des habitants de l'île, ceux de culture créole plus particulièrement. Ce bestiaire fabuleux est peuplé d'animaux sauvages qui côtoient d'autres créatures associées à l'univers domestique.
- 21 Aujourd'hui, *fénwar* demeure bien un fait culturel comme véhicule d'expression artistique en étant notamment convoqué dans la chanson, la poésie, la peinture réunionnaises contemporaines ou encore le spectacle vivant. Cependant, pour présent qu'il soit dans l'héritage patrimonial insulaire, peut-on en faire une notion commune et fédératrice d'une culture de la nocturnité spécifique à l'île, *a fortiori* dans un contexte de multiculturalité ? C'est notamment pour éviter une folklorisation du *fénwar* dans notre effort de compréhension des rapports à l'environnement nocturne, que nous avons démarré un travail d'enquête dans les franges habitées du cœur du Parc national, pour l'essentiel localisées dans les Hauts, en recherche d'une hypothétique figure de contexte, celle d'un « *fénwar* préservé » où pourraient exister une mémoire récente de ce *fénwar* et une expérience vécue de l'obscurité.
- 22 Pour mieux incarner ces aspects, nous proposons ici une immersion dans un des sites sur lesquels nous avons travaillé, Le Brûlé, situé dans les Hauts de la ville de Saint-Denis. Le Brûlé est un ancien village de villégiature, apparu au XIX^e siècle, il constitue aujourd'hui un quartier administratif de la commune de Saint-Denis installé à une altitude de 800 m. Quelques demeures bourgeoises vestiges de cette époque, aux parcs arborés, jouxtent des maisons plus récentes aux accès sinueux. Rejoint par l'urbanisation montante depuis la ville côtière, le secteur se densifie désormais : sa fonction résidentielle s'est affirmée. Le Brûlé est devenu une périphérie du tissu urbain de la grande ville littorale. Il conserve néanmoins une identité territoriale propre – les habitants l'appellent « le village », ce qui n'est pas le cas des quartiers situés un peu

plus bas (la Providence, Saint-François). Les modes d'habiter puisent ici pour une bonne part dans la culture créole, mais bien sûr celle-ci s'est hybridée avec d'autres schémas de références et de pratiques. Avec une végétation riche et dense et située sur la voie d'accès à la Roche Écrite, l'un des hauts lieux du Parc national sur les Remparts, Le Brûlé a également été désigné comme « Porte de Parc ». Cette initiative qui mobilise des habitants, des élus locaux, des associations et des agents du Parc crée une dynamique collective d'accueil et d'orientation touristique.

Figure 5. Le Brûlé (commune de Saint-Denis, La Réunion).



HG Vue panoramique du village du Brûlé. HD Une ruelle du Brûlé à la nuit tombante. BG Une déambulation avec des habitants. BD Entretien avec une habitante à son domicile. Discours et représentations ont pu être documentés à partir d'un corpus de huit entretiens menés en format conversationnel avec des habitants (entretiens prolongés, d'une à deux heures, organisés autour d'une grille thématique lâche). Nous avons également réalisé des ateliers participatifs avec des habitants de différentes générations, d'une part sous la forme de parcours commentés pour travailler autour du sensible (restitution autour d'une expérience partagée), d'autre part autour de discussions menées autour du récit de vie à partir de la restitution des expériences individuelles. Cette méthode a permis de faire s'exprimer nos interlocuteurs sur des éléments relatifs à leurs modes d'habiter, leur rapport aux lieux et ainsi à mieux caractériser les liens qu'ils formulent entre obscurité et qualité de vie. Photographies : Samuel Challéat, 2021 et Johan Milian, 2022.

- 23 Restreint à quelques fenêtres de séquences d'observation, d'entretiens et d'ateliers, le travail mené au Brûlé n'a certainement pas prétention à proposer une lecture exhaustive des territorialités nocturnes dans ce secteur de l'île. Mais s'il ne permet aucune forme de généralisation, il apporte cependant des éléments de compréhension sur les rapports aux lieux et les mutations en cours.
- 24 Les données rassemblées nous ont permis de considérer le *fénoir*⁷ comme relevant d'une figure mésologique. Nous rejoignons ici l'interprétation qu'en fait Zoé Vaillant (2008) qui considère le *fénoir* comme « à la fois contenant et contenu, espace et relations

sociales ». À cet effet, on peut lui attribuer trois dimensions. Un « fénoir patrimonial », faisant une large place à l'importance accordée à la mémoire des récits qui lui est associée, avec sa dimension éducative instillée à travers les contes et les histoires, vécues ou fantasmées, que rapportaient les générations précédentes. Un « fénoir vécu », tissé par l'expérience sensorielle du contact avec l'obscurité et ses motifs paysagers. Un « fénoir environnemental » enfin, compris au sens mésologique, qui en fait un milieu de vie à part entière *vers lequel* et *à l'intérieur duquel* on s'achemine – on part *dann fénoir* (dans l'obscurité) comme on part *en mer* ou *en montagne*, et pas seulement à la mer ou à la montagne (Challéat et al., à paraître 2023).

25 À travers ces échanges et ces rencontres, nous retenons ainsi qu'une forme d'appétence pour le fénoir se trouve formulée par les habitants : il émerge comme un marqueur territorial qui renvoie à une manière de se comporter dans son environnement, à des rythmes de vie, mais aussi à certaines activités. Quelques motifs évoqués permettent de mieux cerner en quoi il est constitutif des territorialités nocturnes :

- l'éclairage vient déranger certaines pratiques, certaines expériences, et en certaines situations, peut ainsi dégrader la qualité de vie propre au village,
- l'accoutumance au fénoir traduit une expérience corporelle et multisensorielle spécifique procédant parfois aussi d'une démarche métaphysique,
- le fénoir constitue une pratique de voisinage, un élément familial et presque intime,
- le fénoir demeure présenté par les interviewés comme le véhicule d'un temps collectif, comme il pouvait l'être autrefois dans la case créole au moment du *rakontazistoir* ; la convivialité qu'il accompagne s'incarne aujourd'hui moins dans la sphère domestique mais plutôt au travers de pratiques communautaires et associatives, à connotation culturelle et festive, autour de la pratique du *rakontazistoir* cette fois en format élargi, du maloya, du moring, mais aussi d'activités contemplatives comme la simple observation du ciel étoilé.

26 Des verbatims issus des entretiens et des ateliers se font l'écho de ces différents aspects, nous en reproduisons ici quelques-uns à notre avis très évocateurs :

Là où on habite, des fois on apprécie les étoiles, la lune, parfois avec les enfants on fait des photos la nuit. Parfois, on descend au village le soir, le long du chemin... Pour moi la nuit, c'est un moment paisible. Il y a les choses qu'on n'entend pas le jour, les crapauds, les petits oiseaux. Si on me demande de choisir, je préfère vivre la nuit que le jour. [...] Nous on est bien dans les Hauts. (habitante, 40 ans).

J'ai la chance d'avoir cette grande cour, je sors, je contemple le ciel, les étoiles, je parle à l'esprit du vent. Au départ, j'entends le son du silence et petit à petit on entend toutes les petites subtilités de la nuit, le craquement des feuilles sèches, les frottements de branches, les micro-sons amplifiés, les insectes, les coassements des crapauds, le frémissement des tangs et même les chauves-souris, on a beaucoup de papillons avec les lumières [...] C'est aussi humer, humer les odeurs de la nuit. (habitante, 45 ans).

La nuit idéale ici c'est quand on part randonner dans les hauts, ça nous arrive la nuit de sortir, de quitter le village vers 19 heures, de monter au gîte puis jusqu'à la Tête de la Roche Écrite, on mange et on redescend. Ce qui rend ce moment si spécial c'est juste l'opportunité de le faire... on ne peut pas le faire si on a peur du noir, de la nuit. (habitant, 40 ans).

Conclusion

27 En conclusion, cet article se consacre à l'étude des temporalités nocturnes de l'île de La Réunion, en analysant les interactions entre les habitants et la nuit, en tant que facteur

influençant leur expérience de la nature. Au fil des décennies, les régions rurales de l'île ont connu d'importants bouleversements, certains marqués par des migrations massives et d'autres engloutis par une urbanisation incontrôlée. La ruralité a joué un rôle fondamental dans la construction de l'identité réunionnaise, et cette dissipation progressive a remis en question les représentations, les références et les valeurs des Réunionnais. Parallèlement, l'urbanisation rapide a modifié les territoires et les habitudes des populations. Ces expériences et les représentations qui en découlent se rencontrent dans des contextes de brassage, et ont été appréhendées au moyen de travaux d'enquête exploratoires menés dans plusieurs communes du parc national, en collaboration avec celui-ci.

- 28 Les résultats mettent en évidence un besoin d'obscurité exprimé par les enquêtés ainsi que des incertitudes, qui peuvent être considérées comme des apories, face aux craintes habituelles liées à la nuit. Ces observations s'inscrivent dans les tendances identifiées dans de nombreuses études, où les participants soulignent l'importance de l'alternance entre le jour et la nuit, ainsi que de l'obscurité, pour leur bien-être. La nuit est d'abord perçue comme un moment de quiétude, de repos, de contemplation et d'émerveillement ; de manière moins affirmée, des appréhensions liées à l'emprise de l'obscurité et à la sécurité ont également été exprimées. Le contexte socioculturel particulier de l'île de La Réunion exige cependant des investigations approfondies. Nous avons identifié le rôle spécifique du « fénwar » dans la construction des modes de vie réunionnais. Empruntée au vocabulaire et au patrimoine de la communauté créole, la notion de fénoir met en avant des aspects plus singuliers du rapport à la nature et aux modes d'habiter d'une partie des Réunionnais dans leurs temporalités nocturnes. Dans un ensemble puisant à la fois dans des pratiques socioculturelles spécifiques, dans des expériences individuelles ainsi que dans un registre métaphorique, le fénoir témoigne de rapports complexes à la Nuit, mêlant angoisse, attraction et fascination. Une étude plus approfondie du « fénwar » s'avère donc essentielle pour comprendre l'évolution des temporalités nocturnes dans un contexte insulaire où s'imposent les préoccupations relatives à la préservation de l'environnement. Une telle approche contribuerait à documenter et à enrichir les débats scientifiques sur les socio-écosystèmes nocturnes. Par conséquent, ces résultats soulignent l'importance de prendre en compte les particularités des temporalités nocturnes dans l'étude de l'environnement nocturne. Ils contribuent à une meilleure compréhension des représentations et des pratiques des habitants de l'île de La Réunion, tout en mettant en évidence l'importance de considérer les aspects sociaux, culturels et historiques dans l'aménagement des territoires nocturnes.

BIBLIOGRAPHIE

ALENDROIT É, BERTILE, W. (dir.). 2021. *Atlas de la Réunion rurale : un espace de vie, d'identité et d'avenir ?* Université rurale de l'Océan Indien, Orphie, 195 p.

- BIGANDO, 2013. « De l'usage de la photo élicitation interview pour appréhender les paysages du quotidien : retour sur une méthode productrice d'une réflexivité habitante », *Cybergéo - Revue européenne de géographie*, n° 645.
- BORDIN G., 2011. *On dansait seulement la nuit. Fêtes chez les Inuit du nord de la Terre de Baffin*, Nanterre, Publications de la Société d'ethnologie, coll. « Anthropologie de la nuit », 116 p.
- CABANTOUS A., 2009. *Histoire de la nuit : Europe occidentale. XVIIe-XVIIIe siècle*. Fayard, 396 p.
- CHALLÉAT S., MILIAN J., LAPOSTOLLE D., BÉROS R., BARRÉ K., FOGAR H., RONZANI C., MAISONOBE M., RENAUD M., MORVAN S., PRÉVOST H., FARRUGIA N., 2022. *Programme-cadre FENOIR (Figurations de l'environnement nocturne des territoires réunionnais). Rapport d'étape pour le Parc national de La Réunion. [Rapport de recherche]*, Parc national de La Réunion, CNRS, Observatoire de l'environnement nocturne, 124 p.
- CHALLÉAT S., 2019. *Sauver la nuit. Comment l'obscurité disparaît, ce que sa disparition fait au vivant, et comment la reconquérir*. Paris, Premier Parallèle, 29 p.
- CHALLÉAT S., LAPOSTOLLE D., DUPUY P. O., 2018a. « La fabrique de l'éclairage public. De la lumière planifiée aux territorialités nocturnes », in F. GUÉRIN et al., *Cohabiter les nuits urbaines : des significations de l'ombre aux régulations de l'investissement ordinaire des nuits*, L'Harmattan, p. 91-106, Questions contemporaines. Série Questions urbaines, (hal-01745673)
- CHALLÉAT S., LAPOSTOLLE D., MILIAN J., 2018b. « L'environnement nocturne dans les territoires de montagne français, ressource et opérateur de transition vers la durabilité ». *Revue de Géographie Alpine / Journal of Alpine Research*, Association pour la diffusion de la recherche alpine, 2018, Nuits et montagnes, 106 (1), p. 16. (halshs-01772583)
- CHALLÉAT S., LAPOSTOLLE D., WAINE O., 2018c. "Getting night lighting right taking account of nocturnal urban uses for better-lit cities". *Métropolitiques.eu / Metropolitics*, 2 <https://www.metropolitiques.eu/Getting-Night-Lighting-Right.html>.
- CHAUSSEON N., 2019. *Penser la "métropole nocturne" entre tensions, risques et opportunités : une première approche des nuits de la métropole lyonnaise à travers le concept de qualité de vie*. Thèse de doctorat en Géographie Université Grenoble Alpes (ComUE), 865 p.
- CHEVILLON L., TOURMETZ J., DUBOS J., SOULAIMANA-MATTOIR Y., HOLLINGER C., PINET P., COUZI F.-X., RIETHMULLER M., LE CORRE M., 2022. "25 years of light-induced petrel groundings in Reunion Island: Retrospective analysis and predicted trends". *Global Ecology and Conservation*, Volume 38. <https://doi.org/10.1016/j.gecco.2022.e02232>.
- COMELLI C., 2018. « Ambivalence et complexité des nuits urbaines contemporaines : le cas de Bordeaux », *Bollettino della Società Geografica Italiana*, 1(2), p. 85-97. doi : 10.13128/bsgi.v1i2.522.
- COMELLI C., 2016. « Politique de revitalisation et nuits urbaines : le cas de Bordeaux ». *L'Espace Politique*, 30-6. <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.3988>
- DELATTRE S., 2000. *Les douze heures noires : la nuit à Paris au XIXe siècle*. Paris, Albin Michel, 679 p.
- DELEUIL J. M., 2014. « La ville, la nuit, la lumière : vers des politiques intégrées » in A. DA CUNHA et al., *Qualité urbaine, justice spatiale et projet : Ménager la ville*, 81.
- DELEUIL J.-M., 1995. « Du bec de gaz à l'halogène. Les enjeux de l'éclairage public à Lyon », *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 1, p. 17-28.
- DIAMANTI E., 2015. « Festive, libertine, rebelle : Montréal la nuit », *Intermédialités / Intermediality*, (26).
- EKIRCH, A. R., 2013. *At day's close: a history of nighttime*. Hachette UK.

FIORI S., 2000. « Réinvestir l'espace nocturne, les concepteurs lumière », *Les Annales de la recherche urbaine*, 87-1, pp. 73-80.

FOUQUET T., 2020. « Incertaine est la nuit dakaroise. Quand les possibles nocturnes défient le réel diurne », *Émulations*, n° 33. DOI : 10.14428/emulations.033.02

FOUQUET T., 2016. « Paysages nocturnes de la ville et politiques de la nuit. Perspectives ouest-africaines », *Sociétés politiques comparées*, 38. p. 1-16.

FOUQUET T., 2011. *Filles de la nuit aventurières de la cité. Arts de la cidadinité et désirs de l'Ailleurs à Dakar*. Thèse de doctorat en anthropologie, Paris, EHESS.

FOURNET-GUÉRIN C., MORELLE M., 2006. « Les nuits tananariviennes : cidadinités et marginalités en construction », *Cybergeo : European Journal of Geograph*, <http://cybergeo.revues.org/2560>

FOURIER T., 2020. *La relation sociétale à la nuit à l'Île de La Réunion*. Mémoire de Master 2 d'Urbanisme et Aménagement, Université de Lille et Parc national de la Réunion, 132 p.

FRANCHOMME M., HINNEWINKEL C., CHALLÉAT S., 2019. « La trame noire, un indicateur de la place de la nature dans l'aménagement du territoire - Pratiques et motivations des communes de la Métropole européenne de Lille », *Bulletin de l'Association de géographes français*, Association des Géographes Français, 2019, 96 (2), p. 161-180. (halshs-03163282)

GIORDANO E., NOFRE J., CROZAT D., 2018. « La touristification de la vie nocturne : une nouvelle frontière pour la recherche sur la nuit urbaine », *Cybergeo: European Journal of Geography*. <https://doi.org/10.4000/cybergeo.29473>

GUÉRIN F., 2019. « Quel (s) droit (s) aux nuits festives parisiennes ? Analyse critique de la gouvernance de la vie nocturne », *Métropolitiques*. <https://metropolitiques.eu/Quel-s-droit-s-aux-nuits-festives-parisiennes.html>

GUÉRIN F., HERNANDEZ E., MONTANDON A. (dir.), 2018. *Cohabiter les nuits urbaines : des significations de l'ombre aux régulations de l'investissement ordinaire des nuits*, L'Harmattan, série Questions urbaines, 248 p.

GUÉRIN F., 2017. *Enjeux socio-urbains du noctambulisme : Les cas de Paris et Madrid au début du XXIe siècle*. Thèse de doctorat en urbanisme, Université Paris-Est, 206 p. (tel-01586048)

GUÉRIN F., 2015. « L'easyjet-setting de Paris à Berlin. Les enjeux urbains d'une pratique sociale a priori informelle, un type de tourisme d'élite nocturne et festif », *Téoros. Revue de recherche en tourisme*, 34, 1-2.

GWIAZDZINSKI L., 2005. *La nuit, dernière frontière de la ville*, Éditions de l'Aube, 256 p. (halshs-00642968)

JUNOT A., PRAENE J.-P., 2021. « Quelles représentations du quartier idéal à La Réunion ? Une réflexion sur les modes d'habiter et la qualité de vie comme indicateurs de la durabilité urbaine », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 12, n° 2.

KOUADIO N. E., KOUAKOU A. L., 2021. « Aménagement urbain, prolifération du commerce de nuit dans la commune de Yopougon et autonomisation des femmes (Côte d'Ivoire) », *La Revue Africaine des Sciences Sociales, Pensées Genre. Penser Autrement*. VOL 1, No 1-2, 20 p., <https://www.rass-pgpa.org/wp-content/uploads/2022/07/TAP-4-Article-11-30.pdf>

KOSLOFSKY C., 2011. *Evening's empire: a history of the night in early modern Europe*. Cambridge University Press.

- MALLET S., COMELLI C., 2017. « Politiques d'éclairage public et transformations des espaces urbains : une approche critique », *Cybergeo: European Journal of Geography* [En ligne], Politique, Culture, Représentations.
- MALLET S., BURGER C., 2015. "What is the Place of Night-time in the Urban Policy of a French Intermediate City?" *Articulo - Journal of Urban Research* [Online], 11.
- MALLET S., 2013. « Aménager les rythmes : politiques temporelles et urbanisme ». *EspacesTemps.net*, {hal-01056137}
- MALLET S., 2011. « Paysage-lumière et environnement urbain nocturne », *Espaces et sociétés*, 146(3), p. 35-52. DOI : 10.3917/esp.146.0035.
- MORELLE M. et FOURNET-GUÉRIN C., « Les nuits tananariviennes : citadinités et marginalités en construction », *Cybergeo: European Journal of Geography*, document 342.
- MOSCOVICI S., 1984. "The phenomenon of social representations", in R. FARR and S. MOSCOVICI (dir.), *Social Représentations*, Cambridge, University Press, 3-70.
- NATIVEL D., 2016a. « Loisirs et productions spatio-temporelles Citadines à l'époque coloniale au Mozambique et à Madagascar (v. 1900-v. 1970) », *Cadernos de Estudos Africanos* [En ligne], 32.
- NATIVEL D., 2016b. « Les sens de la nuit. Enquête sur des sensorialités urbaines coloniales à Madagascar et au Mozambique, *Sociétés politiques comparées*, n° 38, http://www.fasopo.org/sites/default/files/charivaria4_n38.pdf
- OLOUKOÏ C., 2015. *Nuits : objets de peurs, objets de désirs. Maboneng « Place of Light » au prisme des pratiques et imaginaires nocturnes*, Mémoire de master 1 de géographie, Université Paris 1- Panthéon-Sorbonne.
- PARIZOT I., 2012. « L'enquête par questionnaire » in S. PAUGAM (éd.), *L'enquête sociologique*. Paris, Presses Universitaires de France, p. 93-113. <https://doi.org/10.3917/puf.paug.2012.01.0093>
- PIERONI R., 2022. *Politiques urbaines de la nuit : Entre cultures festives et nuisances sonores à Genève*. Éditions Alphil-Presses universitaires suisses, 213 p.
- RAFFESTIN C., 1988. « Le territoire, la territorialité et la nuit », *Actualités psychiatriques*, n° 2, p. 48-50.
- RECLIN, S., 2017. « Le règne de la nuit désormais va finir ». *L'invention et la diffusion de l'éclairage public dans le royaume de France (1697-1789)*. Thèse de Doctorat en Histoire contemporaine, Université Charles de Gaulle-Lille III, 475 p.
- SALAMOLARD M., GHESTEMME T., COUZI F.-X., MINATCHY N., LE CORRE M., 2007. « Impacts des éclairages urbains sur les pétrels de Barau, *Pterodroma barau* sur l'île de la Réunion et mesures pour réduire ces impacts », *Ostrich-Journal of African Ornithology*, 78(2), p. 449-452.
- TILLIETTE B. (dir.), 1984. « Capitales de la Couleur. Dakar-Abidjan-Lagos-Douala-Kinshasa », *Autrement*, n° 9 (hors-série), p. 293-307.
- TOUSSAINT J.-Y., 2003. *Projets et usages urbains. Fabriquer et utiliser les dispositifs techniques et spatiaux de l'urbain*, Habilitation à diriger des recherches de Géographie. Université Lumière - Lyon II, 2063 p. {tel-00473722}
- VAILLANT Z., 2008, *La Réunion, koman i lé ? Territoires, santé, société*, Presses Universitaires de France, Paris, 253 p.

WALKER É., 2019. « “Quand la ville ne dort pas”. S’appropriation l’espace-temps hypercentral nocturne par et autour de l’usage récréatif : les exemples de Caen et Rennes. (Pour une approche aussi sonore des rapports sociaux de proximité) ». *Carnets de géographes*, (12). (halshs-02499698)

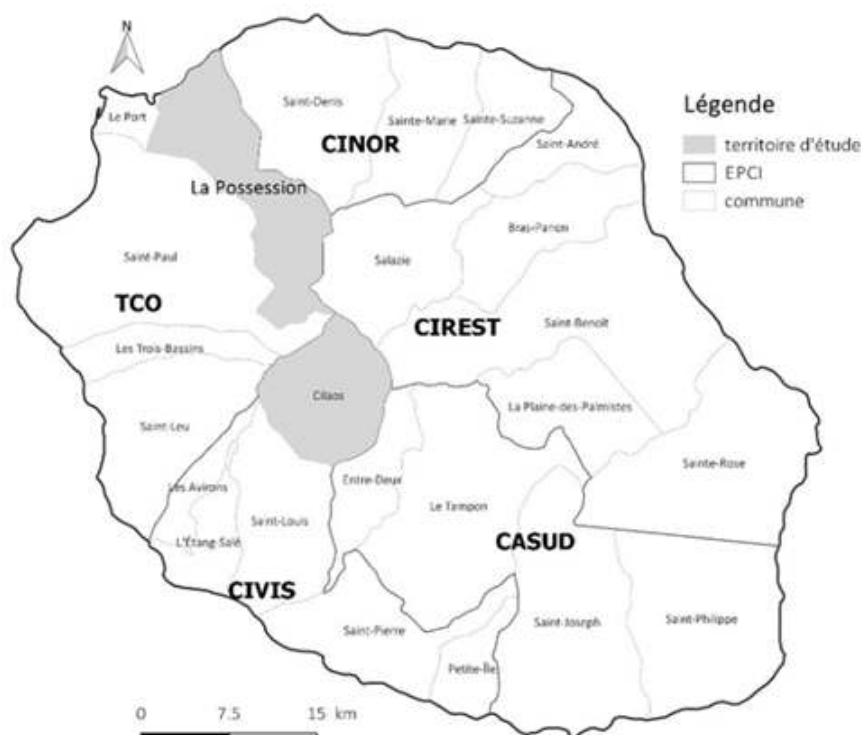
ANNEXES

Méthodologie et sélection des terrains d’étude

Choix des secteurs d’étude

Le protocole de recherche a été déployé dans deux communes, Cilaos et La Possession, qui ont été choisies pour leur complémentarité géographique et sociodémographique. Cilaos, située au cœur de l’île, compte environ 5 500 habitants et se caractérise par une faible densité de population. Elle est connue pour ses activités agricoles et son attrait touristique. L’enquête a ciblé principalement les quartiers du Village, d’Ilet à Cordes et de Bras Sec à Cilaos.

Situation des territoires d’études



À l’inverse, La Possession est une commune plus hétérogène, avec près de 33 000 habitants et une densité de population élevée. Elle bénéficie d’une dynamique démographique et urbaine importante, en raison de sa proximité avec des pôles d’emplois et une offre variée en termes de sport, de culture et d’éducation. L’enquête s’est concentrée sur les quartiers denses tels que Cœur de Ville, Centre-Ville, Camp Magloire, Bœuf Mart et la ZAC Saint-Laurent à La Possession.

Méthodologie d’échantillonnage

La collecte de données a été réalisée de manière aléatoire dans l'espace public et par porte à porte. Des entretiens individuels semi-directifs ont été proposés pour approfondir la compréhension du rapport des habitants à la nuit. La collecte a duré 20 jours, les répondants étaient majoritairement des résidents des deux communes, mais aussi des personnes extérieures et des touristes. Le corpus est paritaire en termes de genre, avec un âge médian des répondants de 45 ans. La majorité des sondés sont natifs de La Réunion et résident dans les communes étudiées.

Au total, 167 questionnaires et 50 entretiens ont été collectés.

Précision sur l'approche par questionnaire

Le questionnaire utilisé comprenait 10 questions, principalement ouvertes, portant sur les activités nocturnes, l'appréciation des espaces nocturnes et le niveau d'obscurité en fonction de l'environnement. Une approche d'association libre de mots a également été utilisée, où les répondants devaient énumérer spontanément des mots en lien avec l'objet d'étude. Quatre photographies représentant des ambiances nocturnes variées ont été utilisées comme stimuli.

Précision sur les entretiens individuels

Les entretiens ont été structurés autour de trois thèmes : les activités et les vies de quartier diurnes et nocturnes, les représentations et perceptions de la nuit « naturelle », et les représentations et perceptions de la lumière artificielle nocturne. Ces entretiens visaient à comprendre les expériences et les perceptions des habitants concernant la nuit et l'éclairage nocturne.

NOTES

1. À titre de comparaison, la durée de la nuit à Paris est d'environ 7 heures 45 minutes le 21 juin (nuit la plus courte, au solstice d'été – hémisphère Nord) et d'environ 15 heures et 40 minutes le 21 décembre (nuit la plus longue, au solstice d'hiver). L'amplitude annuelle est donc de près de 7 heures.
2. Les parcs nationaux français sont classiquement composés de deux zones : une aire d'adhésion et le cœur de parc. Le cœur est territoire soumis à réglementation spécifique et fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées, alors que l'aire d'adhésion recouvre des espaces non réglementés situés en continuité géographique et écologique avec la zone cœur et identifiés dans le cadre de la charte d'adhésion qui représente d'une certaine manière le projet de territoire du parc.
3. Les *Ateliers territoriaux Transition Écologique & Lumière* ont été organisés du 12 au 15 novembre 2019 par la Région Réunion et le Parc national, en partenariat avec la SPL Horizon Réunion, EDF, l'ADEME, le SIDELEC et en coordination avec la DEAL, voir : <https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/ateliers-territoriaux-transition-ecologique-et-lumiere>.
4. https://www.zinfos974.com/Ateliers-Territoriaux-Transition-ecologique-et-Lumiere_a146249.html.
5. La *photo élicitation interview* est une méthode d'enquête menée avec un support photographique dont la composition a été travaillée pour provoquer et étudier les réactions verbales et émotionnelles chez la personne enquêtée.
6. Raymond Figueras, dans son *Dictionnaire insolite de La Réunion* (2022, éditions Cosmopole, pp. 53-54), donne la définition suivante du terme créole *fénwar* (aussi orthographié fénoir) : « Le contraire du féclèr, la lumière qui apparaît au barzour (à la barre du jour), une aube d'espoir qui

se lève à l'horizon. Autrement dit, le *fénwar*, c'est la nuit, mais aussi l'ignorance, l'obscurantisme, la désespérance. »

7. Nous repassons à la graphie française pour souligner qu'il s'agit là de notre interprétation de chercheurs métropolitains.

RÉSUMÉS

Cet article porte un regard sur les temporalités et les territorialités nocturnes des pratiques et des usages quotidiens à l'île de la Réunion. Peu d'études en sciences sociales ont jusqu'alors réussi à s'extraire des grandes métropoles du Nord pour décentrer leur regard et s'intéresser aux nuits des espaces urbains tropicaux. Dans cette perspective, l'une des tâches de fond consiste à étudier la place de l'obscurité dans le vécu et l'imaginaire des populations réunionnaises, gageant qu'une meilleure connaissance et compréhension des territorialités nocturnes pourrait aider à consolider les démarches de protection de l'environnement nocturne dans le quotidien de l'aménagement des territoires.

L'île a vu depuis plusieurs décennies ses campagnes se transformer profondément, pour certaines très marquées par l'exode, pour d'autres avalées dans un processus d'urbanisation non maîtrisé. C'est dans ce contexte que notre équipe a commencé à installer, en partenariat avec le Parc national de La Réunion, une démarche plus englobante de la protection de l'environnement nocturne et d'arrimer des enjeux sociaux, en faisant émerger dans le débat public, au côté de la pollution lumineuse et ses effets écologiques, la question des spécificités des temporalités du nocturne par la prise en compte des perceptions, des pratiques et modes d'habiter du quotidien.

This article looks at the nocturnal temporalities and nocturnal territorialities of daily practices and uses on Reunion Island. Until now, few social science studies have succeeded in moving away from the large metropolises of the North to look at the nights of tropical urban spaces. In this perspective, one of the basic tasks is to study the place of darkness in the experience and imagination of the Reunionese populations, in the hope that a better knowledge and understanding of nocturnal territorialities could help to consolidate approaches to the protection of the nocturnal environment in the day-to-day planning of the territories. For several decades now, the island has seen its countryside undergo a profound transformation, some of which have been marked by the exodus, while others have been swallowed up in an uncontrolled urbanization process. It is in this context that our team, in partnership with the National Park of Reunion Island, has begun to set up a more comprehensive approach to the protection of the nocturnal environment and to bring social issues into the public debate, by bringing to the forefront, alongside light pollution and its ecological effects, the question of the specific temporalities of the nocturnal environment by taking into account perceptions, practices and modes of daily living.

Este artículo examina la temporalidad y territorialidad de las prácticas nocturnas y los usos cotidianos en Reunión (Francia). Hasta ahora, pocos estudios de ciencias sociales han conseguido alejarse de las grandes metrópolis del Norte para acercarse a la vida nocturna de las zonas urbanas tropicales. En este sentido, una de las principales tareas consiste en estudiar el lugar que ocupa la oscuridad en la vida y el imaginario de los habitantes de Reunión, con la expectativa de que un mejor conocimiento y comprensión de la territorialidad nocturna pueda consolidar los

esfuerzos de protección del medio ambiente nocturno en la ordenación/planificación territorial. En las últimas décadas, las zonas rurales de la isla han sufrido profundas transformaciones, algunas de ellas marcadas por el éxodo, otras por un proceso de urbanización incontrolada. En este contexto, nuestro equipo, en colaboración con el Parque Nacional de la Reunión, ha empezado a desarrollar un enfoque más global de la protección del medio nocturno y a poner en primer plano la problemática social, haciendo emerger en el debate público, junto a la contaminación lumínica y sus efectos ecológicos, la cuestión de las temporalidades específicas de lo nocturno teniendo en cuenta las percepciones, prácticas y modos de vida cotidianos.

INDEX

Mots-clés : pratiques et usages, nuit tropicale, territorialités nocturnes, environnement nocturne, île de la Réunion, Observatoire de l'environnement nocturne

Palabras claves : prácticas y usos, noche tropical, territorialidades nocturnas, medio nocturno, Isla de la Reunión, Observatorio del medio nocturno

Keywords : practices and uses, tropical night, nocturnal territorialities, Night-Time Environment, Observatory of the nocturnal environment

AUTEURS

MAGALIE FRANCHOMME

Université de Lille, ULR4477 TVES, Observatoire de l'environnement nocturne
Bâtiment Géographie et aménagement - Campus cité scientifique
Avenue Paul Langevin - 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
magalie.franchomme@univ-lille.fr

JOHAN MILIAN

Université Paris 8, UMR7533 LADYSS, Observatoire de l'environnement nocturne
Département de Géographie, 2 rue de la Liberté, 93 526 Saint-Denis
johan.milian@univ-paris8.fr

SAMUEL CHALLÉAT

CNRS, UMR5602 GÉODE, Observatoire de l'environnement nocturne
Maison de la Recherche de l'Université Toulouse 2 - Jean Jaurès, 5 allée Antonio Machado, 31058
Toulouse CEDEX 9
samuel.challeat@cnrs.fr

TANGUY FOURRIER

Chargé de mission Petites Villes de Demain à la Communauté de Communes Neste Barousse
15 croix Huguenot
tanguy.fourrier@hotmail.com